

LES PRODUCTEURS LAITIERS DU CANADA

proAction

Manuel de référence

Octobre 2026

Partenariat canadien pour une agriculture durable

Canada



© Les Producteurs laitiers du Canada (2026) Tous droits réservés.

La présente publication peut être reproduite pour un usage personnel ou interne, pourvu que sa source soit mentionnée au complet. Toutefois, la reproduction de cette publication, en tout ou en partie, en plusieurs exemplaires pour quelque raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, la revente ou la distribution) ne pourra se faire sans l'autorisation des Producteurs laitiers du Canada (voir le site www.producteurslaitiers.ca pour obtenir les coordonnées de la personne-ressource).

Avertissement

L'information contenue dans la présente publication est sujette à une révision périodique tenant compte des changements dans les pratiques courantes, les exigences gouvernementales et la réglementation. Aucun souscripteur ni lecteur ne devrait agir sur la base de cette information sans consulter les lois et règlements afférents ou sans obtenir les conseils professionnels appropriés. Quoique tous les efforts possibles aient été déployés pour veiller à l'exactitude des renseignements, les auteurs ne pourront être tenus responsables des pertes ou dommages causés par les erreurs, omissions, fautes typographiques ou mauvaises interprétations du contenu. En outre, les auteurs déclinent expressément toute responsabilité relative à quiconque, acheteur de la publication ou non, concernant toute action ou omission faite par cette personne en se fondant sur le contenu de la présente publication.

REMERCIEMENTS

L'élaboration de proAction[MD] est financée conjointement par le gouvernement du Canada et par les Producteurs laitiers du Canada (PLC).

Les PLC tiennent à remercier tous ceux et celles qui ont contribué à cette publication en partageant leur expertise et leurs ressources. Les PLC remercient également tous les producteurs et productrices qui, par leur participation, ont permis l'élaboration du programme.

Des remerciements particuliers s'adressent aux membres du Comité proAction et des comités techniques. Au fil des ans, de nombreux intervenants et experts différents ont contribué en participant aux divers comités, toutefois nous avons énuméré ci-dessous uniquement les membres en place au moment de publier ce manuel.

Enfin, les PLC remercient les producteurs, les agents de validation, les évaluateurs et le personnel des associations laitières provinciales qui ont participé aux projets pilotes à la ferme et qui ont fourni une contribution inestimable à l'élaboration de proAction.

Comité proAction

- Vicky Morrison (présidente)
- Adam Petherick
- Vincent Rainville
- Christian Kaiser
- Derek Westeringh
- Arjan Ijzerman
- Casey Pruim
- Tymen VanZessen
- John Schuttenbeld
- Jake Stephens
- Steve Runnalls
- Pascal Leduc
- Alphonse Vermuelen
- Jeff Bysterveld
- Personnel des associations provinciales de producteurs et des PLC

Comité technique sur la salubrité des aliments

- Vicky Morrison (présidente)
- Emily McDonald
- Guy Boisclair, DMV
- Frank Schenkels, DMV
- Dan Shock, DMV
- Don Anderson
- Kelly Mauthe
- Tina Leverton
- Myriam Falcon
- Melissa Moggy, DMV

Comité technique sur le bien-être animal

- Vincent Rainville (président)
- Ron Maynard
- Steve Runnalls
- Miriam Sweetnam
- Trevor DeVries, Ph. D.
- Frédéric Tremblay, DMV
- Lisa McCrea, DMV
- Penny Lawlis
- Kelly Barratt, DMV
- Giuliana Miguel Pacheco
- Chantal Fleury
- Morgan Hobin
- Benjamin Fouquette

Comité technique sur la traçabilité animale

- Derek Westeringh (président)
- Jason Prinse
- John Kerkhoven
- Tina Leverton
- Myriam Falcon
- Natasha McKillop
- Linda Markle
- Morgan Hobin
- Mackayla de Kwant
- Mélissa Lalonde
- Benjamin Fouquette

Comité technique sur la biosécurité

- Adam Petherick (président)
- Miriam Sweetnam
- Janet Harrop
- Betty Jo Bradley, DMV
- Myriam Falcon
- Jennifer Dillman
- Herman Barkema, DMV
- Juan Carlos Arango Sabogal, DMV
- Melissa Moggy, DMV

Comité technique sur l'environnement

- Christian Kaiser (président)
- Holger Schwichtenberg
- Josh Dillman
- Karen Clark
- Deanne Drouillard
- Clay Sawka
- Natasha McKillop
- Chantal Fleury
- Andrew VanderZaag
- Andrea Genereaux
- Jeff Hyndman
- Hannah Woodhouse

Manuel de référence

Table des matières

Remerciements iii
Table des matières iv
Liste des tableaux v
Liste des figures v
Liste des exigences vi
Introduction viii
1.0 Installations laitières et pesticides 1-1
2.0 Aliments et eau 2-1
3.0 Traçabilité 3-1
4.0 Biosécurité et santé animale 4-1
5.0 Médicaments et produits chimiques utilisés pour les bovins 5-1
6.0 Gestion de la traite 6-1
7.0 Refroidissement et entreposage du lait 7-1
8.0 Nettoyage des lieux et de l'équipement 8-1
9.0 Manipulation et expédition des animaux 9-1
10.0 Environnement 10-1
11.0 Formation du personnel et communications 11-1
12.0 Systèmes de traite automatisée 12-1
13.0 Liste des abréviations et glossaire 13-1
ANNEXE I : Index des risques I–1
ANNEXE II : Protocoles de mesures axées sur les animaux II–1
ANNEXE III : Exemple de courbes de croissance des génisses de race Holstein III–1
ANNEXE IV : Animaux inaptes ou fragilisés IV–1
ANNEXE V : Exemple de document de transfert de garde V–1

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Points critiques, risques et limites critiques xiii
Tableau 2 : Bonnes pratiques pour éliminer la mouche domestique 1-24
Tableau 3 : Consommation d'eau requise par les diverses catégories de bovins laitiers 2-9
Tableau 4 : Scénarios pour les identifiants d'animaux perdus ou endommagés et conséquences sur la traçabilité 3-10
Tableau 5 : Méthodes pour soulever et déplacer un animal à terre (de la plus recommandée à la moins recommandée) 4-9
Tableau 6 : Méthodes d'euthanasie acceptables pour les bovins 4-11
Tableau 7 : Directives pour l'efficacité du refroidissement 7-3
Tableau 8 : Directives générales pour le lavage de l'équipement de traite 8-4
Tableau 9 : Méthode de formation en quatre étapes 11-5
Tableau 10 : Grille de calcul de la taille de l'échantillon pour l'évaluation des bovins II–1
Tableau 11 : Valeurs cibles et limites des zones des mesures axées sur les animaux II–3
Tableau 12 : Exigences associées aux résultats de l'évaluation des bovins II–4
Tableau 13 : Indicateurs comportementaux de boiterie II–13
Tableau 14 : Identification et évaluation des dangers en l'absence de mesures de contrôle III–2
Tableau 15 : Indications pour évaluer la probabilité de contamination liée à un danger ainsi que sa gravité III–7
Tableau 16 : Exigences proAction associées à des mesures de contrôle pour les aliments médicamentés, y compris ceux sans période de retrait III–7
Tableau 17 : Exigences proAction associées à des mesures de contrôle pouvant s'appliquer aux médicaments sans période de retrait III–9
Tableau 18 : Mesures de contrôle liées à la réglementation sur les aliments pour animaux qui ne sont pas couvertes par proAction III–10

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Épargne générée par la prévention xi
Figure 2 : Évaluation de la propreté des vaches 1-15
Figure 3 : Position des dresseurs électriques au-dessus de l'échine 1-19
Figure 4 : Hauteur des dresseurs électriques 1-19
Figure 5 : Vue aérienne d'exemples de sites/Le numéro d'identification du site permet d'associer les bovins à des lieux physiques 3-3
Figure 6 : Exemples d'endroits où on peut trouver le numéro d'identification de site 3-4
Figure 7 : Exemples d'identifiants d'oreille RFID canadiens et américains (boutons électroniques) 3-5
Figure 8 : Jeux de deux identifiants (TracéLaitier/Attestra) et identifiants uniques (TracéLaitier) approuvés pour les bovins dans les fermes laitières 3-6
Figure 9 : Positionnement approprié des identifiants (parties avant et arrière des identifiants) 3-7
Figure 10 : Exemples de situations à risque pour la perte d'identifiants dans les pâturages et les enclos 3-8
Figure 11 : Autres exemples de situations à risque pour la perte d'identifiants 3-8
Figure 12 : Étiquette de Polyflex® (fournie par Boehringer Ingelheim [Canada] Ltée) 5-5
Figure 13 : Notice d'emballage de Polyflex® (fournie par Boehringer Ingelheim [Canada] Ltée) 5-6
Figure 14 : Guide d'évaluation de l'état de chair II–6
Figure 15 : Partie du jarret à évaluer II–8
Figure 16 : Description générale de l'évaluation des jarrets II–8
Figure 17 : Partie du genou à évaluer II–9
Figure 18 : Description générale de l'évaluation des genoux II–9
Figure 19 : Partie du cou à évaluer II–10
Figure 20 : Description générale de l'évaluation du cou II–10
Figure 21 : Exemples de l'indicateur au bord II–13

Liste des exigences

Nº	Description	Page
SA1	Autorisation	1-5
SA2	Choix des pesticides	1-5
SA3	Utilisation des pesticides	1-6
SA4	Entreposage des pesticides	1-7
SA5	Tuyaux et dispositifs antirefoulement	1-7
BA1	Logement des veaux non sevrés	1-8
BA2	Logement des génisses sevrées	1-9
BA3	Logement des taureaux	1-10
BA21	Logement des vaches en lactation	1-11
BA22	Logement avec cornadis	1-11
BA23	Étables nouvellement construites	1-11
BA24	Liberté de mouvement	1-12
BA18	Logement des vaches taries	1-13
BA4	Densité d'élevage	1-14
BA19	Propreté des bovins	1-14
BA5	Aire de vêlage	1-16
BA6	Infirmerie	1-17
BA7	Dresseurs électriques	1-17
SA7	Accès des animaux aux lieux d'entreposage du fumier	1-20
SA8	Accès à la laiterie	1-21
SA9	Boues d'épuration	1-22
SA10	PN sur les aliments médicamentés	2-2
SA11	Identification des aliments médicamentés	2-4
SA12	Aliments pour animaux de compagnie	2-5
BA8	PN pour la gestion du colostrum et l'alimentation des veaux	2-7
BA9	Alimentation des génisses	2-9
BA10	Eau pour les animaux	2-9
TA1	Identification de site	3-3
TA2	Double identification	3-5

Nº	Description	Page
SA13	Identification pour les traitements	3-11
TA4	Consignation et déclaration des naissances / activation des identifiants	3-11
TA6	Déclaration des réceptions	3-13
TA9	Déclaration des sorties	3-14
TA8	Déclaration des désactivations d'identifiants	3-15
SA14	Déclaration de santé des bovins	4-3
BA11	PN sur les pratiques de santé animale (p. ex. l'ébourgeonnage)	4-3
BA12	Fournir des soins médicaux	4-6
BA20	PN pour la gestion des animaux à terre	4-7
BA13	PN sur l'euthanasie	4-10
BA14	Évaluations des bovins	4-12
BA15	Amputation de la queue	4-14
BIO1	Évaluation des risques	4-15
BIO2	Registre des maladies	4-15
BIO3	PN de vaccination	4-15
BIO4	PN de réception de nouveaux animaux	4-16
BIO5	PN pour le retour d'animaux	4-17
BIO6	PN pour les visiteurs et les fournisseurs de services	4-18
BIO7	Affiche de biosécurité	4-19
SA15	Liste des médicaments et produits chimiques	5-7
SA16	Entreposage des médicaments et produits chimiques	5-8
SA17	Utilisation des médicaments	5-10
SA18	Registre des aiguilles brisées	5-13
SA19	Identification des animaux traités	5-15
SA20	Registre de traitement	5-15
SA21	PN de traitement des animaux	5-18
SA22	PN pour les préparatifs de la traite	6-3

Liste des exigences

Nº	Description	Page
SA23	PN pour la traite	6-6
SA24	Trayons nettoyés, désinfectés et asséchés	6-6
SA25	PN sur le lait anormal	6-8
SA26	PN sur le lait provenant d'animaux traités	6-9
SA27	Nouveaux animaux : analyse du lait ou déclaration du vendeur	6-9
SA28	Registre des températures du réservoir à lait	7-3
SA29	Fiche de nettoyage et d'assainissement (D14)	8-3
SA30	Inspection de l'équipement (D13)	8-5
SA31	PN pour le nettoyage après la traite	8-7
SA32	Inspection du système de lavage (D14b)	8-8
SA33	Utilisation de la laiterie	8-9
SA34	Entreposage des produits de nettoyage	8-9
SA35	Propreté de la laiterie	8-9
SA36	Interrupteur de sécurité	8-9
SA38	Luminaires à proximité de l'ouverture du réservoir à lait	8-9
SA39	Analyses d'eau	8-11
BA16	Aiguillons électriques	9-2
SA40	PN pour l'expédition des animaux	9-2
EN2	Questionnaire	10-2
EN3	Eaux de laiterie	10-3
EN4	Entreposage du fumier	10-4
EN5	Gestion du fumier	10-5
SA41	Formation du personnel	11-3
SA42	Plans de mesures correctives	11-6
SA43	Registre des écarts et mesures correctives	11-6

Introduction

Les grandes lignes de proAction[MD]

Les consommateurs veulent savoir ce que contiennent leurs aliments et d'où ils proviennent.

C'est pourquoi les producteurs laitiers canadiens ont créé proAction, le programme d'assurance de la qualité à la ferme des Producteurs laitiers du Canada (PLC), qui regroupe six volets clés dans un seul cadre intégré :

1. Qualité du lait
2. Salubrité des aliments (anciennement connu sous le nom Lait canadien de qualité)
3. Bien-être animal
4. Traçabilité animale
5. Biosécurité
6. Environnement

Les PLC ont utilisé le cadre national mis sur pied pour le programme Lait canadien de qualité (LCQ) pour le déploiement de proAction, permettant ainsi à l'industrie laitière canadienne de continuer à manifester son leadership dans la production de lait et de viande de qualité, en y intégrant des programmes d'assurance de la qualité à la ferme.

Chaque volet a été élaboré et est maintenu par des comités techniques composés de producteurs, de scientifiques, de médecins vétérinaires et de spécialistes de l'industrie. Le Comité proAction, qui est composé d'un représentant de chacune des associations provinciales de producteurs et de cinq membres du conseil d'administration des PLC, fournit une orientation générale aux comités techniques. Le Comité proAction est également responsable des exigences du programme à toutes les étapes d'élaboration et de mise en œuvre, et ses recommandations sont soumises à l'approbation du conseil d'administration des PLC.

Chacun des volets a été élaboré et mis en œuvre de manière progressive, et tous les volets sont maintenant incorporés en un seul programme intégré – proAction :

- La **Qualité du lait** est régie par la réglementation provinciale. En 2012, les PLC ont joué un rôle important en faveur de la réduction de la limite permise du compte de cellules somatiques à 400 000 cellules/ml.
- Le volet **Salubrité des aliments** (anciennement connu sous le nom LCQ) a été mis en œuvre dans les fermes à l'échelle du pays, et le respect des exigences du programme menant à l'accréditation est validé depuis plus de 20 ans.
- Les volets **Bien-être animal** et **Traçabilité animale** sont validés dans les fermes depuis septembre 2017.
- Le volet **Biosécurité** est validé dans les fermes depuis septembre 2019.
- Le volet **Environnement** est validé dans les fermes depuis septembre 2021 et continue de s'intégrer aux efforts de durabilité des PLC.

proAction est fondé sur le principe de l'amélioration continue, tant à la ferme qu'à l'échelle du programme national. Les comités de proAction examinent régulièrement le programme afin de cibler des possibilités d'amélioration.

En mai 2015, les PLC ont reçu une lettre de reconnaissance de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, déclarant officiellement que le programme de Salubrité des aliments à la ferme (LCQ) avait complété avec succès le processus d'accréditation du Programme de reconnaissance de la salubrité des aliments. Depuis, le programme a été revu pour ensuite devenir l'initiative proAction à laquelle se sont ajoutés des volets traitant du bien-être animal, de la traçabilité, de la biosécurité et de l'environnement. Cela dit, au moment de publier le présent document, la reconnaissance se limite au volet Salubrité des aliments proAction.



Salubrité des aliments

Le volet Salubrité des aliments mis au point par les PLC est fondé sur les principes HACCP (analyse des risques et maîtrise des points critiques). Ce volet est destiné à assurer la salubrité du lait et de la viande dans les fermes laitières, grâce à des pratiques de gestion améliorées, à une meilleure communication et à une tenue efficace des dossiers.

Voici les concepts clés :

- Analyse des risques et maîtrise des points critiques (HACCP)
- Bonnes pratiques (BP)
- Points critiques (PC)
- Procédures normalisées (PN)
- Mesures correctives

Les producteurs laitiers produisent des denrées alimentaires. Ils cherchent à s'assurer que la salubrité, la saveur et la qualité du lait et de la viande qu'ils produisent sauront satisfaire les attentes les plus élevées de l'industrie agroalimentaire et des consommateurs.

La salubrité du lait est l'affaire de tous au sein de l'industrie laitière. La qualité et la salubrité du lait sont vérifiées après la traite par le producteur, avant la collecte par le transporteur et avant le déchargement chez le transformateur. Les carcasses de bouvillons, de veaux et de vaches de réforme sont classées et inspectées à des fins de salubrité. Seule la viande salubre est utilisée pour la consommation humaine. Des résultats inférieurs aux normes de l'industrie peuvent mener à l'émission d'avertissements, au rejet de la viande et du lait expédiés, à des pénalités et à la perte de l'accès au marché.

Les inspections effectuées sur les produits finis de lait et de viande constituent des moyens raisonnablement efficaces de détecter des problèmes de salubrité et de qualité. Toutefois, à ce stade du processus, les défaillances ont déjà eu lieu et représentent donc une perte financière. Les programmes de salubrité des aliments à la ferme sont conçus pour aider les producteurs à mettre en place des mesures de contrôle à des points stratégiques de la production en vue de prévenir, de maîtriser et de réduire les problèmes potentiels. À titre d'exemple, le producteur surveille la température du lait dans le réservoir à lait pour s'assurer qu'il demeure froid pendant toute sa période d'entreposage à la ferme.

Bien-être animal

Les producteurs de lait ont à cœur de fournir d'excellents soins à leurs bovins. Le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE) et les PLC ont publié le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers*. Ce Code est une ligne directrice nationale qui décrit les bonnes pratiques et les exigences que les producteurs de lait doivent respecter en matière de bien-être animal.

Pour les PLC, le volet Bien-être animal vise à offrir une reconnaissance aux producteurs qui font un excellent travail en matière de bien-être animal et à les encourager à poursuivre leur démarche d'amélioration continue.

Le volet Bien-être animal définit des exigences régissant le logement, l'alimentation et l'eau, la santé animale, la biosécurité, la manipulation et l'expédition des bovins ainsi que la formation du personnel et les communications. Ce volet n'aborde pas la cruauté et la négligence envers les animaux, qui sont des infractions criminelles. Si des activités relatives à la mise en œuvre de ce volet révélaient des actes de cruauté ou de négligence envers les animaux, la situation sera signalée aux autorités compétentes.

Traçabilité animale

Les exigences du volet Traçabilité animale sont le fondement de tout le système de traçabilité. En fait, il s'agit de procédures recommandées et éprouvées qui aident à se préparer à d'éventuelles épidémies, à gérer celles-ci et à en réduire les répercussions. La traçabilité permet le suivi et le retraçage des animaux concernés en cas d'urgence sanitaire ainsi qu'une meilleure gestion des urgences, ce qui contribue à maintenir l'accès aux marchés et à limiter les pertes à la suite d'une éclosion épidémique de maladie animale. Le volet Traçabilité animale classe les exigences en cinq (5) sections :

1. Identification des sites
2. Identification des animaux
3. Activation des identifiants
4. Déplacement des animaux
5. Désactivation des identifiants

Les systèmes de traçabilité sont des outils importants et efficaces que l'on peut utiliser à diverses fins, notamment pour la protection de la santé des animaux, la protection de la santé publique et la protection de la salubrité des aliments. Ils nous permettent d'intervenir plus rapidement dans des situations d'urgence, comme lorsqu'une éclosion de maladie survient, limitant ainsi les répercussions économiques, environnementales et sociales qui peuvent en découler. Les systèmes de traçabilité soutiennent également l'économie canadienne et le secteur de l'élevage en l'aidant à respecter les normes d'exportation internationales.

Pour l'industrie laitière, la traçabilité :

- Joue un rôle essentiel dans le maintien de la confiance de notre clientèle et de nos partenaires commerciaux.

- Est de plus en plus importante pour de nombreux pays vers lesquels nous exportons des animaux et du matériel génétique; elle est également importante pour l'ouverture d'accès à de nouveaux marchés.
- Est l'un des six volets proAction et est un élément essentiel nous permettant de garantir à notre clientèle que nous sommes des producteurs d'aliments responsables.
- Est et doit être réglementée. Les gouvernements, les producteurs et les autres intervenants de l'industrie (transformateurs, transporteurs, etc.) ont tous un rôle à jouer pour faire en sorte que nous puissions effectuer un retraçage rapide au besoin. La traçabilité est essentielle pour assurer la salubrité des aliments ou la maîtrise des épidémies avant que celles-ci n'aient des répercussions économiques sur l'industrie.
- Aide l'industrie à identifier et à éliminer les lacunes logistiques dans les systèmes de production, de transport et de mise en marché, et facilite la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

La traçabilité complète a pour but d'aider les consommateurs à trouver une réponse à la question : « D'où proviennent les aliments que nous consommons? »

L'information contenue dans les systèmes de traçabilité peut être utilisée pour d'autres volets de l'initiative proAction; la traçabilité peut donc contribuer à l'intégration de tous les volets proAction. Par exemple, l'identification des animaux est l'un des piliers clés de la traçabilité qui peut également servir dans la gestion des troupeaux, notamment pour les registres des traitements, les enregistrements dans les livres généalogiques et la production de certificats d'exportations. Grâce au système de traçabilité, il est possible de réduire les coûts de manipulation et de main-d'œuvre à la ferme ainsi que d'améliorer les pratiques de gestion du troupeau et des activités.

Biosécurité

Pour assurer la salubrité et la haute qualité de leurs produits, les producteurs de lait du Canada travaillent continuellement à déceler et à gérer les risques liés à la biosécurité. À défaut d'être repérés et maîtrisés, les risques liés à la biosécurité peuvent nuire à la rentabilité de la ferme.

Les PLC et l'Agence canadienne d'inspection des aliments ont élaboré une norme nationale de biosécurité pour les fermes laitières. Cette norme est une directive nationale qui décrit les bonnes pratiques que les producteurs laitiers peuvent appliquer relativement à la biosécurité.

Le volet Biosécurité est basé sur cette norme et comprend un outil d'évaluation des risques permettant d'analyser les risques pour la biosécurité à la ferme ainsi que divers documents, comme les procédures normalisées (PN) destinées à faciliter la gestion des risques liés à la biosécurité.

Le volet Biosécurité comporte des exigences dans trois catégories :

1. Gestion de la santé des bovins
2. Réception et déplacement des bovins
3. Fournisseurs de services, visiteurs, véhicules et équipement

Environnement

Les producteurs de lait sont résolus à prendre le plus grand soin de l'environnement. En effet, la santé de leurs terres est indispensable au maintien du succès de leur ferme, et une gestion prudente assure des résultats économiques positifs.

Les producteurs laitiers gèrent quotidiennement une panoplie de préoccupations d'ordre environnemental dans leur ferme, que ce soit dans la cour de la ferme, dans les champs et les pâturages, ou sur d'autres terrains de leur ferme, par exemple les marécages et les terres à bois. Au-delà des exigences du volet Environnement, il incombe au producteur de respecter la réglementation provinciale applicable. Pour plus d'information à ce sujet, les producteurs devraient contacter le ministère de l'Agriculture de leur province, le ministère de l'Environnement de leur province ou leur association laitière provinciale.

Manuel de référence

Le Manuel de référence fournit de l'information détaillée sur chaque exigence et explique ce qui doit être fait pour satisfaire à ces exigences. Ce document est un outil pratique, conçu pour aider le producteur à rédiger ses propres documents et à former le personnel. Le Manuel de référence est également destiné à aider le producteur à instaurer de bonnes pratiques et un programme de type HACCP à la ferme, tout en visant l'amélioration continue.

Le Manuel est divisé en chapitres qui abordent les différents éléments entrant dans la production, les intrants, les extrants et les procédés de la production laitière. Il traite de sujets comme l'environnement des animaux, l'alimentation et l'eau, la santé des vaches et les procédures de traite.

La plupart des chapitres contiennent :

- La description des bonnes pratiques et des exigences
- Des outils et des procédés de gestion
- Des guides de dépannage et des mesures correctives
- Des renvois à d'autres chapitres du Manuel et à d'autres ressources

Les annexes proposent une liste des risques potentiels pour la salubrité des aliments ainsi que des directives détaillées sur la façon d'évaluer le bien-être des bovins

laitiers à l'aide d'indicateurs, comme la cote d'état de chair, l'évaluation des jarrets, des genoux et du cou, et la mobilité.

Cahier de travail

Le Cahier de travail est un résumé des exigences. Le Cahier de travail propose des outils conçus pour vous aider à évaluer vos pratiques actuelles et à revoir les dossiers obligatoires.

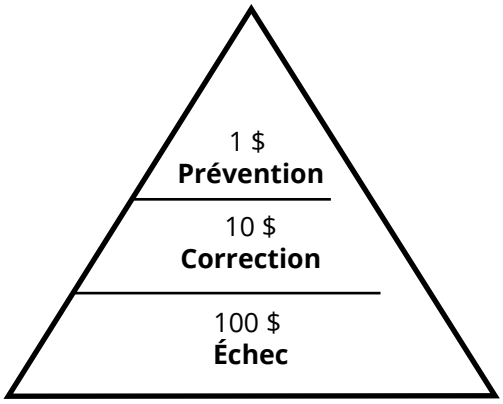
Les parties surlignées en gris du Cahier de travail et du Manuel de référence indiquent les exigences d'application obligatoire.

Les parties non surlignées en gris du Cahier de travail et du Manuel de référence exposent quant à elles des recommandations. Prendre connaissance des recommandations formulées et choisir celles qui s'appliquent à votre exploitation.

Notes additionnelles concernant la méthode de l'analyse des risques et maîtrise des points critiques (HACCP)

Une approche de type HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point – analyse des risques et maîtrise des points critiques) est une méthode scientifique systématique d'identification et d'évaluation des risques pour la salubrité des aliments permettant l'élaboration de mesures destinées à prévenir, maîtriser et réduire les risques repérés à des niveaux acceptables.

Figure 1 : Épargne générée par la prévention



1 $ dépensé sur
la prévention permet d'économiser
10 $ en correctifs et
d'éviter des pertes de
100 $ en cas d'échec du produit.

Avantages d'appliquer un programme de type HACCP :

- Approvisionnement constant de lait et de viande de qualité aux transformateurs et aux consommateurs.
- Prévention des problèmes, approche qui coûte moins cher que de résoudre les problèmes après coup.
- Réduction des pénalités et moins de gaspillage de produits bruts et de produits finis.
- Gains de rendement et améliorations de la production du lait et de la viande, tant pour les producteurs que pour les transformateurs.
- Hausse de la confiance de l'industrie et des consommateurs.
- Meilleur mécanisme pour répondre aux exigences des consommateurs en matière de salubrité alimentaire.
- Plus grande maîtrise de la gestion = diminution des coûts de production = hausse des profits des producteurs.
- Normalisation des pratiques quotidiennes.
- Meilleure santé des troupeaux.
- Diminution de l'impact sur l'environnement.
- Augmentation des primes incitatives versées aux producteurs en fonction de la qualité (le cas échéant).
- Accroissement de l'avantage sur les concurrents (au sein de l'industrie laitière et au sein de l'industrie des boissons).
- Mécanisme d'assurance de salubrité aux fins de l'exportation.

Un programme **HACCP** est un processus systématique qui permet d'atteindre les objectifs suivants :

- Déterminer les **risques** menaçant la salubrité des aliments;
- Déterminer les **points critiques** de la chaîne de production, c'est-à-dire les points où des mesures de contrôle sont essentielles;
- Permettre la mise en œuvre et la documentation des **bonnes pratiques** comme mode de prévention des problèmes;
- Définir des **limites critiques** visant à assurer que chaque point critique est maîtrisé;
- Définir des **procédures de surveillance** pour chaque point critique;
- Faire appel à des procédures de **dépannage** et à des **mesures correctives** adéquates afin de réduire ou d'éliminer les problèmes de salubrité des aliments;
- Définir des procédures de vérification permettant de prouver l'efficacité du programme de contrôle;
- Élaborer un système de **tenue de dossier** permettant de veiller à l'efficacité du système HACCP, lequel est basé sur la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion;
- Les **risques** désignent les menaces à la salubrité des aliments. Ils peuvent être de nature chimique, biologique ou physique, par exemple :
 - **Chimique —** médicaments pour les bovins, résidus de pesticides, résidus de produits de nettoyage ou rations contaminées
 - **Biologique —** bactéries, parasites et autres organismes nocifs ou pathogènes
 - **Physique —** dépôts, poussière, mouches, poils, verre, particules noires dans le lait ou aiguilles brisées dans la viande.

Le volet Salubrité des aliments est un programme de type HACCP en raison de la difficulté d'atteindre une maîtrise parfaite de tous les risques présents à la ferme : une ferme est un système ouvert, par opposition à une usine de transformation où l'on retrouve un système fermé. Les programmes de type HACCP permettent une application des principes HACCP adaptée à la réalité de la ferme. Par ailleurs, un programme de type HACCP ne peut prétendre garantir à 100 % la salubrité du produit fini. Il met l'accent sur l'amélioration de la gestion de la salubrité des aliments et sur le processus de réduction des risques pour la salubrité des aliments.

Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques (BP) sont des techniques recommandées et éprouvées, destinées à vous aider à éviter l'apparition de problèmes de salubrité des aliments à la ferme. Elles constituent la base de tout programme de type HACCP et elles occupent une très grande place dans tout programme de salubrité des aliments à la ferme.

Le volet Salubrité des aliments regroupe les bonnes pratiques en huit catégories :

BP 1 : Installations laitières, pesticides et gestion des éléments nutritifs

BP 2 : Alimentation

BP 3 : Santé animale

BP 4 : Médicaments et produits chimiques utilisés pour les bovins

BP 5 : Gestion de la traite

BP 6 : Nettoyage des lieux et de l'équipement

BP 7 : Utilisation de l'eau pour le lavage des surfaces en contact avec le lait

BP 8 : Formation du personnel et communications

Points critiques

Un point critique (PC) est un point ou une étape dans un processus de production, où des mesures peuvent être prises pour prévenir, éliminer ou réduire à un niveau acceptable un risque pour la salubrité des aliments. Négliger ces pratiques ou ces points, ou commettre des erreurs peut mener à l'apparition de problèmes *irréversibles* touchant les produits finis. Le volet Salubrité des aliments exige que les producteurs laitiers surveillent les points critiques suivants :

PC 1 : Traite des vaches traitées

PC 2 : Refroidissement et entreposage du lait

PC 3 : Expédition des animaux

Tableau 1 : Points critiques, risques et limites critiques

N° de PC	Risque	Limite critique
PC 1 : Traite des vaches traitées	Chimique : *Produits pharmaceutiques*	Résultat négatif d'un test reconnu par les autorités provinciales de réglementation
PC 2 : Refroidissement et entreposage du lait	Biologique : *Bactéries pathogènes*	1re traite : température supérieure à 0°C et inférieure ou égale à 4°C dans les deux heures suivant la traite Traites subséquentes : température ne dépassant jamais 10°C et supérieure à 0°C et inférieure ou égale à 4°C dans l'heure suivant la traite et maintenue dans cette plage
PC 3 : Expédition des animaux	Chimique : *Produits pharmaceutiques, pesticides, produits biologiques*	Résultat négatif d'un test reconnu par les autorités fédérales ou provinciales de réglementation ou transmission de l'information au prochain acheteur
	Physique : *Aiguilles brisées*	Tolérance zéro ou transmission de l'information au prochain acheteur

Si les points critiques ne sont pas surveillés adéquatement, les dommages irréversibles subis par le lait ou la viande peuvent prendre différentes formes :

- Les résidus d'antimicrobiens dans le lait cru ou la viande ne peuvent être éliminés
- Le lait peut avoir une concentration élevée de bactéries s'il n'a pas été refroidi et entreposé correctement
- La présence d'aiguilles brisées endommage la viande et constitue un risque pour la santé humaine

Aucune de ces situations ne peut être résolue après coup. C'est pourquoi un programme de prévention de type HACCP est essentiel.

Si un problème surgit à un point critique, un système de type HACCP exige que des plans de mesures correctives aient été élaborés pour remédier à la situation.

Procédures normalisées

L'uniformité des techniques de travail permet d'assurer la constance de la salubrité des aliments produits. Les bonnes pratiques constituent la base de tout programme de salubrité des aliments à la ferme, et l'application uniforme de ces pratiques repose sur l'élaboration de procédures normalisées (PN). Ces PN sont des directives documentées qui décrivent étape par étape la façon d'exécuter une tâche particulière comme, par exemple, la traite. Il y a plusieurs méthodes acceptables de documentation : documents écrits, images, vidéos et fichiers électroniques. Soulignons qu'il faut prévoir des copies de sauvegarde lorsque les PN sont conservées sous forme électronique.

L'uniformité des tâches routinières comme la traite est nécessaire pour assurer la salubrité du lait produit et de le produire efficacement. Par ailleurs, si un problème survient, la PN peut être revue afin d'établir si elle peut être améliorée de façon à éviter toute récidive du problème constaté.

Les procédures normalisées peuvent vous aider, votre personnel et vous :

- À savoir quels sont les animaux qui produisent du lait ne pouvant être versé dans le réservoir à lait – afin de prévenir la contamination du lait du réservoir
- À répéter la même façon de procéder lors de chaque traite – essentiel à l'obtention d'un bon rendement

Les PN doivent être accessibles et mises à jour régulièrement. Les employés doivent suivre la formation voulue et être évalués régulièrement pour assurer un rendement constant et uniforme. Le Manuel de référence comporte plusieurs exemples de PN.

Mesures correctives

Les plans de mesures correctives décrivent les moyens que les membres de la famille ou du personnel doivent mettre en œuvre pour corriger un problème qui survient à un point critique ou à l'égard de certaines bonnes pratiques (BP 4, BP 6 et BP 7). Les plans de mesures correctives doivent comporter des instructions détaillées et les coordonnées des personnes à joindre.

Lorsqu'un problème ou un écart survient à un point critique donné ou à l'égard de certaines pratiques (BP 4, BP 6 et BP 7), le volet Salubrité des aliments exige que le producteur adopte des mesures correctives pour régler le problème et éviter toute récidive. En vertu du volet, il

est également nécessaire de documenter chaque écart ainsi que les mesures correctives appliquées. Plusieurs modèles de dossiers figurant dans le Cahier de travail comportent un espace pour consigner les écarts et les mesures correctives; un formulaire distinct est également proposé.

Efficacité d'un programme de type HACCP

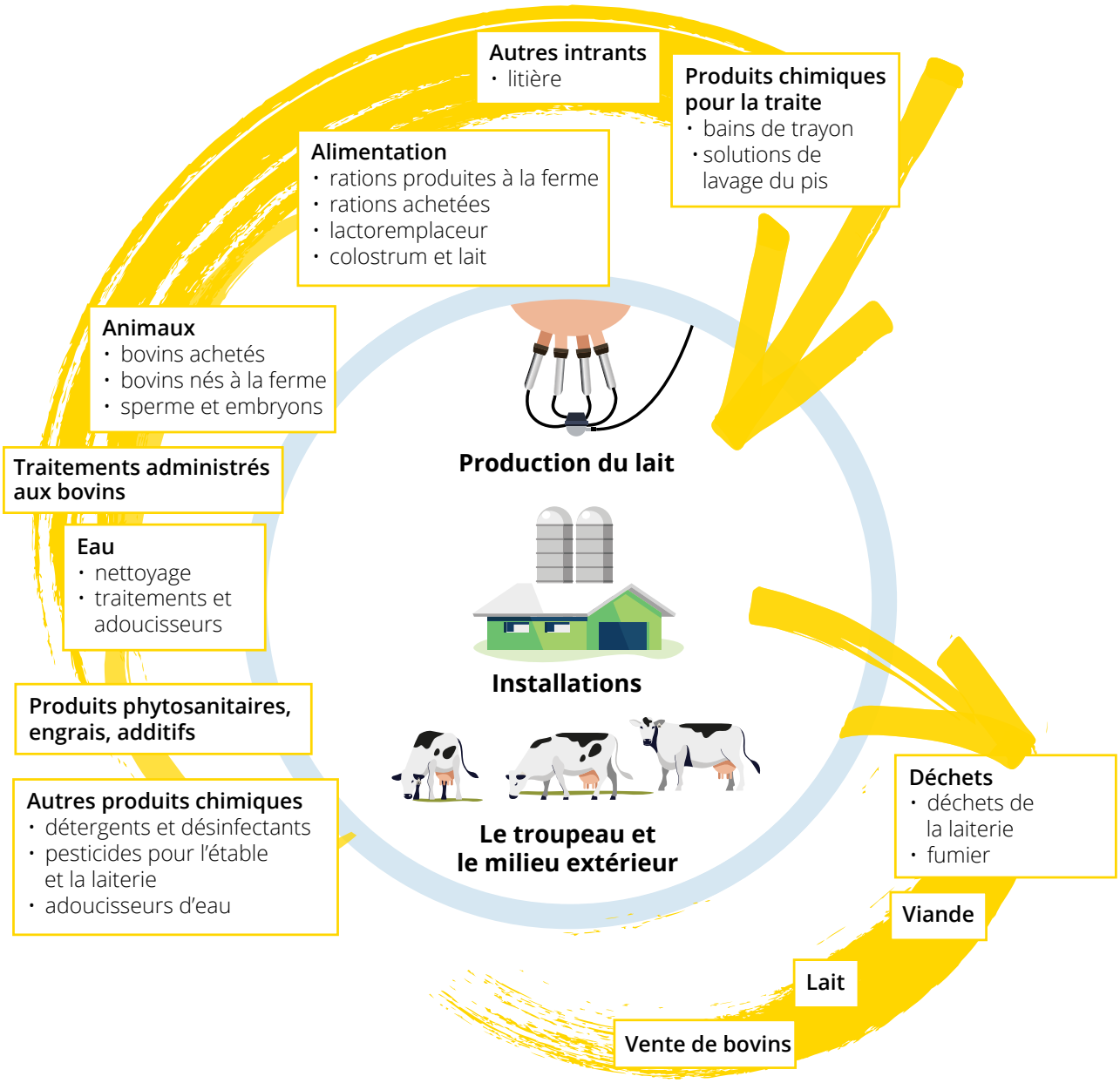
Voici quelques éléments essentiels à la réussite d'un programme de type HACCP dans une ferme laitière :

- Une analyse honnête et critique de l'entreprise
- Une évaluation des risques et des points critiques du système de production
- Un système pratique et fiable de consignation des données (documentation)
- Le temps nécessaire pour évaluer les bonnes pratiques, les mesures correctives et les solutions possibles
- Un programme de formation pour les membres de la famille et du personnel
- Un solide engagement envers la salubrité et l'amélioration continue



Intrants et extrants reliés à la production de lait et de viande

L'organigramme suivant illustre les intrants et les extrants reliés à la production de lait et de viande.





1.0 INSTALLATIONS LAITIÈRES ET PESTICIDES



INDEX :

Exigences réglementaires

Pesticides et produits chimiques

Installations laitières

Bois traité dans l'habitat des bovins

Intrants achetés

Lutte antiparasitaire

Questions d'autoévaluation du producteur

Exigences Chapitre 1 du Manuel de référence		Renseignements sur la validation		Numéro de section du chapitre
		majeure/ mineure	démérites	
Exigences réglementaires				
SA1	***Entreprise laitière autorisée*** **:** Votre entreprise est-elle autorisée par l'autorité provinciale compétente à expédier du lait?	✓		1.1
Pesticides et produits chimiques				
SA2	N'utilisez-vous **que** des pesticides homologués pour usage : • Dans la laiterie? • Dans l'étable? • Dans les champs?		✓	1.2.1
SA3	Utilisez-vous des pesticides homologués conformément au mode d'emploi de l'étiquette et respectez-vous les temps d'attente avant la récolte ou le pâturage?		✓	1.2.1
SA4	Entreposez-vous les pesticides, les semences traitées et les engrais d'une manière sécuritaire, conformément aux règlements provinciaux?		✓	1.2.2
SA5	Des tuyaux utilisés pour remplir les pulvérisateurs ou les contenants de pesticides peuvent-ils être branchés au circuit d'eau de la laiterie ou de l'étable? ☐ Oui ☐ Non Dans l'affirmative, avez-vous un dispositif anti-refoulement?		✓	1.2.2
Logement des animaux				
BA1	Le logement des veaux non sevrés, de TOUT TYPE: a) Est-il maintenu en bon état pour réduire au minimum les boiteries et les blessures? b) Permet-il aux veaux de se lever et de se coucher avec aisance, de se retourner complètement, de se tenir debout (sans toucher le haut de l'enceinte), d'adopter des positions de repos en décubitus sternal et latéral et de faire leur toilette? c) Est-il recouvert avec suffisamment de litière sèche pour fournir isolation, confort, adhérence et propreté? d) Permet-il aux veaux d'avoir un contact visuel avec d'autres bovins? e) Fournit-il de l'air frais, prévient-il l'accumulation d'émanations nocives, de poussière et d'humidité, et réduit-il le risque de stress dû à la chaleur ou au froid? f) Pour les veaux en groupe, fournit-il une surface recouverte de litière suffisamment grande pour permettre à tous les veaux de se reposer confortablement en même temps? Le logement INTÉRIEUR des veaux non sevrés : g) Exclut-il la pratique d'attacher les veaux? h) Avez-vous un plan pour passer à un logement en paire ou en groupe d'ici 2031? Le logement EXTÉRIEUR des veaux non sevrés : i) Permet-il un contact physique avec d'autres veaux? j) Si les veaux sont attachés, leur donne-t-il un accès à un espace à l'extérieur de la huche, et l'attache est-elle munie d'un collier?		✓	1.3.1.1

Exigences Chapitre 1 du Manuel de référence		Renseignements sur la validation		Numéro de section du chapitre
		majeure/ mineure	démérites	
BA2	Le logement des génisses sevrées, y compris le plancher : a) Est-il maintenu en bon état pour réduire au minimum les boiteries et les blessures? b) Permet-il aux génisses de se lever et de se coucher avec aisance, d'adopter des positions de repos normales (y compris avec la tête retournée sur le corps) et de faire leur toilette? c) Est-il recouvert avec suffisamment de litière sèche pour fournir isolation, confort, adhérence et propreté? d) Permet-il aux génisses d'avoir un contact physique avec d'autres bovins? e) Fournit-il de l'air frais, prévient-il l'accumulation d'émanations nocives, de poussière et d'humidité, et réduit-il le risque de stress dû à la chaleur ou au froid? f) Si elles sont attachées, permet-il aux génisses de se reposer avec la tête retournée sur le corps?		✓	1.3.1.1
BA3	Le logement des taureaux reproducteurs, y compris le plancher (s'il y a lieu sur votre ferme) : a) Est-il maintenu en bon état pour réduire au minimum les boiteries et les blessures? b) Permet-il aux taureaux de se lever et de se coucher avec aisance, de se retourner, d'adopter des positions de repos normales, de faire leur toilette et de saillir de façon sécuritaire? c) Est-il recouvert avec suffisamment de litière sèche pour fournir confort, adhérence et propreté? d) Fournit-il de l'air frais, prévient-il l'accumulation d'émanations nocives, de poussière et d'humidité, et réduit-il le risque de stress dû à la chaleur ou au froid?		✓	1.3.1.1
BA21	Le logement des vaches en lactation, y compris le plancher : a) Est-il maintenu en bon état et offre-t-il une adhérence suffisante pour réduire au minimum les blessures et la boiterie? b) Permet-il aux bovins de se lever et de se coucher avec aisance, d'adopter des positions de repos normales et de faire leur toilette? c) Est-il recouvert avec suffisamment de litière sèche pour fournir isolation et confort? d) Permet-il aux bovins d'avoir un contact visuel et physique avec d'autres bovins? e) Fournit-il de l'air frais, prévient-il l'accumulation d'émanations nocives, de poussière et d'humidité, et réduit-il le risque de stress dû à la chaleur ou au froid? f) Si les vaches en lactation sont attachées, leur permet-il de se reposer avec la tête retournée sur le corps?		✓	1.3.1.1
BA22	Le logement des bovins exclut-il les cornadis en stabulation entravée?	✓		1.3.1.1
BA23	Dans les étables nouvellement construites : a) Offrez-vous quotidiennement aux vaches en lactation et/ou aux vaches taries des périodes de liberté de mouvement et d'interaction sociale à l'année? b) Les vaches peuvent-elles vêler dans un endroit qui leur permet de se retourner?	✓		1.3.1.1

Exigences Chapitre 1 du Manuel de référence		Renseignements sur la validation		Numéro de section du chapitre
		majeure/ mineure	démérites	
BA24	Offrez-vous aux vaches des périodes de liberté de mouvement pendant leur cycle de production (d'un vêlage à l'autre)?		✓	1.3.1.1
BA18	Le logement des vaches taries, y compris le plancher : a) Est-il maintenu en bon état pour réduire au minimum les boiteries et les blessures? b) Permet-il aux vaches de se lever et de se coucher avec aisance, d'adopter des positions de repos normales et de faire leur toilette? c) Est-il recouvert avec suffisamment de litière sèche pour fournir isolation, confort, adhérence et propreté? d) Permet-il aux vaches d'avoir un contact visuel et physique avec d'autres bovins? e) Fournit-il de l'air frais, prévient-il l'accumulation d'émanations nocives, de poussière et d'humidité, et réduit-il le risque de stress dû à la chaleur ou au froid? f) Si elles sont attachées, permet-il aux vaches taries de se reposer avec la tête retournée sur le corps?		✓	1.3.1.1
BA4	La densité d'élevage est-elle adéquate pour les vaches taries et en lactation?		✓	1.3.1.1
BA19 (SA)	Vos systèmes d'élevage et de gestion du fumier permettent-ils d'assurer la propreté du pis, des pattes et des flancs des vaches en lactation?		✓	1.3.1.1
BA5	L'aire de vêlage (avant et après la mise bas) : a) Est-elle recouverte avec suffisamment de litière sèche pour fournir isolation, confort, adhérence et propreté? b) Est-elle séparée du troupeau en lactation? c) Est-elle suffisamment grande pour que la vache puisse être aidée?		✓	1.3.1.1
BA6	Y a-t-il un endroit désigné pour garder à l'écart et traiter les animaux malades, boiteux ou blessés, et celui-ci est-il recouvert de litière sèche en quantité suffisante pour fournir isolation, confort, adhérence et propreté?		✓	1.3.1.1
BA7	Utilisation de l'électricité pour les barrières de rassemblement et les dresseurs en stabulation entravée : a) Utilisez-vous des barrières de rassemblement qui ne sont pas électrifiées? Pour les étables à stabulation entravée, les dresseurs électriques : b) Sont-ils ajustables et positionnés de manière à permettre aux animaux de se nourrir, de se tenir debout et de se coucher normalement? Sont-ils utilisés seulement pour entraîner ou rééduquer individuellement des bovins?		✓	1.3.1.1
SA7	Interdisez-vous l'accès des animaux aux lieux d'entreposage du fumier et au ruissellement de fumier?		✓	1.3.2
SA8	Au moment de la collecte du lait, les accès à la laiterie et à la zone de chargement sont-ils exempts de contamination par le fumier?		✓	1.3.3
SA9	Si vous utilisez des boues d'épuration, disposez-vous d'un permis ou des autorisations nécessaires pour leur épandage sur votre ferme?		✓	1.3.4

Introduction

Que les vaches soient au pâturage, dans des aires d'exercice, dans la salle de traite ou allongées dans leur stalle, elles peuvent courir des risques si leur environnement est mal géré. L'exposition aux produits chimiques, aux sources d'eau contaminées, à des objets dangereux (ex. fil de fer, planches et clous), au fumier et aux endroits boueux peut affecter la santé des vaches ainsi que la qualité et la salubrité du lait.

La bonne gestion des pesticides, du fumier et des parasites est importante pour la salubrité du lait et de la viande. Les fumiers et lisiers comprennent des éléments potentiellement nocifs : nitrates, phosphates, matière organique et microbes (ex. bactéries, virus, protozoaires et parasites). Les fumiers et lisiers mal gérés peuvent polluer les sources d'eau, causer des maladies et augmenter la population de mouches.

La laiterie constitue le dernier point de contrôle de la qualité à la ferme. La salubrité et la qualité du lait peuvent être compromises par des éléments comme les insectes ou encore des produits de nettoyage, des pesticides ou des médicaments mal entreposés.

De bonnes pratiques simples, comme l'hygiène et une bonne conception des bâtiments, peuvent réduire ces risques et contribuer à garder vos vaches confortables, au sec, en sécurité et en bonne santé.

Des systèmes de logement bien conçus et bien entretenus fournissent aux bovins laitiers un milieu qui favorise la santé, le confort et la sécurité.

1.1 Exigences réglementaires

Salubrité des aliments (SA) 1 : Entreprise laitière autorisée : Votre entreprise est-elle autorisée par l'autorité provinciale compétente à expédier du lait?

Référence : BP 1

Enjeu : Le producteur doit avoir un permis ou un numéro d'expéditeur pour avoir le droit légal de livrer du lait et doit se conformer aux exigences provinciales pour être admissible au programme proAction.

Explication : proAction n'est pas destiné à remplacer la réglementation applicable à la salubrité des aliments dans les exploitations laitières. Le producteur doit détenir une licence délivrée par l'organisme provincial de réglementation l'autorisant à expédier du lait. Le producteur doit également satisfaire aux règlements provinciaux régissant la production laitière s'appliquant à la salubrité des aliments de même qu'à l'ensemble des règlements pertinents fédéraux relatifs à la salubrité des aliments (ex. *Règlement sur les aliments du bétail*). Au fur et à mesure que la réglementation provinciale est amendée ou étendue, l'application de proAction doit être adaptée en conséquence.

1.2 Pesticides et produits chimiques

L'utilisation des pesticides et des produits chimiques sur la ferme doit être surveillée adéquatement afin de s'assurer qu'il n'y a aucune contamination accidentelle du lait ou de la viande. Les pesticides comprennent les produits chimiques utilisés sur les cultures, dans les pâturages, dans la laiterie et les étables et autour de ces bâtiments.

1.2.1 Application de pesticides et de produits chimiques

SA2 : N'utilisez-vous que des pesticides homologués pour usage : (démérites)
- **Dans la laiterie?**
- **Dans l'étable?**
- **Dans les champs?**

Référence : BP 1

Enjeu : Les pesticides utilisés dans la laiterie peuvent contaminer le lait soit directement, soit indirectement (ex. par la présence de résidus de pesticides sur les équipements). Les pesticides utilisés dans l'étable et/ou dans les champs peuvent contaminer les aliments pour animaux et l'eau, ce qui peut entraîner la présence de résidus dans le lait et la viande.

Pesticide est un terme générique qui décrit toute substance utilisée pour détruire un organisme nocif pour les plantes, les animaux, les aliments entreposés, etc. Pour être plus précis, on peut parler d'herbicide (contre les mauvaises herbes), d'avicide (contre les oiseaux), d'insecticide (contre les insectes) ou encore de rodenticide (contre les rongeurs).

Explication :

- **N'utiliser que des pesticides homologués.** Tous les produits utilisés dans les pâturages, les cultures, les aliments destinés aux animaux et les terrains environnants de même que dans les bâtiments de ferme doivent être homologués pour usage au Canada. Cela comprend les pesticides utilisés pour lutter contre les rongeurs et les mouches.
- Gérer **tous** les produits chimiques utilisés à la ferme, qu'ils soient destinés spécifiquement ou non aux bovins laitiers, de façon à éviter l'introduction accidentelle de ces produits dans les aliments destinés aux animaux et, par voie de conséquence, dans le lait et la viande.

SA3 : Utilisez-vous des pesticides homologués conformément au mode d'emploi de l'étiquette et respectez-vous les temps d'attente avant la récolte ou le pâturage? (démérites)

Référence : BP 1

Enjeu : Les usages de pesticides dérogeant de l'étiquette peuvent nécessiter une période de retrait prolongée avant la récolte ou le pâturage et peuvent avoir d'autres conséquences néfastes pour les cultures. Les périodes de retrait doivent être respectées afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas de résidus chimiques dans les cultures ou les pâturages.

Explication :

- **Toujours suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette** lors de l'application de pesticides (ex. herbicides, raticides) dans les pâturages, les cultures, les terrains environnants ou les bâtiments de ferme.
 - Vérifier l'étiquette afin de confirmer la compatibilité du produit avec les bovins laitiers et les bovins de boucherie, les délais d'attente prescrits pour le lait et la viande et les doses d'emploi
 - Porter une attention particulière aux « périodes d'attente » avant de permettre l'accès aux pâturages. Observer les « jours d'attente avant la récolte » pour les prairies.
 - Être conscient de tout avertissement portant sur la toxicité pour les animaux (ex. raticide).
 - Les vaporisateurs contre les mouches et autres pesticides utilisés dans la laiterie ou la salle de traite doivent être homologués pour l'emploi dans ces lieux.
- Observer toutes les procédures recommandées pour l'emploi, le mélange et l'application de pesticides. Ne jamais mélanger ni stocker de pesticides et ne pas rincer ni nettoyer des contenants ou de l'équipement servant aux pesticides à proximité d'aliments destinés aux troupeaux laitiers ou d'installations de traite.
- Voici d'autres précautions à prendre lors de l'emploi de pesticides et produits chimiques:
 - Éviter les déversements et de pulvériser au-delà des quantités recommandées.
 - Ne jamais utiliser de l'équipement ou des installations de production laitière pour mélanger des produits chimiques ou des traitements médicamentés — des résidus peuvent souiller l'équipement ou provoquer une contamination croisée par déversement, par dispersion dans l'air, par contre-siphonnement, etc. N'oubliez pas que les circuits d'alimentation en eau sont souvent interconnectés; contaminer l'eau à un point quelconque de la ferme risque de contaminer l'ensemble du circuit d'alimentation en eau.
- Tenir un registre de tous les pesticides utilisés à la ferme.
- Vérifier les pâturages pour déceler des signes de dérive de pesticides. En marchant dans les champs, recherchez des symptômes de dommages aux plantes fourragères causés par les herbicides. En présence de symptômes, respectez le délai d'attente avant de permettre l'accès de ces champs aux animaux.
- Veiller à ce que toutes les personnes appelées à utiliser des pesticides à la ferme :
 - Connaissent le lieu et la façon de mélanger, d'utiliser, de ranger et d'éliminer les produits chimiques utilisés à la ferme.
 - Savent comment éliminer les contenants vides des pesticides.
 - Suivent de bonnes pratiques d'hygiène après avoir manipulé des pesticides, des produits chimiques et des médicaments.

1.2.2 Entreposage et manipulation des pesticides et des produits chimiques

SA4 : Entreposez-vous les pesticides, les semences traitées et les engrais d'une manière sécuritaire, conformément aux règlements provinciaux? (démérites)

Référence : BP 1

Enjeu : Les pesticides entreposés inadéquatement peuvent entrer en contact avec les bovins et l'équipement de traite, ce qui risque de contaminer le lait ou la viande.

Explication : Les bovins laitiers risquent d'entrer en contact avec des contaminants aux endroits où ces produits sont entreposés ou mélangés. Un entreposage inadéquat et des pratiques de manipulation inappropriées peuvent provoquer des fuites ou des déversements ou encore la contamination croisée d'aliments destinés aux bovins. Voici quelques exemples de pratiques qui peuvent contribuer à diminuer les risques :

- Ranger les pesticides, les semences traitées et les engrais séparément dans les contenants d'origine et à un endroit auquel les bovins n'ont pas accès et qui ne risque pas de contaminer le lait, conformément aux règlements provinciaux régissant la production laitière.
 - Les pesticides destinés aux cultures ou aux animaux ne doivent pas être rangés dans la laiterie, sauf s'ils sont homologués pour l'emploi dans la laiterie.
 - Les pesticides, les agents nettoyants et autres substances qui ne sont pas destinées à être utilisées sur les bovins ou administrées aux bovins ne doivent pas être entreposés avec les médicaments et les produits chimiques destinés aux bovins. Ils doivent plutôt être entreposés séparément (ex. dans une autre armoire ou sur des tablettes différentes). Les pesticides ne doivent entraîner aucun risque de contamination des aliments pour les animaux, de l'équipement de traite ou des produits utilisés sur les surfaces entrant en contact avec le lait.
 - L'accès au site d'entreposage ne doit pas se faire par la salle de traite ni par la laiterie, car si tel était le cas, un déversement pendant le transport pourrait contaminer l'équipement de la salle de traite ou de la laiterie, engendrant par le fait même un risque pour la salubrité des aliments. S'il est impossible de procéder autrement, le producteur doit pouvoir démontrer comment il peut transporter ces produits de façon sécuritaire, à défaut de quoi ils devront être relocalisés.

SA5 : Des tuyaux utilisés pour remplir les pulvérisateurs ou les contenants de pesticides peuvent-ils être branchés au circuit d'eau de la laiterie ou de l'étable?
☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, avez-vous un dispositif anti-refoulement? (démérites)

Référence : BP 1

Enjeu : Sans dispositif anti-refoulement, les pesticides peuvent être aspirés dans le tuyau lorsque le robinet est fermé. Cette eau contaminée pourrait ensuite être pulvérisée dans la laiterie, la salle de traite, etc., engendrant un risque pour la salubrité du lait et de la viande. L'eau contaminée peut aussi être refoulée dans la citerne, contaminant l'eau qu'elle contient qui pourrait ensuite servir au lavage de l'équipement.

Explication :

- Manipuler les pesticides, les semences traitées et les engrais correctement.
 - Si un tuyau branché au circuit d'eau de la laiterie ou de l'étable est utilisé pour le remplissage de pulvérisateurs ou de contenants de pesticides, installer un dispositif anti-refoulement ou un écart anti-retour (espace d'air) pour empêcher efficacement tout contre-siphonnement et donc, toute contamination des conduites ou des réservoirs d'eau.
 - Ne jamais mélanger de pesticides, de semences traitées ou d'engrais à proximité des aliments destinés au troupeau laitier ou des installations de traite. N'exécuter de telles opérations que dans des lieux d'entreposage et de manipulation conçus à cet effet.
 - Ne jamais nettoyer ou rincer de l'équipement relié à l'usage de pesticides, de semences traitées ou d'engrais à proximité des aliments destinés au troupeau laitier ou des installations de traite.
 - Éliminer les contenants convenablement. Rincer trois fois pour purger tout pesticide restant. Emporter les contenants vides rincés dans un lieu d'élimination désigné.
 - Observer les procédures adéquates de nettoyage en cas de déversement. Consulter la fiche signalétique du produit pour obtenir des instructions spécifiques.

Pour plus de détails, consulter les autorités provinciales ou régionales régissant les pesticides.

1.3 Installations laitières

1.3.1 Logement des animaux

1.3.1.1 Stabulation

Bien-être animal (BA) 1 : Le logement des veaux non sevrés de TOUT TYPE : (démérites)

a. **Est-il maintenu en bon état pour réduire au minimum les boiteries et les blessures?**
b. **Permet-il aux veaux de se lever et de se coucher avec aisance, de se retourner complètement, de se tenir debout (sans toucher le haut de l'enceinte), d'adopter des positions de repos en décubitus sternal et latéral et de faire leur toilette?**
c. **Est-il recouvert avec suffisamment de litière sèche pour fournir isolation, confort, adhérence et propreté?**
d. **Permet-il aux veaux d'avoir un contact visuel avec d'autres bovins?**
e. **Fournit-il de l'air frais, prévient-il l'accumulation d'émanations nocives, de poussière et d'humidité, et réduit-il le risque de stress dû à la chaleur ou au froid?**
f. **Pour les veaux en groupe, fournit-il une surface recouverte de litière suffisamment grande pour permettre à tous les veaux de se reposer confortablement en même temps?**

Le logement INTÉRIEUR des veaux non sevrés :

g. **Exclut-il la pratique d'attacher les veaux?**
h. **Avez-vous un plan pour passer à un logement en paire ou en groupe d'ici 2031?**

Le logement EXTÉRIEUR des veaux non sevrés :

i. **Permet-il un contact physique avec d'autres veaux?**
j. **Si les veaux sont attachés, leur donne-t-il un accès à un espace à l'extérieur de la huche, et l'attache est-elle munie d'un collier?**

Code de pratiques : Sections 2.1, 2.2.1, 2.4 et 2.8

Enjeu : Le logement des veaux doit être conçu et entretenu de façon à ce que les veaux soient propres, au sec, confortables et en bonne santé, et qu'ils aient des contacts sociaux et une liberté de mouvement.

Explication : Un logement intérieur désigne un logement comportant une structure munie d'un toit avec quatre côtés pouvant être fermés. Les huches à veaux situées sous une structure munie d'un toit avec quatre côtés pouvant être fermés sont considérées comme étant des logements intérieurs et doivent respecter les exigences relatives au logement intérieur des veaux non sevrés.

Un logement extérieur désigne un logement ne comportant pas une structure munie d'un toit avec quatre côtés pouvant être fermés. Les huches à veaux situées sous une structure munie d'un toit avec moins de quatre côtés pouvant être fermés sont considérées comme étant des logements extérieurs et doivent respecter les exigences relatives au logement extérieur des veaux non sevrés.

Les veaux doivent pouvoir se lever et se coucher avec aisance, se retourner complètement, avec aisance et sans toucher les côtés de l'enclos, se tenir debout (sans toucher le haut de l'enceinte), adopter des positions de repos en décubitus sternal et latéral, et faire leur toilette sur l'ensemble de leur corps pour être en santé et bien se développer. S'ils sont regroupés, les veaux doivent avoir suffisamment d'espace pour pouvoir se coucher tous en même temps.

La quantité de litière doit être suffisante pour garder les veaux propres et au sec, tout en leur offrant un endroit confortable pour se reposer et en réduisant au minimum les risques de glisser et de tomber. Un plancher de béton non recouvert ou des tapis de caoutchouc dur sans litière ne sont pas acceptables. La litière est nécessaire même sur des surfaces non rigides (p. ex. des matelas).

Pour tester la qualité de la litière, agenouillez-vous sur la litière et bercez-vous un peu d'avant en arrière en demeurant sur les genoux. La litière devrait être assez molle pour que le balancement d'avant en arrière ne vous fasse pas mal aux genoux. Si vos genoux sont mouillés après 10 à 20 secondes, la litière n'est pas suffisante pour garder les animaux propres et au sec.

Les étables à veaux et les huches doivent être conçues et équipées de manière à offrir les caractéristiques nécessaires pour assurer un apport d'air frais en fonction des températures prévues. La qualité de l'air, la poussière, l'humidité et la température doivent être acceptables pour la santé et le bien-être des bovins. Ce point sera évalué via BIO2 et des dossiers de santé des veaux. Il ne doit pas y avoir de fortes odeurs d'ammoniac; observer les animaux pour déceler toute toux et tout larmoiement des yeux. Des appareils de chauffage, ventilateurs, etc. peuvent être fournis, si nécessaire, et être en bon état de fonctionnement. Vérifiez en observant que les veaux ne grelottent pas par temps froid et ne halètent pas (respiration la bouche ouverte) par temps chaud.

Les bovins sont des animaux grégaires et ils peuvent être stressés s'ils sont logés seuls. Par conséquent, les veaux doivent pouvoir garder le contact visuel avec d'autres bovins. Si des conditions météorologiques extrêmes sont prévues, il est acceptable de bloquer temporairement les portes des huches afin de protéger la santé et le bien-être des veaux. Bien qu'une telle pratique empêche les veaux d'avoir un contact visuel avec d'autres bovins, elle est acceptable lorsque cela se limite à une courte période de temps (habituellement 3 à 5 jours seulement). Il est à noter que les veaux devront faire l'objet d'une surveillance accrue dans une telle situation.

Les veaux logés à l'intérieur ne doivent pas être attachés. Les producteurs qui logent des veaux à l'intérieur doivent élaborer un plan pour passer à une méthode de logement en paire ou en groupe. À compter du 1er avril 2031, les veaux logés à l'intérieur devront être logés en paire ou en groupe avant l'âge de 4 semaines. Le passage à un logement en paire/en groupe pourrait devoir être retardé pour les veaux chétifs ou en mauvaise santé. Dans les bâtiments où les veaux risquent de souffrir d'engelures aux extrémités en cas de froid prolongé, un contact nez à nez devrait suffire pendant cette période. Une fois logés en paire ou en groupe, certains veaux pourraient devoir revenir temporairement à un logement individuel s'ils ont un problème de santé susceptible de s'améliorer avec la séparation. Le passage à un logement en paire/en groupe pourrait aussi devoir être retardé s'il n'y a pas un nombre suffisant de veaux dont l'âge, la taille et la vitesse d'abreuvement sont compatibles. Pour maximiser le bien-être des veaux, les veaux de taille et d'âge similaires devraient être jumelés ou regroupés. Si possible, les groupes de veaux devraient être gérés selon la méthode tout plein/tout vide pour réduire le risque de transmission des maladies. L'installation devrait être nettoyée et désinfectée entre les groupes.

Les huches à veaux sont une option de logement extérieur acceptable. Si des huches doubles sont utilisées, les veaux devraient avoir accès à une zone située à l'extérieur de la huche. Le *Code de pratiques* de 2023 permet d'attacher les veaux aux huches extérieures uniquement s'ils jouissent de l'avantage supplémentaire d'un espace extérieur, et ont donc de l'air frais et plus d'espace par animal. Cependant, les producteurs sont vivement encouragés à utiliser des huches qui permettent aux veaux de circuler librement et d'avoir des interactions sociales sans être attachés, car ces pratiques cadrent avec la durabilité sociale de l'industrie à long terme, les sondages de l'opinion des consommateurs/du public et l'avenir du logement des bovins laitiers en général.

Les veaux peuvent seulement être attachés à des huches extérieures et doivent avoir accès à un espace à l'extérieur de la huche permettant à tout leur corps de se trouver à l'extérieur de la huche. Une fenêtre qui ne permet qu'à la tête et au cou de sortir de la huche n'est pas adéquate. S'ils sont attachés, des colliers appropriés doivent être utilisés – les matériaux tels qu'une chaîne, du fil de fer ou de la corde à balles ne sont pas acceptables.

Les veaux logés à l'extérieur doivent pouvoir entrer en contact physique avec d'autres bovins. La possibilité continuelle d'un contact nez à nez est le niveau minimum de contact acceptable. Les veaux peuvent être séparés pour des raisons de santé ou de sécurité, ou s'ils doivent être protégés des intempéries.

Le logement extérieur comprend les huches ou les enclos situés sous une structure munie d'un toit avec moins de quatre côtés pouvant être fermés.



BA2 : Le logement des génisses sevrées, y compris le plancher : (démérites)

a. **Est-il maintenu en bon état pour réduire au minimum les boiteries et les blessures?**
b. **Permet-il aux génisses de se lever et de se coucher avec aisance, d'adopter des positions de repos normales (y compris avec la tête retournée sur le corps) et de faire leur toilette?**
c. **Est-il recouvert avec suffisamment de litière sèche pour fournir isolation, confort, adhérence et propreté?**
d. **Permet-il aux génisses d'avoir un contact visuel avec d'autres bovins?**
e. **Fournit-il de l'air frais, prévient-il l'accumulation d'émanations nocives, de poussière et d'humidité, et réduit-il le risque de stress dû à la chaleur ou au froid?**
f. **Si elles sont attachées, permet-il aux génisses de se reposer avec la tête retournée sur le corps?**

Code de pratiques : Sections 2.1, 2.2.2, 2.4, 2.5 et 2.8

Enjeu : Le logement des génisses doit être conçu et entretenu de façon à assurer leur confort et leur santé.

Explication : Les génisses doivent pouvoir se lever et se coucher avec aisance, adopter des positions de repos normales (y compris avec la tête retournée sur le corps) et faire leur toilette. Si les génisses sont logées en stabulation libre, les exigences de densité d'élevage en stabulation libre s'appliquent, c.-à-d. 1,1 génisse par logette. Si les génisses sont logées en stabulation entravée, leur attache doit être assez longue pour leur permettre de se reposer avec la tête retournée sur le corps.

La quantité de litière doit être suffisante pour garder les génisses propres et au sec, tout en leur offrant un

endroit confortable pour se reposer et en réduisant au minimum les risques de glisser et de tomber. Les surfaces de repos sans litière ne sont pas acceptables. La litière est nécessaire sur toutes les surfaces, y compris sur des surfaces non rigides (comme des matelas).

Pour tester la qualité de la litière, agenouillez-vous sur la litière et bercez-vous un peu d'avant en arrière en demeurant sur les genoux. La litière devrait être assez molle pour que le balancement d'avant en arrière ne vous fasse pas mal aux genoux. Si vos genoux sont mouillés après 10 à 20 secondes, la litière n'est pas suffisante pour garder les animaux propres et au sec.

Les installations destinées aux génisses doivent être conçues et équipées de manière à offrir les caractéristiques nécessaires pour assurer un apport d'air frais en fonction des températures prévues. La qualité de l'air, la poussière, l'humidité et la température doivent être acceptables pour la santé et le bien-être des bovins. Il ne doit pas y avoir de fortes odeurs d'ammoniac. Observer les animaux pour déceler toute toux et tout larmoiement des yeux. Des appareils de chauffage, ventilateurs, etc. peuvent être fournis, si nécessaire, et être en bon état de fonctionnement. Vérifiez en observant que les animaux ne grelottent pas par temps froid et ne halètent pas (respiration la bouche ouverte) par temps chaud.

Les bovins sont des animaux grégaires et ils peuvent être stressés s'ils sont logés seuls. La gestion quotidienne doit permettre aux génisses d'entrer en contact physique avec d'autres bovins. Dans les cas où une génisse devrait être isolée, le contact physique pourrait ne pas être possible, mais la possibilité d'un contact visuel doit être maintenue.



BA3 : Le logement des taureaux reproducteurs, y compris le plancher (s'il y a lieu sur votre ferme) : (démérites)

a. **Est-il maintenu en bon état pour réduire au minimum les boiteries et les blessures?**
b. **Permet-il aux taureaux reproducteurs de se lever et de se coucher avec aisance, de se retourner, d'adopter des positions de repos normales, de faire leur toilette et de saillir de façon sécuritaire?**
c. **Est-il recouvert avec suffisamment de litière sèche pour fournir confort, adhérence et propreté?**
d. **Fournit-il de l'air frais, prévient-il l'accumulation d'émanations nocives, de poussière et d'humidité, et réduit-il le risque de stress dû à la chaleur ou au froid?**

Code de pratiques : Sections 2.1, 2.2.4, 2.4, 2.5 et 2.8

Enjeu : Le logement des taureaux doit être conçu et entretenu de façon à assurer leur confort et leur santé.

Explication : Le logement des taureaux reproducteurs (taureaux laitiers et de boucherie) doit leur permettre de se lever et de se coucher avec aisance, d'adopter des postures de repos normales, de faire leur toilette et de saillir de façon sécuritaire. Les taureaux ne doivent pas être attachés.

La quantité de litière doit être suffisante pour garder les taureaux reproducteurs propres et au sec, tout en leur offrant un endroit confortable pour se reposer et en réduisant au minimum les risques de glisser et de tomber. Les surfaces de repos sans litière ne sont pas acceptables. La litière est nécessaire sur toutes les surfaces, y compris sur les matelas. Pour tester la qualité de la litière, agenouillez-vous sur la litière et bercez-vous un peu d'avant en arrière en demeurant sur les genoux. La litière devrait être assez molle pour que le balancement d'avant en arrière ne vous fasse pas mal aux genoux. Si vos genoux sont mouillés après 10 à 20 secondes, la litière n'est pas suffisante pour garder les animaux propres et au sec. Assurez-vous que le taureau n'est pas dans l'enclos lorsque vous testez la litière.

Les installations destinées aux taureaux reproducteurs doivent être conçues et équipées de manière à offrir les caractéristiques nécessaires pour assurer un apport d'air frais en fonction des températures prévues. La qualité de l'air, la poussière, l'humidité et la température doivent être acceptables pour la santé et le bien-être des bovins. Il ne doit pas y avoir de fortes odeurs d'ammoniac. Observer les animaux pour déceler toute toux et tout larmoiement des yeux. Des appareils de chauffage, ventilateurs, etc. peuvent être fournis, si nécessaire, et être en bon état de fonctionnement. Vérifiez en observant que les taureaux reproducteurs ne grelottent pas par temps froid et ne halètent pas (respiration la bouche ouverte) par temps chaud.

BA21: Le logement des vaches en lactation, y compris le plancher : (démérites)

a. **Est-il maintenu en bon état et offre-t-il une adhérence suffisante pour réduire au minimum les blessures et la boiterie?**
b. **Permet-il aux vaches de se lever et de se coucher avec aisance, d'adopter des positions de repos normales et de faire leur toilette?**
c. **Est-il recouvert avec suffisamment de litière sèche pour fournir isolation et confort?**
d. **Permet-il aux vaches d'avoir un contact visuel et physique avec d'autres bovins?**
e. **Fournit-il de l'air frais, prévient-il l'accumulation d'émanations nocives, de poussière et d'humidité, et réduit-il le risque de stress dû à la chaleur ou au froid?**
f. **Si les vaches en lactation sont attachées, leur permet-il de se reposer avec la tête retournée sur le corps?**

Code de pratiques : Sections 2.1, 2.2.3, 2.4, 2.5 et 2.8

Enjeu : Le logement des vaches en lactation doit être conçu et entretenu de façon à ce que les vaches soient propres, au sec, confortables et en bonne santé, et qu'elles aient des contacts sociaux.

Explication : Les vaches en lactation doivent pouvoir se lever et se coucher avec aisance (p. ex. effectuer le mouvement en quelques secondes, se lever et se coucher en un seul mouvement ininterrompu sans glisser ni tomber), adopter des positions de repos normales (en décubitus sternal et latéral, y compris avec la tête retournée sur le corps) et faire leur toilette sur l'ensemble de leur corps pour être en santé et bien se développer.

La quantité de litière doit être suffisante pour garder les bovins propres et au sec, tout en leur offrant un endroit confortable pour se reposer et en réduisant au minimum les risques de glisser et de tomber. Un plancher de béton non recouvert ou des tapis de caoutchouc dur sans litière ne sont pas acceptables. La litière est nécessaire sur toutes les surfaces, y compris sur les matelas.

Pour tester la qualité de la litière, agenouillez-vous sur la litière et bercez-vous un peu d'avant en arrière en demeurant sur les genoux. La litière devrait être assez molle pour que le balancement d'avant en arrière ne vous fasse pas mal aux genoux. Si vos genoux sont mouillés après 10 à 20 secondes, la litière n'est pas suffisante pour garder les animaux propres et au sec. Vous pourriez aussi observer la propreté des vaches, comme décrit à l'exigence BA19.

Les vaches doivent pouvoir être en contact visuel avec d'autres bovins. La gestion quotidienne doit permettre aux vaches d'entrer en contact physique avec d'autres bovins. Dans les cas où une vache devrait être isolée, le contact physique pourrait ne pas être possible, mais le contact visuel devrait être maintenu.

Les installations destinées aux vaches en lactation doivent être conçues et équipées de manière à offrir les caractéristiques nécessaires pour assurer un apport d'air frais en fonction des températures prévues. La qualité de l'air, la poussière, l'humidité et la température doivent être acceptables pour la santé et le bien-être des bovins. Il ne doit pas y avoir de fortes odeurs d'ammoniac. Observer les animaux pour déceler toute toux et tout larmoiement des yeux. Des appareils de chauffage, ventilateurs, etc. peuvent être fournis, si nécessaire, et être en bon état de fonctionnement. Vérifiez en observant que les vaches en lactation ne grelottent pas par temps froid et ne halètent pas (respiration la bouche ouverte) par temps chaud.

BA22 : Le logement des bovins exclut-il les cornadis en stabulation entravée?

Code de pratiques : Section 2.5

Enjeu : Les cornadis en stabulation entravée ne sont pas une forme de logement acceptable pour les bovins.

Explication : Les cornadis en stabulation entravée empêchent l'animal d'adopter des postures de repos normales, notamment avec la tête retournée sur le corps. Les cornadis en stabulation entravée sont interdits.

BA23 : Dans les étables nouvellement construites :

a. **Offrez-vous quotidiennement aux vaches en lactation et/ou aux vaches taries des périodes de liberté de mouvement et d'interaction sociale à l'année?**
b. **Les vaches peuvent-elles vêler dans un endroit qui leur permet de se retourner?**

Code de pratiques : Sections 2.2.3 et 2.3.1

Enjeu : Les vaches logées dans des étables nouvellement construites doivent avoir des opportunités de liberté de mouvement sans attaches et d'interactions sociales au quotidien et toute l'année. Les étables nouvellement construites logeant des animaux qui vont vêler doivent leur permettre de se retourner complètement.

Le nombre de systèmes à stabulation entravée construits au Canada et à l'étranger est en diminution constante depuis de nombreuses années. Les producteurs qui construisent une étable neuve sont encouragés à poursuivre dans cette voie, amorcée par l'industrie

laitière, qui cadre avec les sondages de l'opinion des consommateurs et du public et avec la durabilité sociale de l'industrie à long terme. Les producteurs qui construisent une étable neuve sont aussi encouragés à choisir les options qui respectent le mieux l'exigence ci-après sur la liberté de mouvement sans attaches et les interactions sociales au quotidien et toute l'année. Les parcs sur litière et logettes en stabulation libre sont deux des nombreux exemples de systèmes qui répondent efficacement aux besoins des bovins.

Les systèmes de logement devraient être conçus, construits, utilisés et entretenus en fonction des besoins des vaches. Tous les logements comportent des avantages et des inconvénients, comme en attestent la recherche et l'expérience quotidienne des personnes qui s'occupent de bovins. La liberté de se mouvoir régulièrement et la capacité de socialiser sont deux des avantages de la stabulation libre, mais les vaches peuvent être en compétition dans ces systèmes. La stabulation entravée offre aux bovins un environnement sans compétition qui facilite l'observation de chaque sujet, et donc la détection précoce des changements (p. ex. de l'état de chair). Par contre, la liberté de mouvement n'est possible que lorsque les animaux ont accès à un espace en stabulation libre ou à l'extérieur.

Selon les études, pour plusieurs indicateurs de bien-être (ex. boiteries, blessures aux jarrets et aux genoux), la stabulation libre ne présente aucun avantage global par rapport à la stabulation entravée. Pourtant, les bovins bénéficient clairement des opportunités à se mouvoir librement à intervalles réguliers et sont motivés à le faire. Une plus grande possibilité de se mouvoir, que ce soit avec un logement intérieur moins restrictif et/ou un accès à l'extérieur, améliore la santé, le comportement, la productivité et le bien-être des vaches laitières. Plus précisément, l'accès régulier des bovins à des espaces extérieurs ouverts ou à des parcs sur litière améliore la santé des onglons, réduit la fréquence et la gravité des blessures et peut réduire de 3,5 à 8 % l'incidence des boiteries. L'accès à l'extérieur et/ou les logements intérieurs moins restrictifs permettent aussi le toilettage social et la marche/le trot. Il faudra poursuivre la recherche pour déterminer les fréquences et les durées idéales de la liberté de mouvement; les opportunités de liberté de mouvement régulières suffisantes seront définies à mesure que les données de recherche seront disponibles.

Explication : Une plus grande liberté de mouvement favorise la santé, le comportement, les performances et le bien-être des vaches. Les étables dont la construction des installations de logement a commencé à partir du 1er avril 2024 et qui servent à loger des vaches en lactation et/ou des vaches taries doivent permettre aux vaches logées dans l'étable nouvellement construite de disposer d'au moins une heure par jour de liberté de mouvement sans attaches leur permettant d'avoir des interactions sociales (un contact nez à nez est acceptable pour les bovins dans des stalles individuelles) avec d'autres bovins, si ces interactions peuvent avoir lieu en toute sécurité. Il a été démontré qu'offrir aux vaches un accès d'au moins une heure à un espace d'exercice favorise la locomotion et les comportements naturels. En cas de conditions météorologiques extrêmes, les vaches pourraient temporairement ne pas avoir de liberté de mouvement si l'opportunité de se mouvoir implique un accès à l'extérieur (p. ex. sur des surfaces glacées, les vaches risquent de glisser et tomber). Les options dont disposent les producteurs pour offrir une liberté de mouvement sont entre autres les suivantes :

- Stabulation libre
- Accès aux pâturages
- Accès à une cour d'exercice

À compter du 1er avril 2024, une étable nouvellement construite est définie comme un nouveau bâtiment séparé ou une reconstruction d'une installation préexistante où sont logées des vaches taries et/ou en lactation. Les installations qui n'étaient pas utilisées auparavant pour loger des bovins laitiers seront également considérées comme des étables nouvellement construites si elles sont converties pour loger des vaches taries et/ou en lactation à compter du 1er avril 2024. Une étable nouvellement construite ne comprend pas la rénovation d'installations de logements pour vaches taries et/ou en lactation préexistantes ni l'agrandissement d'une installation existante.

Les étables construites à partir du 1er avril 2024 pour loger des animaux qui vont vêler doivent permettre aux vaches de se retourner complètement. Les vaches ne doivent pas être attachées au moment du vêlage.

À compter du 1er avril 2029, les bovins de toutes les fermes devront vêler dans des enclos de vêlage, des cours ou des pâturages qui leur permettent de se retourner.



BA24: Offrez-vous aux vaches des périodes de liberté de mouvement pendant leur cycle de production (d'un vêlage à l'autre)? (démérites)

Code de pratiques : Section 2.2.3

Enjeu : Les vaches ne doivent pas être attachées durant tout leur cycle de production (d'un vêlage à l'autre) et doivent disposer d'opportunités de se mouvoir librement.

Explication : Une plus grande liberté de mouvement favorise la santé, le comportement, la productivité et le bien-être des vaches (ex. l'état mental). Dans les étables à stabulation entravée dont la construction a commencé

avant le 1er avril 2024, les vaches doivent avoir la possibilité de se mouvoir sans restriction pendant au moins 55 jours, consécutives ou non, pendant un cycle de production (les périodes d'exercice doivent être d'une durée minimale d'une heure par jour). Il a été démontré qu'offrir aux vaches un accès d'au moins une heure à un espace d'exercice favorise la locomotion et les comportements naturels. Les conditions météorologiques peuvent empêcher les vaches d'avoir une liberté de mouvement sans restriction en cas d'intempéries (ex. sur des surfaces glacées, les vaches risquent de glisser et tomber), mais les vaches doivent tout de même avoir des opportunités de se mouvoir librement 55 jours par cycle de production. La liberté de mouvement sans restriction peut être offerte, entre autres, au moyen d'une ou de plusieurs des options suivantes :

- Loger les vaches en lactation en stabulation libre ou au pâturage.
- Loger les vaches taries en stabulation libre ou au pâturage.
- Fournir toute l'année un accès régulier à une cour d'exercice et/ou un pâturage aux vaches en lactation et taries lorsque la météo et les conditions le permettent.

Selon les études, les bienfaits pour la santé animale sont plus élevés avec une plus grande liberté de mouvement. Cette exigence est un minimum, et il faut s'attendre à ce qu'elle augmente dans les futures publications du programme proAction.



BA18 : Le logement des vaches taries, y compris le plancher : (démérites)

a. **Est-il maintenu en bon état pour réduire au minimum les boiteries et les blessures?**
b. **Permet-il aux vaches de se lever et de se coucher avec aisance, d'adopter des positions de repos normales et de faire leur toilette?**
c. **Est-il recouvert avec suffisamment de litière sèche pour fournir isolation, confort, adhérence et propreté?**
d. **Permet-il aux vaches d'avoir un contact visuel et physique avec d'autres bovins?**
e. **Fournit-il de l'air frais, prévient-il l'accumulation d'émanations nocives, de poussière et d'humidité, et réduit-il le risque de stress dû à la chaleur ou au froid?**
f. **Si elles sont attachées, permet-il aux vaches taries de se reposer avec la tête retournée sur le corps?**

Code de pratiques : Sections 2.1, 2.2.3, 2.4, 2.5 et 2.8

Enjeu : Le logement des vaches taries doit être conçu et entretenu de façon à ce que les vaches soient propres, au sec, confortables et en bonne santé, et qu'elles aient des contacts sociaux.

Explication : Les vaches taries doivent pouvoir se lever et se coucher avec aisance (p. ex. effectuer le mouvement en quelques secondes, se lever et se coucher en un seul mouvement ininterrompu sans glisser ni tomber), adopter des positions de repos normales (en décubitus sternal et latéral, y compris avec la tête retournée sur le corps) et faire leur toilette pour être en santé et bien se développer.

La quantité de litière doit être suffisante pour garder les bovins propres et au sec, tout en leur offrant un endroit confortable pour se reposer et en réduisant au minimum les risques de glisser et de tomber. Un plancher de béton non recouvert ou des tapis de caoutchouc dur sans litière ne sont pas acceptables. La litière est nécessaire sur toutes les surfaces, y compris sur les matelas.

Pour tester la qualité de la litière, agenouillez-vous sur la litière et bercez-vous un peu d'avant en arrière en demeurant sur les genoux. La litière devrait être assez molle pour que le balancement d'avant en arrière ne vous fasse pas mal aux genoux. Si vos genoux sont mouillés après 10 à 20 secondes, la litière n'est pas suffisante pour garder les animaux propres et au sec.

Les vaches doivent pouvoir être en contact visuel avec d'autres bovins. La gestion quotidienne doit permettre aux vaches d'entrer en contact physique avec d'autres bovins. Dans les cas où une vache devrait être isolée, le contact physique pourrait ne pas être possible, mais le contact visuel devrait être maintenu.

Les installations destinées aux vaches taries doivent être conçues et équipées de manière à offrir les caractéristiques nécessaires pour assurer un apport d'air frais en fonction des températures prévues. La qualité de l'air, la poussière, l'humidité et la température doivent être acceptables pour la santé et le bien-être des bovins. Il ne doit pas y avoir de fortes odeurs d'ammoniac. Observer les animaux pour déceler toute toux et tout larmoiement des yeux. Des appareils de chauffage, ventilateurs, etc. peuvent être fournis, si nécessaire, et être en bon état de fonctionnement. Vérifiez en observant que les vaches taries ne grelottent pas par temps froid et ne halètent pas (respiration la bouche ouverte) par temps chaud.

BA4 : La densité d'élevage est-elle adéquate pour les vaches taries et en lactation? (démérites)

Code de pratiques : Section 2.6

Enjeu : Le logement des vaches taries et des vaches en lactation doit être conçu et entretenu de façon à assurer leur confort et leur santé et à réduire la compétition.

Explication : L'aménagement du logement devrait inciter les animaux à se reposer. Un espace suffisant réduira la concurrence entre les animaux à l'égard des aires de couchage, des aliments et de l'eau, et assurera des conditions de propreté et de santé adéquates. Les vaches produisent davantage de lait lorsqu'elles peuvent se reposer suffisamment longtemps durant la journée.

Dans une étable en stabulation libre, la densité d'élevage ne doit pas régulièrement dépasser un rapport de 1,1 vache par logette (c.-à-d. pendant un maximum de 6 mois sans plan pour corriger la densité d'élevage).

C'est donc dire que pour un troupeau de 110 vaches laitières, il faut au moins 100 logettes utilisables (110 vaches/100 logettes = 1,1 vache par logette). Cela s'applique à toutes les étables à stabulation libre (salles de traite, systèmes de traite automatisés, etc.).

À compter du 1er avril 2031, la densité d'élevage ne devra pas régulièrement dépasser 1 vache par logette.

La densité d'élevage peut aller jusqu'à 1,2 vache par logette, mais cela ne doit jamais constituer une pratique de régie courante.

Pendant toute période de densité d'élevage accrue, le bien-être des vaches doit faire l'objet d'une surveillance étroite afin de détecter tout écart par rapport aux conditions normales susceptible de compromettre le bien-être (ex. boiterie, propreté ou blessures). Si des problèmes liés au bien-être sont constatés, des mesures correctives doivent être prises rapidement.

Dans une étable à litière accumulée, il faut prévoir 9,3 m^2 (100 pi^2) d'espace de repos utilisable par vache tarie ou en lactation. La densité d'élevage dans l'infirmerie logeant des vaches en lactation et des vaches taries doit fournir 9,3 m^2 (100 pi^2) d'espace de repos avec litière par vache. On peut calculer la superficie de l'espace de repos (longueur x largeur) et la diviser par le nombre de têtes dans l'enclos pour établir la densité d'élevage de l'étable à litière accumulée.

Les races de plus petite taille (comme la Jersey) ont besoin de 80 % de l'espace qu'occupe une vache Holstein adulte, ce qui signifie 7,4 m^2 (80 pi^2).

BA19 (SA) : Vos systèmes d'élevage et de gestion du fumier permettent-ils d'assurer la propreté du pis, des pattes et des flancs des vaches en lactation? (démérites)

Code de pratiques : Section 5.1.1

Référence : BP 1

Enjeu : Un pis souillé chez les vaches en lactation peut mener à une contamination bactérienne du pis et, conséquemment, du lait. La propreté du pis, des pattes et des flancs est indicatrice de la propreté des lieux, qui contribue aussi à la santé du pis et à la baisse du comptage de cellules somatiques.

Explication : Le logement des bovins laitiers devrait procurer un milieu à la fois propre, sec, confortable et sécuritaire. Un milieu propre aide à réduire les risques pour la salubrité du lait associés à la propreté du pis (ex. les bactéries), en plus de contribuer à prévenir des problèmes de santé comme la mammite, à maintenir la santé des onglons et à favoriser le confort des animaux. Le système de logement doit être conçu et entretenu de façon à assurer la propreté du pis, des pattes et des flancs des vaches en lactation. Une litière adéquate contribue à la plus grande propreté des animaux. Si les vaches sont sales, il y a lieu d'évaluer la litière utilisée et son volume, de même que l'aménagement des logettes.

Idéalement, toutes les vaches du troupeau devraient avoir une note de 1 ou 2. Il est inacceptable que plus de 20 % du troupeau obtienne une note de 3 ou 4. La note de propreté peut servir d'outil pour évaluer le logement, mais il n'est pas nécessaire de conserver un registre des évaluations de la propreté. Lorsque l'agent de validation visite une ferme, il observe le troupeau laitier pour évaluer la propreté des vaches.

La propreté du pis vient en premier, suivie de celle des flancs, puis des pattes.

Consulter la Fiche d'évaluation de la propreté des vaches illustrée à la figure 2.



Figure 2 : Évaluation de la propreté des vaches

Évaluation de la propreté des vaches

Réseau canadien de recherche sur la mammite bovine
Canadian Bovine Mastitis Research Network

La propreté des vaches a un impact significatif sur la santé du pis et en particulier sur le taux de mammites environnementales. Le maintien de la propreté du pis et des membres des vaches permet de diminuer la propagation d'agents pathogènes de l'environnement vers le canal du trayon. Selon la zone de l'animal qui est souillée, on peut déterminer quels sont les lieux dans l'étable où le niveau de propreté est inadéquat et ainsi apporter les correctifs nécessaires.



Adapté des fiches produites par la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université du Wisconsin et de Pfizer Santé Animale. La plupart des photos sont une gracieuseté de Pfizer.

Crédits photos : « Moins de mammite, Meilleur lait » (Pierre Lévesque, 2004), distribué par la Fédération des producteurs de lait du Québec.

La propreté du pis (arrière et côtés)

est un indicateur de l'hygiène des logettes et de la litière.
(Observez juste avant la traite)

Si la norme n'est pas respectée, vérifiez :
- Hygiène des logettes/stalles
- Quantité de litière
- Poils du pis à raser ou brûler
- Consistance du fumier

La propreté des pattes arrière

est un indicateur de l'hygiène des couloirs et de la longueur des stalles (stabulation entravée).

Si la norme n'est pas respectée, vérifiez :
- Hygiène des couloirs et des aires extérieures
- Hygiène de l'aire d'attente
- Dimension des stalles
- Consistance du fumier

La propreté des flancs et des cuisses

est un indicateur de l'hygiène des logettes et de la litière.

Si la norme n'est pas respectée, vérifiez :
- Hygiène des logettes/stalles
- Quantité de litière
- Consistance du fumier

Ce document peut être reproduit en version intégrale seulement, à des fins éducationnelles, sans autre permission, si les crédits sont accordés au RCRMB.

01/09/10

Source : Réseau canadien de recherche sur la mammite bovine et la qualité du lait (RCRMBQL)

Les bonnes pratiques suivantes proposent des méthodes contribuant à maintenir la propreté des vaches en lactation :

- Concevoir les stalles de façon à optimiser la sécurité, la propreté, le confort et la liberté de mouvement des vaches.
 - Prévoir une pente suffisante pour le drainage en surface (pente recommandée d'au moins 2 à 3 %).
 - Ériger les murets à la hauteur recommandée pour empêcher le fumier, le raclage et l'eau de rinçage de pénétrer dans les stalles ou logettes et réduire le plus possible le risque de blessures au pis.
 - Concevoir les stalles et logettes de façon à laisser suffisamment d'espace à l'avant des vaches pour ne pas gêner leurs mouvements naturels lorsqu'elles se lèvent ou se couchent. Si elles n'ont pas d'espace vers l'avant, elles vont devoir se déplacer en diagonale, salissant d'autant plus les stalles.
 - En étable à logettes, le montage des séparations de logettes sur un poteau élimine la nécessité de barres horizontales dans la zone d'élan en avant des vaches;
 - En stabulation entravée, une barre d'attache plus haute et une chaîne plus longue permettent aux vaches de se lever et de se coucher de façon naturelle et de se reposer dans leur position préférée.
 - La largeur et la longueur des stalles et la position des barres et bordures représentent un compromis entre le confort des vaches et la propreté des stalles.
 - En stabulation entravée, installer l'abreuvoir au-dessus de la mangeoire pour éviter les débordements sur la litière.
- Entretien des stalles :
 - Garder les stalles propres, sèches et faciles à drainer.
 - Nettoyer les stalles au moins deux fois par jour et racler au besoin afin de maximiser la propreté des vaches, leur confort et l'utilisation des stalles.
 - Recouvrir d'une couche de litière fraîche la surface des stalles, qu'elle soit en béton, recouverte de tapis ou de matelas de caoutchouc. Consulter la section « Testez-le » ci-dessous.
- Veiller à ce que la litière soit absorbante et confortable et qu'elle ne favorise pas la croissance des bactéries. Il y a deux catégories de matières utilisées comme litière :
 - Organiques (ex. bran de scie, copeaux, paille, terre).
 - Inorganiques (ex. sable).
- Restreindre l'accès à l'équipement d'évacuation du fumier.

Testez-le : Pour tester le confort des stalles, agenouillez-vous à l'endroit où vos vaches se couchent. Bercez-vous un peu en demeurant sur les genoux; la surface devrait être confortable et fournir un coussin suffisant pour vos genoux. Si le mouvement d'agenouillement sur cette surface vous fait mal aux genoux, vos bovins seront réticents à utiliser cette aire. Si après un délai de 10 à 20 secondes, vos genoux sont mouillés ou souillés, vous pouvez en conclure que le pis des vaches sera également souillé. Dans les deux cas, il convient d'améliorer la surface de couchage.

Il faut assurer la propreté de tous les bovins afin de réduire les risques d'insalubrité de la viande entraînés par l'accumulation de fumier sur la peau des animaux qui sont expédiés. Les bonnes pratiques décrites ci-dessus s'appliquent également au maintien de la propreté de la peau des animaux.

BA5 : L'aire de vêlage (avant et après la mise bas) : (démérites)

a. Est-il recouvert avec suffisamment de litière sèche pour fournir isolation, confort, adhérence et propreté?

b. Est-elle séparée du troupeau en lactation?

c. Est-elle suffisamment grande pour que la vache puisse être aidée?

Code de pratiques : Sections 2.3, 2.3.1 et 5.4

Enjeu : L'aire de vêlage doit être propre et sèche afin de réduire le plus possible le risque de transmission d'une maladie de la mère ou de l'environnement au veau.



Elle doit également être conçue et gérée de manière à maximiser les chances que l'issue du vêlage soit positive pour la vache et le veau.

Explication : L'aire de vêlage doit être couverte de litière en quantité suffisante, et de la litière fraîche doit être fournie aussi souvent que nécessaire pour garder les bovins propres et au sec, leur offrir un endroit confortable pour se reposer et minimiser les risques de glisser et de tomber. La propreté de l'aire de vêlage est particulièrement importante pour protéger le nouveau-né des maladies qui peuvent être transmises à partir du fumier.

Dans les étables construites avant le 1er avril 2024, la vache peut rester dans une stalle entravée pour vêler dans la mesure où le dalot est recouvert d'une manière ou d'une autre pour éviter que le veau ne s'y retrouve. Les aires de vêlage doivent être séparées du troupeau en lactation si les vaches sont en stabulation libre. Pour les étables construites à partir du 1er avril 2024, consultez BA23 (exigences relatives aux étables nouvellement construites).

Pour limiter la transmission des maladies, la meilleure pratique consiste à séparer l'aire de vêlage de l'infirmerie ou des installations destinées aux besoins particuliers. Si ce n'est pas possible, il faut éviter, dans la mesure du possible, que les animaux malades soient logés avec les vaches qui vêlent. La principale préoccupation demeure la transmission de maladies au veau. Une aire clôturée temporaire est acceptable à titre d'aire de vêlage dans la mesure où elle demeure propre et sèche, et que les animaux ont accès à des aliments et à de l'eau en tout temps pour le vêlage.

À compter du 1er avril 2029, les bovins devront vêler dans des enclos de vêlage, des cours ou des pâturages qui leur permettent de se retourner.

La superficie recommandée dans l'aire de vêlage est de 15 m^2 (160 pi^2) d'espace de repos utilisable dans les enclos de vêlage individuels ou de 14 m^2 (150 pi^2) d'espace de repos utilisable par vache adulte dans les enclos de vêlage en groupe. L'exigence relative à la densité d'élevage BA4 s'applique à l'aire de vêlage, et les exigences relatives au logement des vaches taries sous BA18 s'appliquent à cette question.



BA6 : Y a-t-il un endroit désigné pour garder à l'écart et traiter les animaux malades, boiteux ou blessés, et celui-ci est-il recouvert de litière sèche en quantité suffisante pour fournir isolation, confort, adhérence et propreté? (démérites)

Code de pratiques : Section 2.3.3

Enjeu : Les animaux malades, boiteux ou blessés pourraient avoir besoin d'un endroit désigné où ils peuvent récupérer confortablement de leur maladie ou blessure sans avoir à faire face à de la concurrence pour manger, boire ou se reposer. L'infirmerie peut aussi servir à protéger le reste du troupeau du risque de transmission d'une maladie contagieuse.

Explication : L'endroit désigné pour les animaux malades, boiteux ou blessés doit être propre. Il doit y avoir suffisamment de litière pour garder les animaux propres et au sec, leur permettre de se reposer confortablement et réduire au minimum les risques de glisser et de tomber. Toutes les autres exigences relatives au logement de BA21 doivent aussi être satisfaites. La propreté est particulièrement importante pour aider les bovins à récupérer. Dans une étable à stabulation entravée, les animaux peuvent demeurer dans leur stalle si elle est d'une superficie suffisante pour leur permettre de récupérer (c.-à-d. qu'ils peuvent se coucher et se lever confortablement).

L'infirmerie devrait être séparée de l'aire de vêlage. Toutefois, si un tel aménagement est impossible dans votre étable, il faudrait tout de même éviter de loger ensemble les bovins malades avec des vaches qui vêlent, dans la mesure du possible. La principale préoccupation demeure la transmission de maladies au veau. L'infirmerie doit fournir aux animaux un accès facile à la nourriture et à l'eau.



BA7 : Utilisation de l'électricité pour les barrières de rassemblement et les dresseurs en stabulation entravée : (démérites)

a. Utilisez-vous des barrières de rassemblement qui ne sont pas électrifiées?
Pour les étables à stabulation entravée, les dresseurs électriques :
b. Sont-ils ajustables et positionnés de manière à permettre aux animaux de se nourrir, de se tenir debout et de se coucher normalement?
c. Sont-ils utilisés seulement pour entraîner ou rééduquer individuellement des bovins?

Code de pratiques : Sections 2.1 et 2.5.1

Enjeu : L'électricité doit être utilisée avec prudence et précaution.

Dans une étable à stabulation entravée, les dresseurs électriques sont destinés à positionner correctement les animaux dans leur stalle de façon à assurer leur propreté, la santé des onglons et leur confort. Toutefois, des dresseurs installés ou entretenus incorrectement peuvent entraver le comportement normal des vaches, comme manger, se tenir debout ou manifester des signes de chaleur.

Explication : L'utilisation de barrières de rassemblement électrifiées n'est pas acceptable. Une barrière de rassemblement désigne tout mécanisme utilisé pour guider ou faire avancer le bétail de manière contrôlée. Les barrières de rassemblement doivent seulement être utilisées si elles ne sont pas électrifiées.

Dans les étables à stabulation entravée, les dresseurs électriques sont autorisés; toutefois, l'électrification peut seulement être utilisée temporairement pour entraîner ou rééduquer individuellement des bovins. Les dresseurs doivent être ajustables en hauteur et positionnés de manière à permettre aux animaux de se nourrir, de se tenir debout et de se coucher normalement. Ils ne peuvent pas rester en permanence dans la position d'entraînement. Pour permettre un comportement normal, les dresseurs doivent être placés au-dessus de l'échine lorsque la vache est debout avec ses pattes arrière près du dalot. L'échine est la région du dos juste derrière l'épaule et avant les côtes. Voir les figures 3 et 4 qui illustrent le positionnement correct des dresseurs électriques.

Les exigences s'appliquent à tous les groupes d'âge qui logent dans des stalles munies de dresseurs électriques.

Les étables équipées de STA ont parfois des composants électrifiés, qui servent à inciter les animaux à sortir du robot. Cette fonctionnalité peut être utilisée de façon temporaire pour entraîner ou rééduquer individuellement des bovins, mais cela ne fait pas partie de la présente exigence.



Figure 3 : Position des dresseurs électriques au-dessus de l'échine



Figure 4 : Hauteur des dresseurs électriques



1.3.1.2 Pâturages

La bonne gestion des pâturages a pour but d'équilibrer les besoins des bovins en matière de qualité et d'approvisionnement des fourrages, tout en réduisant les risques biologiques (ex. les bactéries du fumier) pour la qualité du lait cru et de la viande.

- Évaluer la densité d'animaux sur les pâturages et réduire l'intensité de pâturage au besoin en examinant la qualité et l'approvisionnement des pâturages ainsi que l'accumulation de fumier.
- Au besoin, gérer l'accès aux pâturages comme suit :
 - Pâturage progressif — bovins qu'on fait paître pendant de petites périodes de temps au début.
 - Pâturage en rotation — pâturage intensif séquentiel dans un champ subdivisé.
 - Pâturage dirigé — permet aux vaches en lactation de brouter des fourrages de grande qualité, lesquelles sont suivies d'autres bovins qui brouteront jusqu'aux niveaux souhaités.
- Gérer les aires à forte circulation :
 - Faire appel à l'un des modes de pâturage ci-dessus pour réduire la formation de zones boueuses.
 - Interdire l'accès aux endroits boueux ou souillés de fumier, car la boue peut s'accumuler aux endroits ombragés et devenir une source de maladies infectieuses (p. ex. la mammite environnementale).
 - Retirer les débris (ex. vieille clôture, équipement abandonné, dalles de béton, roches coupantes et verre brisé) qui posent un risque de blessure au pis ou au corps des animaux et évaluer l'accès des animaux aux débris et le recours à d'autres sites d'entreposage.
- Gérer l'utilisation des zones ombragées; elles peuvent fournir une certaine protection contre le soleil et les mouches piquantes, mais risquent également de devenir surutilisées et de recevoir un apport excessif de fumier pouvant entraîner des cas de mammite environnementale. Voici deux solutions possibles :
 - Permettre aux bovins de retourner à l'étable par temps très chaud ou encore installer un brumisateur/système goutte à goutte — les sources d'ombre artificielle devraient être conçues de façon à permettre une bonne circulation d'air.
 - Concevoir un système de pâturage permettant de laisser les champs ou les enclos offrant de l'ombre inoccupés lorsque l'ombre n'est pas essentielle.
- Restreindre l'accès des bovins aux cours d'eau et aux autres aires naturelles :
 - Consulter les dossiers de santé du troupeau pour identifier la présence de maladies environnementales.
 - Inspecter les milieux naturels afin de déceler toute érosion ou compaction excessive.
 - Pour les endroits très fréquentés, envisager l'installation d'une clôture permanente et d'autres dispositifs d'abreuvement.
 - Pour les endroits moins fréquentés, envisager des obstacles temporaires (p. ex. clôtures électriques ou un accès contrôlé).
- Prévoir d'autres dispositifs d'abreuvement :
 - Pour les aires très utilisées, prévoir une source d'approvisionnement en eau propre à partir d'un plan d'eau avoisinant ou autre.
 - Fournir de l'eau à l'aide de pompes à museau, de sources alimentées par gravité, de pompes solaires ou de sources d'alimentation externes.
 - Inspecter les autres sources d'alimentation en eau pour en assurer le bon fonctionnement et l'hygiène.
 - Par mesure d'hygiène, utiliser du gravier ou d'autres surfaces résistant au piétinement à proximité de l'aire d'abreuvement.
 - Aménager une base convenable et utiliser des matériaux de surface résistants pour assurer un drainage adéquat autour des abreuvoirs.

1.3.2 Entreposage et manutention du fumier

SA7 : Interdisez-vous l'accès des animaux aux lieux d'entreposage du fumier et au ruissellement de fumier? (démérites)

Référence : BP 1

Enjeu : Plus les animaux sont en contact avec le fumier, plus le risque de transmission de maladies et de contamination est élevé. La saleté sur les animaux peut entraîner une contamination du pis par *E. coli* et augmenter le risque de mammite. Au moment de l'abattage, plus les animaux sont sales, plus le risque que la viande soit contaminée par du fumier lors de la transformation est élevé.

Un **système de gestion du fumier** comporte deux éléments principaux : de l'équipement pour ramasser et transférer le fumier et une aire d'entreposage où est conservé le fumier lorsqu'il ne peut pas être épandu.

Consulter les autorités régionales ou provinciales compétentes pour connaître les recommandations et les exigences relatives à l'entreposage.

Explication :

- Restreindre l'accès au site d'entreposage du fumier. Empêcher les animaux d'avoir accès aux lieux d'entreposage du fumier réduit le risque de transmission des maladies. Il faut également empêcher les animaux d'entrer en contact avec le ruissellement venant du fumier entreposé et des enclos à bestiaux.

 Plusieurs maladies sont causées par des microbes qui sont présents dans le fumier. *E. coli* (*Escherichia coli*), par exemple, un organisme qui se retrouve fréquemment dans la litière ou le fumier, peut être transmis si les trayons de la vache entrent en contact avec le fumier. Cela peut provoquer une mammite ou d'autres maladies, en plus de contaminer le lait. La contamination de la peau par le fumier augmente également le risque de propagation d'E. coli à l'usine de transformation lorsque les bovins sont envoyés à l'abattage.

- Sélectionner un système approprié de gestion du fumier. Le fumier doit être enlevé régulièrement des aires de de logement et d'alimentation des animaux afin de prévenir la propagation des maladies et d'assurer la santé et la propreté des animaux. Le système devrait interdire l'accès des animaux au fumier, réduire les odeurs et les infestations de mouches et prévenir la contamination de l'eau potable.
- Aménager une aire d'entreposage de la taille voulue. Les aires d'entreposage du fumier doivent être suffisamment grandes pour contenir le fumier, la litière, la nourriture souillée et tous les liquides, y compris les précipitations, pendant les intervalles séparant les périodes d'épandage acceptables sur les terres. L'entreposage inadéquat de fumier peut entraîner un problème de propreté des animaux.

Les aires d'exercice et les parcs d'élevage sont des endroits qui peuvent être une source de bactéries issues du fumier.

- Restreindre l'accès des animaux au fumier et au ruissellement en clôturant ces aires.
- Concevoir les aires d'exercice en fonction de la sécurité des animaux et leur propreté. Envisager le pavage ou le recours à des matériaux empêchant l'accumulation de boue aux endroits qui sont constamment mouillés ou qui sont particulièrement fréquentés.
- Détourner l'eau claire (non contaminée), comme l'eau de pluie, l'eau provenant de la fonte des neiges, des toits et des gouttières avant qu'elle n'entre en contact avec le fumier dans l'aire d'exercice.
- Contenir le ruissellement contaminé (ex. provenant du fumier entreposé) en dirigeant le ruissellement vers des sites d'entreposage de lisier ou des marécages artificiels.
- Garder les aires pavées propres en amenant régulièrement le fumier à l'aire d'entreposage.
- Maintenir la couverture végétale dans les pâturages en instituant un système de rotation des pâturages.

1.3.3 Chemins et allées



SA8 : Au moment de la collecte du lait, les accès à la laiterie et à la zone de chargement sont-ils exempts de contamination par le fumier? (démérites)

Référence : BP 1

Enjeu : Les camions-citernes qui collectent le lait dans plusieurs fermes risquent de propager des maladies d'une ferme à l'autre. Plus les allées et l'aire de chargement sont contaminées par le fumier, plus le risque est élevé de contaminer le camion-citerne et, par la suite, de contaminer le lait lors de la collecte ou de la livraison à l'usine.

Explication :

- Veiller à ce que les chemins utilisés par le transporteur de lait et l'aire de chargement ne soient pas contaminés par le fumier lors de la cueillette du lait.
 - Restreindre l'accès des animaux aux chemins empruntés par les véhicules de transport de l'extérieur. Les animaux ne devraient pas avoir libre accès aux sections de la cour et des entrées empruntées par les véhicules de transport de lait ou d'aliments. On estime que les accumulations de fumier dans la cour ou les allées de circulation peuvent être une source de contamination en raison de la terre et du fumier qui peuvent adhérer au châssis et aux pneus des véhicules. Il y a de plus en plus de pression au sein de l'industrie pour réduire la propagation de pathogènes d'une ferme à l'autre ou encore des fermes aux usines de transformation.
- Construire et entretenir les allées et les chemins à forte circulation de façon à prévenir la mammite environnementale et assurer la propreté du pis des vaches.
- Consolider les voies les plus proches de l'étable :
 - P. ex. enlever les 35 premiers cm de terre, couvrir la surface d'une toile géotextile, remplir de pierres et recouvrir de chaux afin de lier les pierres;
 - Ne jamais utiliser de gravier à la surface d'une allée, car cela peut causer des meurtrissures aux pattes.
- Placer les abreuvoirs de façon à éviter les problèmes de circulation et de formation de boue (des abreuvoirs placés dans les voies de circulation peuvent compliquer les déplacements du troupeau).

1.3.4 Épandage d'éléments nutritifs

SA9 : Si vous utilisez des boues d'épuration, disposez-vous d'un permis ou des autorisations nécessaires pour leur épandage sur votre ferme? (démérites)

Référence : BP 1

Enjeu : L'épandage de boues d'épuration d'une manière non conforme aux autorisations en vigueur dans votre région augmente le risque que ces boues contaminent l'eau, les aliments pour animaux et le lait avec des bactéries pathogènes et des métaux lourds. Il faut confirmer que le recours aux boues d'épuration est légal et sécuritaire.

Explication : Qu'il soit épandu ou déposé par les bovins qui broutent, le fumier est une source de bactéries, dont certaines sont pathogènes.

- Voici quelques bonnes pratiques à observer pour l'application d'éléments nutritifs aux terres cultivées et aux pâturages :
 - S'assurer d'avoir une superficie suffisante pour épandre le fumier et les déchets de la laiterie.
 - Appliquer les éléments nutritifs à des doses que les cultures peuvent utiliser.
 - Appliquer le fumier au moment où les cultures peuvent l'utiliser (durant la saison de croissance).
 - Ne pas épandre de fumier lorsque le sol est gelé afin de diminuer le risque de ruissellement et de protéger les sources d'eau.
 - Travailler le sol avant d'épandre du fumier liquide sur des terres drainées.
 - Incorporer le fumier le plus tôt possible après son application.
 - Ne pas appliquer de fumier à proximité des puits, des étangs et des cours d'eau.
 - Distribuer le fumier uniformément par hersage après chaque cycle de pâturage.
 - Surveiller les effluents à la sortie des drains immédiatement après l'application de fumier sur des terres drainées.

De l'eau propre est un élément clé permettant d'assurer la salubrité du lait puisqu'elle sert aux animaux et au nettoyage de l'équipement de traite.

Le mode de gestion des déchets déterminera la qualité de l'eau. Les déchets d'élevage mal traités peuvent polluer les eaux de surface et souterraines. Cela peut avoir des répercussions non seulement sur l'exploitation laitière locale, mais également sur d'autres exploitations et résidences situées en aval ou sur le même aquifère (ou système).

- **Éviter la contamination des aliments pour animaux par les bactéries pathogènes.** La contamination pathogène des aliments pour animaux est habituellement causée par la souillure des aliments par le fumier. Des maladies comme la salmonellose et la néosporose peuvent être reliées à la contamination fécale des aliments. Voici quelques pratiques contribuant à éviter la contamination des aliments destinés aux animaux :
 - En cas d'usage des boues d'épuration, observer les périodes d'application **approuvées/permises** par votre province ou votre municipalité, le cas échéant, et les délais d'attente avant le pâturage ou la récolte de fourrage traité aux boues d'épuration (les risques potentiels comprennent la présence de pathogènes et les métaux lourds).
 - Veiller à ce que l'équipement servant à la manipulation des aliments (ex. chargeuse frontale) ne soit pas contaminé par le fumier.
 - Ne pas pénétrer ni marcher dans les mangeoires; s'il faut passer par des couloirs d'alimentation, ne pas marcher sur les aliments;
 - Attendre suffisamment longtemps entre l'épandage du fumier et la récolte ou le pâturage. Il y a plusieurs facteurs dont il faut tenir compte :
 - Volume du fumier épandu
 - Conditions météorologiques
 - Type de sol
 - Culture/fourrage



- Concevoir un système de pâturage et observer une méthode de gestion du pâturage empêchant les bovins de provoquer trop de dégâts dans les champs.
- Éviter la contamination des aliments par la vermine, les animaux de compagnie ou la faune (ex. oiseaux, chats, chiens, coyotes, chevreuils).

1.4 Bois traité dans l'habitat des animaux

Le bois traité peut être toxique pour les animaux en cas de contact avec la peau ou par ingestion. Bien qu'il puisse être nécessaire d'utiliser du bois traité dans la construction de certains bâtiments et structures sur la ferme, voici quelques bonnes pratiques à observer :

- Éviter d'utiliser du bois traité aux endroits accessibles aux bovins ou recouvrir le bois traité d'un matériau inoffensif;
- Ne pas exposer les aliments destinés aux animaux à du bois traité;
- S'assurer que la litière ne contient pas de matériaux traités. Confirmer avec votre fournisseur de litière si vous n'êtes pas certain.

1.5 Intrants achetés

L'innocuité de tous les intrants achetés peut avoir des retombées considérables pour la ferme. Il est important de s'assurer que les produits achetés sont sans danger et sont intacts afin d'éviter toute contamination du lait et de la viande. Les intrants englobent notamment les engrais, les traitements pour les animaux, les pesticides, les boues d'épuration, la litière, les produits chimiques utilisés lors de la traite et les produits de désinfection des trayons. Voici quelques bonnes pratiques qu'il est sage d'observer :

- N'acheter que des produits provenant de fournisseurs qui appliquent un programme du type HACCP et/ou qui offrent une garantie de l'innocuité de ces produits pour les bovins laitiers et les fermes laitières.
- N'acheter que des produits fournis dans des contenants d'origine qui sont intacts et non ouverts. Pour plus de renseignements sur les pesticides, consulter la section 1.2 du présent chapitre. Pour plus de renseignements sur les médicaments et les produits chimiques pour les bovins, consulter la section 5.2.1 du chapitre 5.

1.6 Lutte antiparasitaire

Les insectes, les oiseaux et la vermine constituent une source de risques biologiques pour la ferme laitière. Il convient donc d'élaborer et d'appliquer des programmes de lutte antiparasitaire. Voici quelques bonnes pratiques à observer :

- Établir un programme de lutte contre les insectes et la vermine.
- Garder les portes extérieures, fenêtres et ouvertures de la laiterie fermées ou munies de moustiquaires afin d'interdire l'accès à la vermine.
- S'assurer que les portes extérieures de la laiterie sont bien ajustées et à fermeture automatique.
- Munir les drains de plancher d'un siphon pour prévenir les odeurs, les insectes et les rongeurs.
- Garder l'extérieur du bâtiment propre et en bon état et éliminer les endroits propices à l'alimentation et à la prolifération des mouches.
- Empêcher la contamination des aliments destinés aux bovins par les excréments d'animaux, y compris des chats, des chiens, des chevreuils et des oiseaux.
- Interdire l'accès des oiseaux aux chevrons et aux corniches :
 - À l'aide de filets tendus sous les chevrons pour empêcher les oiseaux de se percher et d'y faire leur nid;
 - Bloquer les saillies ou installer des dispositifs anti-perchoir (fil de fer coupant ou base solide munie de clous en saillie).
- Enlever les nids d'oiseaux.
- Mettre en œuvre les mesures voulues de lutte contre les insectes (ex. ramasser les aliments renversés et disposer aux endroits stratégiques des tue-mouches électroniques bien entretenus).

La mouche domestique n'influe pas directement sur la santé des bovins, mais elle pose généralement un problème sur le plan de l'hygiène. Lorsqu'elle se nourrit, elle peut propager des microbes tels que des bactéries et des virus. En grand nombre, les mouches adultes sont une véritable plaie et témoignent d'une mauvaise hygiène.

La mouche domestique se reproduit en pondant ses œufs dans de la matière organique en décomposition comme le fumier, la litière et les aliments pour les bovins. Les œufs se transforment en larves, puis en pupes. Les pupes deviennent ensuite des adultes et le cycle recommence. L'été, par temps chaud, le cycle biologique complet de la mouche peut s'étaler sur 7 à 10 jours. Entreprendre un programme d'élimination tôt en saison donnera les meilleurs résultats possibles. On peut rompre le cycle de reproduction des mouches en appliquant les bonnes pratiques décrites au tableau 2.

Limiter l'accès des oiseaux aux étables et aux aires d'entreposage de la nourriture et des litières. Les déjections d'oiseaux représentent un risque général en matière d'hygiène et de santé animale. Les oiseaux peuvent également porter et transmettre certaines maladies comme la salmonellose.

Tableau 2 : Bonnes pratiques pour éliminer la mouche domestique

Quoi faire	Bonnes pratiques
Enlever le fumier	☐ Nettoyer les allées et les principaux endroits de rassemblement au moins une fois par jour. ☐ Nettoyer les recoins et les lézardes de l'étable au moins une fois par semaine pendant les mois d'été. ☐ Porter une attention particulière à la litière des veaux dans les enclos et les huches.
Entreposage du fumier, de la litière et du fourrage	☐ Entreposer le fumier et le fourrage à l'écart de l'étable. ☐ Garder la litière au sec et recouverte. ☐ Composter ou laisser une croûte se former.
Éliminer les sites de reproduction	☐ Ramasser sans tarder la nourriture renversée ou gâtée, en particulier le fourrage humide comme l'ensilage de maïs et l'ensilage d'herbe. ☐ Couvrir l'ensilage. ☐ Entreposer la paille ou le foin en balles pour les garder au sec. ☐ Chaque semaine, enlever la nourriture et l'ensilage des mangeoires, autour des abreuvoirs et dans les aires d'entreposage de nourriture qui ne sont pas tout à fait vides.
Répression biologique des mouches	☐ Utiliser des prédateurs naturels des stades larvaires et des mouches adultes, ainsi que d'autres stratégies.
Placer des pièges	☐ Éliminer les mouches adultes à l'aide de pièges mécaniques et de bandes autocollantes. • Disposer les pièges aux endroits où les mouches se rassemblent. • Installer les pièges avant le début de la saison des mouches. • Inspecter les pièges au moins une fois par semaine et les remplacer, au besoin.
Utiliser des pesticides homologués	☐ Entreposer les pesticides en lieu sûr dans les contenants d'origine, de façon à ne pas contaminer le lait, les aliments pour animaux, ni l'eau. ☐ Suivre le mode d'emploi sur l'étiquette. ☐ N'utiliser que des pesticides homologués au Canada. ☐ Lors de l'emploi d'insecticides, faire particulièrement attention afin d'assurer la sécurité des animaux et des gens ainsi que la salubrité des aliments produits sur la ferme. Les appâts sont des insecticides combinés avec un attractif comme le sucre, la bière, la mélasse et des hormones d'insectes appelées des phéromones. ☐ Utiliser aux endroits où les mouches se rassemblent. ☐ On peut utiliser des larvicides approuvés pour traiter le fumier et les autres sites de reproduction des mouches afin de diminuer les populations de mouches en développement.

2.0 ALIMENTS ET EAU



INDEX :

Aliments médicamentés

Aliments et alimentation

Eau

Questions d'autoévaluation du producteur

Exigences Chapitre 2 du Manuel de référence		Renseignements sur la validation		Numéro de section du chapitre
		majeure/ mineure	démérites	
SA10	Avez-vous recours à des aliments médicamentés? ☐ Oui ☐ Non Dans l'affirmative : avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée régissant la distribution des aliments médicamentés? (PN 7)		✓	2.1
SA11	Recevez-vous des aliments médicamentés comportant une période de retrait du lait ou de la viande ou dont l'usage est interdit chez les vaches en lactation? ☐ Oui ☐ Non Dans l'affirmative, les bacs et les contenants d'entreposage sont-ils clairement identifiés à l'intention de ceux qui livrent et qui utilisent ces aliments?		✓	2.1
SA12	À la ferme, avez-vous des aliments pour animaux de compagnie ou des aliments qui ne sont pas destinés aux ruminants selon l'étiquette (étiquette portant la mise en garde : « Il est interdit d'en nourrir les bœufs, moutons, cerfs et autres ruminants et des amendes ou autres peines sont prévues à cet égard par la *Loi sur la santé des animaux* »)? ☐ Oui ☐ Non Dans l'affirmative, est-ce que vous entreposez et manipulez ces aliments de manière à garantir qu'ils ne puissent pas être servis aux bovins ni contaminer les aliments destinés aux bovins?	✓		2.2
BA8	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour la gestion de la prise du colostrum ainsi que pour l'alimentation et le sevrage des veaux? (PN 8)		✓	2.2
BA9	Les bovins ont-ils tous quotidiennement accès à une ration : a. En quantité suffisante et adéquate pour maintenir leur état de chair, leur santé, leur vigueur, pour favoriser la satiété, et qui est appétente? b. De manière à ce qu'ils aient suffisamment d'espace linéaire à la mangeoire?		✓	2.2
BA10	Les bovins ont-ils tous quotidiennement accès à de l'eau propre et appétente en quantité suffisante pour répondre à leurs besoins?		✓	2.3

Introduction

La santé et la productivité d'un animal, de même que la qualité et la salubrité du lait et de la viande, dépendent de la qualité et de la gestion de l'alimentation et de l'accès à de l'eau.

2.1 Aliments médicamentés

Si des aliments médicamentés sont livrés ou utilisés à la ferme, quelques bonnes pratiques simples vous aideront à éviter que les animaux ne soient contaminés accidentellement par des résidus de médicaments.

SA10 : Avez-vous recours à des aliments médicamentés? ☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative : avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée régissant la distribution des aliments médicamentés? (PN 7) (démérites)

Référence : BP 2

Enjeu : Une utilisation inappropriée des aliments médicamentés peut entraîner la présence de résidus dans le lait et la viande.

Explication : Les producteurs utilisant des aliments médicamentés doivent suivre les mêmes bonnes pratiques pour l'entreposage et l'administration qui s'appliquent aux autres médicaments, y compris la nécessité de suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette et la période de retrait prescrite pour le lait et la viande. Il faut se rappeler que cela vise tous les animaux (incluant les veaux). Tous les aliments médicamentés doivent être conformes au Recueil des notices sur les substances médicatrices (rédigé selon les exigences de la *Loi relative aux aliments du bétail*) ou être mélangés conformément aux directives écrites d'un médecin vétérinaire autorisé. Les aliments médicamentés doivent aussi être inclus dans le Registre des médicaments et produits chimiques utilisés pour les bovins (Dossier 9).

Les produits de santé animale (PSA) (ex. les substances homéopathiques ou les produits naturels) sont réputés être des médicaments. Les bonnes pratiques régissant les aliments médicamentés s'appliquent également aux PSA utilisés dans les aliments destinés aux bovins. Voir le chapitre 5 pour obtenir plus de renseignements sur les PSA.

Les producteurs qui servent des aliments médicamentés à un groupe d'animaux quelconque doivent établir une procédure normalisée documentée (ex. par écrit, sur vidéo) si le médicament comporte une période de retrait pour le lait ou la viande ou si l'usage du médicament est interdit chez les bovins en lactation (ex. prémélange à 6 % Deccox® dans les rations pour veaux). La procédure doit inclure suffisamment d'information pour éliminer les risques de résidus de médicament dans le lait ou la viande. Le Cahier de travail propose un modèle de formulaire (PN 7). **Les bonnes pratiques régissant les traitements des bovins, comme l'administration d'antimicrobiens, s'appliquent aussi aux aliments médicamentés.** Vous devriez envisager les bonnes pratiques suivantes lors de la préparation de votre PN, mais **vous devez obligatoirement y inclure les bonnes pratiques surlignées en gris :**

- Respecter les périodes de retrait recommandées pour le lait et la viande pour tous les aliments médicamentés et les additifs alimentaires.
- N'utiliser que des aliments médicamentés, des PSA et des additifs alimentaires homologués.
- Utiliser les aliments médicamentés selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette ou selon les directives écrites d'un médecin vétérinaire.
- Consigner au Registre de traitement des bovins tous les animaux qui reçoivent des aliments médicamentés (ex. veaux, génisses de remplacement, vaches en lactation ou vaches taries), lorsque des dossiers sont exigés (voir le chapitre 5, section 5.6.1). Les animaux peuvent être consignés individuellement ou en groupe, pourvu que le groupe puisse être identifié clairement.

En règle générale

Si l'étiquette du produit ou les directives écrites du médecin vétérinaire :

- Comportent une période de retrait pour le lait ou la viande, **le producteur doit en consigner les détails du traitement administré.** Voir le modèle proposé dans le Cahier de travail (Dossier 10).
- Ne comportent aucune période de retrait pour le lait ou la viande, **le producteur n'a pas à consigner les détails du traitement administré.**

Note : Si vous fabriquez un aliment médicamenté sans période de retrait (ex. une RTM contenant du Rumensin, du Monensin, du Coban, etc.), afin de vous conformer au *Règlement de 2024 sur les aliments du bétail*, la PN 7 doit être appliquée aux aliments médicamentés sans période de retrait.

Si vous incorporez des médicaments ou des concentrés médicamentés à une ration :

- Respecter les instructions de mélange afin d'employer la quantité voulue de médicament ou de concentré médicamenté.
- Veiller à obtenir un mélange uniforme. Si la ration n'est pas bien mélangée, le médicament risque de se retrouver concentré à certains endroits, entraînant l'ingestion de plus fortes doses par certains bovins, ce qui pourrait provoquer un problème de résidus dans le lait ou la viande. Il ne faut pas oublier que le temps de mélange adéquat dépend du type de ration (taux d'humidité, longueur des fibres, quantité, etc.).
- S'assurer que les rations médicamentées sont administrées aux groupes d'animaux ciblés.
- Après avoir donné une ration médicamentée à un groupe d'animaux, si la ration en question peut entraîner l'imposition d'une période de retrait pour le lait ou la viande au prochain groupe d'animaux à nourrir, il faut toujours purger tout restant de ration médicamentée des vis d'alimentation, des bacs, des mélangeurs, etc., à l'aide de ration non médicamentée pour s'assurer qu'il ne reste aucun médicament pouvant s'introduire dans la ration non médicamentée. Éliminer la ration ayant servi à la purge.

- Si des rations médicamentées sont mélangées ou distribuées à d'autres espèces (ex. volaille, porcs) sur la ferme et que le même équipement de mélange et/ou de distribution est utilisé pour le troupeau laitier, il faut nettoyer l'équipement en le purgeant à l'aide de ration non médicamentée. Éliminer la ration ayant servi à la purge.
- Veiller à ce que toutes les balances et tous les appareils de mesure soient calibrés une fois par année.
- Disposer de procédures écrites régissant :
 - Le mélange des aliments
 - Le calibrage des balances et des appareils de mesure
- Le chapitre 5 fournit de plus amples renseignements sur le traitement des animaux.

Note : Les fermes qui fabriquent (préparent ou mélangent) des aliments médicamentés (c.-à-d. des aliments contenant un médicament ayant un DIN) doivent se conformer aux exigences applicables du *Règlement de 2024 sur les aliments du bétail*. Les aliments fabriqués à la ferme à partir de médicaments n'ayant pas de période de retrait, comme les RTM avec des ionophores (ex. Rumensin, Monensin, Coban), doivent également être conformes au *Règlement*. Cela implique entre autres de créer un plan de contrôle préventif (PCP) pour identifier et évaluer les risques, et mettre en œuvre des mesures de contrôle pour les atténuer (voir l'annexe 3 pour un modèle).

Plusieurs exigences de proAction servent de mesures de contrôle pour les risques courants dans les fermes laitières et répondent à plusieurs des attentes du *Règlement* applicables aux fermes qui fabriquent des aliments médicamentés. Toutefois, **certaines exigences (SA10, SA11, SA20 et SA41) ne s'appliquent pas aux médicaments sans période de retrait. Les producteurs peuvent choisir d'appliquer ces exigences aux aliments médicamentés n'ayant pas de période de retrait afin de se conformer au *Règlement*.**

Certains aspects du *Règlement* ne sont pas couverts par les exigences de proAction. Ceux-ci incluent :

- Activités de nettoyage et d'assainissement
- Contrôle de l'uniformité des mélanges
- Contrôle de la composition chimique et physique
- Balances
- Enquêtes
- Tenue de dossiers – les fermes doivent conserver une copie de la feuille de mélange, de la formule de mélange et de toute ordonnance vétérinaire délivrée pour un aliment médicamenté sur mesure pendant une période de 2 ans suivant la date à laquelle l'aliment a été mélangé pour la dernière fois. Les fermes doivent également conserver une copie de chaque version de leur PCP pendant 2 ans à compter de la date à laquelle celui-ci cesse d'être mis en œuvre.

Les fermes qui vendent ou exportent des aliments pour animaux doivent se conformer à des exigences supplémentaires en vertu du *Règlement sur les aliments du bétail*. Celles qui fabriquent des aliments pour animaux contenant un produit ou un sous-produit d'origine animale (ex. le lactosérum) sont également assujetties à la partie XIV du *Règlement sur la santé des animaux* (ex. elles doivent conserver leurs dossiers pendant 10 ans à compter de la date de fabrication de l'aliment).

SA11 : Recevez-vous des aliments médicamentés comportant une période de retrait du lait ou de la viande ou dont l'usage est interdit chez les vaches en lactation? ☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, les bacs et les contenants d'entreposage sont-ils clairement identifiés à l'intention de ceux qui livrent et qui utilisent ces aliments? (démérites)

Référence : BP 2

Enjeu : Les rations médicamentées doivent être manipulées séparément afin d'éviter d'en nourrir accidentellement le mauvais groupe d'animaux ou de contaminer d'autres rations, ce qui pourrait provoquer la présence de résidus dans le lait et la viande.

Explication :

- Identifier clairement toutes les aires d'entreposage d'aliments médicamentés, les bacs et les chariots (dans le cas d'aliments médicamentés ayant une période de retrait du lait ou de la viande ou dont l'usage est interdit chez les vaches en lactation) à l'intention de ceux qui livrent les aliments (ex. les conducteurs de camion) et ceux qui utilisent les aliments (ex. le personnel de la ferme). Les aires

d'entreposage, les bacs et les chariots contenant des aliments médicamentés doivent indiquer que l'aliment est médicamenté et préciser le groupe cible d'animaux auquel il est destiné (numéroter les bacs ne suffit pas).

Une identification claire permet de s'assurer que les bons aliments médicamentés sont livrés au bon endroit ou déposés dans le bon contenant et évitera qu'un aliment médicamenté soit servi au mauvais groupe d'animaux.

Note : Si vous fabriquez un aliment médicamenté sans période de retrait (ex. une RTM contenant du Rumensin, du Monensin, du Coban, etc.), afin de vous conformer au *Règlement de 2024 sur les aliments du bétail*, les bacs et les contenants d'entreposage doivent être identifiés de la même manière que les bacs et contenants renfermant des aliments médicamentés ayant une période de retrait.

2.2 Aliments et alimentation

L'ACIA a la responsabilité de réglementer les aliments pour les animaux en vertu de la *Loi relative aux aliments du bétail*. L'annexe IV de la *Loi relative aux aliments du bétail* énumère tous les aliments approuvés pour les bovins. Cette liste sert d'outil de référence permettant aux producteurs d'établir les aliments qu'ils peuvent donner librement aux bovins et les aliments exclus.

SA12 : À la ferme, avez-vous des aliments pour animaux de compagnie ou des aliments qui ne sont pas destinés aux ruminants selon l'étiquette (étiquette portant la mise en garde : « Il est interdit d'en nourrir les bœufs, moutons, cerfs et autres ruminants et des amendes ou autres peines sont prévues à cet égard par la *Loi sur la santé des animaux* »)?
☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, est-ce que vous entreposez et manipulez ces aliments de manière à garantir qu'ils ne puissent pas être servis aux bovins ni contaminer les aliments destinés aux bovins?

Référence : BP 2

Enjeu : Les rations non destinées aux ruminants de même que les aliments pour animaux de compagnie peuvent renfermer des ingrédients, tels que des sous-produits de ruminants, qui pourraient compromettre la salubrité du lait ou de la viande si les bovins en sont nourris.

Explication : Voici quelques bonnes pratiques générales relatives à la salubrité alimentaire, qui s'appliquent aux aliments et à l'alimentation des bovins :

Note : Les aliments pour animaux de compagnie peuvent contenir des farines animales provenant de ruminants et doivent donc être entreposés de façon à interdire l'accès du bétail et à empêcher toute contamination des rations du bétail.

- Veiller à ce que les aliments pour animaux de compagnie ou les aliments étiquetés comme n'étant pas destinés à l'emploi chez les ruminants ne soient pas servis aux bovins laitiers. L'étiquette de ces aliments porte l'avertissement suivant : « Il est interdit d'en nourrir les bœufs, moutons, cerfs et autres ruminants et des amendes ou autres peines sont prévues à cet égard par la *Loi sur la santé des animaux* »)?

Note : Il convient de noter que l'étiquette des aliments pour animaux de compagnie ne comporte pas une telle mise en garde, mais qu'ils ne doivent tout de même pas être donnés aux bovins (voir l'encadré ci-dessous). S'il y a des aliments sur la ferme qui sont destinés à des animaux d'élevage autres que des ruminants (ex. volaille ou porcs), ces aliments peuvent être désignés comme n'étant pas destinés à l'emploi chez les ruminants. Par conséquent, ces aliments doivent être entreposés et manipulés de façon à empêcher la contamination des rations destinées aux bovins (ex. entreposés séparément, clairement étiquetés et, s'ils sont mélangés à l'aide du même équipement de mélange et de distribution, l'équipement doit alors être purgé à l'aide de ration « propre »). La ration utilisée pour la purge ne doit pas être servie aux bovins.

- **S'assurer que les arrivages d'aliments reçus à la ferme ne sont pas contaminés.** Tous les aliments nouvellement achetés devraient être considérés comme présentant un risque potentiel pour la santé. Tous les aliments devraient être achetés de fabricants ou de fournisseurs qui appliquent un programme reconnu du type HACCP. Les arrivages d'aliments nouvellement achetés, y compris les fourrages, doivent être examinés soigneusement. Des échantillons doivent être prélevés et analysés afin d'en déterminer la teneur en éléments nutritifs de base; il faut également conserver des échantillons représentatifs pour analyse ultérieure, si jamais un problème devait surgir. En cas de doute sur les

aliments, consulter un conseiller en alimentation, un médecin vétérinaire ou un spécialiste de la production laitière.

- **Éviter la contamination des aliments par les bactéries pathogènes, surtout celles provenant du fumier.** La contamination pathogène des aliments pour animaux est habituellement causée par la souillure des aliments par le fumier. Des maladies comme la salmonellose et la néosporose peuvent être associées à la contamination des aliments par le fumier. Certaines pratiques aident à éviter la contamination des rations :
 - Veiller à ce que l'équipement servant à la manipulation des aliments (ex. chargeuse frontale) ne soit pas contaminé par le fumier. Si l'équipement sert autant à la manutention du fumier que des aliments, il doit être lavé afin d'éliminer toute trace de fumier avant d'être utilisé pour les aliments;
 - Ne pas pénétrer ni marcher dans les mangeoires; s'il faut passer par des couloirs d'alimentation, ne pas marcher sur les aliments;
 - Éviter la contamination des aliments par la vermine, les animaux de compagnie ou la faune (ex. oiseaux, chats, chiens, coyotes, chevreuils); il peut être particulièrement ardu de maîtriser la faune. Cependant, un programme de lutte contre la vermine peut être appliqué dans les étables et les lieux d'entreposage des aliments afin de réduire le plus possible les effets causés par la présence de ces animaux. Voir le chapitre 1 pour plus de détails sur la lutte contre la vermine.
- **Appliquer un programme de biosécurité pour les aliments.** La biosécurité traite des pratiques contribuant à éviter l'introduction de sources de contamination dans le troupeau. Pour ce faire, le producteur doit :
 - Connaître l'origine de tous les intrants.
 - Connaître comment les aliments ou additifs alimentaires entrent en interaction avec les autres éléments des rations et les bovins.
 - Protéger le troupeau de toute contamination en maintenant les aires d'entreposage des aliments propres et sèches.
 - Identifier clairement tous les bacs d'entreposage d'aliments, les remises et les aires d'entreposage générales.
- **Tenir des dossiers précis sur tous les risques potentiels de résidus.** L'expérience démontre que la communication est un élément clé de la prévention des résidus. Afin de veiller à ce que toutes les personnes concernées soient au fait de la situation, il importe d'établir des canaux de communication incluant les membres de la famille, le personnel, le médecin vétérinaire, les trayeurs suppléants, les préposés chargés de nourrir les animaux, bref, quiconque peut entrer en contact avec le troupeau. Il importe de responsabiliser les gens afin qu'ils s'assurent de vérifier les dossiers avant de nourrir les animaux. Maintenez un registre des rations et des ingrédients reçus ou cultivés à la ferme.

 Utilisez des babillards et des tableaux permanents de consignation des données sur toutes les sources potentielles de contamination et partout où les aliments et les additifs sont utilisés sur la ferme. Choisissez un point central de cueillette de l'information et désignez quelqu'un qui sera responsable des mises à jour quotidiennes. Précisez la date de chaque mise à jour afin de permettre à tous de voir si l'information est à jour.
- **Savoir quand et comment utiliser les trousses d'analyse et les épreuves de laboratoire.** Si vous soupçonnez que des aliments peuvent être contaminés, vous devez les faire analyser. Les contaminants éventuels ne peuvent pas tous être décelés facilement. Certains peuvent être repérés dans le lait par un simple test effectué à l'étable (ex. les résidus d'antimicrobiens dans le lait). D'autres contaminants comme les pesticides peuvent nécessiter des épreuves de laboratoire plus complexes; il peut parfois être nécessaire de déterminer à l'avance quel composé chimique on souhaite déceler. Voir le chapitre 6 pour obtenir plus de détails sur les trousses d'analyse pour l'emploi à la ferme (résidus d'antimicrobiens dans le lait).

 Pour prélever un échantillon convenable, suivez les instructions fournies par le laboratoire. Voici des directives générales :
 - Conserver, pour usage ultérieur, un échantillon des aliments achetés ou cultivés.
 - Étiqueter clairement tous les échantillons en précisant le nom du produit, la source, le lieu d'entreposage, la date d'échantillonnage et le test demandé.
 - Utiliser de bonnes techniques d'échantillonnage afin de veiller à prélever des échantillons représentatifs.
 - Vérifier au préalable auprès du laboratoire afin de connaître les exigences quant au format de l'échantillon à prélever et toute instruction particulière de manipulation ou d'entreposage des échantillons.

L'iode est un élément important pour la santé. Un apport quotidien minimum et maximum est recommandé afin d'éviter les carences et la surconsommation chez les bovins et chez l'humain. Les exploitations laitières peuvent contribuer à la présence d'iode dans le lait de différentes façons, soit par l'introduction dans les aliments ou par les suppléments alimentaires et les désinfectants à base d'iode destinés au trempage des

trayons avant et après la traite. Voir le chapitre 6 pour plus de détails sur l'iode et les systèmes de traite.

Voici quelques bonnes pratiques (BP) générales relatives à l'introduction d'iode dans les aliments des bovins :

- La teneur maximale permise en iode dans les aliments, exprimée en mg d'iode par kg de matière sèche consommée, est de 2,5 mg/kg pour les vaches laitières en lactation et de 10 mg/kg pour les autres bovins (ex. les génisses).
- Tous les suppléments alimentaires et les mélanges de minéraux (ajoutés à la ration totale mélangée ou servis individuellement) doivent être inclus dans le calcul de l'apport total en iode alimentaire chez les vaches en lactation. Les fourrages et les grains contiennent peu d'iode, mais les suppléments alimentaires peuvent en contenir en très forte concentration.
- Lors de la formulation sur commande d'un mélange de minéraux, d'un supplément ou d'une ration complète, signaler au conseiller en alimentation tous les ingrédients servis aux vaches en lactation (et leur taux d'alimentation). Cela comprend des ingrédients comme la farine de varech, le sel iodé et le sel enrichi d'oligo-éléments, qui ont une teneur en iode élevée et qui peuvent entraîner une trop forte concentration d'iode dans le lait si on n'en tient pas compte lors de la formulation de la ration.
- Des blocs de sel iodé peuvent être considérés comme source possible d'iode.



BA8 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour la gestion de la prise du colostrum ainsi que pour l'alimentation des veaux et le sevrage des veaux? (démérites)

Code de pratiques : Sections 3.3, 3.3.1 et 5.5.1

Enjeu : Les veaux doivent recevoir suffisamment de colostrum et ont besoin d'une alimentation adéquate pour bien se développer et être en bonne santé. La capacité des veaux à absorber les facteurs immunitaires du colostrum diminue peu après la naissance. Par conséquent, le producteur doit veiller à ce que les veaux reçoivent une quantité suffisante de colostrum dès que possible, puis du lait, du lactoremplaceur ou un aliment de démarrage en quantité et en qualité suffisantes pour rester en bonne santé, se développer et rester vigoureux. Le sevrage progressif réduit le stress et permet d'obtenir des résultats tels qu'un gain de poids plus important et une amélioration à long terme de la production laitière et de la reproduction.

Explication : Une PN documentée régissant la gestion du colostrum, l'alimentation des veaux et le sevrage des veaux doit inclure suffisamment d'information pour que toute personne chargée de nourrir les veaux sache les alimenter suffisamment pour assurer leur bonne santé, leur croissance et leur vigueur. Vous pouvez envisager les bonnes pratiques suivantes lors de la préparation de votre PN, **mais vous devez obligatoirement y inclure les bonnes pratiques surlignées en gris si la pratique est mise en œuvre à la ferme :**

Veaux nouveau-nés :

- Utiliser le colostrum des sources suivantes : mère/réserve congelée/colostrum en poudre.
- S'assurer que les veaux nouveau-nés reçoivent au moins 4 litres de colostrum de bonne qualité (pour un veau de 45 kg ou 100 lb) dans les 12 heures suivant la naissance, avec un premier repas le plus tôt possible et pas plus de 6 heures après la naissance. Un veau Jersey nouveau-né (23 kg ou 50 lb) aura besoin d'au moins 2 litres de colostrum de bonne qualité dans les 12 heures suivant la naissance.
- Vérifier la qualité du colostrum avec un colostromètre ou un réfractomètre et n'utiliser que du colostrum de bonne qualité. Si la lecture du colostrum se situe dans la zone verte avec le colostromètre, cela signifie qu'il est de qualité satisfaisante pour le servir au veau.
- S'assurer que les veaux nouveau-nés reçoivent du colostrum pendant au moins 3 jours.

Veaux non sevrés :

- Servir aux veaux du lait ou du lactoremplaceur en quantité suffisante et de qualité satisfaisante pour assurer la bonne santé, la croissance et la vigueur des veaux. Donner du lait aux veaux au moins 2 fois par jour ou à volonté, avec un apport quotidien total égal à 15 % du poids de naissance (environ 6 L par jour pour un veau de race Holstein) pour les veaux nouveau-nés et à 20 % du poids corporel à partir de 7 jours (au moins 8 L par jour pour un veau de race Holstein).
- Par temps froid, augmenter progressivement le volume de lait servi d'environ 25 % par rapport au volume calculé avec 15 % du poids de naissance pour les veaux nouveau-nés et 20 % du poids de naissance à partir de 7 jours (ex. passer de 8 à 10 L par jour). Une augmentation soudaine peut entraîner des problèmes gastriques. Plus il fait froid, plus les veaux ont besoin de lait. Par conséquent, il faut augmenter la quantité de lait à mesure que la température baisse.
- Les niveaux d'alimentation de lait dans les distributeurs automatiques peuvent habituellement être ajustés pour un groupe ou pour un veau individuel, selon les paramètres. Cependant, les fermes qui disposent de distributeurs automatiques de lait offrent souvent plus que le volume minimum.

Si l'offre surpasse les besoins de base, les veaux sont possiblement déjà en mesure de combler leurs besoins par temps plus froid.

- Si les veaux sont nourris à volonté, forcément les producteurs n'ont pas à accroître la quantité.
- Après chaque repas, laver soigneusement le matériel servant à l'alimentation des veaux, comme les seaux ou les biberons.
- Donner aux veaux de l'eau propre à volonté.
- Donner du grain aux veaux quand ils atteignent l'âge de 2 semaines. Donner du foin aux veaux un peu avant le sevrage, pour les aider à se préparer au processus de sevrage.

 Si les veaux sont laissés avec leur mère ou si des vaches nourrices sont utilisées, veiller à ce que chaque veau reçoive chaque jour une quantité de lait suffisante pour rester en bonne santé et se développer, et surveiller le groupe vache-veau pour éviter la compétition et veiller à ce que tous les veaux se nourrissent efficacement.
- Sélectionner des vaches en bonne santé présentant une bonne conformation du pis et un bon tempérament, et attribuer un nombre approprié de veaux par vache (ex. 2 à 3 veaux par vache) en fonction du rendement en lait et de la demande en veaux.
- Surveiller quotidiennement la santé, la croissance et le comportement d'allaitement de chaque veau; compléter l'alimentation au biberon si un veau ne se développe pas bien (ex. s'il ne prend pas de poids, s'il semble faible ou amorphe, s'il ne tète pas régulièrement ou s'il montre des signes de maladie).
- Fournir un logement propre et sec, suffisamment grand pour que les veaux puissent accéder à la vache sans stress et sans être entassés, et gérer l'hygiène pour réduire les risques de maladie.

Sevrage des veaux :

- Les veaux doivent être sevrés graduellement sur une période d'au moins 5 jours et doivent être âgés d'au moins 8 semaines avant que le sevrage ne soit complété.
- Idéalement, le sevrage devrait être amorcé lorsque les veaux sont âgés de plus de 8 semaines ou lorsqu'un veau consomme au moins 1,4 kg (3 lb) de moulée de démarrage par jour pendant au moins 3 jours consécutifs.
- Consultez un vétérinaire ou un nutritionniste afin d'élaborer ou d'améliorer une stratégie de sevrage qui favorise la santé des veaux, répond à leurs besoins nutritionnels et soutient leur performance à long terme.



BA9 : Les bovins ont-ils tous quotidiennement accès à une ration : (démérites)

a. En quantité suffisante et adéquate pour maintenir leur état de chair, leur santé, leur vigueur, pour favoriser la satiété, et qui est appétente?

b. De manière à ce qu'ils aient suffisamment d'espace linéaire à la mangeoire?

Code de pratiques : Sections 2.7 et 3.2

Enjeu : Les bovins ont besoin d'une ration de bonne qualité et en quantité suffisante pour assurer leur croissance et leur vigueur. L'espace aux mangeoires donnant accès à cette ration est un facteur déterminant pour atteindre cet objectif.

Explication : Il est important d'offrir des aliments de bonne qualité en quantité suffisante pour favoriser la santé des bovins et la production de lait. Les bovins doivent recevoir une ration qui répond à leurs besoins nutritionnels, développementaux et de croissance et qui favorise la satiété. Cette exigence (a et b) pour les vaches en lactation est évaluée via la composante cote d'état de chair de l'évaluation des bovins (BA14). Un exemple d'absence de satiété serait un cas où des animaux beuglent à la mangeoire parce qu'il n'y a pas d'aliments accessibles en quantité suffisante. Pour s'assurer que les bovins ont accès à une ration appétente, les aliments doivent présenter un minimum de détérioration, de moisissures et de contaminants (ex. fèces). Dans ce contexte, « appétente » fait référence à des aliments propres, frais et d'une qualité qui encourage un apport constant par les bovins. Dans les étables à stabulation libre et à litière accumulée, les vaches en lactation doivent disposer de suffisamment d'espace linéaire à la mangeoire. Il est recommandé de fournir au moins 60 cm (24 po) d'espace linéaire à la mangeoire pour les vaches en lactation et 76 cm (30 po) pour les vaches en période de transition.

Les bovins doivent être surveillés afin de suivre leur croissance et d'identifier ceux dont l'état de chair se détériore. Votre rapport d'évaluation des animaux comprendra les cotes d'état de chair d'un échantillon représentatif du troupeau laitier, qui pourront être utilisées pour évaluer vos pratiques d'alimentation. Des exemples de mesures correctives pouvant être prises pour les animaux maigres sont énoncés sous l'exigence BA14. Si vos animaux ne semblent pas se développer normalement, vous devez consulter un médecin vétérinaire ou un conseiller en alimentation afin de trouver les raisons et d'élaborer des mesures correctives.

2.3 Eau

BA10 : Les bovins ont-ils tous quotidiennement accès à de l'eau propre et appétente en quantité suffisante pour répondre à leurs besoins? (démérites)

Code de pratiques : Sections 3.5 et 4.6

Enjeu : Les bovins ont besoin de beaucoup d'eau de bonne qualité pour rester en bonne santé et, dans le cas des vaches en lactation, pour maintenir leur productivité.

Explication : Une eau de bonne qualité doit être offerte aux veaux de plus de 10 jours (pour favoriser la consommation d'aliments de démarrage), aux génisses, aux taureaux, aux vaches taries et aux vaches en lactation en quantité suffisante pour combler leurs besoins. Dans ce contexte, « appétente » fait référence à une eau dont la qualité et la propreté encouragent les bovins à boire de manière volontaire et en quantité suffisante.

Le tableau 1 décrit les besoins en eau des différentes catégories de bovins laitiers. Les quantités dépendent du stade de production des animaux, de l'environnement et des pratiques de gestion. Il n'est pas acceptable de tarir les vaches en limitant leur consommation d'eau. Donner de l'eau l'hiver à des veaux non sevrés peut être un véritable défi. Par conséquent, de l'eau peut être servie deux fois par jour pour éviter qu'elle gèle. Cependant, il faut servir de l'eau au moins deux fois par jour aux veaux en sevrage ou sevrés pendant la période hivernale. La neige et la glace ne sont pas des sources d'eau appropriées. Vérifier les bols d'eau régulièrement, et les nettoyer ou changer l'eau au besoin. S'assurer que les bovins ont accès à l'eau et qu'ils ne limitent pas leur consommation d'eau en raison de la concurrence (ex. un animal dominant qui empêcherait des animaux dominés d'accéder à l'abreuvoir, un trop grand nombre de bovins cherchant à atteindre un petit bol d'eau ou des abreuvoirs profonds dont le faible niveau d'eau empêche les vaches d'y accéder).

Tableau 3 : Consommation d'eau requise par les diverses catégories de bovins laitiers

Catégorie de bovins laitiers	Production de lait (kg/jour)	Quantité d'eau requise (L/jour)	Consommation d'eau moyenne (L/jour)
Veaux (1 à 4 mois)	S. O.	4,9 – 13,2	9
Génisses (5 à 24 mois)	S. O.	14,4 – 36,3	25
Vaches en lactation	13,6	68 – 83	115
Vaches en lactation	22,7	87 – 102	115
Vaches en lactation	36,3	114 – 136	115
Vaches en lactation	45,5	132 – 155	115
Vaches taries	S. O.	34 – 49	41

Source : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. Les exigences en eau des animaux d'élevage. 2023.





3.0 TRAÇABILITÉ



INDEX :

Identification des sites
Identification des animaux
Activation des identifiants
Déplacement des animaux
Désactivation des identifiants

Questions d'autoévaluation du producteur

Exigences Chapitre 3 du Manuel de référence		Renseignements sur la validation		Numéro de section du chapitre
		majeure/ mineure	démérites	
TA1	Avez-vous un numéro d'identification de site?	✓		3.1
TA2	Vos bovins laitiers sont-ils identifiés avec deux identifiants approuvés pour les bovins laitiers (TracéLaitier/Attestra)? (Dossier 5) * Les veaux doivent être identifiés dans les 7 jours suivant leur naissance ou avant que l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité. * Les veaux nés à la ferme et destinés à des fins autres que la production laitière peuvent être identifiés avec un identifiant RFID unique (identifiant approuvé pour les bovins laitiers), sauf dans les provinces qui exigent la double identification.	✓		3.2
SA13	Identifiez-vous tous les bovins pour permettre la tenue des dossiers de traitement (p. ex. étiquettes d'étable, colliers, etc.)?	✓		3.2
TA4	Consignez-vous et déclarez-vous l'information sur les naissances d'animaux dans la base de données nationale de traçabilité? * L'information doit être consignée dans les 7 jours suivant l'événement ou avant que l'animal quitte la ferme, selon la première éventualité. * L'information doit être déclarée dans les 45 jours suivant l'événement ou avant que l'animal quitte la ferme, selon la première éventualité.	✓		3.3
TA6	Pour les réceptions d'animaux (arrivée d'animaux à la ferme, y compris les importations) : Déclarez-vous l'information dans la base de données nationale de traçabilité? * L'information doit être déclarée dans les 7 jours suivant l'événement ou avant que l'animal quitte la ferme, selon la première éventualité.	✓		3.4
TA8	Pour les désactivations d'identifiants (élimination des animaux morts à la ferme ou exportations) : Déclarez-vous l'information sur les événements dans la base de données nationale de traçabilité? * L'information doit être déclarée dans les 7 jours suivant l'événement.	✓		3.5
TA9	Pour les sorties d'animaux (départ d'animaux de la ferme, à l'exception de l'élimination des animaux morts à la ferme ou des exportations) : Déclarez-vous l'information dans la base de données nationale de traçabilité? * L'information doit être déclarée dans les 7 jours suivant l'événement		✓	3.4

Introduction

Les exigences du volet Traçabilité animale sont le fondement de tout système de traçabilité. En fait, il s'agit de procédures recommandées et éprouvées qui aident à se préparer à d'éventuelles épidémies, à les gérer et à en réduire les répercussions. Ces exigences permettent le suivi et le retraçage des animaux concernés en cas d'urgence sanitaire ainsi qu'une meilleure gestion des urgences, ce qui contribue à maintenir l'accès aux marchés et à limiter les pertes après une éclosion épidémique de maladie animale.

Deux entités sont responsables de l'administration du système national de traçabilité pour les bovins laitiers au Canada au nom de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) : Lactanet, qui est responsable de la base de données TracéLaitier (pour toutes les provinces autres que le Québec) en partenariat avec les Producteurs laitiers du Canada; et Attestra, qui est responsable de la base de données SimpliTRACE (seulement au Québec) en partenariat avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

3.1 Identification des sites

L'identification des sites est l'un des trois éléments de base de la traçabilité animale. Elle est nécessaire pour déclarer les déplacements d'animaux dans la base de données nationale de traçabilité. Le numéro d'identification de site pourrait être requis pour d'autres aspects de vos activités, par exemple l'achat d'identifiants, les échantillons de laboratoire ou les demandes de financement.

Traçabilité animale (TA) 1 : Avez-vous un numéro d'identification de site?

Référence : Partie XV du Règlement sur *la santé des animaux* du fédéral et certains règlements provinciaux (Île-du-Prince-Édouard, Québec, Ontario, Manitoba et Alberta), Aide-mémoire sur la traçabilité des bovins laitiers.

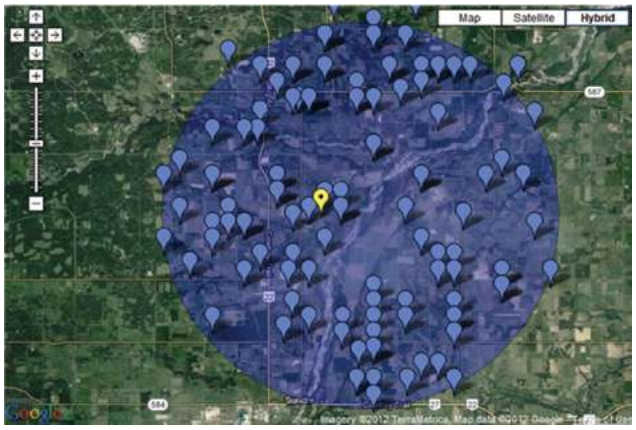
Enjeu : L'identification des sites permet de centraliser par province l'information concernant l'emplacement des animaux et peut être utilisée pour la planification et la gestion des urgences. En sachant où se trouvent les animaux, on dispose d'une information précieuse pour intervenir en cas d'éclosion de maladie animale et de problèmes de salubrité alimentaire. En cas d'urgence sanitaire, cette information permet d'aviser rapidement les intervenants responsables des animaux d'élevage en cause. Cela permet également de se préparer à toute éventualité, de gérer et de limiter les répercussions d'un problème de santé animale ou de salubrité alimentaire (comme une maladie animale ou une contamination par une substance interdite, de suivre et de retracer des animaux en cas d'urgence (ex: inondation) et d'assurer une meilleure gestion des urgences, contribuant ainsi à maintenir l'accès aux marchés et à limiter les pertes découlant de l'éclosion d'une maladie animale.

Explication : Un site est une parcelle de terrain sur laquelle des animaux, des végétaux ou des aliments sont produits, gardés, rassemblés ou éliminés. Les sites sont définis par une description légale de lot ou, en l'absence d'une telle description, par des coordonnées géographiques.

L'identification des sites s'applique à tous les propriétaires de volailles et d'animaux d'élevage, même s'ils ne possèdent qu'un seul animal. Par site, on entend :

- Pâturages et pâturages communautaires
- Parcs d'engraissement
- Cours de rassemblement
- Abattoirs
- Encans et installations de vente d'animaux
- Hippodromes et installations de compétition
- Couvoirs
- Usines d'équarrissage
- Expositions et foires
- Installations vétérinaires
- Installations de recherche sur les animaux d'élevage et la volaille
- Centres d'insémination
- Jardins zoologiques et zoos pour enfants

Figure 5 : Vue aérienne d'exemples de sites/Le numéro d'identification du site permet d'associer les bovins à des lieux physiques





Le numéro de site est un identifiant unique permanent, fondé sur des normes nationales, qui est attribué par le gouvernement provincial à un « site » dans une province ou un territoire. Le nº de site associe les bovins et un lieu physique.

Le nº de site doit respecter le format standard national suivant :

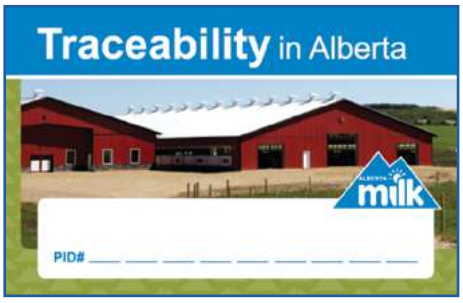
1. Deux lettres pour la province
2. Six caractères alpha numériques
3. Un chiffre de contrôle

Exemples de nºs de site :

- ON 123456 1
- PE 993505 9
- SK B12345 5

Le nº de site peut figurer sur le compte provincial du producteur, de la correspondance, une carte-portefeuille, un certificat d'étable ou une affiche d'étable plastifiée.

Figure 6 : Exemples d'endroits où on peut trouver le numéro d'identification de site



a) Carte de portefeuille



b) Compte provincial du producteur



c) Affiche laminée d'étable



d) Certificat d'étable

Le nº de site est le seul identifiant d'emplacement à utiliser pour déclarer les déplacements d'animaux.

L'identification des sites relève des gouvernements provinciaux. Le producteur doit communiquer directement avec son association provinciale ou le ministère de l'Agriculture provincial pour obtenir un nº de site.

3.2 Identification des animaux

L'identification permanente est essentielle pour la tenue des registres des traitements donnés aux animaux et sert de fondement au système de traçabilité animale puisqu'elle permet de suivre l'animal tout au long de sa vie, de la ferme d'origine jusqu'à l'abattoir. L'attribution d'un numéro d'identification permanent propre à un animal (numéro d'identifiant à 15 chiffres de l'animal) permet au producteur d'identifier rapidement un animal et de déclarer ses déplacements dans la base de données nationale de traçabilité.

TA2 : Vos bovins laitiers sont-ils identifiés avec deux identifiants approuvés pour les bovins laitiers (TracéLaitier/Attestra)?

***Les veaux doivent être identifiés dans les 7 jours suivant leur naissance ou avant que l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité.**

***Les veaux nés à la ferme et destinés à des fins autres que la production laitière peuvent être identifiés avec un identifiant RFID unique (identifiant approuvé pour les bovins laitiers), sauf dans les provinces qui exigent la double identification.**

Référence : Principes des PLC, réglementation provinciale du Québec, réglementation provinciale de l'Alberta et article 11.4.3 des statuts de Holstein Canada, Aide-mémoire sur la traçabilité des bovins laitiers, fiches des PLC.

Enjeu : Depuis le 1er janvier 2001, tous les bovins au Canada doivent être identifiés conformément à la Partie XV du *Règlement sur la santé des animaux* du gouvernement fédéral (ACIA). Le Règlement précise les exigences suivantes concernant l'identification des animaux :

- À la ferme d'origine, il faut apposer un identifiant approuvé avant de déplacer un animal ou une carcasse.
- Lorsqu'un animal quitte la ferme d'origine, l'animal, ou la carcasse, doit porter un identifiant en tout temps.

Même si l'identification des veaux à la naissance n'est pas incluse dans le Règlement, elle constitue une manière efficace d'identifier un animal de façon permanente avec un numéro qui lui est propre. Ce numéro peut servir à des fins de santé nationale, pour le suivi des animaux, pour la régie de troupeau à la ferme, pour les programmes de qualité du lait et d'amélioration génétique, pour les programmes de santé des animaux et de biosécurité, ainsi que pour l'ensemble des services, des évaluations et des enregistrements associés à l'industrie. En fait, plusieurs programmes exigent que les animaux soient identifiés avec un nº d'identifiant qui leur est propre, comme c'est le cas pour l'enregistrement chez Holstein Canada, l'article 11.4.3 des statuts de l'organisation exigeant que « les animaux devant être enregistrés au livre généalogique doivent être identifiés individuellement à la naissance par deux étiquettes ou dispositifs fixés adéquatement à l'oreille, à numérotation unique, dont le conseil d'administration déterminera le type et la nature comme étant adéquats et appropriés pour l'identification ».

Autrement dit, il doit s'agir d'identifiants TracéLaitier ou Attestra. Le numéro figurant sur le jeu d'identifiants approuvé servira à enregistrer l'animal dans le livre généalogique. La double identification peut aussi être utilisée en remplacement des croquis et des photos pour l'enregistrement des animaux dans le livre généalogique.

Exemple de correspondance entre le numéro d'enregistrement et le numéro d'identifiant unique d'une vache Holstein :

- Numéro d'enregistrement : HOCANF8963261
- Nº d'identifiant unique de l'animal 124 000 008 963 261

La double identification (boucle électronique RFID et panneau visuel) avec le même numéro unique offre plusieurs avantages :

- Amélioration de la reconnaissance visuelle de l'animal pour la régie de troupeau.
- Harmonisation des systèmes d'identification de régie de troupeau pour les bovins laitiers au Canada.
- En cas de perte, le second identifiant sert de protection puisqu'il possède le même numéro d'identification unique que l'animal portera toute sa vie.

Explication : Voir les fiches : *Ultraflex, pour une meilleure rétention et Identification des animaux américains importés.*

L'identification des animaux consiste à attribuer un numéro unique à un animal. Ce numéro (15 chiffres) est imprimé sur un jeu d'identifiants (boucles électroniques RFID et panneaux visuels). Le jeu d'identifiants est fixé aux oreilles de l'animal et le numéro d'identifiant suit ce dernier tout au long de sa vie. Le numéro unique respecte la structure du code ISO et se lit comme suit :

- Trois premiers chiffres pour le pays (124 pour le Canada)
- Neuf derniers chiffres pour le numéro d'identification unique
 - 124 000 XXXXXXXXX (Canada)
 - 840 000 XXXXXXXXX (États-Unis)

Figure 7 : Exemples d'identifiants d'oreille RFID canadiens et américains (boucles électroniques) approuvés



Note : Depuis le 1er juillet 2014, les identifiants d'oreille RFID américains officiels (boucles électroniques) ayant un numéro d'identification commençant par « 840 » sont considérés comme équivalents aux identifiants canadiens approuvés. Les identifiants américains officiels affichent l'écusson américain et commencent par le nombre « 840 ». Ces deux éléments ne peuvent pas être reproduits sur les identifiants imprimés au Canada (voir la figure 7). Si vous constatez qu'un numéro d'identifiant d'oreille commence par un chiffre autre que 840 ou 124, veuillez contacter TracéLaitier ou Attestra.

La série de numéros allant de 124 000 000 000 001 à 124 000 999 999 999 est attribuée aux bovins canadiens (laitiers et de boucherie), ce qui signifie que tous les numéros d'identifiant uniques attribués à un bovin doivent être inclus dans cette série.

TracéLaitier distribue les jeux d'identifiants pour bovins laitiers approuvés au Canada; tous les bovins laitiers mâles et femelles, qu'ils soient enregistrés ou non, peuvent porter l'un de ces jeux d'identifiants. Les bovins laitiers doivent être munis de jeux d'identifiants pour les bovins laitiers approuvés (TracéLaitier/Attestra) à la naissance pour être enregistrés dans le livre généalogique. Le jeu d'identifiants officiel approuvé est composé 1) d'un identifiant à panneau visuel et 2) d'une boucle électronique (RFID – identification par radiofréquence) ou d'une boucle/panneau visuel (voir la figure 8).

Figure 8 : Jeux de deux identifiants (TracéLaitier/Attestra) et identifiant unique (TracéLaitier) approuvés pour les bovins dans les fermes laitières

<table>
<tr><th colspan="2">Identifiants approuvés pour les bovins laitiers</th><th>Identifiants uniques approuvés
(pour les animaux destinés à des fins autres que la production laitière)</th></tr>
<tr><td colspan="2">Combinaisons de boucle RFID et de panneau approuvées :</td><td>Identifiants RFID à boucle unique approuvés :</td></tr>
<tr><td>
TracéLaitier</td><td>
ou Attestra</td><td>
TracéLaitier</td></tr>
<tr><td colspan="3">L'identifiant RFID et le panneau visuel portent le même numéro d'identification unique (cette combinaison s'appelle un jeu d'identifiants).</td></tr>
</table>

Un seul identifiant (incluant l'avant et l'arrière) doit se trouver dans chaque oreille en tout temps (une oreille portant un panneau visuel et une oreille portant une boucle électronique [RFID] avec ou sans panneau visuel); un identifiant dans une seule oreille ne satisfait pas aux normes du secteur laitier ni aux statuts de Holstein Canada.

Un animal ne doit jamais porter deux identifiants électroniques RFID, que ce soit dans la même oreille ou non, et ce, même si les deux identifiants portent le même nº d'identifiant.

Les identifiants blancs à boucle unique approuvés offerts par TracéLaitier peuvent être utilisés pour les bovins nés dans une ferme laitière à l'extérieur du Québec et destinés à des fins autres que la production laitière. En date du 1er septembre 2023, les fermes laitières doivent utiliser des identifiants approuvés pour les bovins laitiers (jeux de deux identifiants ou identifiants blancs à boucle unique) sur ces animaux et les vaches de réforme, et non pas les identifiants jaunes à boucle unique. L'utilisation des identifiants blancs à boucle unique permet de garder l'information sur ces animaux dans la base de données nationale de traçabilité laitière et de conserver les revenus associés aux identifiants dans l'industrie laitière, assurant ainsi la durabilité financière du système.

Les producteurs laitiers canadiens peuvent commander des identifiants approuvés pour les bovins laitiers en communiquant avec TracéLaitier : 1 866 558-7223 (info@tracelaitier.ca). Les identifiants seront envoyés directement aux producteurs dans les 10 jours ouvrables.

Les formulaires de commande d'identifiants peuvent être envoyés par la poste à :

TracéLaitier
C.P. 610
Brantford ON N3T 5R4
Télécopieur : 1 519 756-3502

Note : Au Québec, Attestra gère le système d'identification des bovins. Celui-ci est l'équivalent du programme TracéLaitier. Le MAPAQ exige que les animaux nés au Québec soient munis d'identifiants dans les 7 jours suivant leur naissance ou avant leur sortie de la ferme d'origine, selon la première éventualité. Les animaux importés au Québec doivent être identifiés dès qu'ils arrivent à la ferme. Les producteurs peuvent commander leurs identifiants auprès d'Attestra en appelant le service à la clientèle au 1 866 270-4319 ou en visitant le site Web au www.attestra.com.

Pose des identifiants

Il est essentiel de positionner les identifiants au bon endroit pour en assurer la rétention. La Figure 9 indique comment positionner les identifiants. Il est important de prendre le temps et toutes les précautions nécessaires pour bien positionner les identifiants lors de la pose initiale afin d'assurer la rétention à long terme, une bonne visibilité et ainsi préserver l'intégrité du programme. Des directives simples existent pour assurer une installation optimale des identifiants; la partie comportant le bouton noir (partie femelle) doit être située en avant de l'oreille, là où elle sera protégée par l'incurvation naturelle de l'oreille. L'identifiant doit être placé entre les deux veines principales, dans le premier tiers de l'oreille, près de la tête. L'identifiant électronique RFID doit être installé dans l'oreille droite, tandis que l'identifiant à panneau visuel doit être placé dans l'oreille gauche. Lorsqu'on réidentifie un animal, il est préférable de percer un nouveau trou dans l'oreille afin d'assurer une rétention maximale. Les pinces recommandées par le fabricant doivent être utilisées pour installer les identifiants. Il faut également utiliser le bon pointeau et s'assurer que les pinces et le pointeau sont en bon état. Le pointeau **ARGENT** est celui qui doit être utilisé avec les identifiants Ultraflex. Les pointeaux verts peuvent encore être utilisés, mais ne peuvent plus être achetés.

Pertes d'identifiants et pièges à identifiants

Pour prévenir les pertes d'identifiants, il faut accorder une attention particulière aux installations dans lesquelles sont gardés les animaux, plus précisément aux endroits où les identifiants sont susceptibles de demeurer coincés. Les identifiants peuvent s'accrocher dans quelque chose qui peut sembler inoffensif, voire anodin, comme une corde, un clou saillant, une chaîne, une entaille, un trou, des feuilles de tôle qui se chevauchent, un crochet ou des surfaces abrasives. En limitant ou en éliminant les endroits où les identifiants risquent de se coincer, on pourra réduire de façon importante les pertes d'identifiants (voir les figures 10 et 11 pour des exemples d'endroits où les identifiants risquent de se coincer).

Figure 9 : Positionnement approprié des identifiants (parties avant et arrière des identifiants)

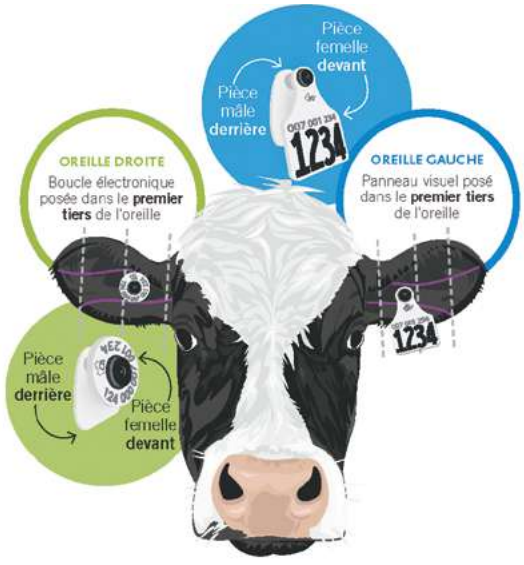
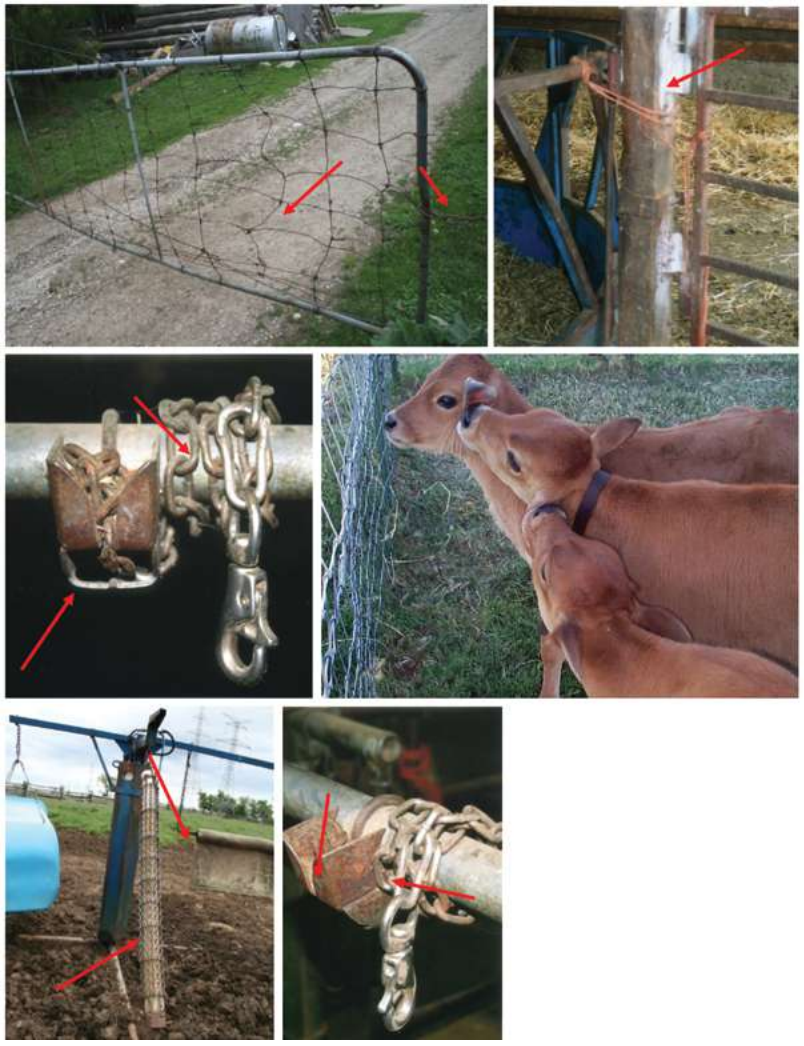




Figure 10 : Exemples de situations à risque pour la perte d'identifiants dans les pâturages et les enclos



Figure 11 : Autres exemples de situations à risque pour la perte d'identifiants



- Barre d'attache
- Bords coupants
- Fente pour chaîne
- Dispositif de détachement rapide
- Corde
- Zones négligées
- Équipements non fonctionnels
- Frottoirs
- Mâchage/morsures

Remplacement des identifiants

Lorsqu'un animal perd ou endommage l'un de ses identifiants, lorsqu'il est impossible de lire une boucle électronique (RFID) ou lorsqu'un panneau visuel est endommagé, **il faut remplacer cet identifiant ou ce jeu d'identifiants dès que possible par un ou des identifiants portant le même numéro unique afin de s'assurer que l'animal est toujours identifié.** Le producteur peut communiquer avec TracéLaitier ou Attestra pour commander des identifiants de remplacement (réémission d'identifiant). L'animal garde alors le même numéro d'identifiant, et son historique est préservé (voir le tableau 3).

TracéLaitier réémet sans frais des identifiants portant le numéro unique déjà attribué à l'animal lorsque les identifiants sont perdus en raison d'une usure normale. Le propriétaire doit obtenir rapidement une réémission des identifiants; pour ce faire, il doit fournir le numéro d'identifiant unique de l'animal et son numéro de régie de troupeau à des fins de vérification de l'identité de l'animal; il doit aussi indiquer la cause de la perte si elle est connue. Toutes les demandes de réémission d'identifiants font l'objet d'un suivi individuel d'après la date, l'animal et le client. L'identité des animaux doit toujours être connue; des tests génétiques peuvent être requis et le propriétaire peut être soumis à un audit national s'il faut valider l'intégrité du livre généalogique. Les réémissions d'identifiants peuvent être demandées gratuitement plus d'une fois pour le même animal, car certains animaux, en raison de leur comportement, sont plus susceptibles que d'autres de perdre leurs identifiants.

Il faut commander uniquement l'identifiant qui doit être réémis et non le jeu en entier. Par exemple, si un animal perd son identifiant électronique (boucle RFID), le producteur doit commander uniquement l'identifiant électronique RFID portant le même numéro que l'identifiant qui est encore présent dans l'oreille de l'animal (identifiant à panneau visuel) et non les deux. Ainsi, on évite d'avoir une paire d'identifiants en stock qui pourrait être apposée par erreur sur un autre animal; deux animaux différents porteraient alors le même numéro d'identification unique, ce qui compromettrait l'intégrité du système de traçabilité et fausserait l'historique de l'animal.

Un recoupement d'identifiants est effectué lorsque le numéro d'identification d'un animal est remplacé par un nouveau numéro (voir le tableau 3). Pour effectuer le recoupement d'un numéro d'identification, il faut déclarer le numéro original, le nouveau numéro et sa date de pose à la base de données nationale de traçabilité ainsi qu'à l'association de race dans le cas des animaux enregistrés. **Ainsi, l'historique de l'animal demeure à jour même s'il porte un nouveau numéro d'identification unique.**

Par exemple, si un producteur doit remplacer un identifiant « 840 » perdu ou endommagé, il devra réidentifier l'animal avec un nouveau numéro d'identifiant puisque les numéros débutant par « 840 » ne peuvent être réimprimés dans un pays autre que les États-Unis. Le producteur doit alors réidentifier l'animal avec le numéro débutant par « 124 », puis établir un recoupement entre les deux numéros. **Un recoupement est requis chaque fois que des identifiants perdus ou illisibles (endommagés) dont le numéro est connu sont remplacés par un autre jeu d'identifiants portant un numéro différent. Ce recoupement doit être effectué dans les sept (7) jours suivant la pose des nouveaux identifiants** (voir le tableau 4).

Lorsqu'un producteur ne connaît pas ou ne peut retrouver le numéro d'identification unique d'un animal qui a perdu ses deux identifiants, il doit alors installer de nouveaux identifiants sur l'animal (un processus nommé « remplacement d'identifiants »). Ceux-ci porteront un nouveau numéro. **Dans un tel cas, l'historique de l'animal est perdu et un nouvel historique commence.** L'activation des nouveaux identifiants doit être déclarée à la base de données nationale de traçabilité dans les sept (7) jours suivant la pose des identifiants.

Note : La réglementation fédérale interdit de retirer ou de provoquer le retrait d'un identifiant approuvé de TracéLaitier, d'Attestra ou de l'ACIB de l'oreille d'un bovin, ou d'utiliser un identifiant officiel destiné à une autre espèce comme les moutons ou les porcs, pour identifier des bovins.



Tableau 4 : Scénarios pour les identifiants d'animaux perdus ou endommagés et conséquences sur la traçabilité

Événement	Description	Que faire?	Impacts
Réémission d'identifiant	• L'animal a perdu ou endommagé un de ses identifiants ou les deux, ou encore, les identifiants ont été mal installés • Un des identifiants ou les deux sont endommagés, défectueux, arrachés, déchirés ou coupés • Le producteur connaît le numéro d'identification unique de l'animal (grâce à la double identification et/ou à une photo d'enregistrement)	Contacter TracéLaitier ou Attestra pour demander une réémission d'un identifiant portant le même numéro d'identification unique	• L'historique de l'animal est préservé • L'animal garde le même numéro d'identification
Recoupement d'identifiants	• Le producteur connaît le numéro d'identification de l'animal, mais envoie le bovin laitier à un parc d'engraissement ou à l'abattoir • Le producteur connaît le numéro d'identification du bovin laitier, mais ne peut pas attendre pour l'identifier de nouveau • Le bovin laitier a perdu son identifiant américain, qui ne peut pas être remplacé par un identifiant portant le même nº d'identifiant	1. Utiliser un jeu en stock **ou** Contacter TracéLaitier ou Attestra pour commander de nouveaux identifiants 2. Déclarer les deux numéros à la base de données nationale de traçabilité (recoupement) **et** Contacter les responsables du livre généalogique pour les bovins laitiers enregistrés	• L'historique de l'animal est préservé • L'animal n'a pas le même numéro d'identification • Ce deuxième numéro d'identification n'apparaîtra pas dans le site Web de Holstein Canada, mais sera indiqué dans le livre généalogique
Remplacement d'identifiants	• L'animal a perdu ou endommagé ses deux identifiants, ses deux identifiants sont endommagés, arrachés, déchirés ou coupés de façon que le numéro unique est illisible • Le producteur ne connaît pas le nº d'identifiant de l'animal	1. Contacter TracéLaitier ou Attestra pour commander de nouveaux identifiants **ou** Utiliser un jeu en stock 2. Déclarer l'activation des identifiants à la base de données nationale de traçabilité	• L'historique de l'animal n'est pas préservé • L'animal n'a pas le même nº d'identifiant

SA13 : Identifiez-vous tous les bovins pour permettre la tenue des dossiers de traitement (p. ex. étiquettes d'étable, colliers, etc.)?

Référence : BP 3

Enjeu : Étant donné que l'exigence de la double identification pour la traçabilité n'est validée que pour les veaux nés le 1er septembre 2017 ou après, il est possible que certains producteurs n'aient pas identifié tout leur troupeau avec des identifiants approuvés. Dans un tel cas, ou si les producteurs n'utilisent pas les identifiants approuvés à des fins de régie de troupeau, ils doivent avoir un système d'identification permanente identifiant les animaux individuellement afin que ceux qui ont reçu un traitement puissent être identifiés.

Explication : Certains producteurs pourraient ne pas utiliser leurs numéros d'identifiants approuvés pour la régie du troupeau. Un système d'identification permanente supplémentaire pourrait donc s'avérer nécessaire pour identifier les bovins présents à la ferme. Le système doit prévoir un identifiant unique pour chaque animal, qui puisse facilement être reconnu et compris par tous ceux qui s'occupent des bovins ou de la traite. L'identifiant doit être apposé de façon permanente sur l'animal et ne peut pas simplement marquer la stalle qu'il occupe.

Note : Un identifiant est exigé pour tous les animaux traités avec un produit qui prescrit une période de retrait du lait ou de la viande – y compris les génisses et les veaux.

Voici des exemples de méthodes acceptables d'identification à l'étable :

- Boucle d'oreille d'étable
- Chaîne au cou
- Transpondeur / identifiant électronique : tant et aussi longtemps que les bovins peuvent être identifiés facilement le moment venu et que les transpondeurs demeurent reliés à chacun des animaux qui sont sous traitement
- Bracelets numérotés aux pattes

Voici des exemples de méthodes inacceptables d'identification à l'étable :

- Tatouage à l'oreille : difficile à lire aux fins de traitement
- Agrafe à l'oreille : difficile à lire aux fins de traitement
- Images : non fixées en permanence à l'animal
- Cartes de stalle : non fixées en permanence à l'animal visé

Les producteurs qui ont leur propre système d'identification, autre que des identifiants TracéLaitier ou Attestra, pour identifier les bovins au quotidien et pour consigner l'information relative aux traitements administrés doivent consigner le lien établi entre l'identifiant d'étable de l'animal et l'identifiant TracéLaitier ou Attestra avant que l'animal quitte le troupeau. Cet élément est important aux fins de la traçabilité. Par exemple, si l'usine d'équarrissage décèle la présence de résidus dans un animal, le producteur doit être en mesure de savoir de quel animal il s'agit afin de pouvoir déterminer ce qui s'est mal passé et mettre en œuvre des mesures correctives efficaces pour empêcher toute récidive.

3.3 Activation des identifiants

Les jeux d'identifiants (identifiants approuvés de TracéLaitier ou d'Attestra) installés dans les oreilles d'un animal doivent être consignés dans les registres de la ferme et déclarés à la base de données nationale de traçabilité, ce qui en assure l'activation. L'activation ou la vérification de l'âge consiste à apparier un numéro d'identification unique à un animal donné, lequel numéro devient le numéro d'identification de l'animal à 15 chiffres et renvoie à ses données individuelles telles que sa date de naissance. Une fois que les identifiants sont activés, l'animal est associé à un âge, est recensé dans le système et peut être suivi à des fins de traçabilité, de génétique, de santé et de biosécurité.

TA4 : Consignez-vous et déclarez-vous l'information sur la naissance dans la base de données nationale de traçabilité?

* **L'information doit être consignée dans les 7 jours suivant l'événement ou avant que l'animal quitte la ferme, selon la première éventualité.**
* **L'information doit être déclarée dans les 45 jours suivant l'événement ou avant que l'animal quitte la ferme, selon la première éventualité.**

Références : réglementation provinciale de l'Alberta et du Québec, Aide-mémoire sur la traçabilité des bovins laitiers, base de données TracéLaitier : www.tracelaitier.ca, base de données SimpliTRACE (Attestra) : https://simplitrace.attestra.com/login

Enjeu : Lorsque des identifiants sont installés dans les oreilles des animaux, ils doivent être déclarés dans la base de données nationale de traçabilité pour être activés. Une fois que l'identifiant est activé, l'animal existe dans le système. Sa date de naissance véritable est consignée et déclarée avec le numéro d'identification du

site de la ferme d'origine; on peut alors commencer à effectuer le suivi de l'animal à des fins de traçabilité.

En Alberta, l'information consignée doit être conservée pendant au moins 10 ans pour consultation ultérieure, et les bovins (laitiers et de boucherie) doivent faire l'objet d'une vérification de l'âge dans la base de données TracéLaitier avant qu'ils aient atteint l'âge de 10 mois ou avant qu'ils quittent la ferme d'origine, selon la première éventualité.

Pour les producteurs laitiers du Québec, l'activation des identifiants suite à l'identification de l'animal doit être effectuée auprès d'Attestra dans les 7 jours suivant sa naissance.

Explication : L'information sur les animaux doit être consignée dans les 7 jours suivant la naissance pour assurer la précision du registre et doit être déclarée à la base de données nationale de traçabilité dans les 45 jours suivant la naissance ou avant que les animaux quittent la ferme d'origine, selon la première éventualité. Il faut au moins fournir les renseignements suivants pour l'activation des identifiants dans la base de données nationale de traçabilité.

- N° d'identifiant de l'animal – 15 chiffres (les 9 derniers chiffres doivent être consignés – les 6 premiers chiffres sont standards pour le Canada et seront inscrits automatiquement par TracéLaitier lors de la déclaration)
- Date de naissance
- N° du site où l'animal est né

L'information doit être consignée dans un registre papier à la ferme, votre compte dans la base de données nationale de traçabilité (TracéLaitier ou SimpliTRACE [Attestra]), un logiciel de régie de troupeau, un document Excel, un modèle prédéfini (registre des naissances des animaux dans le Manuel du producteur), tout autre type de document ou encore elle peut être confiée à une tierce partie. L'information doit demeurer à la ferme pendant au moins 5 ans pour consultation ultérieure.



Les producteurs qui ne tiennent pas de registre des naissances séparé à la ferme satisferont tout de même à cette exigence si toute l'information relative à la naissance de chaque animal est transmise à la base de données nationale de traçabilité. Dans ce cas, les déclarations faites directement dans TracéLaitier ou SimpliTRACE peuvent servir de registres.

L'information sur l'activation des identifiants doit être déclarée à la base de données nationale de traçabilité, soit TracéLaitier ou SimpliTRACE (Attestra) pour les producteurs du Québec uniquement, et ce, dans les 45 jours suivant la naissance de l'animal (7 jours pour les producteurs québécois). Les déclarations doivent être faites directement à la base de données par le producteur, un employé, un gestionnaire ou une tierce partie qui a l'autorisation d'envoyer des données dans le compte du producteur. Une tierce partie peut être un service de contrôle laitier (comme CanWest DHI ou Valacta), un logiciel de régie de troupeau conçu pour envoyer des données de traçabilité précises à la base de données nationale de traçabilité, une association nationale de race (pour les bovins enregistrés) ou un intervenant qui a reçu le mandat d'effectuer cette tâche. Dans le cas de producteurs laitiers qui identifient les veaux à la naissance avec des identifiants TracéLaitier et qui font une demande d'enregistrement au livre généalogique, Holstein Canada se chargera de soumettre les données dans TracéLaitier. En d'autres termes, Holstein Canada activera les identifiants au nom du producteur.

Pour déclarer dans TracéLaitier, vous pouvez soumettre l'information directement en ligne au www.tracelaitier.ca ou par téléphone (1 866 558-7223), télécopieur (1 519 756-3502) ou courriel (info@tracelaitier.ca) ou encore par la poste aux coordonnées suivantes : Service à la clientèle de TracéLaitier, C.P. 610, Brantford (Ontario) N3T 5R4. Pour de plus amples renseignements, consultez les tutoriels sur le site Web ou communiquez avec le service à la clientèle de TracéLaitier. Les agents vous expliqueront le processus d'accès Web direct ou de service Web.

Les producteurs du Québec doivent déclarer leurs données d'activation des identifiants par l'entremise du service à la clientèle d'Attestra ou directement en ligne. Ils peuvent appeler le service à la clientèle au 1 866 270-4319 ou remplir le document de déclaration d'activation d'identifiant puis l'envoyer par télécopieur au 1 866 473-4033 ou le poster à Attestra, 555, boul. Roland-Therrien, bureau 050, Longueuil, Québec, Canada, J4H 4E8. Les producteurs peuvent aussi utiliser l'accès direct en ligne grâce à l'application gratuite SimpliTRACE Express ou l'accès Web direct (simplitrace.attestra.com/login). Pour l'accès direct en ligne, les producteurs doivent communiquer avec le service à la clientèle d'Attestra au préalable pour obtenir un nom d'usager et un mot de passe.

3.4 Déplacement des animaux

Le déplacement des animaux est le dernier des trois piliers de la traçabilité animale. Dans le cas d'épidémies ou d'éclosion de maladies contagieuses, il est possible, avec ces informations, de savoir exactement où chaque animal a transité, avec quels autres animaux il a été en contact et où il se trouve présentement. Il s'agit de renseignements essentiels pour la planification et la gestion des situations d'urgence.



TA6 : Pour les réceptions d'animaux (arrivée d'animaux à la ferme, y compris les importations) :

Déclarez-vous l'information dans la base de données nationale de traçabilité?

***L'information doit être déclarée dans les 7 jours suivant l'événement ou avant que l'animal quitte la ferme, selon la première éventualité.**

Références : Partie XV du *Règlement sur la santé des animaux* du fédéral, Principes des PLC, réglementation provinciale de l'Alberta et du Québec, Aide-mémoire sur la traçabilité des bovins laitiers, TracéLaitier et base de données SimpliTRACE (Attestra).

Enjeu : En vertu de la partie XV du *Règlement sur la santé des animaux* du fédéral (ACIA), il n'y a aucune exigence à l'heure actuelle quant à la déclaration des réceptions d'animaux. Cependant, en sachant où se trouvent les animaux, on dispose d'une information précieuse pour intervenir en cas d'éclosion de maladie animale et de problèmes de salubrité alimentaire. Cela permet au gouvernement d'identifier rapidement où les animaux ont transité et où ils se trouvent présentement (retraçage des animaux). En fait, l'information sur le retraçage permet de prévenir ou de réduire la propagation des maladies et de diminuer la « zone de mise en quarantaine », puisque la connaissance de l'emplacement des animaux est plus précise.

Les importations doivent être déclarées pour que l'on puisse avoir une image complète de la situation.

L'efficacité des systèmes de traçabilité des animaux et des systèmes de retraçage dépend en grande partie de la qualité et de la précision des données déclarées en temps voulu.

Explication : Par réception d'animaux, on entend toute activité par laquelle un animal est transporté depuis l'endroit où il se trouve (lieu de provenance) vers un autre emplacement (lieu de destination). Dès qu'un animal transite par vos installations, même pour une brève période, on considère qu'il s'agit d'une réception d'animal. Le déplacement d'animaux entre différentes installations d'une ferme constituant une même unité de gestion doit être déclaré si les animaux en question sont transportés au-delà de frontières provinciales ou territoriales.

L'importation d'animaux provenant de l'extérieur du Canada est également considérée comme une réception. Par importation d'animaux, on entend tout animal entrant dans une installation en provenance de

l'extérieur du Canada. L'historique de ces animaux (date de naissance et déplacements à l'extérieur du Canada) est inconnu, mais tous les autres déplacements depuis l'arrivée à l'installation jusqu'à l'abattage doivent être déclarés.

La réception des animaux doit être déclarée dans un délai de 7 jours pour assurer la précision du registre. L'information suivante est exigée pour la déclaration d'une réception d'animaux.

- Numéro d'identifiant de l'animal – 15 chiffres
- Date d'arrivée de l'animal
- Numéro de site de la ferme de destination
- Numéro de site de la ferme de provenance
- Plaque d'immatriculation du véhicule (unité simple) ou de la remorque (unité tandem)

Lorsque des animaux sont importés, il est possible que le producteur ne connaisse pas le no de site de la ferme de provenance. En pareil cas, le producteur peut déclarer l'emplacement du site où l'animal était gardé avant qu'il ne soit importé (c.-à-d. l'adresse de l'installation).

L'information sur les réceptions d'animaux doit être déclarée à la base de données nationale de traçabilité, soit TracéLaitier ou Attestra pour les producteurs du Québec. Les déclarations devraient être faites directement à la base de données par le producteur, un employé, un gestionnaire ou une tierce partie qui a l'autorisation d'envoyer des données dans le compte du producteur. Une tierce partie peut être un service de contrôle laitier, un logiciel de régie de troupeau conçu pour envoyer des données de traçabilité précises à la base de données nationale de traçabilité ou un intervenant qui a reçu le mandat d'effectuer cette tâche.

Pour déclarer dans TracéLaitier, vous pouvez soumettre l'information directement en ligne au www.tracelaitier.ca ou par téléphone (1 866 558-7223), télécopieur (1 519 756-3502) ou courriel (info@tracelaitier.ca) ou encore par la poste aux coordonnées suivantes : Service à la clientèle de TracéLaitier, C.P. 610, Brantford (Ontario) N3T 5R4. Pour de plus amples renseignements, consultez les tutoriels sur le site Web ou communiquez avec le service à la clientèle de TracéLaitier. Les agents vous expliqueront le processus d'accès Web direct ou de service Web.

Les producteurs du Québec doivent déclarer leurs réceptions d'animaux par l'entremise du service à la clientèle d'Attestra ou directement en ligne. Ils peuvent appeler le service à la clientèle au 1 866 270-4319 ou remplir le document de déclaration de déplacement puis l'envoyer par télécopieur au 1 866 473-4033 ou le poster à Attestra, 555, boul. Roland-Therrien, bureau 050, Longueuil, Québec, Canada, J4H 4E8. Les producteurs peuvent aussi utiliser l'accès direct en ligne grâce à l'application gratuite SimpliTrace ou l'accès Web direct (Attestra). Pour l'accès direct en ligne, les producteurs doivent communiquer avec le service à la clientèle d'Attestra au préalable pour obtenir un nom d'usager et un mot de passe.



TA9 : Pour les sorties d'animaux (départ d'animaux de la ferme, à l'exception de l'élimination des animaux morts à la ferme ou des exportations) (démérites) :

Déclarez-vous l'information dans la base de données nationale de traçabilité?

*** L'information doit être déclarée dans les 7 jours suivant l'événement.**

Référence : Partie XV du *Règlement sur la santé des animaux*, Principes des PLC, réglementation provinciale de l'Alberta et du Québec, Aide-mémoire sur la traçabilité des bovins laitiers, TracéLaitier : www.tracelaitier.ca, base de données SimpliTRACE (Attestra) : https://simplitrace.attestra.com/login

Enjeu : En vertu de la partie XV du *Règlement sur la santé des animaux* du fédéral (ACIA), il n'y a aucune exigence à l'heure actuelle quant à la déclaration des sorties d'animaux. Toutefois, une déclaration systématique des départs d'animaux de la ferme renforcerait le système de traçabilité du Canada.

En sachant où se trouvent les animaux, on dispose d'une information précieuse pour intervenir en cas d'éclosion de maladie animale et de problèmes de salubrité alimentaire. Cela permet au gouvernement d'identifier rapidement où les animaux ont transité et où ils se trouvent présentement (retraçage des animaux). En fait, l'information sur le retraçage permet de prévenir ou de réduire la propagation des maladies et de diminuer la « zone de mise en quarantaine », puisque la connaissance de l'emplacement des animaux est plus précise.

Les événements de sortie aident également à assurer l'exactitude de l'inventaire du troupeau en comparant le nombre d'animaux présents à la ferme à la base de données nationale.

L'efficacité des systèmes de traçabilité des animaux et des systèmes de retraçage dépend en grande partie de la qualité et de la précision des données déclarées à temps.

Explication : Par sortie d'animaux, on entend toute activité par laquelle un animal est transporté depuis l'endroit où il se trouve (lieu de provenance) vers un autre emplacement (lieu de destination). Dès qu'un animal quitte vos installations, même pour une brève période, on considère qu'il s'agit d'une sortie d'animal (sauf pour les éliminations d'animaux morts à la ferme ou les exportations; voir l'exigence LT8). Le déplacement

d'animaux entre différentes installations d'une ferme constituant une même unité de gestion doit être déclaré si les animaux en question sont transportés au-delà de frontières provinciales ou territoriales.

La sortie des animaux doit être déclarée dans un délai de 7 jours pour assurer la précision du registre. L'information suivante est exigée pour les registres de sorties d'animaux.

- Nº d'identifiant de l'animal – 15 chiffres
- Date de sortie de l'animal
- Nº de site de la ferme de provenance
- Nº de site ou adresse de la destination permanente ou temporaire (ferme de destination, foires, clinique vétérinaire, encan, etc.)
- Plaque d'immatriculation du véhicule (unité simple) ou de la remorque (unité tandem)

L'information sur les sorties d'animaux doit être déclarée à la base de données nationale de traçabilité, soit TracéLaitier ou Attestra pour les producteurs du Québec. Les déclarations doivent être faites directement à la base de données par le producteur, un employé, un gestionnaire ou une tierce partie qui a l'autorisation d'envoyer des données dans le compte du producteur. Une tierce partie peut être un service de contrôle laitier, un logiciel de régie de troupeau conçu pour envoyer des données de traçabilité précises à la base de données nationale de traçabilité ou un intervenant qui a reçu le mandat d'effectuer cette tâche.

Pour déclarer dans TracéLaitier, vous pouvez soumettre l'information directement en ligne au www.tracelaitier.ca ou par téléphone (1 866 558-7223), télécopieur (1 519 756-3502) ou courriel (info@tracelaitier.ca) ou encore par la poste aux coordonnées suivantes : Service à la clientèle de TracéLaitier, C.P. 610, Brantford (Ontario) N3T 5R4. Pour de plus amples renseignements, consultez les tutoriels sur le site Web ou communiquez avec le service à la clientèle de TracéLaitier. Les agents vous expliqueront le processus d'accès Web direct ou de service Web.

Les producteurs du Québec doivent déclarer leurs sorties d'animaux par l'entremise du service à la clientèle d'Attestra ou directement en ligne. Ils peuvent appeler le service à la clientèle au 1 866 270-4319 ou remplir le document de déclaration de déplacement puis l'envoyer par télécopieur au 1 866 473-4033 ou le poster à Attestra, 555, boul. Roland-Therrien, bureau 050, Longueuil, Québec, Canada, J4H 4E8. Les producteurs peuvent aussi utiliser l'accès direct en ligne grâce à l'application gratuite FormCLIC ou l'accès Web direct (Attestra). Pour l'accès direct en ligne, les producteurs doivent communiquer avec le service à la clientèle d'Attestra au préalable pour obtenir un nom d'usager et un mot de passe.

3.5 Désactivation des identifiants

La désactivation de l'identifiant est la façon de confirmer que l'animal portant le no d'identifiant unique est mort ou a été exporté. Autrement dit, l'animal n'est plus actif dans la base de données nationale de traçabilité. La consignation et la déclaration des identifiants désactivés permettent de suivre les statistiques du troupeau au niveau national et d'identifier le moment et le lieu d'élimination des animaux à la ferme. En cas de situation d'urgence, savoir qu'un no d'identifiant a été désactivé permet de gagner un temps précieux qui aurait été perdu à tenter de retrouver cet animal.



TA8 : Pour les désactivations d'identifiants (élimination des animaux morts à la ferme et exportations) :

Déclarez-vous l'information sur les événements dans la base de données nationale de traçabilité?

***L'information doit être déclarée dans les 7 jours suivant l'événement**

Références : Partie XV du *Règlement sur la santé des animaux* du fédéral, Principes des PLC, Aide-mémoire sur la traçabilité des bovins laitiers, TracéLaitier : www.tracelaitier.ca, base de données SimpliTRACE (Attestra) : https://simplitrace.attestra.com/login

Enjeu : Conformément à la partie XV du *Règlement sur la santé des animaux*, le décès d'un animal (élimination sur place ou à un site particulier) ou l'exportation d'un animal doit être déclaré dans les 30 jours suivant l'élimination de l'animal. Le règlement modifié pourrait changer le délai de 30 jours pour le faire passer à 7 jours, ce qui correspond à l'exigence du volet Traçabilité animale.

Le producteur devra déclarer l'information suivante : numéro d'identifiant de l'animal à 15 chiffres, numéro du site d'où l'animal est sorti, numéro du site de destination, date de chargement, plaque d'immatriculation du véhicule.

Explication : L'exportation désigne tout animal sortant du Canada. L'envoi d'une vache laitière dans une foire agricole tenue aux États-Unis est un événement d'exportation. Si l'animal revient ensuite au Canada, il s'agit alors d'un événement d'importation. Il est important de consigner les informations sur l'exportation, car une fois qu'un animal quitte le Canada, on s'attend à ce qu'il n'y ait plus d'entrées de données concernant cet animal dans la base de données nationale de traçabilité. .

L'élimination à la ferme des carcasses et l'exportation d'animaux doivent être déclarées dans les 7 jours suivant le décès ou l'exportation de l'animal si l'on veut assurer la précision du registre. Il faut au moins fournir l'information suivante :

Données à déclarer sur l'élimination d'animaux à la ferme :

- Nº d'identifiant de l'animal – 15 chiffres
- Date de décès de l'animal
- Nº de site où l'animal est décédé

Données à déclarer sur les exportations d'animaux :

- Nº d'identifiant de l'animal – 15 chiffres
- Date de départ de l'animal
- Nº de site de la ferme de provenance
- Information sur le site de destination (ex. adresse, État, pays, etc.)
- Plaque d'immatriculation du véhicule (unité simple) ou de la remorque (unité tandem)

L'information sur les désactivations d'identifiants doit être déclarée à la base de données nationale de traçabilité, soit TracéLaitier ou Attestra pour les producteurs du Québec. Les déclarations doivent être faites directement à la base de données par le producteur, un employé, un gestionnaire ou une tierce partie qui a l'autorisation d'envoyer des données dans le compte du producteur. Une tierce partie peut être un service de contrôle laitier, un logiciel de régie de troupeau conçu pour envoyer des données de traçabilité précises à la base de données nationale de traçabilité ou un intervenant qui a reçu le mandat d'effectuer cette tâche.

Pour déclarer dans TracéLaitier, vous pouvez soumettre l'information directement en ligne au www.tracelaitier.ca ou par téléphone (1 866 558-7223), télécopieur (1 519 756-3502) ou courriel (info@tracelaitier.ca) ou encore par la poste aux coordonnées suivantes : Service à la clientèle de TracéLaitier, C.P. 610, Brantford (Ontario) N3T 5R4. Pour de plus amples renseignements, consultez les tutoriels sur le site Web ou communiquez avec le service à la clientèle de TracéLaitier. Les agents vous expliqueront le processus d'accès Web direct ou de service Web.

Les producteurs du Québec doivent déclarer leurs données de désactivation d'identifiants (élimination à la ferme ou exportation) par l'entremise du service à la clientèle d'Attestra ou directement en ligne. Ils peuvent appeler le service à la clientèle au 1 866 270-4319 ou remplir le document de déclaration de décès ou d'exportation puis l'envoyer par télécopieur au 1 866 473-4033 ou le poster à Attestra, 555, boul. Roland-Therrien, bureau 050, Longueuil, Québec, Canada, J4H 4E8. Les producteurs peuvent aussi utiliser l'accès direct en ligne grâce à l'application gratuite FormCLIC ou l'accès Web direct (Attestra). Pour l'accès direct en ligne, les producteurs doivent communiquer avec le service à la clientèle d'Attestra au préalable pour obtenir un nom d'usager et un mot de passe.

Note : Conformément à la partie XV du *Règlement sur la santé des animaux*, si des animaux morts sont déplacés d'un site donné jusqu'à un site d'élimination ou d'équarrissage, il incombe au site de destination de déclarer l'information (c.-à-d. la réception) dans la base de données nationale de traçabilité. Dans ces cas, le producteur n'est pas tenu de déclarer l'information sur le décès ou l'élimination de l'animal et ne doit pas détacher les identifiants.



4.0 BIOSÉCURITÉ ET SANTÉ ANIMALE



INDEX :

Gestion de la santé des animaux

Réception et déplacement des bovins

Fournisseurs de services, visiteurs, véhicules et équipement

Renseignements supplémentaires

Questions d'autoévaluation du producteur

Exigences Chapitre 4 du Manuel de référence		Renseignements sur la validation		Numéro de section du chapitre
		majeure/ mineure	démérites	
SA14	Avez-vous une Déclaration de santé des bovins signée par un médecin vétérinaire chaque année dont la version la plus récente est conservée au dossier? (Dossier 6)	✓		4.1
BA11	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour les pratiques de santé animale (ex. ébourgeonnage/écornage, castration, ablation des trayons surnuméraires, parage des onglons, traitement de la mammite clinique aiguë sévère) qui inclut le soulagement adéquat de la douleur, le cas échéant? (PN 9)	✓		4.1
BA12	Les animaux malades, blessés, trop maigres (cote d'état de chair ≤ 2), atteints de boiterie, ayant une dystocie ou souffrants reçoivent-ils des soins médicaux rapidement?	✓		4.1
BA20	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour la gestion des animaux à terre? (PN 10)	✓		4.1
BA13	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour l'euthanasie? (PN 11)	✓		4.1
BA14	Avez-vous : a) Fait évaluer par un évaluateur indépendant la cote d'état de chair; l'évaluation des jarrets, des genoux et du cou; et la mobilité au sein du troupeau laitier? (Dossier 7) b) Documenté et mis en œuvre un plan de mesures correctives approprié pour les résultats dans les zones rouges afin de respecter les échéanciers du programme en matière d'amélioration continue? (Dossier 7b)	✓		4.1
BA15	Respectez-vous l'interdiction d'amputation de la queue, sauf si c'est médicalement nécessaire?	✓		4.1
BIO1	Au cours des deux dernières années, avez-vous complété l'évaluation des risques pour la biosécurité avec votre médecin vétérinaire afin d'identifier et d'atténuer ces risques à votre ferme? (Dossier 6b) Dans le cadre de l'évaluation des risques en biosécurité, avez-vous : a) Calculé votre taux de mortalité des veaux femelles âgés de 2 à 60 jours? Si ce taux est supérieur à 10 %, avez-vous rempli un plan d'action corrective (Registre 6C)? b) Examiné les dossiers annuels de santé du troupeau avec votre vétérinaire?	✓		4.1
BIO2	Consignez-vous les épisodes de maladie significatifs pour tous les animaux et gardez-vous ces registres pendant un minimum de 3 années mobiles? (Dossier 10)		✓	4.1
BIO3	En collaboration avec votre médecin vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN de vaccination contre des maladies précises? (PN 12)	✓		4.1
BIO4	En collaboration avec votre médecin vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN pour prévenir l'introduction de maladies infectieuses lors de l'arrivée dans vos installations de nouveaux animaux provenant d'autres troupeaux? (PN 13)	✓		4.2
BIO5	En collaboration avec votre médecin vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN pour prévenir l'introduction de maladies infectieuses lors du retour dans vos installations d'animaux ayant séjourné dans un autre troupeau,ou ayant participé à des expositions, etc.? (PN 14)	✓		4.2

Exigences Chapitre 4 du Manuel de référence		Renseignements sur la validation		Numéro de section du chapitre
		majeure/ mineure	démérites	
BIO6	En collaboration avec votre médecin vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN pour prévenir l'introduction de maladies infectieuses à la ferme par des membres de la famille, des employés, des visiteurs ou des fournisseurs de services? (PN 15)	✓		4.3
BIO7	Une affiche de biosécurité est-elle installée au principal point d'accès et visible du stationnement principal?	✓		4.3

Introduction

Le maintien de la bonne santé du troupeau est essentiel à la production de lait et de viande de haute qualité de même qu'au bien-être et au confort des animaux. La gestion de la santé animale contribue à prévenir l'introduction et la propagation de maladies dans le troupeau.

Un Plan de gestion de la santé des bovins permettra au producteur d'évaluer les risques et de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la bonne santé du troupeau et empêcher l'introduction et la propagation de maladies. Pour atteindre ce but, le Plan de gestion de la santé des bovins doit avoir des éléments préventifs et des éléments réactifs. Le médecin vétérinaire joue un rôle clé dans la création du plan en collaboration avec le producteur et dans l'intervention face à des problèmes précis à la ferme.

4.1 Gestion de la santé des animaux

SA14 : Avez-vous une Déclaration de santé des bovins signée par un médecin vétérinaire chaque année dont la version la plus récente est conservée au dossier? (Dossier 6)

Référence : BP 3

Enjeu : L'article 31 du *Code national sur les produits laitiers* stipule qu'aucun producteur ne doit vendre ou proposer de vendre le lait d'un animal qui présente les symptômes d'une maladie transmissible aux humains par le lait ou qui peut affecter la qualité ou les caractères organoleptiques du lait. Certains pays exigent un contrôle officiel des fermes laitières afin de démontrer que l'article 31 est observé. La majorité du lait produit au Canada est destiné au marché intérieur, mais une partie est aussi exportée. Étant donné que le lait est mis en commun au Canada, toutes les fermes doivent respecter l'exigence, et la Déclaration de santé des bovins sert à répondre à cette exigence.

Explication : Pour satisfaire à cette exigence, le producteur laitier doit obtenir une **Déclaration de santé des bovins** signée par un médecin vétérinaire **chaque année** et garder la version la plus récente dans ses dossiers. La Déclaration de santé des bovins figure au Cahier de travail. Si le propriétaire de l'exploitation est vétérinaire, il n'est pas autorisé à signer sa propre Déclaration de santé des bovins.

BA11 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour les pratiques de santé animale (ex. ébourgeonnage/écornage, castration, ablation des trayons surnuméraires, parage des onglons, traitement de la mammite clinique aiguë sévère) qui inclut le soulagement adéquat de la douleur, le cas échéant? (PN 9)

Code de pratiques : Sections 4.3, 4.4, 4.5 et 4.7

Enjeu : Tout le personnel de la ferme chargé d'exécuter des procédures de santé animale, comme l'ébourgeonnage et l'écornage, la castration, l'ablation des trayons surnuméraires, le parage des onglons et le traitement de la mammite clinique aiguë sévère, doit comprendre comment effectuer ces procédures correctement et efficacement, tout en réduisant au minimum la douleur et le stress causé aux animaux. Le marquage n'est pas acceptable.

Explication : Vous devez établir une procédure normalisée (PN) documentée, régissant les pratiques de santé animale.

Votre PN doit prévoir le soulagement adéquat de la douleur pour l'ébourgeonnage et l'écornage, la castration, l'ablation des trayons surnuméraires, le parage invasif des onglons et le traitement de la mammite clinique aiguë sévère, peu importe la méthode utilisée pour l'exécution de ces pratiques. Les produits utilisés pour le soulagement de la douleur doivent être homologués (c.-à-d. avoir un

DIN – numéro d'identification de médicament). De plus, bien qu'on puisse avoir recours à des sédatifs dans le cadre du protocole de soulagement de la douleur (ex. un sédatif peut faciliter l'administration d'un blocage nerveux), les sédatifs ne sont pas des analgésiques. Certains sédatifs peuvent avoir des propriétés analgésiques, mais ceux qui sont présentement sur le marché ne sont pas indiqués pour l'emploi comme véritable analgésique. Par conséquent, les sédatifs ne peuvent pas être considérés comme étant des analgésiques aux fins de cette PN. La PN doit inclure suffisamment d'information pour que le personnel puisse exécuter les procédures voulues tout en réduisant autant que possible l'inconfort subi par l'animal.

Le marquage au fer (chaud ou froid) n'est pas une pratique acceptable. Vous devez envisager d'autres méthodes d'identification qui pourraient être efficaces sur votre ferme. Il est recommandé de collaborer avec votre médecin vétérinaire afin de vous assurer que les méthodes employées sont les mieux adaptées à votre ferme. Vous pouvez envisager les bonnes pratiques suivantes lors de la préparation de votre PN. **Vous devez obligatoirement y inclure les bonnes pratiques surlignées en gris, et si une procédure est effectuée exclusivement par un professionnel vétérinaire, il n'est pas nécessaire de la décrire en détail dans la PN, mais elle doit quand même être clairement notée avec le nom, le rôle et les coordonnées du professionnel responsable.**

- Le personnel exécutant les procédures de santé animale doit démontrer avoir acquis les aptitudes et/ou connaissances nécessaires pour les exécuter par la formation, l'expérience ou le mentorat, ou par une combinaison de ces méthodes.

Ébourgeonnage/écornage :

- Ébourgeonner les veaux avant l'âge de 2 mois. Les veaux âgés de plus de 2 mois peuvent être écornés dans des circonstances exceptionnelles.
- Écorner avec l'aide du médecin vétérinaire ou de son assistant durant un examen de santé mensuel du troupeau.
- Préparer le matériel. La méthode utilisée dépend de l'âge des veaux. L'ébourgeonnage doit être effectué avant l'âge de 2 mois, mais des méthodes d'écornage après l'âge de 2 mois sont indiquées ci-dessous pour des circonstances exceptionnelles :

 Exemple (le producteur doit insérer ici ses propres méthodes et les âges correspondants)

Âge du veau	*Méthode*
< 7 jours	pâte caustique
< 12 semaines	fer chaud
2-4 mois	écorneur de type Barnes
> 4 mois	exécuté par le médecin vétérinaire

 L'écornage avec des bandes élastiques n'est pas acceptable. Les bandes élastiques peuvent seulement être utilisées avec la permission d'un médecin vétérinaire pour un animal spécifique, si le médecin vétérinaire juge qu'il est médicalement nécessaire de procéder ainsi pour l'animal en question.

> **Note :** Votre PN n'a pas à préciser cette information; cependant, vous devez tout de même satisfaire à cette exigence.

- Immobiliser le veau de façon convenable et sécuritaire, à l'aide d'un licou, d'une chute, physiquement ou d'un autre moyen. [Indiquer la méthode utilisée pour immobiliser le veau].
- Palper le crâne du veau pour confirmer la présence de bourgeons.
- **Avant** de procéder à l'ébourgeonnage ou à l'écornage, utiliser une méthode de soulagement de la douleur, qui doit inclure, au minimum, un anesthésique local et un analgésique systémique [indiquer le nom des produits utilisés] (ex. une association de sédatifs, d'anesthésiques locaux et d'analgésiques). Les médicaments doivent être administrés par un médecin vétérinaire, un technicien en santé animale ou un préposé qualifié.

 Un exemple d'anesthésique est la lidocaïne. Des exemples d'analgésiques sont le kétoprofène, le méloxicam et la flunixine.
- Les produits utilisés pour le soulagement de la douleur doivent être homologués (c.-à-d. avoir un DIN – numéro d'identification de médicament).

> **Note :** Vous n'avez pas à inclure cet énoncé dans votre PN; toutefois, cette pratique est d'application obligatoire

- Attendre suffisamment longtemps pour que la méthode de soulagement de la douleur agisse. Se renseigner auprès du médecin vétérinaire pour connaître le délai approprié assurant l'efficacité de la méthode de soulagement choisie.
- Ébourgeonner ou écorner [choisir la méthode à utiliser et la décrire étape par étape] :

Pâte caustique (le veau doit avoir moins de 7 jours) :

- Découvrir le cornillon (environ de la grosseur d'une pièce de 5 ¢) en repoussant le poil.
- Appliquer la pâte caustique sur le cornillon. Utiliser un applicateur en bois. Appliquer le produit en couche mince.
- Remettre le poil en place au-dessus du cornillon enduit de pâte, de manière à le recouvrir.
- Garder les veaux dans des enclos individuels afin d'éviter d'infliger des brûlures chimiques aux autres animaux.

Fer chaud (L'ébourgeonnage doit être fait avant l'âge de 2 mois, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Dans les circonstances exceptionnelles où l'écornage est fait après l'âge de 2 mois, l'écornage au fer chaud doit être pratiqué sur des veaux âgés de moins de 12 semaines.) :

- Faire chauffer le fer jusqu'à ce qu'il soit rouge. (Le fer doit être suffisamment chaud pour cautériser les tissus : environ 10 minutes.)
- Porter des gants pour se protéger les mains.
- Écarter l'oreille du veau pour éviter toute brûlure.
- Poser la tête du fer chaud sur le cornillon de façon que le fer soit en contact direct avec la peau à la base du cornillon. Appliquer une légère pression. Lorsque de la fumée se dégage des poils qui roussissent, faire tourner l'écorneur lentement avec un mouvement du poignet.
- Continuer à appliquer la chaleur pendant 10 à 15 secondes. Attention : ne jamais laisser le fer en place trop longtemps. Le transfert de chaleur par les os minces du crâne pourrait endommager le cerveau du veau.
- L'ébourgeonnage/écornage est terminé (peau cautérisée) quand la surface de la peau autour de la base du cornillon forme un cercle de teinte cuivrée.
- Faire chauffer à nouveau le fer jusqu'à ce qu'il soit rouge. Répéter le processus pour le deuxième bourgeon/cornillon.
- Le bourgeon ou le cornillon tombera après 4 à 6 semaines.
- Surveiller la plaie pendant les 10 à 14 jours suivant l'ébourgeonnage/écornage. Vérifier s'il y a des signes d'infection et traiter au besoin.
- Dispenser des soins immédiatement si le veau présente des signes de grande douleur ou d'infection.

Écorneur de type Barnes (veaux âgés de 2 à 4 mois; cornes jusqu'à 4 pouces. L'ébourgeonnage doit être fait avant l'âge de 2 mois, sauf dans des circonstances exceptionnelles.) :

- Refermer les poignées de l'écorneur.
- Placer les mâchoires de l'instrument au-dessus du cornillon. Régler l'ouverture de façon à permettre l'ablation complète d'un anneau de peau à la base de la corne.
- Appuyer doucement la gouge contre la tête de l'animal. En maintenant la pression, écarter rapidement les poignées pour fermer la mâchoire et enlever un cercle de peau et le cornillon.
- Maîtriser les saignements en tirant sur l'artère avec des forceps ou en cautérisant l'artère à l'aide d'un fer chaud.
- Nettoyer et désinfecter les mâchoires tranchantes de la gouge avant d'utiliser l'instrument sur un autre veau.

Castration :

- Les veaux doivent être castrés au plus jeune âge possible. Les médicaments doivent être administrés par un médecin vétérinaire, un technicien en santé animale ou un préposé qualifié.
- Vérifier l'identité et l'âge du veau et choisir la méthode à employer.
- Procéder à la castration avec l'aide du médecin vétérinaire ou de son assistant durant un examen de santé mensuel du troupeau.
- Immobiliser le veau de façon convenable et sécuritaire manuellement, à l'aide d'un licou, d'une chute ou d'un autre moyen. [Indiquer la méthode utilisée pour immobiliser le veau].
- **Avant** de procéder à la castration, utiliser une méthode de soulagement de la douleur [indiquer la méthode utilisée], qui doit inclure, au minimum, un anesthésique local et un analgésique systémique. Un exemple d'anesthésique local est la lidocaïne. Des exemples d'analgésiques systémiques sont le kétoprofène, le méloxicam et la flunixine.
- Les produits utilisés pour le soulagement de la douleur doivent être homologués (c.-à-d. avoir un DIN – numéro d'identification de médicament).

> **Note :** Vous n'avez pas à inclure cet énoncé dans votre PN; toutefois, cette pratique est d'application obligatoire.

- Procéder à la castration [décrire la méthode utilisée].
- Prévoir un endroit sec et propre pour le veau après la castration.
- Surveiller étroitement le veau au cours des deux semaines suivant la castration. Si les bandes de latex ont été utilisées, le scrotum devrait tomber dans les sept semaines suivant la pose. Surveiller les signes d'enflure, d'infection et de tétanos ainsi qu'une démarche anormale.
- Traiter les plaies au besoin.

Ablation des trayons surnuméraires :

- Repérer et retirer les trayons surnuméraires des génisses le plus tôt possible.
- Immobiliser la génisse de façon convenable et sécuritaire à l'aide d'un licou, d'une chute ou d'un autre moyen afin d'assurer votre sécurité de même que la précision de l'ablation des trayons. Indiquer la méthode utilisée pour immobiliser la génisse dans votre PN.
- Vérifier que le trayon est entièrement distinct des autres (ex. non rattaché à un autre trayon). Note : L'ablation d'un trayon rattaché à un autre devrait être effectuée par un médecin vétérinaire.

- Saisir (avec une pince hémostatique) le trayon à enlever près du pis afin de réduire la douleur de l'ablation et de veiller à ne pas couper trop profondément dans les tissus du pis.
- Retirer le trayon [indiquer la méthode utilisée]. Enlever les trayons en même temps que l'ébourgeonnage ou l'écornage.
- Le retrait des trayons avec des bandes élastiques est inacceptable. Note : Cette exigence n'a pas à être précisée dans votre PN, mais vous devez tout de même appliquer cette pratique.
- Utiliser une méthode de soulagement de la douleur (ex. anesthésique et/ou analgésique) conformément aux recommandations de votre médecin vétérinaire [indiquer la méthode utilisée].
- Fournir de la litière sèche supplémentaire à la génisse pendant au moins 72 heures après l'ablation du trayon afin d'éviter l'infection.

Parage des onglons :

- Inspecter les pieds et les onglons, et parer les onglons au besoin pour favoriser une démarche normale et réduire les boiteries. Les onglons doivent être inspectés au moins deux fois par année.
- Immobiliser l'animal de façon convenable et sécuritaire à l'aide d'une chute, d'une table basculante ou d'un autre moyen. Veiller à ce que la méthode de contention utilisée réduise au minimum le stress et le risque de blessure tant pour l'animal que pour le personnel. Indiquer la méthode utilisée pour immobiliser l'animal dans votre PN.
- En cas de parage thérapeutique des onglons (c.-à-d. une intervention corrective visant à traiter les problèmes aux onglons en retirant les tissus endommagés, en soulageant la pression sur les zones blessées et en appliquant des dispositifs correctifs pour favoriser la guérison). Indiquer les stratégies utilisées pour soulager la douleur et la pression sur la zone blessée (ex. analgésique systémique et/ou bloc sous l'onglon).
- En cas de parage invasif des onglons (c.-à-d. un parage impliquant les lamelles de l'onglon et/ou les tissus plus profonds (présence de sang) sous la sole, la muraille ou le talon), utiliser une méthode de soulagement de la douleur [indiquer le nom des produits utilisés].
- Traiter les lésions infectieuses aux onglons pour contrôler l'infection. Discuter avec un médecin vétérinaire ou un spécialiste de la santé des onglons pour identifier avec précision le type de lésion observée et déterminer le protocole le plus adapté à utiliser à la ferme.

S'assurer que le personnel préposé au parage des onglons est formé et/ou affilié à une association professionnelle.

- Éviter le parage préventif des onglons durant le mois suivant le vêlage.
- Nettoyer et désinfecter les outils de parage des onglons d'une ferme à l'autre et après le traitement de bovins présentant des lésions aux onglons contagieuses.
- Surveiller les bovins après le parage des onglons et perfectionner la technique si les résultats sont sous-optimaux.

Traitement de la mammite aiguë sévère :

- Les cas sévères sont ceux où le lait est anormal, avec ou sans changements du pis, mais où l'animal présente des signes d'infection générale comme la fièvre, l'élévation de la fréquence cardiaque ou du rythme respiratoire, la déshydratation ou la diminution de la rumination.
- Lorsqu'il est nécessaire d'immobiliser l'animal, il faut utiliser la méthode de contention la plus sécuritaire et la moins stressante.
- Administrer un analgésique systémique [indiquer le nom des produits utilisés].
- Des exemples d'analgésiques systémiques sont le kétoprofène, le méloxicam et la flunixine.
- Surveiller les cas de mammite afin d'identifier les facteurs de risque pour le troupeau en lactation.



BA12 : Les animaux malades, blessés, trop maigres (cote d'état de chair ≤ 2), atteints de boiterie, ayant une dystocie ou souffrants reçoivent-ils des soins médicaux rapidement? (majeure/mineure)

Code de pratiques : Sections 1.10, 2.1 et 3.9

Enjeu : Il faut administrer des **soins rapidement** aux animaux malades ou blessés pour qu'ils retrouvent la santé. Si un retour à la santé est impossible, il faut alors les transporter, s'ils sont aptes au transport, ou les euthanasier sans souffrance inutile, selon l'avenue la plus pertinente, de façon à éviter de prolonger leur douleur et leur souffrance. Les bovins laitiers doivent être immobilisés en toute sécurité et de la manière la moins stressante pour permettre au producteur et au personnel de les manipuler et de prodiguer les procédures de santé animale sans risque de blessure pour les humains et les animaux. L'équipement doit être conçu de façon à limiter le stress et la douleur pour l'animal.

Explication : Des soins appropriés doivent être prodigués rapidement aux bovins :

- malades,
- blessés,
- trop maigres (CÉC ≤ 2),
- atteints de boiterie,

- ayant eu une dystocie (c.-à-d. un vêlage difficile),
- qui ressentent de la douleur et qui souffrent. Cela peut signifier l'euthanasie pour les animaux dont l'état est trop grave ou qui ne peuvent être transportés.

Pour s'assurer que des soins appropriés sont prodigués, les bovins qui reçoivent des soins doivent être observés au moins deux fois par jour.

Pour identifier les animaux à risque de dystocie, les vaches qui s'apprêtent à vêler doivent être observées au moins une fois par jour. La fréquence à laquelle les vaches qui s'apprêtent à vêler doivent être surveillées varie en fonction des besoins individuels de l'animal, y compris les facteurs de risque de dystocie (ex. des jumeaux). Les vaches doivent également être déplacées dans une aire de vêlage désignée pour vêler.

Les animaux devraient être gardés à l'infirmerie au besoin. Certains animaux malades n'ont pas besoin d'être déplacés (ex. une vache atteinte de mammite) et les animaux en stabulation entravée peuvent rester dans leur stalle. L'endroit réservé aux animaux malades ou blessés (ex. l'infirmerie) doit être recouvert d'une litière adéquate, être muni d'un plancher antidérapant et fournir aux animaux un accès illimité aux aliments et à l'eau (voir BA6). Il est recommandé de travailler de concert avec votre médecin vétérinaire pour évaluer les besoins des animaux malades ou blessés et ensuite prodiguer les soins et les traitements voulus dans un délai raisonnable, selon les besoins des animaux, puis évaluer si leur état s'améliore à la suite des traitements reçus ou de leur isolement. Si l'état de l'animal ne s'est pas amélioré après 24 heures de traitement, vous devriez contacter votre médecin vétérinaire pour obtenir des conseils sur les étapes suivantes. Si l'euthanasie est indiquée, votre personnel et vous devriez alors suivre votre procédure normalisée d'euthanasie.

Le personnel chargé de prodiguer des soins doit être compétent et démontrer avoir acquis les aptitudes et/ou connaissances nécessaires par la formation, l'expérience ou le mentorat, ou par une combinaison de ces méthodes. L'objectif est de s'assurer que le personnel est en mesure de détecter les signes de maladie, de blessure et de boiterie, et de fournir le traitement approprié selon l'état de l'animal.

Des seuils prédéterminés doivent être fixés pour la boiterie et les blessures aux pattes, au-delà desquels des mesures correctives doivent être prises; au minimum, les seuils déterminés dans BA14 peuvent être les seuils prédéterminés utilisés. Vous devez observer régulièrement les bovins pour détecter les signes de boiterie ou de blessures aux pattes, et procéder au parage des onglons pour favoriser une démarche normale. Votre évaluation des bovins peut vous donner de précieux renseignements sur les boiteries et les blessures aux pattes de votre troupeau en lactation.

Il faut disposer du matériel nécessaire ou de méthodes convenables pour manipuler et immobiliser les bovins en toute sécurité. Plus particulièrement, il faut avoir une bonne méthode pour immobiliser la tête de l'animal afin d'être en mesure de prodiguer les soins voulus, par exemple, procéder à un examen ou encore installer un accès intraveineux. Exemples de matériel : cornadis sur une allée d'alimentation ou à l'infirmerie, cage ou chute de confinement. Il faut veiller au bon entretien du système (ex. pas de bouts pointus ni de bords tranchants) afin qu'il soit sécuritaire pour le personnel et les animaux.



BA20 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour la gestion des animaux à terre? (PN 10)

Code de pratiques : Sections 4.1, 4.1.1 et 5.3

Enjeu : Tous les producteurs gèrent leurs animaux de façon à éviter les blessures et la maladie, mais un animal peut se retrouver à terre à la suite d'un accident ou d'une maladie (l'animal est incapable ou refuse de se lever). Un animal à terre est une situation d'urgence qu'il importe de gérer soigneusement pour assurer les soins voulus et limiter l'inconfort de l'animal.

Explication : Vous devez établir une procédure normalisée (PN) documentée pour la gestion des animaux à terre. La PN doit inclure suffisamment d'informations pour que le personnel puisse intervenir rapidement et correctement. La collaboration avec votre médecin vétérinaire est recommandée afin d'établir une solution adaptée aux conditions qui se retrouvent sur votre ferme, y compris le type de matériel nécessaire au déplacement d'un animal à terre. Vous pouvez envisager les bonnes pratiques suivantes lors de la préparation de votre PN, mais **vous devez obligatoirement y inclure les bonnes pratiques surlignées en gris :**

- Si un animal est malade, se blesse ou est à terre, il faut diagnostiquer rapidement son état et évaluer ses chances de rétablissement. Un aiguillon électrique peut être utilisé, en consultation avec un médecin vétérinaire, **au maximum deux fois au cours d'une même évaluation de la capacité de l'animal à se lever,** et uniquement sur le flanc arrière et le haut de la patte arrière, lorsque cela est nécessaire pour déterminer ses chances de rétablissement. Les fermes qui n'ont pas d'aiguillons ont la possibilité d'indiquer ou non dans leur PN que des aiguillons ne sont pas utilisés dans la ferme. Le médecin vétérinaire est consulté lors de l'élaboration de la PN; toutefois, il n'est pas nécessaire de le consulter à chaque évaluation d'une vache à terre. Un animal ne doit pas être encouragé à répétition à bouger s'il a montré qu'il ne peut pas se lever ni bouger. Si vous décidez de traiter l'animal, vous devez déterminer la durée du traitement

ou le nombre maximal de jours de traitement sans rétablissement. Faites appel à un médecin vétérinaire au besoin.

- Déterminer si l'animal peut être traité ou soigné à l'endroit où il est couché ou s'il faut le déplacer.
- Si l'animal doit être déplacé, mais qu'il est impossible de le faire sans souffrance inutile, vous devez l'euthanasier à l'endroit où il est couché conformément à votre PN sur l'euthanasie.
- Si l'animal peut être traité ou soigné à l'endroit où il est couché, le traiter sur place jusqu'à ce qu'il puisse se lever sans assistance. Si l'animal ne peut être sauvé, vous devez l'euthanasier sans souffrance inutile, conformément à votre PN sur l'euthanasie. Si l'état de l'animal ne s'est pas amélioré après 24 heures de traitement, vous devriez contacter votre médecin vétérinaire pour obtenir des conseils sur les étapes suivantes. Évitez de déplacer une vache qui vêle.
- Si l'animal est à un endroit duquel il doit être déplacé (ex. dans la salle de traite ou dans une allée), il faut appliquer la façon de faire suivante :
 - Le personnel doit avoir reçu la formation adéquate sur le comportement des bovins et sur les techniques de manipulation en douceur afin d'être en mesure de comprendre comment manier et déplacer les animaux calmement et sans stress.
 - Il ne faut jamais appliquer un aiguillon électrique sur la face, l'anus, ni les organes génitaux des bovins laitiers. Il ne faut jamais utiliser un aiguillon électrique sur des veaux qu'on peut déplacer à la main.
 - Un animal à terre peut être soulevé pour l'aider à se remettre debout afin de permettre une évaluation préliminaire de son état ou de toute blessure. Lors du soulèvement d'un animal à terre, il faut le redescendre immédiatement s'il est incapable de supporter son poids tout de suite après l'avoir soulevé.
 - Déplacer l'animal aussi délicatement que possible, tout en évitant de causer plus de stress ou de traumatisme.
 - Décrire le matériel spécialisé utilisé à la ferme pour déplacer l'animal et la façon de s'en servir. Utiliser le matériel conformément aux directives du fabricant.

 Exemples de matériel pour le déplacement des animaux (voir les détails au tableau 2) :
 - Harnais complet / chargeuse / traîneau / tapis de caoutchouc / feuille de contreplaqué / benne de tracteur
 - Cordes / sangles
 - Dans la mesure du possible, installer l'animal sur le matériel spécial en le faisant balancer ou rouler tout doucement.
 - Déplacer l'animal sur la plus courte distance possible.
 - Ne jamais tirer, pousser, traîner, ni soulever l'animal par le cou ou les pattes sauf si la sécurité d'un animal ou d'une personne est compromise et qu'il n'y a vraiment aucune autre solution. Même dans un tel cas, ne le faire que sur une très courte distance et n'appliquer de force que pendant un très court moment. Protéger l'animal le plus possible et le déplacer à l'aide de la méthode la mieux indiquée.
 - **Ne jamais utiliser un serre-hanches ou un lève-vache pour déplacer un animal à terre d'un endroit à un autre.**
 - Il faut traire sur place les vaches en lactation qui ont besoin d'être traites pour prévenir l'engorgement mammaire, s'il est sécuritaire de le faire.
 - Stalles : un animal à terre dans une stalle se retrouve souvent avec une patte arrière sous son corps dans une position anormale. Tenter de faire balancer l'arrière-train de l'animal de façon à pouvoir dégager la patte coincée. Si cela ne fonctionne pas, il peut être nécessaire, en dernier recours, d'utiliser un licou ou de passer une chaîne matelassée autour du cou de l'animal.
- Mesures à prendre pour faciliter le rétablissement de l'animal, peu importe où il se trouve :
 - Rendre la surface antidérapante (p. ex. épandre du sable autour de l'animal) ou, si l'animal se trouve dans une stalle, recouvrir le dalot.
 - Protéger l'animal contre les éléments (p. ex. exposition directe au soleil, pluie, froid ou chaleur extrême, humidité) et contre les prédateurs.
 - Fournir à l'animal un accès facile et fréquent à de l'eau et des aliments frais.
 - Isoler l'animal des autres animaux afin d'éviter les blessures et de faciliter le rétablissement.
- Mesures à prendre pour favoriser le rétablissement de l'animal :
 - Examiner l'animal régulièrement pour évaluer ses progrès.
 - Déplacer l'animal d'un côté à l'autre toutes les deux heures, et ce, dès le départ, pour favoriser son rétablissement.
 - Soulager la pression interne du pis en respectant la routine de traite ou en pratiquant la traite au besoin.

Tableau 5 : Méthodes pour soulever et déplacer un animal à terre (de la plus recommandée à la moins recommandée)

Méthodes pour soulever un animal à terre

Méthode	Avantages	Inconvénients	Considérations importantes
Harnais	Plusieurs sangles réglables ou une seule très large pour fournir un meilleur appui à la cage thoracique/poitrine et à la région inguinale	Glisser les sangles sous l'animal peut s'avérer difficile et nécessite plusieurs personnes	• Idéalement, le harnais servirait à soulever l'animal pour le placer en position debout et lui permettre de mettre du poids sur ses pattes pendant quelques heures avant de le recoucher sur le ventre • Une sangle ventrale étroite ne sera pas efficace pour une vache laitière en raison de la compression de l'abdomen et de la gêne respiratoire qu'elle provoque • Un harnais complet peut également servir au déplacement d'un animal à terre
Piscine portative	• Soulève lentement l'animal à terre jusqu'en position debout à l'aide d'eau chauffée • Limite le choc comparativement à d'autres dispositifs • L'animal à terre peut demeurer dans le bassin rempli pour une période pouvant atteindre de 6 à 8 heures • Bon outil diagnostique pour établir un pronostic	• Disponibilité aléatoire • Facteur temps • Coûteux • Nécessite plusieurs personnes	• Important de ne pas sélectionner les animaux à terre présentant un pronostic défavorable (fracture, maladie, etc.)
Serre-hanches/ lève-vache	• Peut contribuer au diagnostic, au traitement et à la gestion d'un animal à terre • Peut réduire la pression exercée sur les tissus des pattes arrière comprimées et améliorer la circulation si employé assez tôt	• Danger potentiel pour l'animal en raison du transfert de poids vers les os des hanches • La pression exercée par le dispositif peut facilement causer des lésions aux muscles et aux nerfs	• **Ne jamais utiliser un serre-hanches/lève-vache pour déplacer un animal** • Utiliser ce dispositif seulement pour aider un animal capable de se tenir debout et de supporter son poids une fois levé • Ne jamais laisser un animal soulevé sans surveillance ni le laisser suspendu • Un serre-hanches/lève-vache bien coussiné peut être toléré pendant 10 minutes deux fois par jour

Méthodes pour déplacer un animal à terre

Méthode	Avantages	Inconvénients	Autres considérations
Planche de glisse, tapis de caoutchouc, traîneau, feuilles de contreplaqué	• Peu coûteux • Facile à bricoler • Réduit au minimum le risque de blessure lors du déplacement d'un animal à terre vers un meilleur endroit en vue de son rétablissement	• Pas toujours disponible facilement • Besoin d'espace pour manœuvrer	• Il existe d'autres solutions pour déplacer les animaux, qui font appel aux mêmes principes – barrières modifiées, feuilles de teflon, etc.

Méthode	Avantages	Inconvénients	Autres considérations
Tracteur, chargeuse compacte, chargeuse à benne	• Disponible sur la plupart des fermes • Capable de déplacer un animal sur de plus longues distances	• Nécessite une grande prudence et peut être un danger pour les animaux et les gens • Besoin d'espace pour manœuvrer • Pourrait nécessiter de traîner l'animal pour y accéder	• L'animal à terre doit être chargé dans la benne soigneusement et immobilisé pour limiter les risques de traumatisme
Pour placer correctement un animal sur le dispositif choisi, l'animal devrait être roulé sur le côté et le dispositif devrait être placé tout près ou sous les pattes de l'animal. Il faut ensuite faire rouler l'animal doucement sur le dispositif et veiller à ce que le corps entier de l'animal repose bel et bien sur le dispositif.			

Source des procédures recommandées pour la gestion des animaux à terre : *Ontario Association of Bovine Practitioners, Considerations for Developing a Down Cattle Protocol, 2019.*

BA13 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour l'euthanasie? (PN 11)

Code de pratiques : Section 7

Enjeu : Tout le personnel de la ferme qui prend des décisions en matière de santé animale et d'euthanasie doit comprendre comment euthanasier des animaux correctement et efficacement de façon à réduire autant que possible le stress imposé aux animaux.

Explication : Vous devez établir une procédure normalisée (PN) documentée régissant l'euthanasie. La PN doit inclure suffisamment d'information pour que le personnel puisse agir rapidement et que toute euthanasie soit exécutée par des personnes qualifiées d'une manière rapide causant le moins de douleur et de stress possible. Vous devez **n'employer que les méthodes d'euthanasie acceptables** énumérées dans la PN ci-dessous, en fonction de l'âge de l'animal. Il est recommandé de collaborer avec votre médecin vétérinaire afin de vous assurer que les méthodes employées sont les mieux adaptées pour votre ferme. Vous pouvez envisager les bonnes pratiques suivantes lors de la préparation de votre PN. **Vous devez inclure les bonnes pratiques surlignées en gris** et, si l'euthanasie est pratiquée exclusivement par un médecin vétérinaire ou un autre professionnel qualifié (ex. un service d'équarrisseur), il n'est pas nécessaire que la PN contienne les détails de la procédure étape par étape et la façon dont l'équipement est entreposé ou entretenu, mais elle doit clairement identifier la personne responsable et préciser son rôle et ses coordonnées :

- Confirmer l'identité de l'animal, le diagnostic et la décision d'euthanasier : consulter le gestionnaire de troupeau, le médecin vétérinaire et/ou le spécialiste laitier du troupeau et/ou consulter les critères de décision et le plan d'euthanasie élaboré en collaboration avec le médecin vétérinaire du troupeau [indiquer les instructions pertinentes].
- Euthanasier rapidement les animaux dont l'état compromet leur bien-être et si au moins un des éléments suivants s'applique [requis dans la PN] :
 - Il n'existe aucune possibilité raisonnable d'amélioration,
 - Ils ne répondent pas au(x) traitement(s) dans un délai approprié, ou le traitement n'est pas une option sans souffrance inutile.
- Informer les autorités de tout cas présumé ou confirmé de maladie à déclaration obligatoire.
- L'euthanasie doit être pratiquée par un médecin vétérinaire ou une personne qualifiée [indiquer les noms].

 Le tableau 3 énumère les seules méthodes acceptables d'euthanasie à la ferme. Insérer les méthodes et les âges correspondants applicables à la ferme :

Tableau 6 : Méthodes d'euthanasie acceptables pour les bovins

Méthode	Convient pour	Équipement et intervention
Coup de fusil avec carabine ou fusil de chasse	Veaux de moins de 181 kg (400 lb)	Appliqué au bon repère frontal (voir l'annexe II) Exemples d'armes à feu appropriées : • Carabines : une cartouche de carabine .22 Long Rifle à portée restreinte (c.-à-d. 0,60 à 0,90 m [2 à 3 pieds]) • Un calibre .22 magnum ou plus • Fusils de chasse : un fusil de chasse de calibre .410 magnum avec douille de 7,6 cm (3 po) chargée de plombs ou d'une balle, tiré à portée restreinte, ou un fusil de chasse de calibre 12 ou 20 avec balles ou plombs n^{os} 2, 4 ou 6.
	Bovins de plus de 181 kg (400 lb)	Appliqué au bon repère frontal (voir l'annexe II) Exemples d'armes à feu appropriées : • Carabines : une carabine .22 magnum ou de plus gros calibre à percussion centrale (.223, .270, 303, 30-30) est exigée • Fusils de chasse : un fusil de chasse de calibre 12 ou 20 avec balles ou plombs n^{os} 2, 4 ou 6. Note : Une carabine .22 Long Rifle ordinaire produit de 119 à 138 joules (116 à 135 pi-lb) d'énergie initiale, ce qui est insuffisant pour les bovins de ce poids.
Pistolet percuteur à tige pénétrante et une méthode complémentaire pour causer la mort	Animaux de tout poids et de tout âge	Appliqué au bon repère frontal (voir l'annexe II) Les pistolets à tige pénétrante d'une vitesse d'au moins 55 à 58 m/s sont les plus efficaces. Si l'animal n'est pas inconscient, l'intervention doit être répétée immédiatement : Mesures complémentaires pour causer la mort qui ne peuvent être appliquées QUE sur un animal dont l'inconscience a été confirmée. • La saignée • Le jonchage (remarque : placez-vous derrière le dos de l'animal, loin des pattes) • L'injection intraveineuse rapide d'une solution concentrée de chlorure de potassium ou de sulfate de magnésium • Un deuxième coup (de pistolet percuteur à tige pénétrante ou de fusil) est acceptable quand les méthodes complémentaires ci-dessus ne sont pas disponibles.
Médicaments approuvés pour l'euthanasie	Animaux de tout poids et de tout âge	Ils doivent être administrés par un médecin vétérinaire. La carcasse doit être éliminée de façon sécuritaire lorsqu'on a recours aux barbituriques.

Source : *Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage. Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers. 2023.*

- Le matériel utilisé pour l'euthanasie doit être entreposé et entretenu selon les directives du fabricant [indiquer comment l'équipement est entreposé]. Si l'équipement n'est pas présent sur la ferme (ex. seul le médecin vétérinaire ou un voisin pratique l'euthanasie des bovins à la ferme), vous n'êtes pas responsable de l'entreposage ou de l'entretien, mais ces détails doivent être inclus dans la PN (ex. l'équipement pour l'euthanasie n'est pas entreposé et entretenu par le médecin vétérinaire).
- Exécuter l'euthanasie [décrire la méthode] (pas requis dans la PN si elle est effectuée par le médecin vétérinaire ou un professionnel qualifié).
- Confirmer la perte de conscience [décrire les signes observés] (pas requis si effectué par le médecin vétérinaire ou un professionnel qualifié) en touchant à l'œil (cornée) et en notant s'il y a clignement. Tout mouvement des yeux est un signe de maintien ou de reprise de conscience. D'autres signes indiquent que l'animal est inconscient, entre autres l'absence de respiration rythmique (la respiration pourrait être lente et irrégulière), une mâchoire détendue (c.-à-d. pas de résistance à l'ouverture de la mâchoire de l'animal) et l'absence de vocalisation. Si l'animal est conscient, toute méthode d'euthanasie acceptable doit être utilisée immédiatement.
- Confirmer le décès [décrire les signes observés] (pas requis dans la PN si effectué par le médecin vétérinaire ou un professionnel qualifié) immédiatement en vérifiant la respiration, le rythme cardiaque et l'état de conscience de l'animal. Constater une absence de battement cardiaque et de respiration pendant 5 minutes pour confirmer le décès.
- Ne pas déplacer l'animal ni quitter les lieux avant d'avoir confirmé le décès.
- Éliminer la carcasse conformément à la réglementation pertinente dans les 48 heures.

BA14 : Avez-vous :

a. **Fait évaluer par un évaluateur indépendant la cote d'état de chair; l'évaluation des jarrets, des genoux et du cou; et la mobilité au sein du troupeau laitier? (Dossier 7)**

b. **Documenté et mis en œuvre un plan de mesures correctives approprié pour les résultats dans les zones rouges afin de respecter les échéanciers du programme en matière d'amélioration continue? (Dossier 7b)**

Code de pratiques : Sections 1.4, 2.1, 3.5 et 4.9

Enjeu : La meilleure façon d'évaluer le bien-être général des bovins laitiers consiste à procéder à des mesures axées sur les animaux et à ensuite viser l'amélioration continue, au besoin.

Explication : Dans le cadre de sa routine quotidienne, le producteur évalue son troupeau pour déceler tout signe de maladie ou de blessure. L'évaluation des mesures axées sur les animaux est tout simplement un outil servant à structurer cette évaluation et permet d'établir des valeurs de référence grâce auxquelles le producteur pourra mesurer les progrès réalisés.

La cote d'état de chair des animaux de votre troupeau peut révéler si leurs besoins nutritionnels sont comblés ou non. De mauvaises cotes peuvent découler d'un piètre accès aux aliments (quantité insuffisante ou trop de concurrence aux mangeoires), de la piètre qualité des aliments, de la maladie, de la boiterie ou d'autres facteurs.

L'évaluation des jarrets et l'évaluation des genoux sont des indicateurs associés à la conception des stalles (ex. stalles trop courtes) ou à l'entretien (ex. manque de litière). L'évaluation du cou est un indicateur associé à la conception des mangeoires (ex. des blessures au cou pourraient indiquer que les barres d'attache devraient être relevées ou éloignées horizontalement par rapport à la bordure de la mangeoire).

La mobilité est un indicateur associé à la santé des onglons (ex. mauvais programme de parage des onglons) et à la conception de l'étable ou des stalles. La boiterie peut entraîner d'autres problèmes touchant le bien-être animal, comme une faible cote d'état de chair, un piètre rendement de production, un taux de reproduction réduit et une réforme précoce.

La santé générale, la reproduction et la productivité peuvent aussi être touchées par de piètres résultats des mesures axées sur les animaux.

Par conséquent, il faut surveiller, au moyen d'une évaluation des bovins, la cote d'état de chair, l'évaluation des jarrets, des genoux et du cou, et la mobilité au sein du troupeau et prendre les mesures correctives qui s'imposent si des notes se retrouvent dans les zones rouge ou rouge foncé, afin d'assurer une amélioration continue.

Les exigences pour les évaluations des bovins sont les suivantes :

- **Taille de l'échantillon :** vous devez faire évaluer la cote d'état de chair, l'évaluation des jarrets, des genoux et du cou, et la mobilité dans un échantillon aléatoire de vos bovins. La taille de l'échantillon est établie en fonction de la taille du troupeau et des résultats de votre troupeau aux évaluations des bovins antérieures. Si les résultats de votre troupeau

sont faibles, la taille de l'échantillon augmentera pour la prochaine évaluation des bovins. Consulter le calculateur fourni à l'annexe II.

- **Fréquence :** un échantillon des vaches en lactation doit être évalué tous les deux ans, dans les 24 mois précédant la date anniversaire de votre accréditation (c.-à-d. la date d'échéance de votre validation proAction ou de votre autodéclaration). Si les résultats de votre troupeau sont faibles, la fréquence augmentera pour passer aux 12 mois.
- **Évaluation indépendante :** le producteur doit faire évaluer son troupeau par un évaluateur indépendant qualifié. Pour être admissible, l'évaluateur indépendant doit satisfaire aux critères de compétence fixés par les PLC et par l'association provinciale et doit avoir suivi la formation des PLC en évaluation des bovins. Votre organisation provinciale dispose d'une liste d'évaluateurs qualifiés.
- **Consulter l'annexe II pour obtenir une description des procédures et des objectifs et consulter le Cahier de travail pour les modèles de registres.**

Le volet Bien-être animal est fondé sur le concept de l'amélioration continue. Lorsque les résultats tombent dans les zones jaune, rouge ou rouge foncé, le producteur doit s'efforcer d'obtenir de meilleurs résultats à l'évaluation des bovins avant la prochaine évaluation.

Si un résultat se retrouve dans la zone jaune, vous devriez envisager la mise en œuvre de mesures correctives destinées à ramener le résultat dans la zone verte. Vous devriez consulter un médecin vétérinaire, un conseiller en alimentation ou un spécialiste laitier pour vous aider à déterminer ce qu'il faut faire pour corriger la situation.

Si un résultat se retrouve dans la zone rouge ou rouge foncé, vous devez documenter un plan de mesures correctives (registre 7b ou un document contenant les informations requises dans le registre 7b) en collaboration avec un médecin vétérinaire, un conseiller en alimentation ou un spécialiste laitier et mettre en place le plan établi afin d'améliorer la situation et de quitter ces zones. Par exemple, pour améliorer l'évaluation des jarrets, il pourrait suffire d'ajouter de la litière, ou encore de revoir l'aménagement des logettes à plus long terme.

Conseils pour l'élaboration d'un plan de mesures correctives avec un professionnel du secteur laitier

1. **Sélectionnez un professionnel du secteur laitier compétent** qui a de l'expérience dans la création de plans de mesures correctives. L'expertise de ce professionnel doit porter précisément sur le domaine que vous devez améliorer. Essayez d'élaborer et de mettre en œuvre votre plan de mesures correctives dès que possible après votre évaluation des bovins (il est recommandé de le faire dans les 30 jours).
2. **Identifiez la cause fondamentale :** la première étape consiste à identifier la cause fondamentale du problème.
3. **Déterminez des mesures correctives :** l'étape suivante consiste à améliorer le problème actuel décelé chez vos bovins et à évaluer comment corriger la cause fondamentale afin d'éviter que le problème survienne à nouveau.

 Certains des problèmes observés pourraient être faciles à corriger (ex. remonter les barres d'attache), mais d'autres pourraient nécessiter des plans à plus long terme (ex. augmenter l'espace prévu pour l'élan avant des vaches qui se lèvent ou allonger les stalles).

 En collaboration avec votre professionnel du secteur laitier, décidez du meilleur plan d'action pour aider vos bovins à récupérer. Voici des idées de mesures correctives :

 - Des animaux blessés peuvent avoir besoin d'être traités ou logés séparément pour favoriser la guérison. Par ailleurs, ils pourraient simplement avoir besoin d'une plus grande quantité de litière, ou il pourrait être nécessaire d'ajuster la barre de cou ou de déplacer la barre latérale. Il est peut-être nécessaire de modifier la stalle.
 - Il pourrait être nécessaire de parer les onglons des bovins boiteux, de les traiter ou de leur faire passer du temps à l'infirmerie pour récupérer.
 - Il pourrait être nécessaire de traiter les bovins, de les transférer à l'infirmerie ou, si un retour à la santé est impossible, de les transporter, s'ils sont aptes au transport, ou de les euthanasier sans souffrance inutile, selon l'avenue la plus pertinente.
 - Des animaux trop maigres peuvent être malades ou être incapables de concurrencer les autres pour l'accès à la mangeoire. Il pourrait être indiqué de les loger séparément ou de les déplacer pour les intégrer dans un plus petit groupe afin qu'ils aient un meilleur accès aux aliments.
 - Consultez les feuillets d'information dans le site Web de proAction pour plus de renseignements : www.producteurslaitiers.ca/proaction/ressources/bien-etre-des-animaux.

 Vous devriez également songer aux mesures à prendre pour empêcher la récidive d'une telle situation avec d'autres animaux. Voici quelques idées :

- Réduire la densité de logement ou accroître l'accès à la mangeoire.
- Augmenter la quantité de litière.
- Réévaluer la conception des stalles en fonction des paramètres propres au confort des vaches.
- Réévaluer votre programme de parage des onglons afin de l'améliorer comme outil de prévention de la boiterie. Certaines bonnes pratiques contribuant à éviter la boiterie comprennent un programme régulier de parage des onglons, combiné à l'inspection des pieds et des onglons des vaches à intervalles réguliers ou à des moments précis de leur cycle de lactation afin de réduire le plus possible l'incidence de la boiterie et des maladies des onglons. Vous devriez aussi vous assurer que la personne chargée du parage des onglons sur votre ferme est qualifiée. Si vous faites le parage vous-même, vous devriez envisager de faire vérifier votre technique par un professionnel.
- Consultez les feuillets d'information dans le site Web de proAction pour plus de renseignements : www.producteurslaitiers.ca/proaction/ressources/bien-etre-des-animaux.

4. **Mettez en œuvre votre plan de mesures correctives,** et vous devriez déterminer à quel moment vous vous attendez à observer une amélioration et préciser comment vous évaluerez si vos mesures correctives ont un effet positif. Option additionnelle : vous pourriez planifier une réunion de suivi avec votre professionnel du secteur laitier pour vérifier si la mise en œuvre du plan de mesures correctives a été efficace et ajuster le plan, au besoin.

Résultats dans la zone rouge foncé :
Si un ou plusieurs de vos résultats sont dans la zone rouge foncé, votre prochaine évaluation des bovins sera dans les 12 mois (plutôt que dans les 24 mois) précédant la date anniversaire de votre accréditation, et la taille de l'échantillon augmentera. La hausse de la fréquence permettra d'effectuer un suivi rapide, et la plus grande taille de l'échantillon améliorera la précision des résultats de l'évaluation des bovins. Cela vous aidera à évaluer dans quelle mesure vos mesures correctives sont efficaces pour résoudre la cause fondamentale du ou des problèmes. La fréquence aux 12 mois sera maintenue dans les fermes jusqu'à ce qu'elles s'améliorent et quittent la zone rouge foncé.

Après trois résultats consécutifs dans la zone rouge foncé pour la même mesure, une non-conformité majeure sera attribuée dans le rapport de validation et ne sera fermée que lorsque la ferme aura obtenu un résultat d'évaluation des bovins dans la zone rouge, jaune ou verte. Ainsi, la validation ne sera pas approuvée, et la ferme n'obtiendra/ne maintiendra pas son accréditation.

BA15 : Respectez-vous l'interdiction d'amputation de la queue, sauf si c'est médicalement nécessaire?

Code de pratiques : Section 4.2.4

Enjeu : La recherche démontre que l'amputation de la queue n'a pas d'effet significatif sur la propreté des bovins, sur le comptage de cellules somatiques ni sur le transfert de maladies à l'humain. Les préoccupations relatives à l'amputation de la queue comprennent la douleur chronique, les infections et la perte de l'aptitude à chasser les mouches.

Explication : La modification permanente de la queue (à l'exception de la tonte) dans le cadre d'une pratique de gestion courante et en l'absence d'un trouble médical est traditionnellement appelée amputation de la queue et est illégale au Canada. L'amputation de la queue n'est autorisée que pour des raisons médicales.

Le producteur a la responsabilité de s'assurer que les bovins de son troupeau ont la queue intacte (c.-à-d. qu'il faut s'assurer que les éleveurs de génisses n'amputent pas la queue des animaux qui sont destinés à votre troupeau, acheter des animaux dont la queue est intacte, etc.). Tout animal dont la queue a été amputée doit être consigné dans un registre (Dossier 10 si l'intervention a été réalisée dans votre ferme ou Dossier 17 si l'animal a été acheté avec la queue amputée) expliquant que cette intervention était médicalement nécessaire (cette disposition s'applique aux bovins achetés).

L'amputation de la queue médicalement nécessaire ne peut être pratiquée que si la queue est fracturée ou blessée et qu'il y a risque d'infection ou d'autres complications. Sans justification médicale, l'amputation d'une partie de la queue est inacceptable, même si elle est pratiquée juste au-dessus du toupillon. S'il est nécessaire d'amputer la queue d'un animal pour des raisons d'ordre médical, la chirurgie est la méthode à privilégier et le soulagement de la douleur est exigé.

À défaut d'amputer la queue, il est permis de tailler le toupillon. Une queue dont le toupillon a été taillé sera couverte de poils tout autour du bout de la queue (c.-à-d. pas de peau dénudée ni de cicatrices).

Les animaux provenant de l'extérieur du Canada doivent également avoir la queue intacte. Tous les animaux achetés qui sont nés le 1er septembre 2017 ou après doivent avoir une queue intacte.

Biosécurité (BIO) 1 : Au cours des deux dernières années, avez-vous complété l'évaluation des risques pour la biosécurité avec votre médecin vétérinaire afin d'identifier et d'atténuer ces risques à votre ferme? (Dossier 6b) Dans le cadre de l'évaluation des risques en biosécurité, avez-vous :

a) Calculé votre taux de mortalité des veaux femelles âgés de 2 à 60 jours? Si ce taux est supérieur à 10 %, avez-vous rempli un plan d'action corrective (Registre 6C)?

b) Examiné les dossiers annuels de santé du troupeau avec votre vétérinaire?

Norme nationale : Section 4.1.1 et annexe 2 du *Guide de planification pour les producteurs.*

Enjeu : Le risque pour la biosécurité d'une ferme et les mesures mises en œuvre pour y faire face doivent être évalués à une fréquence suffisante pour assurer que les mesures actuelles sont efficaces et reflètent les objectifs et les priorités actuels de la ferme.

Explication : Vous devez remplir le *Questionnaire d'évaluation des risques pour la biosécurité* conjointement avec le médecin vétérinaire de votre troupeau et le présenter à l'agent de validation au moment de la visite de validation. Cela doit être fait une fois tous les 2 ans. Pour que le questionnaire soit considéré comme rempli, il faut répondre à toutes les questions et ajouter au moins une recommandation sur la dernière page. Si le propriétaire de l'exploitation est vétérinaire, il n'est pas autorisé à signer sa propre évaluation des risques pour la biosécurité.

Le *Questionnaire d'évaluation des risques pour la biosécurité* permet de repérer les risques pour la biosécurité et de faciliter la discussion avec le médecin vétérinaire du troupeau sur la façon de les réduire, de les éliminer ou de les gérer. Parmi ces risques, il y en a certains que vous serez peut-être prêts à accepter et d'autres qui pourraient être atténués en apportant des changements aux pratiques à la ferme.

En remplissant le *Questionnaire d'évaluation des risques pour la biosécurité*, le producteur et le médecin vétérinaire examineront les dossiers de santé de la ferme et calculeront le taux de mortalité des veaux femelles âgés de 2 à 60 jours au cours des 12 derniers mois. L'examen et le calcul devraient se faire avant de répondre aux questions du Questionnaire. Le producteur et le médecin vétérinaire peuvent utiliser l'information recueillie pour remplir le Questionnaire et formuler des recommandations éclairées. Si le taux de mortalité des veaux dépasse 10 %, un plan de mesures correctives (Dossier 6C) doit être créé et mis en œuvre en consultation avec un médecin vétérinaire ou un autre conseiller qualifié.

BIO2 : Consignez-vous les épisodes de maladie significatifs pour tous les animaux et gardez-vous ces registres pendant un minimum de 3 années mobiles? (Dossier 10) (démérites)

Norme nationale : Section 4.1.2

Enjeu : Un registre des épisodes de maladie peut servir à améliorer l'efficacité des mesures de biosécurité et à améliorer la salubrité des aliments.

Explication : Vous devez tenir à la ferme des registres de santé des bovins permettant de consigner au moins, pendant un minimum de 3 années mobiles, les épisodes de maladie, l'identification du bovin et la date de l'épisode. Les épisodes de maladie, qu'un traitement soit administré ou non, doivent être consignés, au minimum pour les avortements, la boiterie, les mammites, les diarrhées, les pneumonies et les décès. Les producteurs devront commencer à garder des registres pendant un minimum de 3 années mobiles à partir du 1er avril 2027, mais ils n'auront pas à disposer de 3 années de registres lors de la validation avant le 1er avril 2029.

Les dossiers de santé devraient être examinés avec un médecin vétérinaire dans le cadre de la planification continue de la santé du troupeau et de la prévention des maladies. Voici d'autres renseignements qui pourraient figurer aux registres de santé des bovins : observations lors de la surveillance, tests effectués, y compris les analyses et les rapports de laboratoire, diagnostics, méthode de traitement et résultat de l'intervention (ex. succès, échec, répétition du traitement).

Les avantages d'examiner régulièrement les dossiers de santé avec votre médecin vétérinaire sont entre autres :

- Obtenir une vision globale de la performance du troupeau
- Avoir l'information nécessaire pour prendre des décisions de gestion éclairées (ex. concernant la vaccination)
- Suivre l'efficacité et l'impact des pratiques mises en œuvre à la ferme (ex. gestion du colostrum).

BIO3 : En collaboration avec votre médecin vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN de vaccination contre des maladies précises? (PN 12)

Norme nationale : 4.1.2 et 4.2.4

Enjeu : La vaccination est un élément important du Plan de gestion de la santé des bovins de votre ferme. Vacciner votre troupeau vous permettra d'éviter de le mettre en péril lors de l'introduction de nouveaux animaux ou du retour d'animaux dans votre troupeau. Dans un troupeau fermé, la vaccination permettra de contrôler la propagation des maladies dans le troupeau.

Les protocoles de vaccination aident à s'assurer que toutes les personnes chargées de vacciner des bovins sachent quels vaccins administrer et à quel moment.

Explication : Vous devez établir une procédure normalisée (PN) documentée pour la vaccination des bovins sur votre ferme. La PN doit inclure suffisamment d'information pour que le personnel responsable de la vaccination des bovins puisse exécuter la tâche correctement.

Après avoir évalué les risques potentiels, vous pourriez décider de ne pas vacciner votre troupeau. Toutefois, une telle décision devrait figurer dans votre PN.

Il est recommandé de collaborer avec votre médecin vétérinaire afin de vous assurer que les méthodes employées sont les mieux adaptées pour votre ferme. De plus, vous devriez tenir compte des bonnes pratiques suivantes lors de la préparation de votre propre PN, mais **vous devez obligatoirement y inclure les bonnes pratiques surlignées en gris.**

- Consulter votre médecin vétérinaire afin d'établir un programme de vaccination en fonction du Plan de gestion de la santé des bovins.
 - Documenter le nom des produits utilisés, les groupes de bovins visés et tout autre renseignement nécessaire à votre programme de vaccination. Le nom des produits équivalents, s'ils sont utilisés à la ferme, doivent figurer dans la PN, car la disponibilité des vaccins est variable.
- Déterminer les vaccins qui doivent être administrés ainsi que le moment auquel ces vaccins et les vaccins de rappel doivent être administrés à chaque animal.
- Au besoin, vacciner les nouveaux bovins pendant qu'ils sont en isolement.
- Vacciner votre troupeau, au besoin, conformément aux recommandations du médecin vétérinaire de votre troupeau et à celles du fabricant du vaccin avant d'introduire de nouveaux bovins dans votre troupeau.
- Consigner les vaccinations selon les exigences du programme (Dossier 10).

4.2 Réception et déplacement des bovins

Les achats et les déplacements des animaux doivent se faire de façon à réduire le plus possible les risques d'introduction et de propagation de maladies infectieuses.

BIO4 : En collaboration avec votre médecin vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN pour prévenir l'introduction de maladies infectieuses lors de l'arrivée dans vos installations de nouveaux animaux provenant d'autres troupeaux? (PN 13)

Norme nationale : 4.2

Enjeu : La réception de nouveaux animaux dans un troupeau peut servir à diversifier la génétique, pallier un taux de réforme élevé, accroître la taille du troupeau ou fournir le nombre voulu de bovins de remplacement. Parmi les principales activités d'une ferme laitière, l'arrivée de bovins est potentiellement celle qui présente les risques les plus importants. En effet, les bovins arrivant à la ferme peuvent ne pas manifester de signes cliniques, mais être une source de nouveaux agents pathogènes qui peuvent être transmis aux autres bovins du troupeau.

Les membres du personnel de la ferme doivent tous bien comprendre le processus établi pour recevoir et intégrer de nouveaux bovins à la ferme, de façon à limiter le risque d'introduction de nouveaux agents pathogènes dans le troupeau.

Explication : Vous devez établir une procédure normalisée (PN) documentée pour la réception de nouveaux animaux dans vos installations. Afin de réduire le plus possible les risques pour la biosécurité du troupeau résident, la PN doit inclure suffisamment d'information pour permettre au personnel responsable de l'intégration de nouveaux animaux d'obtenir la documentation nécessaire et de manipuler, d'évaluer et de loger les animaux adéquatement avant leur arrivée dans le troupeau résident.

Il est recommandé de collaborer avec votre médecin vétérinaire afin de vous assurer que les méthodes employées sont les mieux adaptées pour votre ferme. De plus, vous devriez tenir compte des bonnes pratiques suivantes lors de la préparation de votre propre PN, mais **vous devez obligatoirement y inclure les bonnes pratiques surlignées en gris.**

Planification et source des nouveaux sujets :

- Limiter le nombre de nouveaux sujets introduits dans le troupeau.
- Limiter les sources de nouveaux sujets (c.-à-d. que pour éviter l'introduction de maladies infectieuses, il est moins risqué d'acheter cinq génisses d'une même ferme que de cinq fermes différentes).
- Parlez avec le médecin vétérinaire du troupeau et des tests à effectuer avant d'acquérir de nouveaux bovins.
- Prioriser l'obtention de nouveaux sujets seulement de sources dont l'état de santé du troupeau et des bovins individuels est connu.
- Exiger des renseignements pour **chacun** des nouveaux sujets (ex. vaccination, traitements, parage des onglons) avant l'achat et le déplacement des bovins.
- Transporter les nouveaux sujets dans un véhicule ou une remorque appartenant à la ferme OU faire appel à un transporteur qui utilise un véhicule ou une remorque propre.

Loger convenablement les nouveaux bovins :

- Désigner une aire spécifique pour les bovins à intégrer, qui soit appropriée à la situation du troupeau.
- Respecter, pour tous les bovins à intégrer, une période d'observation d'une durée suffisante pour permettre aux signes d'infection d'apparaître (au moins 14 jours) et aux tests appropriés d'être réalisés.
- Veiller à ce que toute personne chargée de s'occuper de ces bovins se lave les mains, change de vêtements et nettoie ses chaussures ou les change avant de s'occuper d'autres bovins de la ferme.
- Veiller à ce que les ajustements de régie soient apportés afin de réduire le plus possible le risque d'introduction de maladies, c.-à-d. loger les bovins séparément ou adapter l'ordre de traite.

Observer et examiner fréquemment les bovins qui arrivent dans le troupeau afin de déceler tout signe de maladie :

- Observer et examiner les nouveaux bovins fréquemment (au moins quotidiennement).
- Désigner le personnel qui sera responsable de suivre les bovins et le former selon le protocole de surveillance établi pour la ferme.
- Intervenir en cas d'anomalie.

Analyses, vaccination et intervention à l'introduction dans le troupeau :

- Exécuter les autres mesures à prendre (ex. confirmation d'une gestation ou de l'état reproducteur, parage des onglons, vaccination, tests, etc.) avant de permettre l'introduction des nouveaux sujets dans le troupeau.
- Déterminer les échantillons précis à prélever selon les instructions du médecin vétérinaire du troupeau (lait, sang, fèces, etc.) pour chacun des nouveaux sujets ainsi que le moment auquel ces échantillons doivent être prélevés.

BIO5 : En collaboration avec votre médecin vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN pour prévenir l'introduction de maladies infectieuses lors du retour dans vos installations d'animaux ayant séjourné dans un autre troupeau, ayant participé à des expositions, etc.? (PN 14)

Norme nationale : 4.2

Enjeu : Les animaux revenant à la ferme peuvent être infectés sans nécessairement manifester de signes cliniques. Ceux-ci peuvent être une source de nouveaux agents pathogènes qui peuvent être transmis aux autres animaux du troupeau.

Les membres du personnel de la ferme doivent tous bien comprendre le processus établi pour recevoir et intégrer au troupeau les animaux revenant à la ferme de façon à limiter le risque d'introduction de nouveaux agents pathogènes dans le troupeau.

Explication : Vous devez établir une procédure normalisée (PN) documentée pour le retour des animaux dans vos installations. Afin de réduire le plus possible les risques pour la biosécurité du troupeau résident, la PN doit inclure suffisamment d'information pour permettre au personnel responsable d'assurer l'intégration de nouveaux animaux, d'obtenir la documentation nécessaire et de manipuler, d'évaluer et de loger les animaux adéquatement avant leur arrivée dans le troupeau résident.

Il est recommandé de collaborer avec votre médecin vétérinaire afin de vous assurer que les méthodes employées sont les mieux adaptées pour votre ferme. De plus, vous devriez tenir compte des bonnes pratiques suivantes lors de la préparation de votre propre PN, mais **vous devez obligatoirement y inclure les bonnes pratiques surlignées en gris.**

Loger convenablement les bovins qui sont de retour :

- Désigner une aire d'isolement appropriée à la situation du troupeau pour les bovins à réintégrer au troupeau.
- Indiquer et respecter pour tous les bovins à intégrer une période d'isolement et d'observation d'une durée suffisante pour permettre aux signes d'infection d'apparaître (au moins 14 jours) et aux tests appropriés d'être réalisés.
- Veiller à ce que toute personne chargée de s'occuper de ces bovins se lave les mains, change de vêtements et nettoie ses chaussures ou les change avant de s'occuper d'autres bovins de la ferme.
 - Veiller à ce que les ajustements de régie soient apportés afin de réduire le plus possible le risque d'introduction de maladies, c.-à-d. loger les bovins séparément ou adapter l'ordre de traite.

Observer et examiner fréquemment les bovins qui reviennent dans le troupeau afin de déceler tout signe de maladie :

- Observer et examiner les nouveaux bovins fréquemment (au moins quotidiennement).
- Désigner le personnel qui sera responsable de suivre les bovins et le former selon le protocole de surveillance établi pour la ferme.
- Intervenir en cas d'anomalie.

Analyses, vaccination et intervention à l'introduction dans le troupeau :

- Exécuter les autres mesures qui doivent être prises (c.-à-d. confirmation d'une gestation ou de l'état reproducteur, parage des onglons, vaccination, tests) avant de réintroduire les bovins dans le troupeau.
- Déterminer les échantillons précis à prélever selon les instructions du médecin vétérinaire du troupeau (ex. lait, sang, fèces) pour chacun des bovins qui réintègrent le troupeau ainsi que le moment auquel ces échantillons doivent être prélevés.

Réduire le risque associé à la réintégration de bovins ayant séjourné à l'extérieur de la ferme en appliquant des mesures de biosécurité :

- Éviter que les bovins entrent en contact avec d'autres bovins ou d'autres animaux durant le transport et le logement lors de foires, d'expositions, de ventes, etc.
- Éviter que les bovins entrent en contact avec du fumier, de la litière ou tout autre produit provenant d'autres fermes.
- Utiliser votre propre équipement (y compris l'équipement de traite, de manipulation, de toilettage et de tonte).
- Utiliser votre propre équipement d'abreuvement et ne pas permettre aux bovins de boire dans un abreuvoir commun.
- Transporter les bovins dans des véhicules propres réservés à la ferme.
- Dans la mesure du possible, utiliser le même endroit/enclos/stalle pendant toute la durée de l'événement.

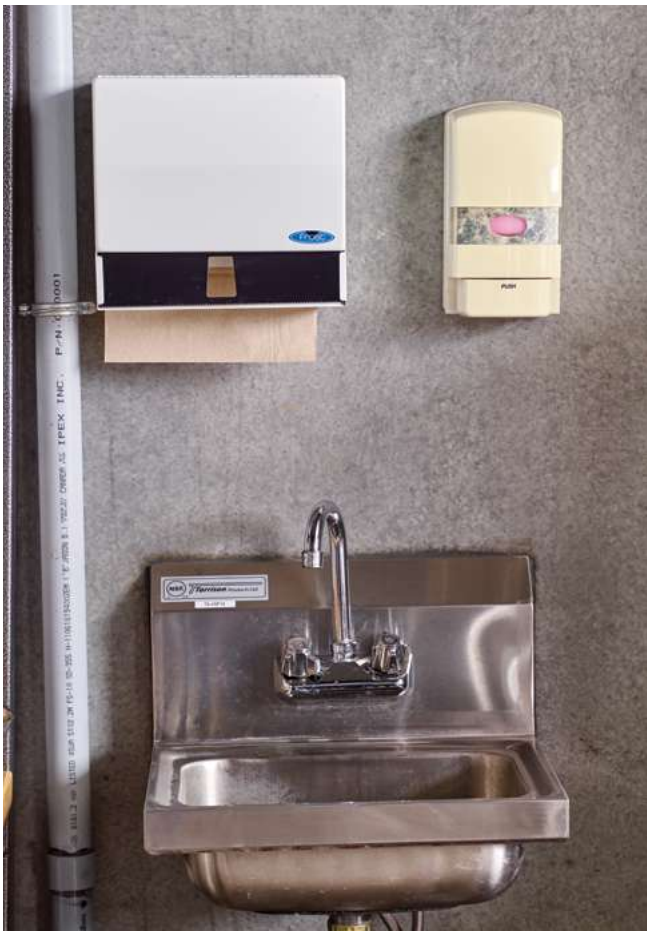
4.3 Fournisseurs de services, visiteurs, véhicules et équipement

Les fournisseurs de services, les visiteurs et les employés de la ferme doivent connaître et observer les mesures de biosécurité en place à la ferme pour éviter la propagation de maladies infectieuses.

BIO6 : En collaboration avec votre médecin vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN pour prévenir l'introduction de maladies infectieuses à la ferme par des membres de la famille, des employés, des visiteurs ou des fournisseurs de services? (PN 15)

Norme nationale : 4.4

Enjeu : Le contrôle de la circulation et des visiteurs est un élément essentiel de la biosécurité. Les agents pathogènes peuvent être introduits et se propager par des éléments contaminés, tels des chaussures, des



vêtements et des mains ou encore, des véhicules, de la machinerie agricole ou d'autres équipements. Les risques de transmission d'agents pathogènes aux animaux par les humains, les véhicules et l'équipement peuvent être contrôlés si les personnes impliquées comprennent et respectent les mesures de biosécurité en place à la ferme.

Explication : Vous devez établir une procédure normalisée (PN) documentée régissant les déplacements du personnel de service, des visiteurs et des fournisseurs de services à la ferme. La PN doit inclure suffisamment d'information pour que le personnel comprenne les mesures de biosécurité établies à la ferme pour prévenir l'introduction de maladies infectieuses.

Collaborez avec votre médecin vétérinaire afin de vous assurer que les méthodes employées sont les mieux adaptées pour votre ferme. Vous devriez tenir compte des bonnes pratiques suivantes lors de la préparation de votre propre PN, mais **vous devez obligatoirement y inclure les bonnes pratiques surlignées en gris.**

Établir des mesures de contrôle des visiteurs fondées sur le niveau de risque. Ces mesures pourraient dépendre du pays d'origine des visiteurs, des activités qu'ils réaliseront sur la ferme ou du niveau d'exposition.

- Énumérer les mesures de biosécurité qui doivent être respectées par les visiteurs et les fournisseurs de services, en fonction du niveau de risque associé à chaque visiteur :
 - Réaliser une évaluation des risques pour tous les visiteurs avant de les laisser entrer dans vos installations.
 - Exiger que tous les visiteurs et les fournisseurs de services enfilent des vêtements propres et qu'ils portent des couvre-chaussures propres, des bottes propres (lavées et désinfectées) ou des bottes jetables avant d'entrer dans la zone de production (au besoin, fournir des vêtements et des chaussures propres aux visiteurs).
 - Exiger et/ou fournir des gants de palpation (à usage unique) et des gants jetables.
 - Prévoir un endroit adéquat pour disposer des combinaisons, des bottes et des gants jetables.
- Prévoir les visites en exigeant des visiteurs qu'ils prennent rendez-vous. Informer tous les visiteurs des exigences de biosécurité établies.
- Tenir un registre de tous les visiteurs et de toutes les livraisons à la ferme.
- Désigner une aire de stationnement pour les visiteurs et les employés.

Veiller à ce que tout le personnel (y compris les membres de votre famille et vous-même) porte des vêtements et des chaussures à usage spécifique pour la ferme.

- Exiger que tout le personnel porte des vêtements et des couvre-chaussures propres à son arrivée à la ferme.
- Établir un protocole régissant les vêtements et les chaussures que le personnel doit porter à la ferme.
- Exiger que toutes les combinaisons soient lavées régulièrement.
- Veiller à nettoyer et à désinfecter régulièrement les chaussures à l'entrée et à la sortie de la ferme, et lors des déplacements dans les aires de production (ex. entre les vaches et les veaux) ou dans les zones de circulation (ex. dans les couloirs, les bureaux et les laiteries).

Fournir des installations au personnel de service, aux visiteurs et aux fournisseurs de services pour leur permettre de se changer pour enfiler des vêtements et des chaussures propres et de se laver les mains.

- Disposer d'un endroit désigné pour permettre aux gens de changer de vêtements et de chaussures et de les entreposer; cet endroit doit être situé à proximité de l'entrée de vos installations, mais avant l'unité de production.
- Fournir et entretenir un poste de lavage (mains, bottes) qui peut être utilisé avant d'entrer dans l'unité de production.
- Fournir et entretenir des installations, des solutions et des brosses réservées au lavage des chaussures à l'entrée et entre les différentes zones de production.

BIO7 : Une affiche de biosécurité est-elle installée au point d'accès principal et visible du stationnement principal?

Norme nationale : 4.4.1

Enjeu : Les fermes laitières constituent des milieux relativement ouverts et nécessitent donc l'application de contrôles actifs pour tous les types de visiteurs, en fonction des risques que comportent l'entrée à la ferme et l'accès aux installations.

Explication : Des affiches de biosécurité bien visibles doivent être disposées au point d'accès principal. Il est recommandé d'apposer des affiches de biosécurité à tous les points d'accès (ex. étable à veaux) ainsi que sur les clôtures aux endroits où les animaux et le public sont susceptibles d'entrer en contact (ex. pâturage le long d'une route). Les affiches de type « passage interdit » ou indiquant le nom de la ferme doivent être accompagnées de messages relatifs à la biosécurité pour satisfaire à cette exigence.

Avant leur arrivée, les visiteurs devraient communiquer avec vous ou avec une autre personne responsable de votre ferme pour confirmer leur visite, ce qui vous permettra de les informer sur les règles à suivre durant leur visite. Vous devriez envisager la tenue d'un registre de tous les visiteurs, y compris les consultants, les vendeurs, les livreurs, les camionneurs, les préposés à l'entretien et les médecins vétérinaires.



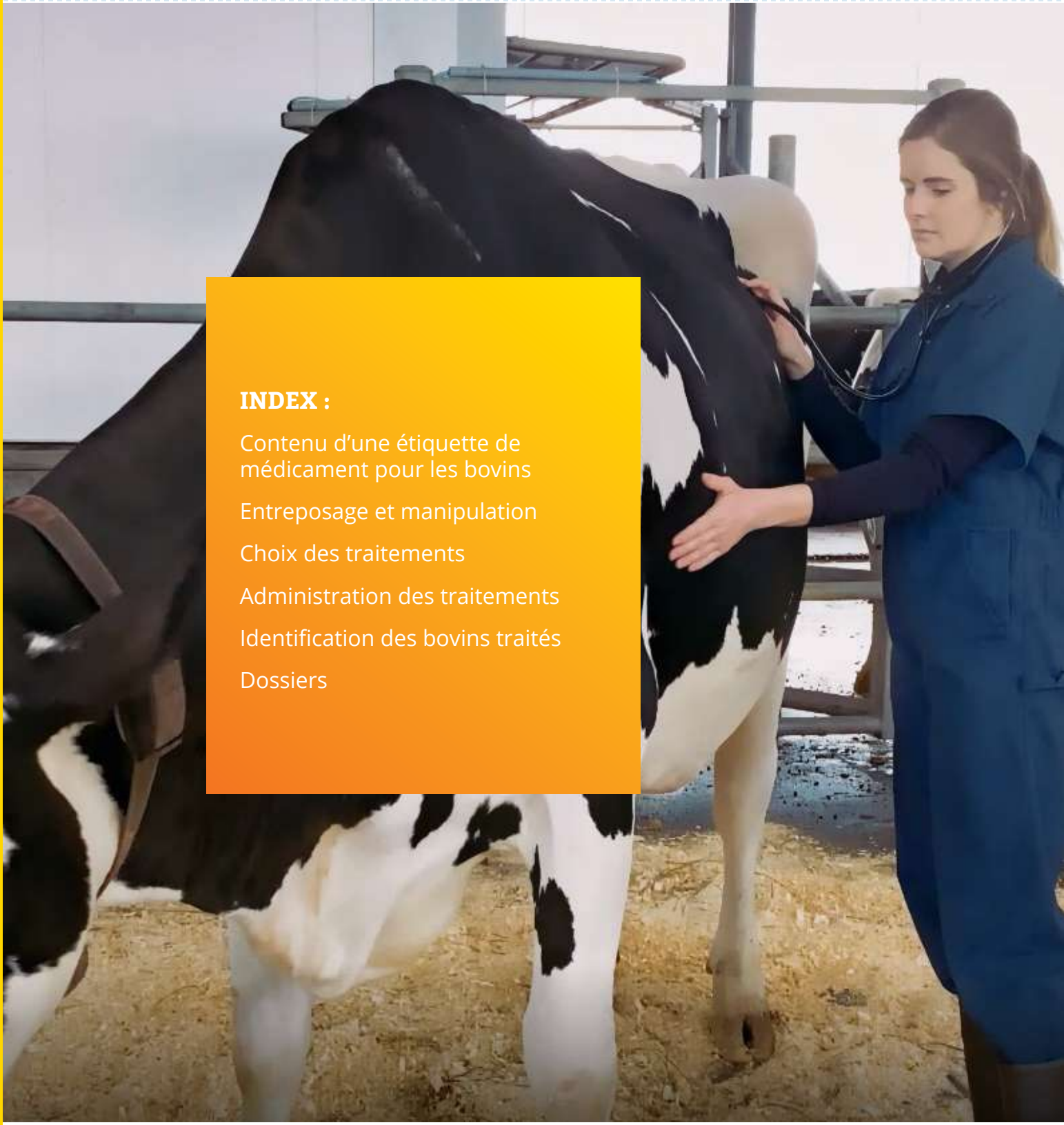
4.4 Renseignements supplémentaires

Élimination des carcasses d'animaux morts

- Éliminer correctement les carcasses d'animaux morts peut contribuer à réduire l'exposition du troupeau aux maladies infectieuses. Faire enlever les carcasses d'animaux morts dans les 48 heures (de préférence dans les 24 heures) par des spécialistes de l'enlèvement d'animaux morts ou par des équarrisseurs.
- Lorsque les carcasses d'animaux morts quittent la ferme d'origine, elles doivent porter un identifiant approuvé en tout temps.
- Consulter les autorités locales pour savoir s'il existe d'autres méthodes permises d'élimination des animaux morts (ex. compostage, enfouissement, etc.).



5.0 MÉDICAMENTS ET PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LES BOVINS



INDEX :

Contenu d'une étiquette de médicament pour les bovins

Entreposage et manipulation

Choix des traitements

Administration des traitements

Identification des bovins traités

Dossiers

Questions d'autoévaluation du producteur

Exigences Chapitre 5 du Manuel de référence		Renseignements sur la validation		Numéro de section du chapitre
		majeure/ mineure	démérites	
SA15	Tenez-vous une liste de tous les médicaments et les produits chimiques que vous utilisez pour les bovins? (Dossier 9)	✓		5.2.1
SA16	Entreposez-vous et manipulez-vous les médicaments et les produits chimiques destinés aux bovins : a) (Y compris les seringues et les aiguilles) dans les conditions de propreté et d'hygiène voulues, dans un lieu prévu à cet effet et conformément aux directives de l'étiquette? b) De manière à ne pas contaminer le lait, la viande ou les aliments des animaux? c) Dans des armoires ou des endroits séparés en ce qui concerne les produits pour les vaches taries et veaux, les produits pour les vaches en lactation et les produits non destinés aux bovins laitiers?	✓		5.2.1
SA17	Utilisez-vous **seulement** des médicaments pour les bovins (y compris les bains de pieds médicamentés) : • Homologués au Canada pour les bovins laitiers? • Conformément à l'étiquette? • Conformément aux directives écrites d'un médecin vétérinaire, qui doivent être obtenues pour chaque utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette et pour chaque médicament vétérinaire administré qui n'est pas homologué pour l'emploi au Canada? (Dossier 8)	✓		5.3.1
SA18	Lors du bris d'une aiguille dont les fragments sont irrécupérables, vérifiez-vous et consignez-vous l'identité de l'animal et le site d'injection? (Dossier 11)	✓		5.4.1
SA19	Identifiez-vous tous les animaux du troupeau laitier ayant reçu un traitement imposant une période de retrait du lait (p. ex. bracelets aux pattes)? Préciser le mode d'identification : _____	✓		5.5
SA20	Tenez-vous un registre écrit permanent de tous les médicaments et les produits chimiques utilisés sur les bovins qui ont une période de retrait du lait ou de la viande? (Dossier 10)	✓		5.6.1
SA21	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour le traitement des animaux? (PN 5)	✓		5.6.2

Introduction

L'accès à une vaste gamme de médicaments, de vaccins et de traitements pour les bovins aide les producteurs laitiers canadiens à maintenir la santé et la productivité des bovins laitiers. Les producteurs ont cependant la responsabilité de veiller à ce que les produits soient entreposés et utilisés de façon à assurer la santé et la salubrité des animaux traités, du producteur, du lait et de la viande. Le producteur doit travailler de concert avec le médecin vétérinaire pour évaluer ses pratiques d'utilisation des médicaments pour les animaux.



Les produits de santé destinés aux bovins couramment utilisés dans les fermes laitières sont :

- **Produits biologiques :** ce sont des médicaments obtenus à partir de tissu animal ou végétal. Les produits biologiques les plus souvent utilisés dans les fermes laitières sont les vaccins et les préparations d'immunoglobulines (anticorps).
- **Produits pharmaceutiques :** ce sont des médicaments obtenus par la création, le mélange ou la composition de produits chimiques. Les produits pharmaceutiques couramment utilisés dans les fermes laitières comprennent les antimicrobiens, les corticostéroïdes, les produits pour le traitement de la mammite, les hormones, les désinfectants et les antiparasitaires.

 Les **antimicrobiens** sont des substances naturelles ou synthétiques, telles que les antibiotiques et les désinfectants, qui tuent les microorganismes ou inhibent leur croissance.

 (Définition adaptée de la fiche de renseignement de la Direction des médicaments vétérinaires *« À titre d'information : La résistance aux agents antimicrobiens, »* 2003.)
- **Produits de santé animale (PSA) :** solutions de rechange aux médicaments classiques, ces préparations sont issues de substances naturelles, souvent d'origine végétale, et comprennent les remèdes homéopathiques.
- **Dispositifs médicaux :** instruments ou composés appliqués aux bovins ou placés dans le pis qui ont une fonction mécanique, mais ne contiennent aucun ingrédient actif.

Les médicaments sont identifiés tant par leur marque de commerce que par un nom générique. La marque de commerce est le nom particulier que le fabricant a donné à son produit. Le nom générique fait référence à l'ingrédient actif du médicament pour les bovins.

Les médicaments sont régis par une réglementation distincte de celle des aliments pour les animaux. L'ACIA a la responsabilité de réglementer les aliments pour les animaux en vertu de la *Loi relative aux aliments du bétail* et de tenir à jour le Tableau canadien des ingrédients des aliments du bétail (TCIAB). Le TCIAB met à la disposition des producteurs une liste de tous les aliments à ingrédient unique dont l'utilisation est autorisée dans les aliments pour animaux au Canada et de ceux qui en sont exclus. Le TCIAB est intégré au *Règlement sur les aliments du bétail :* https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2024-132/index.html.

5.1 Contenu d'une étiquette de médicament pour les bovins

Pour utiliser adéquatement un médicament pour les bovins, il est essentiel d'en lire l'étiquette et d'en suivre le mode d'emploi. Tous les médicaments vendus légalement au Canada doivent être étiquetés conformément à la réglementation fédérale. Il arrive parfois qu'il n'y ait pas assez d'espace sur l'étiquette pour fournir lisiblement toute l'information nécessaire à l'utilisation adéquate du produit; le fabricant ajoute alors les données additionnelles sur une notice de conditionnement. La figure 12 est un exemple illustrant l'information qu'on retrouve habituellement sur l'emballage d'un médicament.

5.1.1 Renseignements figurant sur l'étiquette ou la notice

L'étiquette ou la notice comporte les renseignements suivants (la majorité des éléments numérotés ci-dessous sont indiqués sur la figure 12) :

1. **La marque de commerce ou le nom** du médicament pour les bovins.
2. **La classification du médicament,** qui indique si le produit est un médicament d'ordonnance ou un produit en vente libre :
 - Mentionné sur l'étiquette tout de suite après le nom du produit.
 - Les médicaments d'ordonnance portent le symbole **Pr.**
 - Les produits en vente libre ne portent aucune mention spéciale.
3. **L'ingrédient actif,** qui est :
 - Le nom générique du médicament.
 - L'élément du produit qui exécute l'action décrite dans la section « indications » de l'étiquette.
4. **La formulation,** qui décrit :
 - Le contenu (liquide ou poudre, par exemple).
 - Le mode d'utilisation visé du produit (ex. additif alimentaire, médicament injectable ou médicament intramammaire).
5. **Le numéro d'identification du médicament** (DIN) :
 - Indique que le médicament a été approuvé par le gouvernement.
 - Est le numéro universel utilisé pour identifier le médicament dans n'importe quel centre antipoison.
6. **Le contenu net,** qui correspond au volume si le médicament est liquide, ou au poids si le médicament n'est pas liquide.
7. La mention « **usage vétérinaire seulement** », qui indique que le médicament doit servir à traiter des animaux, et non des humains.
8. **La mise en garde,** qui traite des aspects suivants :
 - Le risque pour **la santé humaine** résultant de l'emploi du produit chez des animaux.
 - **La période de retrait**—, qui n'est précise que dans la mesure où le produit est utilisé conformément aux directives figurant dans la section de l'étiquette traitant de la posologie et de l'administration.
 - La mise en garde peut également comporter des restrictions d'emploi.
9. **Les nom et adresse du fabricant ou du distributeur** du produit.

Pour qu'un médicament soit efficace et sécuritaire, il doit être utilisé de façon appropriée. À cette fin, on peut trouver sur l'étiquette ou la notice :

10. **Des recommandations sur l'entreposage** du produit – les médicaments pour les bovins qui sont entreposés d'une manière différente de ce qui est indiqué dans le mode d'emploi peuvent perdre de leur efficacité et même causer des effets indésirables.
11. **Des précautions,** qui sont des énoncés relatifs à l'entreposage, à la manipulation et à l'élimination du médicament.
12. **Les indications,** qui indiquent l'espèce et la catégorie de bovins pouvant être traités avec ce produit, et l'affection que le médicament est destiné à traiter.
13. **Le mode d'emploi,** qui comprend :
 - La posologie appropriée, qui englobe la quantité, la fréquence et la durée du traitement avec le produit.
 - La voie d'administration du médicament.

 Il importe de suivre ce mode d'emploi, car l'efficacité et la période de retrait ont été établies en fonction de cet usage seulement.
14. **Les précautions et contre-indications,** qui constituent des mises en garde contre les effets indésirables que pourrait causer le produit chez les animaux traités.
15. **La date de péremption (expiration)** – date au-delà de laquelle le produit ne doit pas être utilisé.
16. Un avis concernant la **notice** – énoncé avisant l'utilisateur de lire la notice pour y trouver tous les renseignements. Cela veut dire que l'étiquette du produit ne pouvait contenir toutes les données importantes relativement à l'emploi approprié du produit.
17. **Le numéro de lot ou de série** du produit – il importe de connaître le numéro de lot, car c'est souvent le seul moyen de retracer le produit dans l'éventualité d'une réaction indésirable au médicament.

Figure 12 : Étiquette de Polyflex® (fournie par Boehringer Ingelheim (Canada) Ltée)

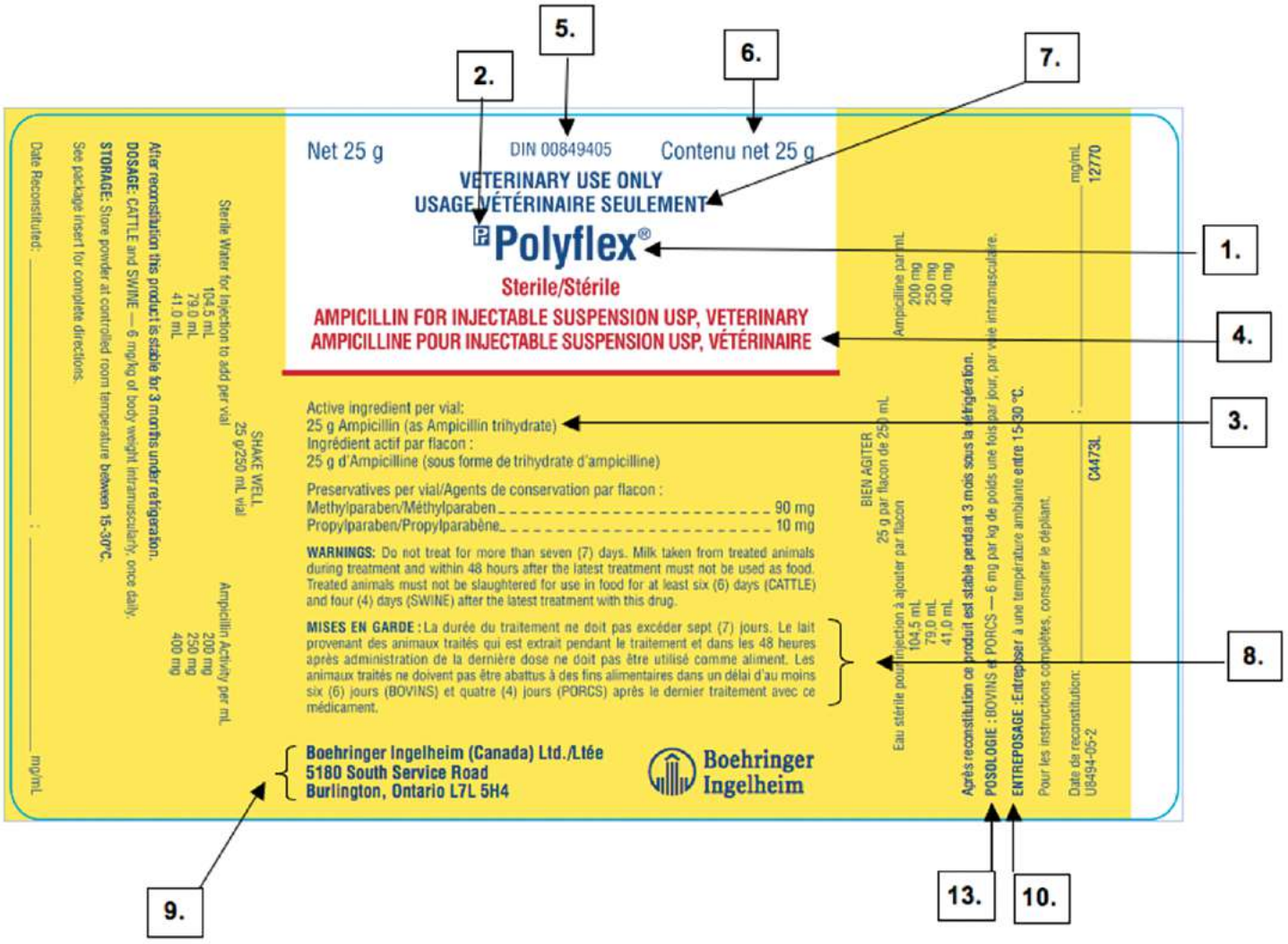
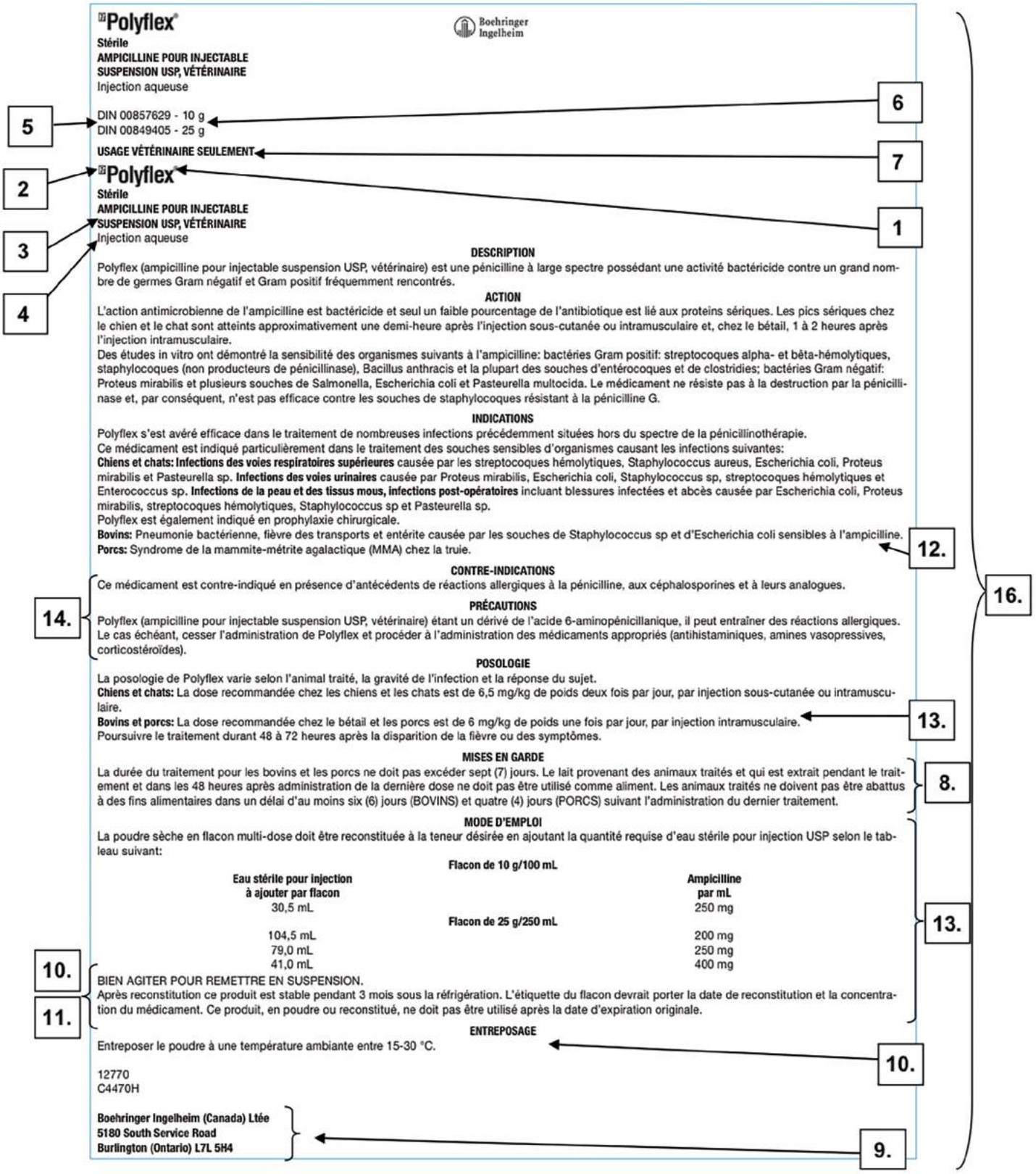


Figure 13 : Notice d'emballage de Polyflex® (fournie par Boehringer Ingelheim (Canada) Ltée)



Polyflex®

Boehringer Ingelheim

Stérile
AMPICILLINE POUR INJECTABLE
SUSPENSION USP, VÉTÉRINAIRE
Injection aqueuse

DIN 00857629 - 10 g
DIN 00849405 - 25 g

USAGE VÉTÉRINAIRE SEULEMENT

Polyflex®
Stérile
AMPICILLINE POUR INJECTABLE
SUSPENSION USP, VÉTÉRINAIRE
Injection aqueuse

DESCRIPTION

Polyflex (ampicilline pour injectable suspension USP, vétérinaire) est une pénicilline à large spectre possédant une activité bactéricide contre un grand nombre de germes Gram négatif et Gram positif fréquemment rencontrés.

ACTION

L'action antimicrobienne de l'ampicilline est bactéricide et seul un faible pourcentage de l'antibiotique est lié aux protéins sériques. Les pics sériques chez le chien et le chat sont atteints approximativement une demi-heure après l'injection sous-cutanée ou intramusculaire et, chez le bétail, 1 à 2 heures après l'injection intramusculaire.

Des études in vitro ont démontré la sensibilité des organismes suivants à l'ampicilline: bactéries Gram positif: streptocoques alpha- et bêta-hémolytiques, staphylocoques (non producteurs de pénicillinase), Bacillus anthracis et la plupart des souches d'entérocoques et de clostridies; bactéries Gram négatif: Proteus mirabilis et plusieurs souches de Salmonella, Escherichia coli et Pasteurella multocida. Le médicament ne résiste pas à la destruction par la pénicillinase et, par conséquent, n'est pas efficace contre les souches de staphylocoques résistant à la pénicilline G.

INDICATIONS

Polyflex s'est avéré efficace dans le traitement de nombreuses infections précédemment situées hors du spectre de la pénicillinothérapie.

Ce médicament est indiqué particulièrement dans le traitement des souches sensibles d'organismes causant les infections suivantes:

Chiens et chats: Infections des voies respiratoires supérieures causée par les streptocoques hémolytiques, Staphylococcus aureus, Escherichia coli, Proteus mirabilis et Pasteurella sp. **Infections des voies urinaires** causée par Proteus mirabilis, Escherichia coli, Staphylococcus sp, streptocoques hémolytiques et Enterococcus sp. **Infections de la peau et des tissus mous, infections post-opératoires** incluant blessures infectées et abcès causée par Escherichia coli, Proteus mirabilis, streptocoques hémolytiques, Staphylococcus sp et Pasteurella sp.

Polyflex est également indiqué en prophylaxie chirurgicale.

Bovins: Pneumonie bactérienne, fièvre des transports et entérite causée par les souches de Staphylococcus sp et d'Escherichia coli sensibles à l'ampicilline.

Porcs: Syndrome de la mammite-métrite agalactique (MMA) chez la truie.

CONTRE-INDICATIONS

Ce médicament est contre-indiqué en présence d'antécédents de réactions allergiques à la pénicilline, aux céphalosporines et à leurs analogues.

PRÉCAUTIONS

Polyflex (ampicilline pour injectable suspension USP, vétérinaire) étant un dérivé de l'acide 6-aminopénicillanique, il peut entraîner des réactions allergiques. Le cas échéant, cesser l'administration de Polyflex et procéder à l'administration des médicaments appropriés (antihistaminiques, amines vasopressives, corticostéroïdes).

POSOLOGIE

La posologie de Polyflex varie selon l'animal traité, la gravité de l'infection et la réponse du sujet.

Chiens et chats: La dose recommandée chez les chiens et les chats est de 6,5 mg/kg de poids deux fois par jour, par injection sous-cutanée ou intramusculaire.

Bovins et porcs: La dose recommandée chez le bétail et les porcs est de 6 mg/kg de poids une fois par jour, par injection intramusculaire.

Poursuivre le traitement durant 48 à 72 heures après la disparition de la fièvre ou des symptômes.

MISES EN GARDE

La durée du traitement pour les bovins et les porcs ne doit pas excéder sept (7) jours. Le lait provenant des animaux traités et qui est extrait pendant le traitement et dans les 48 heures après administration de la dernière dose ne doit pas être utilisé comme aliment. Les animaux traités ne doivent pas être abattus à des fins alimentaires dans un délai d'au moins six (6) jours (BOVINS) et quatre (4) jours (PORCS) suivant l'administration du dernier traitement.

MODE D'EMPLOI

La poudre sèche en flacon multi-dose doit être reconstituée à la teneur désirée en ajoutant la quantité requise d'eau stérile pour injection USP selon le tableau suivant:

Eau stérile pour injection à ajouter par flacon	Ampicilline par mL
Flacon de 10 g/100 mL	
30,5 mL	250 mg
Flacon de 25 g/250 mL	
104,5 mL	200 mg
79,0 mL	250 mg
41,0 mL	400 mg

BIEN AGITER POUR REMETTRE EN SUSPENSION.

Après reconstitution ce produit est stable pendant 3 mois sous la réfrigération. L'étiquette du flacon devrait porter la date de reconstitution et la concentration du médicament. Ce produit, en poudre ou reconstitué, ne doit pas être utilisé après la date d'expiration originale.

ENTREPOSAGE

Entreposer le poudre à une température ambiante entre 15-30 °C.

12770
C4470H

Boehringer Ingelheim (Canada) Ltée
5180 South Service Road
Burlington (Ontario) L7L 5H4

5.1.2 Calcul des doses d'emploi

Toute personne appelée à traiter des animaux doit savoir comment suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette et calculer les doses d'emploi.

Exemple 1 :
Calculer la quantité totale de Polyflex® qui devrait être administrée à une vache de 600 kg (1 320 lb) qui souffre d'une maladie respiratoire. La dose d'emploi de Polyflex® est de 6 mg par kg de poids corporel, mais le volume à injecter dépend de la quantité d'eau stérile ajoutée au flacon. Consulter l'étiquette de Polyflex® illustrée à la figure 13 pour calculer la dose d'emploi à administrer.

a) La dose totale à administrer à une vache de 600 kg est de : _____
b) Comment doit-elle être administrée : _____
c) À quelle fréquence la dose doit-elle être répétée : _____
d) Combien de temps faut-il attendre avant que le lait puisse être envoyé au réservoir à lait : _____
e) Combien de temps faut-il attendre avant que l'animal traité puisse être envoyé à l'abattoir : _____
f) Comment faut-il entreposer Polyflex®? _____

Réponses :

a) La dose exacte dépend de la quantité d'eau stérile ajoutée au flacon. La dose d'emploi est de 6 mg par kg. Par exemple, une vache de 600 kg à laquelle on administre du Polyflex® à raison de 6 mg/kg aurait besoin de 3 600 mg de Polyflex® (600 kg × 6 mg/kg = 3 600 mg). Si 104 ml d'eau stérile ont été ajoutés au flacon de Polyflex®, la concentration d'ampicilline est de 200 mg par ml. Il faudra administrer 18 ml (3 600 mg ÷ 200 mg/ml = 18 ml). Si on a ajouté 41 ml d'eau stérile pour reconstituer le médicament, la concentration sera de 400 mg d'ampicilline par ml et la dose sera de 9 ml (3 600 mg ÷ 400 mg/ml = 9 ml).
b) Par injection intramusculaire. Ne pas injecter plus de 10 ml par site.
c) Le traitement peut être administré aux 24 heures, jusqu'à 48 ou 72 heures après la disparition des symptômes de maladie, mais sans jamais dépasser 7 jours de traitement.
d) La période de retrait du lait est de 48 heures après l'administration du dernier traitement, si le médicament est administré conformément à la posologie et au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.
e) Ne pas envoyer la vache à l'abattage dans les 6 jours après l'administration du dernier traitement, si le médicament est administré conformément à la posologie et au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.
f) Une fois reconstitué, le médicament en flacon est stable pendant 3 mois s'il est conservé au réfrigérateur.

5.2 Entreposage et manipulation

Les médicaments pour les bovins ne conserveront leur efficacité, leur innocuité et leur durée de conservation que s'ils sont entreposés convenablement. Le même principe s'applique pour l'entreposage avant et après l'achat, et durant le transport. Il est essentiel d'y songer lors de l'achat de médicaments pour les bovins qui affichent des exigences précises en matière d'entreposage.

Les médicaments pour les bovins peuvent être sensibles à la température, à la lumière et à l'humidité. L'étiquette et la notice doivent inclure des directives sur les conditions d'entreposage. Ces conditions doivent être respectées pour préserver l'innocuité et l'efficacité du produit. La date de péremption (expiration) n'est valable que si les produits sont entreposés conformément aux directives de l'étiquette. Si les produits ne sont pas entreposés correctement, ils ne doivent pas être utilisés et doivent être jetés.

Il peut exister des directives d'entreposage spéciales dans le cas de contenants ouverts ou de produit partiellement utilisé. Les produits qui sont combinés ou mélangés avant l'emploi ne conserveront leur puissance et leur innocuité que pendant une période de temps limitée et uniquement s'ils sont entreposés dans des conditions appropriées. La réfrigération après ouverture pourrait être indiquée pour tous les produits injectables. Il est important de lire et de suivre les directives d'entreposage énoncées sur l'étiquette.

Les médicaments doivent également être entreposés de façon à éliminer le risque de contamination du lait, de la viande et des aliments pour animaux. Par exemple, les médicaments ne doivent pas être laissés ou entreposés là où les bovins peuvent y avoir accès et ingérer ou absorber ces produits accidentellement.

5.2.1 L'entreposage et la manipulation de médicaments pour les bovins

SA15 : Tenez-vous une liste de tous les médicaments et les produits chimiques que vous utilisez pour les bovins? (Dossier 9)

Référence : BP 4

Enjeu : Le producteur et le personnel doivent savoir quels médicaments et produits chimiques ils ont à la ferme et comment ces produits doivent être utilisés et entreposés.

Explication : Créer une liste ou un registre de tous les médicaments et produits chimiques utilisés pour les bovins, en précisant le nom et le lieu d'entreposage de chaque produit. Tous les produits utilisés sur les bovins

ou administrés aux bovins à la ferme doivent figurer sur la liste, y compris les médicaments, les produits chimiques (ex. pesticides), les produits de préparation spéciale (ex. pommades, baumes pour le pis ou vaporisations d'ordonnance), les aliments médicamentés entrant dans l'alimentation des bovins et les bains et les vaporisations de trayons. La liste n'est pas destinée à inventorier les quantités; vous n'avez donc pas à consigner chaque flacon si vous disposez de plus d'un flacon d'un médicament donné. La liste a pour but de veiller à ce que tous ceux qui utilisent et manipulent les médicaments et les produits chimiques destinés aux bovins connaissent le contenu de l'étiquette. Un modèle de registre est proposé dans le Cahier de travail (Dossier 9).

SA16 : Entreposez-vous et manipulez-vous les médicaments et les produits chimiques destinés aux bovins (y compris les seringues et les aiguilles):

a. Dans les conditions de propreté et d'hygiène voulues, dans un lieu prévu à cet effet et conformément aux directives de l'étiquette?
b. De manière à ne pas contaminer le lait, la viande ou les aliments des animaux?
c. Dans des armoires ou des endroits séparés en ce qui concerne les produits pour les vaches taries et veaux, les produits pour les vaches en lactation et les produits non destinés aux bovins laitiers?

Référence : BP 4

Enjeu : Les médicaments doivent être rangés convenablement pour protéger leur efficacité et éviter toute contamination. Des médicaments rangés de façon inadéquate pourraient contaminer accidentellement le lait ou la viande. Les traitements destinés aux vaches taries nécessitent l'imposition d'une période de retrait du lait passablement plus longue que les traitements contre la mammite chez les vaches en lactation. Traiter accidentellement une vache en lactation avec un produit pour vache tarie va engendrer la présence de résidus dans le lait. L'emballage des médicaments se ressemble beaucoup; il est donc facile de se tromper et de prendre le mauvais produit. Les produits non destinés aux bovins laitiers pourraient laisser des résidus dans le lait ou la viande. Par conséquent, les traitements destinés aux vaches taries et les produits non destinés aux bovins laitiers doivent être entreposés séparément afin de réduire le risque de les utiliser par inadvertance chez des vaches en lactation.

Explication :

- Entreposer les médicaments destinés aux bovins conformément aux directives figurant sur l'étiquette et dans un endroit propre et hygiénique, permettant de réduire les risques de contamination du lait ou de la viande :
 - Un réfrigérateur (2 °C à 7 °C) réservé à l'entreposage des médicaments pour les bovins ou un contenant scellé dans un réfrigérateur; Les producteurs devraient vérifier régulièrement la température du réfrigérateur afin de confirmer qu'il atteint la plage voulue;
 - Une armoire ou un contenant propre, exempt de poussière, sec, frais mais sans givre et à l'abri de la lumière – hors de la portée des enfants, des animaux et des insectes.

 L'étiquette des médicaments destinés aux bovins doit être intacte et lisible. Conserver les médicaments dans leur contenant d'origine. Tout médicament utilisé dans le cadre d'un traitement qui n'est pas dans son contenant d'origine doit être identifié clairement de façon à préciser le traitement administré, y compris la date de péremption, les directives relatives aux périodes de retrait et aux conditions d'entreposage, et versé dans un contenant permettant d'assurer l'intégrité du produit. Vous pouvez entreposer des médicaments et des produits chimiques destinés aux bovins d'une manière différente de celle qui figure sur l'étiquette SEULEMENT si vous disposez de directives écrites d'un médecin vétérinaire précisant les conditions d'entreposage particulières (ex. Dossier 8 : Directives du médecin vétérinaire pour l'utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette).
- Ranger les seringues et les aiguilles dans des conditions de propreté et d'hygiène adéquates, hors de portée des bovins.
- Entreposer les médicaments pour les bovins à l'écart des aires d'alimentation, du lait et de l'équipement de traite.

 Tous les médicaments vétérinaires entreposés dans la laiterie ou la salle de traite doivent être conservés dans un réfrigérateur ou un module d'entreposage nettoyable et fermé, selon le cas, d'une façon à empêcher toute contamination du lait. De plus, les pesticides et les produits chimiques toxiques ne peuvent pas être entreposés dans la laiterie à moins d'être directement liés à l'exploitation de la laiterie.

 Les médicaments peuvent être entreposés temporairement dans la laiterie s'ils doivent être utilisés lors de la prochaine traite et que le producteur est en mesure d'identifier l'animal à traiter.

- Aménager des aires d'entreposage séparées pour les médicaments vétérinaires et les produits chimiques destinés à l'emploi chez les vaches taries et les vaches en lactation, et pour les produits qui ne sont pas destinés à des bovins laitiers (ex. destinés à d'autres animaux comme la volaille ou les chiens). Si tous ces types de produits sont rangés dans la même armoire, ils doivent au moins être placés dans des sections ou des tablettes séparées, clairement identifiées. Par conséquent, un producteur pourrait disposer de trois endroits différents pour l'entreposage des médicaments : 1) vaches en lactation; 2) vaches taries et jeunes bovins; et 3) bovins de boucherie, ovins et autres espèces.
- Les pesticides étiquetés pour les bovins peuvent être entreposés au même endroit que les médicaments pour les bovins, mais doivent en être séparés et rangés à une hauteur inférieure afin de réduire les risques de contamination des médicaments pour les bovins en cas de fuite ou de déversement de pesticides.
- Les pesticides, les agents nettoyants et autres substances qui ne sont pas destinés à être utilisés sur les bovins ou administrées aux bovins ne doivent pas être entreposés avec les médicaments et les produits chimiques destinés aux bovins. Ils doivent plutôt être entreposés séparément (ex. dans une autre armoire ou sur des tablettes différentes).
- Les produits périmés doivent être éliminés convenablement ou entreposés séparément des médicaments non périmés afin de s'assurer que les produits périmés ne sont pas utilisés par inadvertance pour traiter les bovins.
- Vérifier la date de péremption de tout médicament pour les bovins avant de l'acheter.
- N'acheter que la quantité de produits pouvant être utilisée dans un délai raisonnable.
- Utiliser d'abord le produit affichant la date de péremption la plus rapprochée.
- Éliminer correctement les produits inutilisés en veillant à ce que les bovins n'aient pas accès aux contenants. Certains produits ont des exigences d'élimination particulières.
- Transporter les médicaments pour les bovins dans les mêmes conditions que celles qui sont stipulées pour l'entreposage.

Plusieurs des produits chimiques utilisés avant et après la traite doivent également être entreposés d'une manière spéciale afin de préserver leur efficacité et leur innocuité. Ces conditions d'entreposage sont également mentionnées dans la section Précautions de l'étiquette ou de la notice.

- Tenir à jour un dossier des emballages et des notices de produits afin de pouvoir consulter à nouveau les directives des étiquettes.
- Envisager d'accéder au *Compendium of Veterinary Products* [Recueil des produits vétérinaires, en anglais seulement] en ligne. Cette ressource contient toutes les données des étiquettes et des notices relatives à de nombreux médicaments et produits biologiques vétérinaires dont l'emploi est homologué au Canada. De plus, Santé Canada propose une base de données en ligne qui fournit des renseignements sur les produits pharmaceutiques et les fabricants, et ce, pour tous les médicaments commercialisés au Canada.

5.2.2 L'entreposage et la manipulation des flacons multidoses de médicaments pour les bovins

Même s'il n'existe pas d'instructions spéciales à cet effet, il est essentiel d'empêcher toute contamination du produit pendant son emploi. Chaque fois que des flacons multidoses sont utilisés, prendre les précautions voulues pour réduire le risque de contamination d'un flacon pendant son emploi.

- Ne pas entreposer le flacon avec une aiguille dans le bouchon de caoutchouc.
- Utiliser des aiguilles stériles neuves pour remplir les seringues à même le flacon.
- Entreposer les flacons de façon à ne pas contaminer le dessus.
- Essuyer le dessus du flacon avec de l'alcool avant l'emploi, sauf dans le cas de mélange ou de prélèvement de vaccins à virus vivants modifiés.
- Terminer le flacon dans un délai raisonnable après l'avoir ouvert. Certains médicaments pour les bovins, qui doivent être préparés en mélangeant une solution stérile à une poudre sèche, doivent être utilisés dans un certain laps de temps, comme le prescrit l'étiquette.
- Si on le recommande sur l'étiquette, réfrigérer le flacon après l'avoir ouvert.
- Éliminer les produits correctement.

5.3 CHOIX DES TRAITEMENTS

Pour assurer un usage efficace des médicaments et une bonne gestion de la santé du troupeau, il est important de choisir le médicament, le site d'injection et la dose d'emploi voulus pour traiter une maladie précise. L'usage avisé et prudent des médicaments permet au producteur de traiter les animaux adéquatement, sans contribuer à la résistance aux antimicrobiens. Les décisions relatives aux traitements devraient être prises en concertation avec un médecin vétérinaire.

Le producteur devrait choisir des produits approuvés au Canada pour l'emploi chez les bovins laitiers, à moins de suivre les directives écrites d'un médecin vétérinaire. Les médicaments non approuvés et l'utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette peuvent entraîner de graves risques pour la salubrité des aliments puisque dans ces situations, il n'y a pas eu d'évaluation relativement à la salubrité alimentaire, la qualité ou l'efficacité de ces médicaments, par la Direction des médicaments vétérinaires de Santé Canada (DMV) ni par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

La Direction des médicaments vétérinaires approuve les médicaments utilisés chez les animaux destinés à l'alimentation, l'Agence canadienne d'inspection des aliments approuve les aliments destinés aux animaux, les additifs et les produits biologiques vétérinaires (ex. vaccins) et l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire homologue les pesticides. Un numéro d'enregistrement figure sur l'étiquette des produits homologués.

- Médicaments : numéro d'identification de médicament (DIN).
- Aliments et additifs alimentaires : numéro d'enregistrement d'aliment des bovins.
- Produits biologiques vétérinaires : numéro de permis canadien d'établissement de produits biologiques vétérinaires. Seuls les vaccins fabriqués au Canada portent ce numéro; plusieurs des vaccins approuvés pour l'usage au Canada sont fabriqués à l'extérieur du pays. L'étiquette de ces vaccins ne porte cependant pas d'identification indiquant leur approbation au Canada. Toutefois tous les vaccins qui peuvent être achetés au Canada devraient être homologués au Canada. Les vaccins approuvés au Canada doivent être munis d'une étiquette bilingue sur laquelle l'agent ou le distributeur pharmaceutique canadien doit être identifié.
- Pesticides : numéro d'enregistrement de produit antiparasitaire ou numéro d'enregistrement.
- Les dispositifs médicaux vétérinaires n'ont pas besoin d'avoir un DIN.

5.3.1 Emploi des médicaments et des produits chimiques pour les bovins

SA17 : Utilisez-vous seulement des médicaments pour les bovins (y compris les bains de pieds médicamentés) :

- **Homologués au Canada pour les bovins laitiers?**
- **Conformément à l'étiquette?**
- **Conformément aux directives écrites d'un médecin vétérinaire, qui doivent être obtenues pour chaque utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette et pour chaque médicament vétérinaire administré qui n'est pas homologué pour l'emploi au Canada? (Dossier 8)**

Référence : BP 4

Enjeu : Les médicaments et les produits chimiques pour les bovins utilisés en dérogation au mode d'emploi homologué peuvent altérer les périodes de retrait prescrites sur l'étiquette pour le lait et la viande.

Explication : Voici quelques bonnes pratiques permettant de bien choisir les traitements :

- **Lire et suivre le mode d'emploi** pour s'assurer que les médicaments sont administrés convenablement et conformément à la posologie. Certains produits doivent être injectés à un site d'injection précis ou administrés d'une manière précise.

Note : Les producteurs doivent lire l'étiquette du produit pour savoir si une date de péremption (expiration) additionnelle s'applique une fois que le produit a été ouvert ou mélangé. Certains produits ont une déclaration telle que : le contenu doit être utilisé dans les 42 jours suivant le retrait de la première dose. Cette déclaration se trouve souvent dans la section de l'étiquette portant sur l'entreposage.

Règlement sur les aliments et drogues :

En novembre 2017, Santé Canada a mis en place de nouvelles restrictions sur l'importation de médicaments vétérinaires. En vertu de ces règles, il est interdit d'importer sans autorisation préalable de Santé Canada un médicament pour l'utilisation chez des animaux producteurs de denrées alimentaires ou destinés à être consommés.

Les seuls médicaments que les producteurs peuvent importer légalement pour usage personnel chez leurs propres bovins sont ceux qui figurent sur la Liste B : Liste de certaines drogues vétérinaires qui peuvent être importées mais non vendues.

Les producteurs peuvent consulter la Liste B sur le site Web de Santé Canada. Seuls les produits en vente libre au Canada qui répondent à certains autres critères sont admissibles à la Liste B. Santé Canada a également publié sur son site Web le processus de demande d'ajout d'un médicament à la Liste B.

- **Pour l'utilisation de médicaments :**
 - **Utiliser des produits homologués au Canada pour l'emploi chez les bovins laitiers,** ou obtenir des directives écrites d'un médecin vétérinaire pour l'utilisation de tout autre produit (ex. médicaments vétérinaires approuvés pour usage chez les bovins de boucherie ou d'autres espèces).
 - Utiliser des produits figurant à **l'article 5** de la Liste des substances permises pour la production d'animaux d'élevage (CAN/CGSB-32.311-2020) dans les conditions indiquées (ex. peroxyde d'hydrogène : seul le grade alimentaire peut servir à l'usage externe à titre de désinfectant et peut être ajouté à l'eau potable des animaux d'élevage à titre de désinfectant). Des directives écrites d'un médecin vétérinaire sont nécessaires pour pouvoir utiliser tout produit figurant sur la Liste des substances permises d'une manière qui n'est pas décrite dans la Liste.
 - Utiliser des produits de santé animale notifiés par l'entremise du Programme de notification de Santé Canada (c.-à-d. des PSA possédant un numéro de notification) selon les conditions indiquées sur l'étiquette. Des directives écrites d'un médecin vétérinaire sont nécessaires afin d'utiliser tout PSA notifié d'une manière qui n'est pas décrite sur l'étiquette.

Note : Si un produit est indiqué pour les bovins, il devrait convenir aux bovins laitiers, toutefois il faut lire l'étiquette attentivement pour voir s'il y a une interdiction d'emploi pour les vaches laitières *en lactation.* Si un produit est indiqué seulement pour les *bovins de boucherie*, le producteur doit envisager un produit différent ou obtenir des directives écrites d'un médecin vétérinaire pour s'assurer que le produit peut être utilisé en toute sécurité chez les *bovins laitiers*.

- **Obtenir et disposer de directives écrites du médecin vétérinaire pour tous les traitements prescrits en dérogation à l'étiquette et pour tous les médicaments vétérinaires non homologués pour l'usage au Canada.** Les directives du médecin vétérinaire doivent inclure tous les renseignements décrits au Dossier 8 du Cahier de travail. Un médecin vétérinaire peut être en mesure de rédiger des directives générales pour des usages courants en dérogation à l'étiquette. Voir la prochaine section pour plus de détails.

Note : Au Canada, tous les médicaments sur ordonnance doivent être accompagnés de directives écrites d'un médecin vétérinaire. Au Québec, tous les médicaments achetés pour des bovins laitiers doivent être accompagnés d'une ordonnance écrite d'un médecin vétérinaire.

- **Surveiller et n'utiliser que des traitements antiparasitaires homologués (c.-à-d. approuvés), et seulement conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette en raison de la réglementation fédérale, pour l'élimination des parasites internes et externes.**
 - S'assurer que les pesticides utilisés contre les parasites et les mouches piquantes sont homologués pour l'emploi sur le type d'animal à traiter.
 - Suivre soigneusement le mode d'emploi.
 - Vérifier le bon fonctionnement des applicateurs à bovins et des autres appareils d'application.

5.3.2 Utilisation de médicaments et de produits chimiques destinés aux bovins en dérogation des directives de l'étiquette

L'utilisation de médicament en dérogation des directives de l'étiquette consiste à utiliser le produit d'une manière qui déroge aux directives fournies sur l'étiquette ou sur la notice. Cette utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette représente deux risques, le premier pour l'animal traité et le second, dans le cas des animaux destinés à l'alimentation, pour les aliments produits.

Les périodes de retrait indiquées sur l'étiquette ne s'appliquent que lorsque le produit est utilisé de manière absolument conforme à l'étiquette. Lorsque des produits sont utilisés de manière non conforme, les périodes de retrait doivent être ajustées. La période de retrait ajustée est établie selon l'estimation du temps requis pour que les résidus du médicament aient été éliminés du corps de l'animal.

Voici quelques exemples d'emplois dérogatoires de médicaments :

- Utiliser une dose différente de la dose mentionnée sur l'étiquette, par exemple, administrer 3 ml/kg lorsque l'étiquette précise plutôt 1 ml/kg.
- Utiliser un plus grand volume par site d'injection que celui qui est indiqué sur l'étiquette.
- Utiliser une fréquence différente (p. ex. deux fois par jUtiliser une fréquence différente (ex. deux fois par jour lorsque l'étiquette recommande une fois par jour).
- Utiliser le médicament pendant une période de temps supérieure ou inférieure à la période recommandée.

Seuls les médicaments ou produits approuvés par les gouvernements fédéral ou provinciaux aux fins de l'administration aux animaux laitiers peuvent être administrés à des animaux laitiers.

Plusieurs médicaments ne peuvent jamais être utilisés pour traiter des animaux destinés à l'alimentation, même sous la supervision d'un médecin vétérinaire. Parmi les médicaments faisant partie de ce groupe, notons le chloramphénicol, le clenbutérol, le diéthylstilbestrol (DES) et les nitrofuranes.

- Utiliser un mode d'administration différent, par exemple, injecter le produit sous la peau (injection sous-cutanée) alors que l'étiquette indique que le médicament doit obligatoirement être administré dans un muscle (injection intramusculaire).
- Administrer le produit à une espèce ou une catégorie différente d'animaux, par exemple, utiliser des produits destinés aux porcs pour traiter les bovins ou utiliser des produits destinés aux bovins d'engraissement pour traiter des vaches laitières en lactation.
- Utiliser le produit pour traiter une maladie qui ne figure pas dans les indications de l'étiquette.
- Utiliser un PSA non approuvé sans directives écrites d'un médecin vétérinaire.
- Les producteurs doivent obtenir des directives écrites d'un médecin vétérinaire pour l'utilisation conforme à l'étiquette de deux traitements antimicrobiens administrés en même temps, peu importe le mode d'administration. Même si les deux médicaments sont administrés conformément à leur étiquette respective, si les deux médicaments ont le même ingrédient actif, leur utilisation combinée augmente la dose administrée à l'animal et la période de retrait indiquée pour chacun des deux médicaments pourrait ne pas suffire. Toutefois, plusieurs médicaments peuvent être administrés en association avec un risque très faible d'influer sur la période de retrait. Par conséquent, en vertu de proAction, l'exigence porte seulement sur deux antimicrobiens administrés en même temps.

Exemples de deux antimicrobiens administrés en même temps pour lesquels il faudrait des directives écrites d'un médecin vétérinaire :

- Traitement antimicrobien intramammaire avec un traitement antimicrobien intramusculaire.
- Traitement antimicrobien intra-utérin avec tout autre traitement antimicrobien (IM, IMM, IV, SC).
- Traitement antimicrobien intraveineux avec un traitement antimicrobien intramusculaire.

Exemples de deux traitements administrés en même temps qui ne nécessiteraient PAS de directives écrites d'un médecin vétérinaire :

- Traitement antimicrobien avec un vaccin.
- Traitement antimicrobien avec une hormone de reproduction.
- Traitement antimicrobien avec un anti-inflammatoire.
- Traitement antimicrobien avec un vermifuge.

Note : Le volet Salubrité des aliments s'intéresse aux retraits pour le lait et la viande en lien avec l'utilisation de médicaments combinés.

Autre note : Un autre risque potentiel pour la salubrité des aliments produits dans les fermes laitières est l'administration d'un deuxième traitement antimicrobien avant la fin de la période de retrait du premier traitement antimicrobien. Consulter votre médecin vétérinaire pour vous assurer de respecter une période de retrait suffisante pour le lait et pour la viande si vous procédez ainsi.

En vertu de la réglementation fédérale, les producteurs sont **légalement tenus** de suivre à la lettre les instructions figurant sur l'étiquette et la notice du produit. Les producteurs ne peuvent utiliser des médicaments **de manière dérogatoire aux indications de l'étiquette que sous la supervision directe d'un médecin vétérinaire.** Cette condition s'applique aussi bien aux produits en vente libre qu'aux médicaments sur ordonnance, même si le médicament en question n'a pas été acheté chez un médecin vétérinaire (ex. produits obtenus dans un point de vente au détail de médicaments pour les bovins).

Les médecins vétérinaires autorisés peuvent délivrer des médicaments pour les bovins et recommander une utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette, mais à certaines conditions seulement. Les médecins vétérinaires ont des obligations professionnelles et juridiques qui limitent les situations dans lesquelles ils peuvent fournir des directives écrites. Ils doivent avant tout être fidèles à ces exigences. Lorsque le médecin vétérinaire prescrit l'utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette d'un médicament, celui-ci assume la responsabilité des dommages et des réactions indésirables qui peuvent en découler. **Dans plusieurs provinces, le médecin vétérinaire doit fournir des directives écrites sur l'emploi d'un médicament pour les bovins qu'il recommande, y compris une période de retrait appropriée. Cela dit, le médecin vétérinaire recommandera un traitement dérogatoire seulement s'il juge approprié de le faire.**

Note : Au Canada, tous les médicaments sur ordonnance doivent être accompagnés de directives écrites d'un médecin vétérinaire. Au Québec, tous les médicaments achetés pour des bovins laitiers doivent être accompagnés d'une ordonnance écrite d'un médecin vétérinaire.

En définitive, le producteur a la responsabilité et l'obligation légale de veiller à la salubrité du lait et de la viande qu'il expédie. Par conséquent, le producteur doit demander des directives écrites d'un médecin vétérinaire pour toute utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette. Si un médecin vétérinaire refuse de fournir de telles directives écrites (ex. en raison de problèmes de résidus ou d'efficacité), le producteur devra trouver un autre traitement.

5.4 Administration des traitements

5.4.1 Injections

SA18 : Lors du bris d'une aiguille dont les fragments sont irrécupérables, vérifiez-vous et consignez-vous l'identité de l'animal et le site d'injection? (Dossier 11)

Référence : BP 4

Enjeu : L'usine de transformation n'est pas toujours en mesure de déceler toutes les aiguilles (ex. les détecteurs de métaux ne repèrent pas les aiguilles en aluminium). Par conséquent, le producteur doit informer le prochain acheteur de la présence de toute aiguille brisée afin d'éviter qu'un consommateur retrouve une aiguille dans son steak.

Explication :

- Consigner l'identité des animaux portant des aiguilles brisées de même que le site d'injection. Faire retirer l'aiguille brisée par un médecin vétérinaire ou, si ce n'est pas possible, en informer l'usine de transformation ou le prochain acheteur de l'animal. Ceci permettra de réduire le risque qu'une viande contaminée n'entre dans la chaîne alimentaire.
- **Lorsque l'étiquette du produit le permet, administrer les médicaments pour les bovins par voie sous-cutanée** (sous la peau) plutôt que par voie intramusculaire (dans le muscle). Si une injection intramusculaire est requise, le recours à des techniques d'injection appropriées réduit le risque de lésions aux muscles et augmente les chances de succès du traitement.
- **Faire les injections intramusculaires sur le côté du cou, de préférence.** L'utilisation de cette zone réduit considérablement le risque d'endommager les régions de la croupe, là où les coupes de viande sont de plus grande valeur. Le côté du cou peut aussi bien servir pour les injections chez les veaux que chez les bovins adultes.
- **Repérer le site d'injection correctement.** Pour ce faire, repérer les os du cou, qui forment une ligne plus ou moins droite entre la base de l'oreille et l'extrémité de l'épaule. Si vous restez au-dessus de cette ligne et de la largeur de la main sous le sommet du cou, vous pouvez faire une injection sans risque dans les gros muscles du collier. Commencer 5 à 7 cm (2 à 3 po) devant la palette. Si vous vous déplacez d'une largeur de main vers la tête, vous pouvez faire une autre injection du même côté. Vous pouvez utiliser les deux côtés du cou.
- **Utiliser des aiguilles propres dont la pointe est intacte.** Pour les injections intramusculaires, cette mesure prévient les contusions et les déchirures de fibres musculaires au point d'injection et réduit le risque de bris d'aiguille dans les tissus musculaires.
 - Idéalement, utiliser une aiguille neuve pour chaque injection.
 - Si vous réutilisez les aiguilles, ne pas utiliser une même aiguille plus de 10 fois.
 - Changer d'aiguille lorsqu'elle est émoussée ou sale.
 - Ne jamais utiliser une aiguille qui s'est crochie.
- Utiliser des aiguilles qui peuvent être facilement repérées par l'usine de transformation.
- **S'assurer que l'aiguille est de la bonne taille.** L'utilisation d'aiguilles de la bonne grosseur réduit les douleurs et les lésions aux muscles attribuables à l'utilisation de grosses aiguilles et réduit le risque de bris d'une aiguille trop petite pendant l'injection.

 Plus précisément :
 - Pour les injections sous-cutanées, utiliser des aiguilles de 1 po (2,5 cm).
 - Pour les injections intramusculaires, utiliser des aiguilles de 1 à 1,5 po (2,5 à 4 cm).
- **Immobiliser l'animal** afin de réduire le risque de blessures à l'animal et à la personne qui fait l'injection, de même que le risque de bris de l'aiguille.
- **Injecter au site approprié.** Cela permet d'éviter d'endommager les pièces de viandes de première coupe et de limiter les dommages aux muscles de moindre valeur.
 - Pour les injections **intramusculaires**, utiliser le muscle situé sur le côté du cou plutôt que la hanche.
 - Pour les injections **sous-cutanées**, il importe de réduire le risque d'une injection intramusculaire accidentelle plutôt que sous la peau; il faut donc repérer un point où il est facile de plier la peau.

 Plus précisément :
 - Utiliser la peau sur le côté du collier ou sur le poitrail, derrière l'épaule.
 - Soulever la peau et faire un pli.
 - Glisser l'aiguille à la base du pli en prenant soin d'éviter de faire ressortir l'aiguille de l'autre côté et de se piquer accidentellement.

- **Limiter le volume injecté à chaque site d'injection.** Pour beaucoup de médicaments pour les bovins, un volume maximal de ce médicament qui devrait être injecté à un site d'injection est spécifié. L'injection d'un volume plus grand que le maximum à un site d'injection est considéré comme un usage de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette et pourrait très bien nécessiter une période de retrait du lait ou de la viande plus longue. Il est plus probable que le volume maximal soit dépassé lorsqu'un bovin adulte est traité. Suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette en ce qui a trait au volume par site d'injection. Généralement, même si aucun maximum n'est spécifié, ne pas injecter plus de 10 à 15 ml de tout médicament pour les bovins à un site d'injection. Voici des exemples de médicaments couramment utilisés chez les bovins laitiers qui ont un volume d'injection maximum :
 - Eficur® et Cevaxel® RTU : 10 ml par site d'injection
 - Excenel® RTU EZ et Depocillin® : 15 ml par site d'injection
- Jeter les aiguilles utilisées de manière sécuritaire (ex. un contenant pour objets pointus et tranchants).

5.4.2 L'administration d'infusions intramammaires (fondées sur les méthodes recommandées par le National Mastitis Council (É.-U.))

Lors du traitement des animaux par infusion intramammaire, il y a un risque que des microbes passent outre les moyens de défense normaux des trayons et soient entraînés dans le pis. De bonnes pratiques d'hygiène et l'utilisation de techniques d'infusion appropriées réduisent le risque de contamination du pis. L'étiquette ou la notice de certains médicaments à administrer dans le pis comportent des instructions particulières sur le mode d'administration. Suivre les instructions fournies sur l'administration de ces produits. La procédure qui suit est une description générale du mode d'administration des infusions intramammaires :

- S'assurer que les trayons sont propres et secs.
- N'utiliser que des produits approuvés pour l'infusion intramammaire pour traiter le pis.
- Préparer le pis pour la traite de la façon habituelle et le vider complètement de son lait.
- Baigner les trayons dans une solution de trempage approuvée et permettre un contact d'au moins 30 secondes avant d'assécher les trayons au moyen d'une serviette propre (une serviette par animal traité).
- Nettoyer et désinfecter l'extrémité des trayons en les frottant avec un tampon ou d'ouate imbibée d'alcool à 70 %. Utiliser un nouveau tampon ou une nouvelle ouate pour chaque trayon. Si vous traitez tous les trayons, commencer par frotter les trayons les plus éloignés et terminer par ceux qui sont les plus près.
- Traiter les trayons les plus près en premier, et les plus éloignés en dernier.
- Utiliser un traitement pour la mammite qui vient avec une canule d'infusion courte, ou n'insérer que la pointe (3 mm) d'une canule longue. Veiller à ce que la canule ne touche à rien jusqu'à ce qu'elle soit insérée dans le trayon.
- Injecter lentement la préparation antimicrobienne dans le quartier.
- Faire un nouveau bain de trayons après le traitement.

5.4.3 Aliments médicamentés

Les producteurs qui administrent des aliments médicamentés doivent rédiger une procédure normalisée régissant la distribution des aliments médicamentés. Les bonnes pratiques régissant les traitements des bovins, comme l'administration d'antimicrobiens, s'appliquent aussi aux aliments médicamentés. Les aliments médicamentés doivent aussi être inclus dans le Registre des médicaments et produits chimiques utilisés pour les bovins (Dossier 9).

Note : Les fermes qui fabriquent (préparent ou mélangent) des aliments médicamentés (c.-à-d. des aliments contenant un médicament ayant un DIN) doivent se conformer aux exigences applicables du *Règlement de 2024 sur les aliments du bétail*. Les aliments fabriqués à la ferme à partir de médicaments n'ayant pas de période de retrait, comme les RTM avec des ionophores (ex. Rumensin, Monensin, Coban), doivent également être conformes au *Règlement*. Cela implique entre autres, de créer un plan de contrôle préventif (PCP) pour identifier et évaluer les risques, et mettre en œuvre des mesures de contrôle pour les atténuer (voir l'annexe 3 pour un modèle).

Les fermes qui vendent ou exportent des aliments pour animaux doivent se conformer à des exigences supplémentaires en vertu du *Règlement sur les aliments du bétail*. Celles qui fabriquent des aliments pour animaux contenant un produit ou un sous-produit d'origine animale (ex. le lactosérum) sont également assujetties à la partie XIV du *Règlement sur la santé des animaux* (ex. elles doivent conserver leurs dossiers pendant 10 ans à compter de la date de fabrication de l'aliment).

Voir le chapitre 2 pour de plus amples renseignements sur l'administration d'aliments médicamentés.

5.5 Identification des animaux traités

SA19 : Identifiez-vous tous les animaux du troupeau laitier ayant reçu un traitement imposant une période de retrait du lait (p. ex. bracelets aux pattes)? Préciser le mode d'identification : _____

Référence : BP 4

Enjeu : Les animaux traités doivent être marqués d'une quelconque façon afin d'éviter de livrer accidentellement du lait tiré d'une vache traitée avant la fin de la période de retrait.

Explication : Même lorsque l'identité d'un animal traité est consignée, il est essentiel dans tout programme valide de salubrité des aliments à la ferme de type HACCP **d'identifier les animaux** du troupeau en lactation auxquels on a administré un produit de santé animale imposant une période de retrait du lait. Une **identification** adéquate permet de s'assurer que le personnel affecté à la traite saura quelles vaches ont été traitées et quand le lait de chaque vache pourra être dirigé vers le réservoir à lait. Cela réduit le risque d'expédier un animal ou du lait avant la fin de la période de retrait, diminuant ainsi le risque que de la viande ou du lait contaminé ne servent à la consommation humaine.

Les vaches taries doivent être identifiées si elles ont subi un traitement avec un produit nécessitant une période de retrait du lait et qu'il y a un risque que ces vaches taries se retrouve accidentellement avec le troupeau en lactation. Par exemple, si les vaches taries sont séparées des vaches en lactation par une simple barrière, la barrière pourrait être laissée ouverte par inadvertance; c'est pourquoi les vaches taries traitées doivent être identifiées d'une façon ou d'une autre. Il est également inacceptable d'avoir des vaches taries logées le long du lactoduc dans une étable à stabulation entravée sans aucune indication qu'elles sont traitées.

Il existe plusieurs méthodes permettant de distinguer les animaux traités :

- Bracelets de couleur aux pattes.
- Ruban de couleur (ex. ruban d'arpenteur, ruban de hockey, ruban adhésif en tissu) autour des pattes ou de la queue.
- Marquage à la peinture ou au crayon de cire sur les flancs, la croupe, les pattes ou le pis de la vache.
- Dans les étables à stabulation entravée, une étiquette peut être apposée sur le lactoduc dans les stalles occupées par des vaches traitées, en plus du marquage individuel indiquant chaque vache traitée.
- Dans les étables à stabulation libre, créer un groupe distinct d'animaux traités (sans risque de les mélanger avec des animaux non traités) et traire ces vaches traitées en dernier ou avec de l'équipement différent.
- En présence d'un système de traite informatisé, il n'est pas nécessaire que les animaux traités soient identifiés physiquement comme étant traités si les conditions suivantes sont respectées :
 - L'identification de l'animal traité et les périodes de retrait sont consignées dans le système.
 - Le système dispose d'un procédé électronique pour identifier l'animal traité dans la stalle de traite.
 - En fonction des périodes de retrait établies pour l'animal traité, le système de traite empêche le lait provenant des animaux traités d'entrer dans le réservoir à lait (à moins d'utiliser une commande manuelle).
- Après le traitement, transporter immédiatement les vaches taries traitées dans une autre installation.
- Garder ensemble les groupes d'animaux traités après chaque traitement et identifier clairement l'enclos (sans risque de les mélanger avec des animaux non traités) – conserver un dossier de l'identification de chacun des animaux en question.
- Placer un message ou un tableau d'affichage bien visible dans la salle de traite ou à l'étable quand vient le temps de déplacer les animaux et veiller à ce que chaque animal soit marqué individuellement. Indiquer au tableau l'information concernant les animaux traités, leur identité et le moment à partir duquel leur lait peut réintégrer le réservoir à lait. Indiquer également la date courante sur le tableau afin que tout le monde sache qu'il s'agit de données à jour.

5.6 Dossiers

À titre d'utilisateur de médicaments pour les bovins, vous avez la responsabilité de veiller à ce que les denrées produites à votre ferme soient salubres et ne présentent aucun risque. Chaque fois qu'un animal destiné à l'alimentation reçoit un médicament pour les bovins, il y a un risque que des résidus de ce médicament ne se retrouvent dans la chaîne alimentaire.

5.6.1 Registre de traitement

SA20 : Tenez-vous un registre écrit permanent de tous les médicaments et les produits chimiques utilisés sur les bovins qui ont une période de retrait du lait ou de la viande? (Dossier 10)

Référence : BP 4

Enjeu : Un registre écrit fournit un point de repère pour assurer que le lait et la viande ne sont pas livrés avant la fin de la période de retrait prescrite.

Explication : Les producteurs laitiers doivent être particulièrement vigilants parce qu'ils produisent à la fois de la viande et du lait. Vous devez identifier les animaux traités et tenir un registre écrit permanent de tous les médicaments vétérinaires utilisés, en particulier ceux qui imposent une période de retrait du lait ou de la viande.

- Noter par écrit le traitement ainsi que la période de retrait, et date d'expédition sécuritaire du lait et de la viande. Voir les exemples de registre dans le Cahier de travail. Le registre permanent de traitement peut prendre plusieurs formes. L'ordinateur est un excellent outil, dans la mesure où le personnel a accès à l'information quand vient le temps de décider si le lait ou les animaux peuvent être expédiés. Les dossiers papier peuvent aussi prendre plusieurs formes, qu'il s'agisse de tableau, de journal ou autre.

Note : Santé Canada établit une période de retrait du lait pour un médicament précis en fonction des données scientifiques et d'une procédure statistique qui permet d'estimer le temps voulu pour que les résidus dans le lait descendent à un niveau sécuritaire. Ce calcul repose sur trois suppositions :

- Que l'animal est traité immédiatement après la traite
- Que les traites se font à intervalles de 12 heures et
- Que vous traitez l'animal conformément aux directives de l'étiquette.

Note : Les vaccins peuvent nécessiter l'imposition d'une période de retrait du lait ou de la viande. Le cas échéant, l'administration des vaccins doit être consignée au Registre de santé animale et des traitements (Dossier 10). Les vaccins doivent également figurer sur la Registre des médicaments et produits chimiques utilisés pour les bovins (Dossier 9).

Le retrait du lait repose sur l'élimination de tout le lait que l'animal traité produit durant la période de retrait prescrite; par conséquent, les périodes de retrait du lait se calculent toujours en multiples de 12 heures. Si vous n'observez pas les deux premiers critères, il est possible que vous deviez éliminer le lait de l'animal d'une traite supplémentaire afin de pouvoir vous assurer que le lait produit est sans danger et peut être expédié. Si vous administrez un traitement dérogatoire à un animal, vous devez consulter un médecin vétérinaire et obtenir des directives écrites sur la durée des périodes de retrait à observer. De plus, si vous utilisez un programme informatisé qui calcule automatiquement les périodes de retrait du lait et de la viande, vous devrez vérifier que le calcul est effectué correctement, surtout si les trois suppositions ne s'appliquent pas à votre cas.

Peu importe la méthode choisie, vous devez avoir un dossier permanent fournissant les renseignements suivants (voir les Dossiers 10 et 11) :

- Identification de l'animal.
- Traitement administré (produit, dose, voie d'administration).
- Date(s) du ou des traitements.
- Période de retrait pour le lait et la viande – la période de retrait indiquée sur l'étiquette du produit n'est valable que si toutes les directives figurant sur l'étiquette ont été suivies.
- La date à partir de laquelle le lait et la viande peuvent êtremis en marché.
- Aiguilles brisées – identification de l'animal et endroit où se situe l'aiguille brisée irrécupérable (Dossier 11).
- La date de péremption du produit au moment du traitement – un produit périmé peut devenir instable et produire chez l'animal traité une concentration d'antimicrobien plus élevée que prévu;
- Signature ou initiales de la personne ayant administré le traitement.

Lorsqu'un médecin vétérinaire administre un traitement dérogatoire à un animal à la ferme, les options suivantes sont acceptables :

- Laisser des instructions écrites détaillant le traitement administré (ex. l'animal traité, la dose administrée, la période de retrait et la date d'expédition permise du lait et de la viande).
- Initialer le traitement administré dans le registre des traitements du producteur.
- Consigner au dossier les traitements administrés par le médecin vétérinaire et indiquer que ce dernier a traité l'animal.

En fin de compte, le producteur a la responsabilité de veiller à ce que tous les traitements administrés aux bovins laitiers soient consignés.

- Consigner les traitements administrés pour **tous les bovins** de la ferme (ex. veaux mâles et femelles, génisses, vaches taries, taureaux, etc.). L'application de pesticides sur un animal constitue également un traitement.

En règle générale :

Si l'étiquette du produit ou les directives écrites du médecin vétérinaire :

- Comportent une période de retrait pour le lait ou la viande, **le producteur doit en consigner les détails du traitement administré.** Voir le modèle proposé dans le Cahier de travail (Dossier 10).
- Ne comportent aucune période de retrait pour le lait ou la viande, **le producteur n'a pas à consigner les détails du traitement administré.**

> **Note :** Si vous fabriquez un aliment médicamenté sans période de retrait (ex. Rumensin, Monensin, Coban, etc.), ceux-ci doivent également être consignés de façon permanente au Dossier 10 afin de vous conformer au Règlement de 2024 sur les *aliments du bétail.*

Si vous traitez un groupe d'animaux, vous n'avez pas à consigner une entrée pour chaque animal, mais chaque animal traité doit cependant être comptabilisé. Par exemple, il est acceptable de noter le traitement d'une série de numéros d'identification. Il est également possible de consigner les traitements en désignant des groupes, dans la mesure où le producteur est capable d'établir quels animaux faisaient partie de quel groupe au moment du traitement. Un inventaire du troupeau peut s'avérer nécessaire dans un tel cas.

Le nom familier d'un animal ou de l'étable ne constitue pas une forme d'identification adéquate. N'importe quel trayeur occasionnel (ex. un trayeur de relève) doit pouvoir identifier chaque animal. Si de simples noms sont utilisés, il faut alors pouvoir compter aussi sur un système quelconque d'identification permanente (ex. une liste permettant de faire des recoupements entre les noms et les numéros d'identifiants d'oreilles). Des affiches de stalle ne suffisent pas non plus. L'affiche de stalle doit faire le recoupement avec l'identification permanente, comme le numéro d'animal.

Exemples de solutions pour la consignation de traitements répétitifs et multiples des bovins

But : simplifier la tenue de dossiers (1) dans les cas où les vaches reçoivent le même traitement à chaque traite et (2) dans les cas où des groupes de vaches reçoivent tous le même traitement, comme c'est souvent le cas par exemple dans les programmes de synchronisation des chaleurs. Ces deux situations mènent souvent à l'utilisation de produits de santé animale imposant une période de retrait pour la viande, même s'il n'y a pas de période de retrait pour le lait. Il importe néanmoins d'assurer à la fois la salubrité du lait et de la viande relativement aux vaches traitées. En se conformant aux procédures décrites ci-dessous, les producteurs peuvent simplifier leur tenue de dossiers tout en réduisant les risques au minimum en observant les périodes de retrait prescrites avant de traire ou d'expédier les vaches traitées.

Il existe des versions ne nécessitant pas de période de retrait du lait pour la plupart des produits de santé animale administrés de façon courante et répétitive aux vaches laitières (ex. ocytocine, prostaglandines, GnRH).

1. **Administration répétitive d'un médicament au même animal** (ex. médicament administré lors de chaque traite pendant toute la durée de la lactation) :

 a) L'identification de l'animal ainsi que les détails concernant le traitement doivent être consignés, mais au lieu de créer un registre individuel pour chaque traitement administré, la date de début est consignée. Une fois le dernier traitement administré, la date de fin est consignée. **Exemples de format :**

 i. Utiliser une page distincte du Registre de santé animale et des traitements seulement pour les vaches qui reçoivent ces traitements répétitifs.

 OU

 ii. Préparer des PN distinctes « pour la traite de vaches traitées ou produisant du lait anormal » ou « pour l'expédition des animaux » pour chaque animal recevant des traitements répétitifs. Chaque PN doit inclure les détails concernant le traitement et constituerait alors le registre de traitement; donc, même si l'animal est vendu, le producteur devra conserver la PN pendant un an ou transférer l'information au Registre de santé animale et des traitements).

 OU

 iii. Consigner l'identification des animaux recevant des traitements répétitifs (avec les détails concernant le traitement) au haut de chaque page des registres de traitement ou de chaque mois du calendrier (ex. le calendrier DHI).

 ET

 b) Si un producteur dispose d'un système séparé pour consigner les traitements répétitifs,

 i. La PN « pour la traite de vaches traitées » doit préciser où le producteur consigne les traitements répétitifs.

 ET

 ii. La PN « pour l'expédition des animaux » doit préciser où se trouve le registre des traitements répétitifs. Cela permet aux employés de trouver le registre et de le vérifier avant de procéder à l'expédition d'un animal.

2. **Administration répétitive de nombreux médicaments différents à des animaux différents** (ex. programme de synchronisation des chaleurs comprenant une série d'injections de médicaments différents à plusieurs vaches pendant une certaine période de temps) :

 a) Élaborer une méthode pour consigner l'administration de nombreux médicaments qui permette de s'assurer que le lait ou la viande provenant d'animaux traités ne seront pas expédiés (Note : Tous les renseignements exigés dans ce registre sont les mêmes que ceux qui sont décrits à la section 5.6.1). Ces renseignements peuvent être les mêmes que ceux des registres décrits au paragraphe 1a) ci-dessus, où l'identification des vaches traitées et les détails du traitement administré sont consignés sur une page comportant plusieurs entrées de dates de traitement.

 ET

 b) Veiller à ce que la PN « pour la traite de vaches traitées » précise où le producteur consigne l'administration de nombreux médicaments.

 ET

 c) Veiller à ce que la PN « pour l'expédition des animaux » précise où se trouve le registre d'administration des nombreux médicaments, permettant ainsi aux employés de trouver le registre et de le vérifier avant de procéder à l'expédition d'un animal.

5.6.2 Procédures normalisées

SA21 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour le traitement des animaux? (PN 5)

Référence : BP 4

Enjeu : Empêcher des résidus d'entrer dans la chaîne alimentaire humaine.

Explication : Une procédure normalisée sur le traitement des animaux doit être documentée (ex. par écrit, sur vidéo) afin de s'assurer que tout le personnel de la ferme comprend et applique les mêmes façons de faire quand vient le temps de traiter un animal. La procédure doit fournir suffisamment de renseignements pour veiller à ce que quiconque traite un animal ne provoque pas un risque relativement au lait ou à la viande. La procédure doit inclure les diverses bonnes pratiques citées dans ce chapitre, qui portent sur l'utilisation des médicaments et des autres produits chimiques chez les bovins.

Vous pouvez envisager les bonnes pratiques suivantes lors de la préparation de votre PN, mais **vous devez obligatoirement y inclure les bonnes pratiques surlignées en gris :**

- Lire et suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette afin d'établir la posologie voulue et veiller à administrer correctement les médicaments destinés aux bovins.
- Utiliser des produits homologués au Canada pour l'usage chez les bovins laitiers, à moins d'indication contraire par écrit d'un médecin vétérinaire. Cette exigence inclut l'emploi de pesticides enregistrés.
- Obtenir des directives écrites d'un médecin vétérinaire pour tout traitement administré en dérogation à l'étiquette.

Note : Au Canada, tous les médicaments sur ordonnance doivent être accompagnés de directives écrites d'un médecin vétérinaire. Au Québec, tous les médicaments achetés pour des bovins laitiers doivent être accompagnés d'une ordonnance écrite d'un médecin vétérinaire.

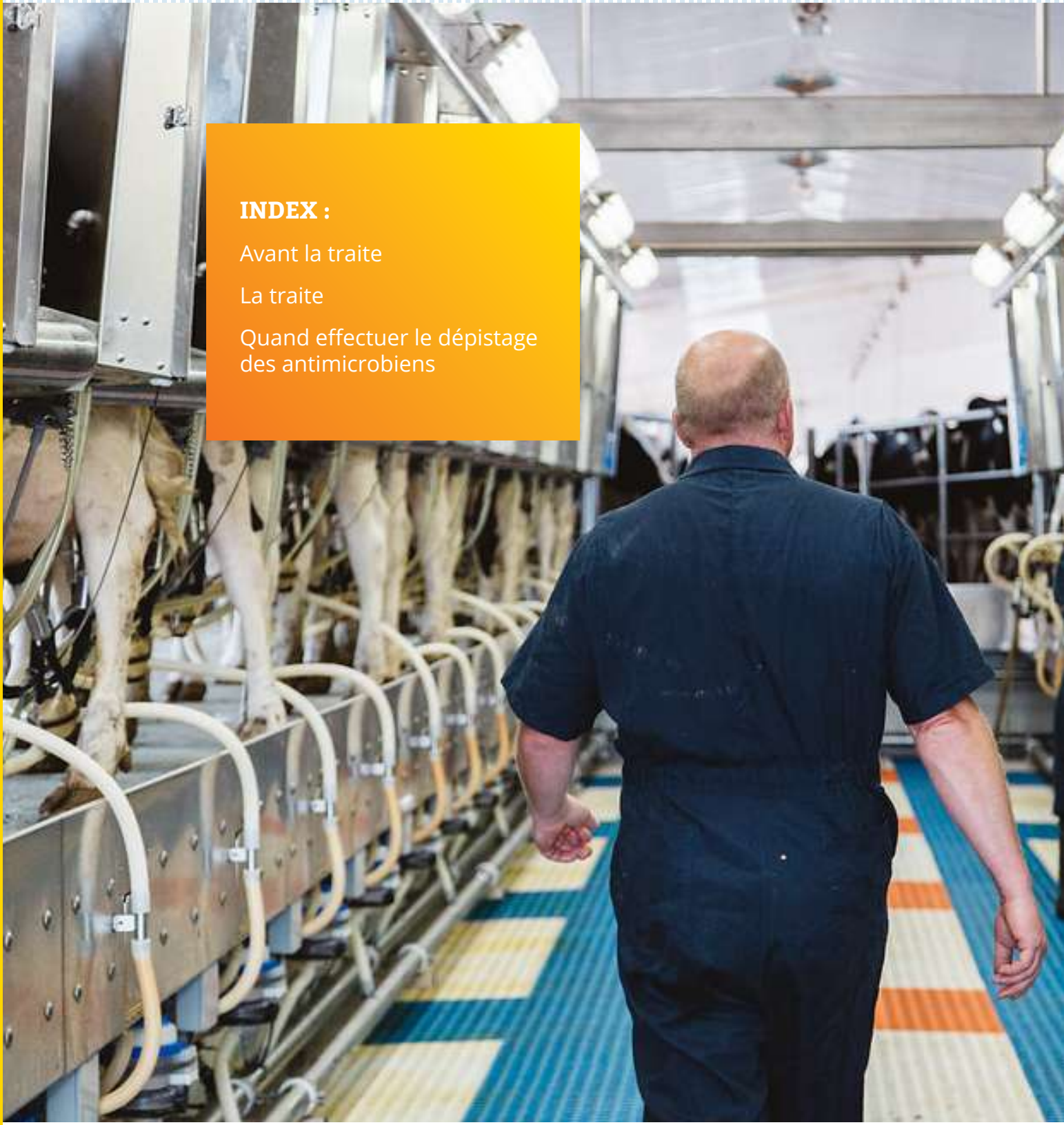
- Marquer les animaux traités.
- Consigner l'identité de tout animal portant des aiguilles brisées qui n'ont pu être retirées et consigner l'endroit où elles se trouvent.
- Consigner le traitement administré ainsi que les dates de retrait pour le lait et la viande.
- Consigner tous les traitements administrés aux bovins sur la ferme (ex. veaux, génisses, vaches taries, taureaux, etc.). L'application de pesticides sur un animal constitue également un traitement.
- S'assurer que les trayons sont propres et secs avant d'administrer des infusions intramammaires.

5.6.3 Mesures correctives

Afin d'être prêt à faire face à une situation d'urgence, vous devez disposer d'un plan écrit de mesures correctives sur la façon de communiquer et d'intervenir lorsqu'un animal reçoit un médicament ou un autre produit chimique qui n'a pas été administré correctement. Le Cahier de travail propose un modèle de formulaire (Dossier 16). Voir le Chapitre 11 pour plus de détails.

Vous devez également consigner tout problème relatif au traitement des animaux ainsi que les mesures correctives mises en œuvre pour remédier à la situation et éviter toute récidive. Le Cahier de travail propose un modèle de formulaire (Dossier 17). Voir le Chapitre 11 pour plus de détails.

6.0 GESTION DE LA TRAITE



INDEX :

Avant la traite

La traite

Quand effectuer le dépistage des antimicrobiens

Questions d'autoévaluation du producteur

Exigences Chapitre 6 du Manuel de référence		Renseignements sur la validation		Numéro de section du chapitre
		majeure/ mineure	démérites	
Gestion de la traite				
SA22	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour les préparatifs de la traite? (PN 1)		✓	6.1
SA23	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour la traite? (PN 2)		✓	6.2.1
SA24	Veillez-vous à ce que tous les trayons soient minutieusement nettoyés, désinfectés et asséchés avant la traite (p. ex. traces de fumier et de la solution de trempage enlevées) en utilisant des produits homologués?		✓	6.2.1
SA25	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée afin de réduire le risque d'expédier du lait anormal? (PN 3)		✓	6.2.2
Traite de vaches traitées				
SA26	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée afin de réduire le risque d'expédier du lait venant d'animaux traités? (PN 3)	✓		6.2.3
SA27	Testez-vous le lait de nouvelles vaches afin de déceler la présence d'inhibiteurs avant d'expédier le lait, ou retenez-vous le lait à moins d'obtenir un résultat négatif, puis consignez-vous les résultats? (Dossier 10) Ou disposez-vous d'une déclaration du vendeur? (Dossier 11b)	✓		6.2.3

Introduction

Il est possible de produire continuellement du lait de qualité si chaque personne participant aux activités de traite respecte les procédures normalisées établies. Les bonnes pratiques constituent le fondement de tout programme de salubrité des aliments. La mise en place de procédures normalisées (PN) est la première étape dans l'application uniforme des bonnes pratiques. L'uniformité des tâches répétitives telles que la traite est nécessaire non seulement pour produire un lait de qualité, mais aussi pour le produire efficacement.

Les PN vous aideront, vous et votre personnel :

- À savoir quels sont les animaux qui produisent du lait ne pouvant être versé dans le réservoir à lait – afin de prévenir la contamination du lait du réservoir;
- À appliquer la même méthode de traite à chaque traite – ce qui est essentiel à l'obtention d'un bon rendement laitier.

Les PN doivent être affichées ou facilement accessibles et mises à jour régulièrement. Les employés doivent recevoir la formation adéquate et être évalués régulièrement afin de s'assurer d'une application uniforme. Vous trouverez des exemples de PN dans le Cahier de travail.

6.1 Avant la traite

SA22 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour les préparatifs de la traite? (PN 1) (démérites)

Référence : BMP 5

Enjeu : Afin d'éviter les procédures de traite non uniformes susceptibles d'entraîner des risques pour la salubrité des aliments, toutes les personnes qui travaillent à la ferme doivent connaître les procédures à suivre et pouvoir s'y référer. Dans certaines provinces, la réglementation exige que de telles procédures soient établies et mises en œuvre.

Explication : Afin de veiller à ce que les vaches soient traites avec de l'équipement propre et en bon état de fonctionnement, il est important de disposer d'une procédure normalisée documentée (ex. par écrit, sur vidéo) régissant les préparatifs de la traite dans le cadre de proAction. La PN doit fournir suffisamment d'information pour permettre à un trayeur occasionnel de mettre le système en place et de démarrer la traite de façon à assurer la salubrité du lait (ex. que les vaches soient traites avec de l'équipement propre et en bon état de fonctionnement). Vous pouvez utiliser le modèle de PN vide dans le Cahier de travail pour décrire étape par étape les gestes à poser durant le processus de préparation à la traite.

Vous pouvez envisager les bonnes pratiques suivantes lors de la préparation de votre PN, mais **vous devez obligatoirement y inclure les bonnes pratiques surlignées en gris.** La PN doit être affichée de façon bien visible dans la laiterie ou gardée à un endroit facilement accessible à tous les employés :



- **Vérifier les registres de traitements permanents et temporaires** et voir à ce que toutes les vaches en lactation traitées (et toutes les vaches taries traitées si elles sont logées dans la même étable que les vaches en lactation) soient logées et identifiées clairement en tant que vache traitée.

Assurez-vous que tout le personnel porte des vêtements propres à chaque traite. Les vêtements souillés par le fumier ou la litière peuvent transporter des bactéries telles que *E. coli.*

- **Repérer les animaux dont le lait est impropre à la consommation humaine** (ex. colostrum, mammite clinique).

Lavez-vous les mains : c'est le fondement d'une bonne hygiène personnelle.

- **Vérifier la propreté des surfaces entrant en contact avec le lait.**
- **Si un réservoir à lait est lavé manuellement, en confirmer la propreté.** Les principes de nettoyage des systèmes de lavage automatique s'appliquent également au lavage manuel. Les producteurs qui lavent leur réservoir à lait à la main devraient suivre les quatre étapes recommandées suivantes :

Étape 1 : Rincer le réservoir à lait et le robinet du réservoir à lait (ex. avec un tuyau d'arrosage) afin d'éliminer tout lait résiduel le plus rapidement possible après la collecte du lait. Il ne faut pas laisser du lait sécher dans le réservoir à lait.

Étape 2 : Réchauffer le réservoir à lait en le rinçant à l'eau tiède avant de procéder au lavage à l'eau chaude. Les étapes 1 et 2 peuvent être réalisées en ajoutant un raccord en « Y » aux robinets d'eau chaude et d'eau froide et en ouvrant les deux robinets en même temps afin que le premier rinçage puisse aussi servir à réchauffer le réservoir à lait.

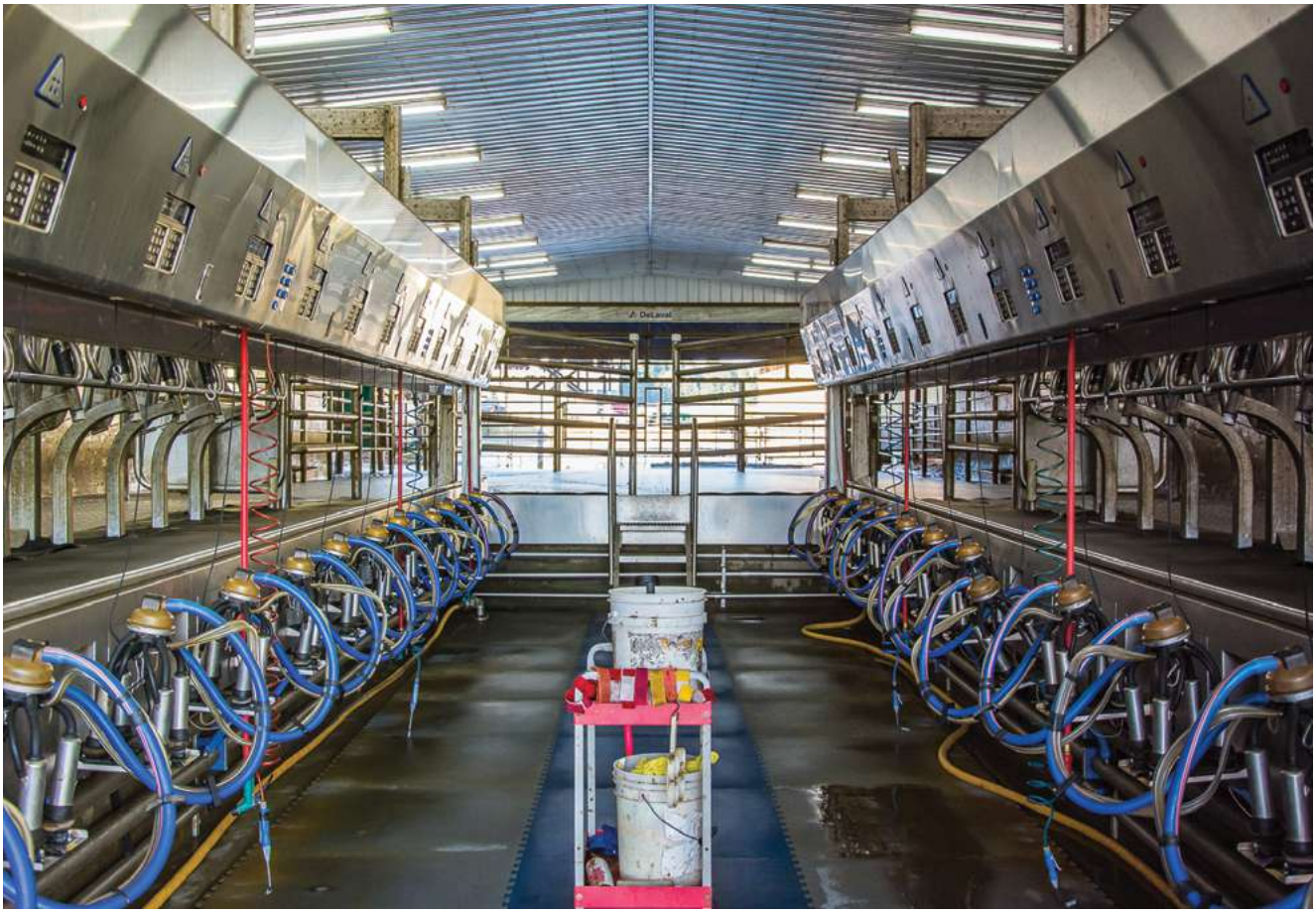
Étape 3 : Laver le réservoir à lait et le robinet du réservoir à lait avec de l'eau chaude (c.-à-d. à 71 °C (160 °F) ou conformément au Dossier 14 : Fiche de nettoyage et d'assainissement, voir SA29 pour plus d'information) et au savon. Verser de l'eau chaude et du savon dans un seau de plastique propre de 5 à 10 litres (1 ou 2 gallons), déposer le seau dans le réservoir à lait et laver le réservoir à lait à la brosse avec l'eau savonneuse. L'eau demeurera suffisamment chaude pendant tout le temps de lavage et la concentration de savon sera élevée. Il ne faut jamais verser du savon et de l'eau directement dans le réservoir à lait. Rincer l'eau savonneuse du réservoir à lait. Un seau de plastique propre n'abîmera pas le fini poli du réservoir à lait.

Étape 4 : Verser de l'eau tiède ou froide et de l'acide dans un seau et brosser doucement le réservoir à lait. Évacuer l'eau du réservoir à lait. Ne pas rincer.



Note : Si le réservoir à lait a été lavé plusieurs heures avant la première traite, il est recommandé de désinfecter le réservoir environ 20 minutes avant la première traite. Verser de l'eau tiède ou froide et du désinfectant dans un seau propre et brosser doucement les surfaces du réservoir à lait entrant en contact avec le lait.

- **Désinfecter l'équipement régulièrement** afin de réduire le plus possible la présence de bactéries à la surface de l'équipement.
- **Se laver les mains** afin de réduire la quantité de bactéries sur les mains.
- **Vérifier la température du lait ou inspecter le réservoir à lait vide,** c'est-à-dire inspecter l'intérieur, l'agitateur, la jauge et la valve de vidange à l'aide d'une puissante lampe de poche afin d'en vérifier la propreté. Cette opération doit être faite une fois par semaine. Consigner tous vos constats.
- **Vérifier si le réservoir à lait est parfaitement vide.** Cela permettra de veiller à ce que de l'eau ne soit pas accidentellement ajoutée au lait, modifiant ainsi son point de congélation, et que des produits chimiques de nettoyage et de désinfection ne viennent pas contaminer le lait. Si les surfaces en contact avec le lait sont sales, consulter le guide de dépannage dans le site Web de proAction.
- **Fermer la valve de vidange et installer le bouchon.** Éviter de toucher le pourtour ou l'intérieur de la valve et du bouchon avec les doigts, car cela contaminerait les surfaces en contact avec le lait à l'intérieur du réservoir à lait.
- **Vérifier si les unités de traite sont propres et si les manchons-trayeurs sont bien orientés.** Vous pourrez ainsi vous assurer que le lait cru n'est pas contaminé par des bactéries résiduelles et que les manchons-trayeurs fonctionnent bien. Si l'une des surfaces en contact avec le lait n'est pas propre, consulter le guide de dépannage dans le site Web de proAction.
- **S'assurer que la chambre de réception, le lactoduc, les compteurs à lait, les tuyaux à lait et les autres endroits où de l'eau pourrait s'accumuler sont parfaitement purgés.** On évite ainsi d'ajouter accidentellement de l'eau dans le lait et d'en modifier le point de congélation, et on s'assure qu'aucun produit chimique de nettoyage ou de désinfection n'est ajouté au lait.
- **Installer un filtre à lait.** Pour maintenir l'efficacité du filtre à lait à retenir les bactéries et les débris, il faut le remplacer avant ou après chaque nettoyage, conformément aux consignes du fabricant de l'équipement.
- **Déplacer le lactoduc (tuyau de transfert) du bassin de lavage vers le réservoir à lait.** Lorsque l'interrupteur de sécurité est en place, ceci rend l'équipement de traite fonctionnel et empêche le lait de s'écouler accidentellement par le drain.
- **Placer la valve de dérivation de lavage à la position « traite ».** De cette façon, le lait provenant des deux côtés du lactoduc se déverse dans la chambre de réception par gravité.
- **S'assurer que les récipients de trempage des trayons sont propres et prêts à être utilisés.** On s'assure ainsi de disposer de solution de trempage en quantité suffisante pour la traite, tout en réduisant la propagation des maladies contagieuses aux vaches.
- **Suivre les directives de préparation de la solution de lavage du pis.** Il est essentiel d'obtenir la concentration appropriée pour tuer les bactéries.
- **Régler la température de l'eau de lavage du pis.** Observer la plage de température recommandée du produit utilisé afin d'en assurer l'efficacité.



- **Vérifier les stocks de serviettes jetables.** Renouveler l'approvisionnement si nécessaire. Vous ne devriez jamais manquer de serviettes jetables ou de serviettes de tissu réutilisables pendant la traite, ni réutiliser les serviettes jetables, car cela pose un risque de transmission de maladies contagieuses.
- **Préparer les unités de traite utilisées pour les animaux traités,** s'il y a des animaux en lactation traités ou des animaux dont le lait est impropre à la consommation humaine.
- **Mettre la pompe à vide en marche et vérifier le vide sur l'indicateur de vide.** Spécifiez dans la PN1 quel est le vide normal pour la traite.
- **Si le réservoir à lait est vide, mettre le système de refroidissement en marche lorsque le lait atteint l'agitateur.** Le lait sera ainsi refroidi de façon appropriée, sans risque de congélation. Attendre trop longtemps peut entraîner la croissance de bactéries et contribuer à donner au lait un arrière-goût malté.

Note : Les producteurs peuvent inclure cet élément obligatoire dans la PN pour la traite au lieu de la PN1 pour les préparatifs de la traite.

- **Porter des gants jetables.** Cette précaution peut aider à réduire la propagation des bactéries contagieuses telles que *Staphylococcus aureus* d'un animal à l'autre. Le port de gants jetables peut aussi aider à réduire la propagation de bactéries des mains de l'opérateur au lait cru.
- **Fermer les portes au moment de quitter la laiterie.** On empêche ainsi les odeurs de l'étable ou des aliments de pénétrer et d'altérer la saveur du lait. On prévient aussi la contamination par les poussières ou les saletés transportées par l'air, de même que l'entrée d'insectes, de rongeurs et d'autres animaux indésirables. Dans la plupart des provinces, la réglementation impose l'installation de portes à fermeture automatique.
- **Jeter un coup d'œil à la laiterie après la traite de quelques animaux.** Cette deuxième vérification vous permettra de vous assurer que tout fonctionne bien (ex. que le lactoduc se déverse dans le réservoir à lait, que le système de refroidissement est en marche et que le bouchon est installé sur la valve de vidange).

6.2 La traite

6.2.1 Traite standard

SA23 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour la traite? (PN 2) (démérites)

SA24 : Veillez-vous à ce que tous les trayons soient minutieusement nettoyés, désinfectés et asséchés avant la traite (p. ex. traces de fumier et de la solution de trempage enlevées) en utilisant des produits homologués? (démérites)

Référence : BP 5

Code de pratiques : Section 2.9

Enjeu : Afin d'éviter les procédures de traite non uniformes susceptibles d'entraîner des risques pour la salubrité des aliments, toutes les personnes qui travaillent à la ferme doivent connaître les procédures à suivre et pouvoir s'y référer. Dans certaines provinces, la réglementation exige que de telles procédures soient établies et mises en œuvre.

L'équipement de traite doit faire l'objet d'un entretien adéquat pour fonctionner efficacement. Les trayons doivent être nettoyés, désinfectés et asséchés afin d'empêcher la contamination du lait par les bactéries présentes sur les trayons. Les trayons souillés par le fumier et la saleté peuvent être couverts de bactéries et l'eau qui dégoutte des parties souillées du pis jusqu'aux trayons peut aussi être une source de contamination bactérienne du lait pendant la traite. L'essuyage à sec ne suffit pas. Les produits utilisés pour désinfecter les trayons doivent être homologués et avoir un DIN afin d'assurer qu'ils sont appropriés pour les animaux et qu'ils ne compromettront pas la salubrité des aliments. Dans la plupart des provinces, la réglementation exige que les désinfectants pour trayons soient homologués en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* (c.-à-d. qu'ils aient un DIN).

Des procédures de traite appropriées permettent l'obtention d'un lait de qualité, notamment grâce aux facteurs suivants :

- Réduction des risques de contamination du lait
- Réduction de la présence d'antimicrobiens dans le lait cru
- Amélioration de la santé du pis et réduction du comptage de cellules somatiques (CCS)

Vous constaterez aussi d'autres avantages, comme une réduction du temps de traite et une augmentation de la production de lait.

Explication : L'application uniforme des procédures au quotidien constitue un volet important des bonnes pratiques relatives à la traite. Pour ce faire, il suffit d'établir votre propre PN de traite documentée (ex. par écrit, sur vidéo). La PN doit fournir suffisamment d'information pour qu'un employé de remplacement puisse procéder à la traite de façon à préserver la salubrité du lait.

Vous devriez envisager les bonnes pratiques suivantes lors de la préparation de votre PN, mais **vous devez obligatoirement y inclure les bonnes pratiques surlignées en gris :**

- Élaborer une procédure de désinfection des trayons tenant compte des impératifs suivants :
 - Nettoyer, désinfecter et assécher les trayons (cela diminue la charge bactérienne à l'extrémité des trayons, réduisant ainsi le plus possible la contamination bactérienne du lait). Les trayons souillés de fumier et de saletés sont couverts de bactéries et l'eau qui s'égoutte des portions sales du pis jusqu'aux trayons peut également provoquer l'introduction de bactéries pendant la traite.
 - Employer un produit approuvé pour la désinfection des trayons et l'utiliser conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Note : Vous n'avez pas à inclure cet énoncé dans votre PN; toutefois, cette pratique est d'application obligatoire.

 - Veiller à ce que le matériel de traite soit bien entretenu. L'équipement de traite nécessite un entretien régulier. L'entretien nécessaire varie d'une ferme à l'autre et doit être précisé.

Le producteur peut utiliser un bain de trayons, un vaporisateur, une serviette ou une solution de lavage du pis pour désinfecter les trayons, pourvu qu'il s'agisse de produits approuvés utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Le producteur peut vérifier si un désinfectant de trayons est approuvé en cherchant le numéro DIN. Les bains de trayons et les vaporisations peuvent souvent être utilisés à pleine concentration, tandis qu'il peut être nécessaire de diluer les solutions de lavage du pis. Le producteur doit consulter le mode d'emploi attentivement pour s'assurer d'utiliser le produit comme il se doit. Les produits pour les trayons listés à l'article 5 de la Liste des substances permises ou qui ont un numéro de notification de produit de santé animale ne se qualifient PAS en tant que désinfectants pour trayons.

Même les trayons qui semblent propres sur simple examen visuel portent des bactéries qui peuvent nuire à la salubrité et à la qualité du lait; la pratique de l'essuyage avec un papier sec n'est donc pas suffisante.

Attention : un produit destiné au trempage des trayons après la traite peut ne pas convenir pour le trempage précédant la traite.

- Utiliser des serviettes à usage unique (en papier ou en tissu), pour prévenir la propagation des microorganismes d'un animal à l'autre.
- Essuyer les trayons pendant 15 à 20 secondes pour bien les stimuler.
- Éviter ou limiter la présence d'eau sur les trayons.
- Ne pas contaminer la serviette sur le pis ou sur le poil de la vache avant de toucher aux trayons.

- **Identifier les bovins** qui nécessitent une identification particulière (ex. fraîche, tarie, lait anormal).
- **Détecter les cas de mammite clinique** (quartiers rouges, durs, enflés ou chauds).
- **Les trayons très sales peuvent nécessiter un nettoyage** avant de prendre les premiers jets.
- **Tirer les premiers jets avant de nettoyer les trayons** (ou immédiatement après le prétrempage) afin de favoriser :
 - La détection des mammites (spécialement si on utilise une tasse à fond noir) : jeter le lait anormal.
 - La stimulation des trayons.



- Pour tirer avantage au maximum de l'ocytocine naturelle et pour obtenir une traite complète et rapide, les unités de traite sont installées entre 45 et 90 secondes après le début de la stimulation des trayons, et ce délai doit toujours être le même.
- **Réduire l'admission d'air dans les gobelets-trayeurs** durant la pose et le retrait.
- **Régler les unités afin de limiter le glissement des manchons** et favoriser la vidange uniforme et complète du pis.
- **Éviter l'égouttage mécanique en fin de traite.**
- Couper le vide, de façon manuelle ou automatique, dès que le débit de lait diminue à presque rien et retirer l'unité de traite délicatement.
- **Appliquer un désinfectant sur les trayons de préférence en trempant les trayons dans un bain désinfectant, ou par vaporisation,** immédiatement après le retrait de l'unité de traite, en veillant à bien couvrir les trayons au complet.

Un mot au sujet de l'iode : L'iode est un élément important pour la santé des bovins laitiers et la santé humaine. Il y a un apport quotidien minimum et maximum recommandé afin d'éviter les carences et la surconsommation chez les bovins et chez l'humain. Les exploitations laitières peuvent contribuer à la présence d'iode dans le lait de différentes façons, soit par l'introduction dans les aliments ou par les suppléments alimentaires et les désinfectants à base d'iode destinés au trempage des trayons avant et après la traite. Voir le chapitre 2 pour plus de détails sur l'iode dans les aliments pour les bovins.

La teneur en iode du lait peut être maîtrisée tout en observant un excellent programme de santé du pis qui comprend la désinfection des trayons. La désinfection avant et après la traite fait partie intégrante de la prévention de la mammite et de la production d'un lait dont le comptage de cellules somatiques (CCS) et le compte bactérien sont bas.

Pour optimiser la prévention de la mammite obtenue grâce à la désinfection des trayons, il faut préférer le **trempage** des trayons à la **pulvérisation**. Étant donné que l'iode est absorbé par la peau du pis, le trempage permet une application plus ciblée et de moins grands volumes, tandis que la pulvérisation est associée à une teneur plus élevée en iode dans le lait.
Le trempage réduit aussi les coûts parce qu'il faut moins de produit pour obtenir une application efficace des trayons.

En raison du temps de contact prescrit et de leur plus forte teneur en iode, les désinfectants iodés de post-traite sont associés plus étroitement avec l'iode dans le lait. Si l'iode dans le lait pose problème à la ferme, que l'apport d'iode alimentaire est maîtrisé et que la désinfection post-traite n'est pas exécutée par pulvérisation, il peut être indiqué d'envisager d'utiliser un bain de trayons post-traite sans iode approuvé comme solution de rechange.

La désinfection de prétraite à l'aide de solutions iodées de trempage et de lavage du pis peut également être une source d'iode dans le lait. Il faut toujours utiliser des produits approuvés et les essuyer complètement à l'aide d'une serviette à usage unique en tissu ou en papier. Pour la désinfection à l'aide d'un bain de trayons prétraite, utiliser un gobelet de trempage plutôt qu'un pulvérisateur afin d'éviter l'application excessive d'iode. N'utiliser que des produits clairement étiquetés pour l'emploi avant la traite ou des produits approuvés pour l'emploi avant et après la traite, car ces produits contiennent habituellement moins d'iode que les produits réservés au trempage de post-traite.

Veuillez consulter un médecin vétérinaire ou un représentant en production laitière si vous prévoyez modifier vos pratiques de désinfection des trayons.

6.2.2 Traite de vaches produisant du lait anormal

SA25 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée afin de réduire le risque d'expédier du lait anormal? (PN 3) (démérites)

Référence : BP 5

Enjeu : Empêcher du lait anormal d'entrer dans la chaîne alimentaire humaine. Dans certaines provinces, la réglementation exige que de telles procédures soient établies et mises en œuvre.

Explication : Le lait impropre à la consommation humaine ne doit pas être acheminé au réservoir à lait. Afin d'empêcher l'introduction de lait anormal dans le réservoir à lait, il faut établir votre propre PN (ex. par écrit, sur vidéo), celle-ci doit décrire la façon de traire les vaches qui produisent du lait anormal. La PN doit fournir suffisamment d'information pour qu'un **employé de remplacement** puisse repérer et traire ces vaches, tout en empêchant que ce lait se retrouve dans le réservoir à lait. Vous devriez envisager les bonnes pratiques suivantes lors de la préparation de votre PN, mais **vous devez obligatoirement y inclure les bonnes pratiques surlignées en gris :**

- Jeter le lait des quartiers produisant du lait anormal (ex. mammite, présence de sang dans le lait).
- Jeter le lait pendant les 3 premiers jours de lactation (colostrum).
- Jeter le lait de tous les quartiers d'une vache traitée. Des antimicrobiens peuvent se retrouver dans le lait sans égard au site d'administration. Ainsi, le traitement d'un quartier produira des résidus dans le lait des quartiers non traités.
- **Vérifier les dossiers permanents et temporaires** de traitements pour savoir quelles sont les vaches dont le lait est impropre à la consommation. Utiliser un tableau noir ou blanc, bien visible dans la salle de traite ou dans l'étable et proche de l'endroit où se fait la traite pour rappeler au préposé quelles sont les vaches traitées.
- **Identifier les vaches produisant du lait anormal.** Utiliser une bande de patte de couleur différente pour reconnaître les vaches ayant une particularité. Faire une croix rouge sur la croupe des vaches dont le lait est impropre à la consommation humaine, à titre de précaution additionnelle. Consulter le chapitre 5 pour connaître d'autres manières d'identifier les vaches traitées.
- **Séparer les animaux produisant du lait anormal.** On peut réduire le risque d'expédier du lait anormal si les animaux qui en produisent sont gardés à l'écart du troupeau. Si on trait ces animaux en dernier, s'assurer que le lactoduc ou le tuyau de transfert est débranché du réservoir à lait avant de commencer la traite.
- **Établir une routine** pour la manipulation du lait anormal provenant d'animaux qui ne peuvent être gardés à l'écart.
- **Nettoyer, vérifier et entretenir une unité de traite supplémentaire à utiliser pour les vaches produisant du lait anormal.** Y apporter le même soin que pour les autres unités de traite.
- Lorsqu'une vache n'a **pas** été traitée, vous pouvez **utiliser un pot séparateur pour jeter le lait venant seulement du quartier infecté.** Vous pourrez ainsi améliorer la qualité du lait sans avoir à en jeter une trop grande quantité.
- Identifier clairement les animaux infectés par une bactérie contagieuse (ex. *Strep. agalactiae et Staph. aureus*) et les traire séparément afin de prévenir la transmission de maladies contagieuses aux autres animaux. Dans la mesure du possible, réserver une unité de traite pour les vaches infectées ou traire ces vaches en dernier.
- Après la traite d'un animal infecté par des bactéries contagieuses, désinfecter l'unité utilisée d'une des deux façons suivantes :
 - Par désinfection automatique.
 - Par désinfection manuelle de chaque unité, selon la méthode recommandée :
 - Rincer d'abord l'extérieur et l'intérieur de l'unité.
 - Tremper la griffe dans une solution désinfectante contenant de 25 à 50 ppm d'iode et s'assurer que la solution reste en contact avec l'intérieur de la griffe pendant 30 secondes.
 - Finalement, rincer la griffe et la laisser s'égoutter.
- Si possible, traire les vaches dont le statut est incertain, comme les sujets de remplacement nouvellement acquis et les vaches qui ont un CCS élevé, après les animaux sains et avant ceux qui sont infectés, de façon à réduire la propagation de toute infection contagieuse.
- Si possible, traire les vaches en début de lactation avant les vaches en fin de lactation, parce qu'elles sont moins à risque d'être infectées par un microorganisme contagieux.

6.2.3 Traite des vaches traitées

La traite est un point critique sur une exploitation laitière parce qu'il s'agit de la dernière étape du processus de production laitière où vous pouvez intervenir pour éviter que le lait provenant d'animaux traités ne se retrouve dans le réservoir à lait. Lors de la traite, veiller à ce que le lait provenant d'animaux traités qui ne satisfont pas aux périodes de retrait prescrites ne soit pas expédié aux fins de consommation humaine.

Point critique : Traite des vaches traitées.

Risque : Chimique : présence de produits pharmaceutiques (ex. résidus d'antimicrobiens dans le lait)

Limite critique : Résultat négatif à un test reconnu par les autorités provinciales de réglementation.

Mesures de contrôle : Suivre les procédures normalisées régissant la traite d'animaux traités. Procéder au dépistage d'inhibiteurs dans le lait d'animaux nouvellement admis au sein du troupeau et obtenir un résultat négatif avant d'expédier le lait.

SA26 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée afin de réduire le risque d'expédier du lait venant d'animaux traités? (PN 3)

SA27 : Testez-vous le lait de nouvelles vaches afin de déceler la présence d'inhibiteurs avant d'expédier le lait, ou retenez-vous le lait à moins d'obtenir un résultat négatif, puis consignez-vous les résultats? (Dossier 10) Ou disposez-vous d'une déclaration du vendeur? (Dossier 11b)

Référence : PC 1

Enjeu : Empêcher des résidus d'entrer dans la chaîne alimentaire humaine. La période de retrait prescrite doit être respectée pour éviter la présence de résidus dans le lait. Les vaches qui vêlent prématurément peuvent ne pas avoir complété la période de retrait des traitements au tarissement.

De nouvelles vaches en lactation, des vaches taries ou des taures gestantes peuvent avoir été traitées avant leur arrivée à la ferme et le vendeur pourrait ne pas être au courant ou négliger de transmettre l'information. Par conséquent, les animaux nouvellement admis dans le troupeau doivent être considérés comme représentant un risque de résidus. Dans certaines provinces, la réglementation exige que de telles procédures soient établies et mises en œuvre



Explication :

Procédures normalisées :

Afin d'empêcher que le lait provenant d'animaux traités puisse se retrouver dans le réservoir à lait, établir une procédure normalisée documentée pour la traite des vaches traitées (ex. par écrit, sur vidéo), décrivant en détail comment il faut procéder pour traire ces animaux. La procédure doit fournir suffisamment d'information pour qu'un trayeur occasionnel sache comment repérer et traire les vaches traitées et empêcher ce lait de se retrouver dans le réservoir à lait. Vous devriez envisager les bonnes pratiques suivantes lors de la préparation de votre PN, mais **vous devez obligatoirement y inclure les bonnes pratiques surlignées en gris :**

- **Vérifier les dossiers de traitement** afin de vous assurer que les vaches traitées ont terminé la période de retrait prescrite pour le lait avant d'expédier leur lait. Les traitements incluent les médicaments, les pesticides et les aliments médicamentés.

 Utiliser un tableau placé en évidence dans la salle de traite ou l'étable, à proximité de l'endroit où la traite a lieu afin de rappeler la présence d'animaux traités.
- Lors d'une mise bas, vérifier les dossiers de traitement afin de confirmer que la période de retrait prescrite pour les traitements de vache tarie est terminée avant d'expédier le lait.
- Lors de l'achat de nouveaux animaux [ex. taures gestantes (moins de 60 jours avant le vêlage), vaches en lactation, ou vaches taries], vous devez soit :
 - Tester leur lait et vous assurer que les résultats sont conformes aux exigences des autorités provinciales de réglementation avant d'expédier le lait. Consigner les résultats des tests effectués (Dossier 10). De nouvelles vaches en lactation, vaches taries ou taures gestantes peuvent avoir été traitées avant leur arrivée à la ferme et le vendeur pourrait ne pas être au courant ou négliger de transmettre l'information. Par conséquent, les animaux nouvellement admis dans le troupeau doivent être considérés comme représentant un risque de résidus d'antimicrobiens. La question des trousses de dépistage d'antimicrobiens est abordée à la fin du présent chapitre.

OU

- Obtenir une déclaration du vendeur. Si le propriétaire précédent signe une attestation garantissant que l'animal est exempt de résidus chimiques ou décrivant les traitements administrés à l'animal, vous pouvez alors vous dispenser d'analyser le lait. Pour que la déclaration du vendeur soit valable, le signataire doit avoir été propriétaire de l'animal pendant au moins deux mois. Il n'est pas obligatoire que la déclaration du vendeur prenne la forme d'une lettre officielle. Il peut s'agir d'un avis ou d'une note au bas de l'acte de vente précisant :
 - L'identification de l'animal.
 - La date.
 - Une déclaration confirmant soit l'absence de retrait en cours ou les détails des traitements administrés.
 - Une déclaration confirmant la propriété de l'animal depuis au moins deux mois, une déclaration du vendeur ou encore un résultat analytique négatif.
 - La signature du vendeur.

 Voir le Dossier 11b pour obtenir un exemple de déclaration du vendeur/dossier d'expédition.

- Veiller à ce que le lait de vaches traitées restant dans l'équipement après la traite ne soit pas expédié.

 Voici quelques façons de faire :
 - Nettoyer, vérifier et entretenir des unités de traite supplémentaires servant exclusivement aux vaches fraîches ou traitées. Y apporter le même soin que pour les autres unités de traite.
 - Traire les vaches traitées en dernier et débrancher le lactoduc du réservoir à lait avant de traire ces vaches.
 - Si la traite des vaches traitées est effectuée parmi d'autres vaches non traitées, le lait devrait être tiré dans un seau ou un pot trayeur à l'aide d'une griffe distincte réservée à cette fin. Se contenter de rincer rapidement les quatre gobelets-trayeurs, la griffe, la tubulure, la chambre de pesée et le compteur après le passage des vaches traitées ne suffit pas, il faut s'assurer que ces pièces sont lavées à fond, préférablement à l'eau chaude. Certains médicaments sont collants et peuvent ainsi entraîner un résultat positif au dépistage d'inhibiteurs si le producteur s'est contenté de rincer l'équipement. Utiliser une unité de traite supplémentaire permet de diminuer le risque d'erreur. Si le pot trayeur est branché au lactoduc, il faut s'assurer que le lait ne peut pas s'y déverser. Il est plus sûr d'utiliser une autre source de vide que le lactoduc.
 - **S'assurer que tous les préposés à la traite connaissent bien le système d'identification des animaux traités utilisé à la ferme.** Comme exigé par la PN5 régissant l'administration de traitements aux animaux, les animaux traités doivent être identifiés. Voir le chapitre 5 pour de plus amples renseignements.

> **Note :** Vous n'avez pas à inclure cet énoncé dans votre PN; toutefois, cette pratique est d'application obligatoire.

- Établir une routine pour la manipulation du lait trait de vaches traitées qui ne peuvent être isolées.
- Loger les vaches taries séparément des vaches en lactation.
- Loger les animaux traités séparément des vaches en lactation.

Mesures correctives :

Afin d'être prêt à faire face à une situation d'urgence, vous devez disposer d'un plan écrit de mesures correctives sur la façon de communiquer et d'intervenir s'il arrivait que du lait provenant de vaches traitées se retrouve accidentellement dans le réservoir à lait. Le Cahier de travail propose un modèle de formulaire (Dossier 16). Consulter le chapitre 11 pour de plus amples renseignements.

Vous devez également consigner tout problème relatif à l'expédition du lait ainsi que les mesures correctives mises en œuvre pour remédier à la situation et éviter toute récidive. Le Cahier de travail propose un modèle de registre (Dossier 17). Voir le chapitre 11 pour de plus amples renseignements.

Dossiers :

- Registre de santé animale et des traitements exigé en vertu de la BP 4. Le Cahier de travail propose un modèle de registre (Dossier 10).

6.3 Quand effectuer le dépistage des antimicrobiens

Il coûte beaucoup moins cher de jeter le lait contaminé d'un animal que de jeter le lait de tout un réservoir à lait, d'un camion-citerne ou du silo d'un transformateur en raison de la contamination causée par cet animal.

Suivre à la lettre les directives de traitement et les périodes de retrait figurant sur l'étiquette réduit le risque de contamination du lait par des résidus d'antimicrobiens. Plusieurs situations précises peuvent laisser planer des doutes quant à la présence de résidus dans le lait des animaux traités.

Analyser le lait afin d'y déceler la présence de résidus d'antimicrobiens dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Des bovins ont été achetés [ex. vaches en lactation, vaches taries, taures gestantes (moins de 60 jours avant le vêlage)]; une déclaration du vendeur peut vous éviter la nécessité de procéder à des analyses (voir la section 6.2.3).
- Des animaux très malades ont été traités (ex. atteints de mammite clinique); ils peuvent être incapables d'éliminer les antimicrobiens administrés au même rythme que des animaux en santé, si bien qu'il faudra peut-être tester leur lait même si la période de retrait normale a été respectée.

Vérifier la présence de résidus d'antimicrobiens dans le réservoir à lait avant la cueillette du lait lorsque des animaux présents dans l'étable ont été traités récemment et lorsqu'il y a un risque que du lait contaminé se retrouve dans le réservoir à lait – pour en avoir le cœur net, prenez l'habitude de tester chaque réservoir à lait avant la collecte.

6.3.1 Limites des trousses de dépistage de résidus d'antimicrobiens

Quiconque utilise les trousses pour déceler la présence d'antimicrobiens dans le lait doit connaître la façon dont les tests doivent être effectués, ainsi que certaines des limites associées à ces trousses de dépistage. **Un résultat négatif à la ferme ne garantit pas un résultat négatif à l'usine de transformation.** Voici quelques facteurs qui influencent les résultats des tests :

- **L'échantillon de lait testé** – Les trousses de dépistage des antimicrobiens ont été conçues dans le but de déceler la présence d'antimicrobiens dans le lait provenant de la traite de plusieurs animaux, tel que le lait d'un réservoir à lait. Ces trousses ne sont habituellement pas aussi précises lorsqu'elles servent à tester le lait d'un seul animal. Par conséquent, les résultats obtenus ne doivent être utilisés qu'**à titre indicatif.**
- **Identification et détection d'antimicrobiens** – La plupart des trousses de dépistage actuellement sur le marché :
 - N'identifient pas l'antimicrobien précis ayant provoqué le résultat positif. Ils décèlent tout simplement la présence d'un antimicrobien.
 - Ne décèlent pas tous les antimicrobiens avec la même précision. Ils sont conçus pour déceler les concentrations plus faibles de certains antimicrobiens. La présence d'autres antimicrobiens peut ne pas être décelée du tout par certaines des trousses de dépistage les plus couramment utilisées dans les fermes laitières. Vous pourriez donc avoir des problèmes si vous essayez de déceler la présence d'un antimicrobien au moyen d'un test qui n'a pas été conçu pour le mesurer. Avant de vous fier aux résultats d'un test, vous devez vous assurer que le test utilisé peut détecter l'antimicrobien spécifique qui a été administré à l'animal.
 - Fournissent uniquement un résultat positif ou négatif. Ils n'indiquent pas la quantité d'antimicrobien présent dans un échantillon de lait positif. Par exemple, le niveau positif d'un test ne correspond pas au niveau positif du test officiel. Il est important de s'assurer que la trousse utilisée peut déceler les antimicrobiens au moins aussi efficacement que le test officiel.



6.3.2 Obtention de résultats précis à l'aide de trousses de dépistage

Voici quelques bonnes pratiques pour vous assurer d'obtenir des résultats précis lorsque vous vous servez d'une trousse de dépistage :

- Utilisez une trousse conçue pour déceler l'antimicrobien précis qui a été administré à l'animal faisant l'objet du test.
- Assurez-vous que la trousse utilisée n'est pas périmée.
- Entreposez la trousse correctement.
- **Lisez et suivez les directives** d'exécution du test à la lettre. Il est sage de tester un échantillon de lait que vous savez négatif.
- Testez le lait uniquement après que la période de retrait recommandée ait été respectée.
- Ne testez que le lait qui présente un aspect visuel normal.
- Testez de nouveau le lait qui a donné un résultat positif, en utilisant une autre trousse dans la mesure du possible.
- Pour vous aider à interpréter le résultat du test, consultez votre médecin vétérinaire, un inspecteur du secteur laitier ou le personnel du laboratoire qui effectue des tests officiels.



7.0 REFROIDISSEMENT ET ENTREPOSAGE DU LAIT



INDEX :

Refroidissement et entreposage du lait

Évaluation et entretien du système de refroidissement

Questions d'autoévaluation du producteur

Exigences Chapitre 7 du Manuel de référence		Renseignements sur la validation		Numéro de section du chapitre
		majeure/ mineure	démérites	
SA28	La température du réservoir à lait est-elle vérifiée et consignée après chaque traite pour chaque réservoir? (Dossier 12)	✓		7.1

Introduction

Les méthodes d'entreposage du lait ont grandement changé au fil de l'histoire de l'industrie laitière. La technologie moderne permet aux producteurs d'entreposer temporairement le lait sur la ferme avant de l'expédier à l'usine de transformation. Toutefois, pour que le système soit efficace, le lait doit être refroidi rapidement et entreposé à une température supérieure à 0 °C et inférieure ou égale à 4 °C afin de réduire la croissance des bactéries. Surveiller la température du réservoir à lait permet d'assurer la salubrité du lait et le bon fonctionnement de l'équipement de refroidissement.

7.1 Refroidissement et entreposage du lait

En vertu d'un système du type HACCP, le refroidissement est l'un des points critiques (PC) de la production laitière (PC 2). Les bactéries se multiplient rapidement si le lait est entreposé à plus de 4 °C (40 °F) ou refroidi trop lentement. Des populations de bactéries trop nombreuses et la présence de microorganismes pathogènes dans le lait constituent un risque pour la santé humaine. Le producteur peut contenir la multiplication des bactéries en refroidissant et en entreposant le lait correctement.

Point critique : Refroidissement et entreposage du lait

Risque : Biologique : bactéries pathogènes

Limite critique : Température du réservoir à lait

Le lait de la première traite doit être refroidi à 10 °C ou moins en moins d'une heure, puis refroidi à une température supérieure à 0 °C et inférieure ou égale à 4 °C dans les deux heures suivant la traite, et doit être maintenu à cette température. Lorsque le lait de traites subséquentes arrive dans le réservoir à lait, la température du mélange ne doit pas s'élever à plus de 10 °C pendant plus de 15 minutes consécutives.



Le lait doit être refroidi à une température supérieure à 0 °C et inférieure ou égale à 4 °C dans l'heure suivant la traite, et doit être maintenu à l'intérieur de cette plage de température.

Mesures de contrôle : Vérifier la température du lait de chaque réservoir à lait après chaque traite. Le réservoir à lait doit être muni d'un thermomètre précis en bon état ou d'un thermographe (enregistreur de température). Le producteur doit être en mesure de démontrer comment il procède pour confirmer que les thermomètres sont précis et qu'ils fonctionnent bien (ex. par un calibrage annuel des thermomètres).

Calibrage des thermomètres : Les thermomètres peuvent être calibrés simplement en remplissant un verre de glace, puis d'eau froide. Immerger le thermomètre dans l'eau glacée et le repositionner pour mettre la lecture à 0 °C.

Un refroidissement adéquat est critique au maintien de la salubrité du lait. Le tableau 7 résume les directives de refroidissement recommandées.

Les systèmes de refroidissement sont munis d'un réservoir de refroidissement qui capte la chaleur du lait. La chaleur ainsi captée est amenée par un réfrigérant à une unité de réfrigération où elle est évacuée.

Certains systèmes sont aussi munis de plaques de refroidissement qui servent à faire baisser la température du lait avant qu'il n'atteigne l'unité de réfrigération. Les plaques de refroidissement contribuent à refroidir le lait plus rapidement.

Tableau 7 : Directives pour l'efficacité du refroidissement

STADE	PLAGE DE TEMPÉRATURE
PRÉ-REFROIDISSEMENT	• De 33 °C (92 °F) à entre 15 °C et 21 °C (60 °F à 70 °F)
1RE TRAITE	• 10 °C (50 °F) en moins d'une heure • Supérieure à 0 °C et inférieure ou égale à 4 °C (34 °F à 40 °F) en moins de deux heures – ½ heure de préférence
2e TRAITE ET TRAITES SUBSÉQUENTES	• La température du lait mélangé ne doit jamais être supérieure à 10 °C (50 °F) pendant plus de 15 minutes consécutives • Supérieure à 0 °C et inférieure ou égale à 4 °C (34 °F à 40 °F) en moins d'une heure – ½ heure de préférence
TEMPÉRATURE D'ENTREPOSAGE IDÉALE	• 2 °C à 3 °C (36 °F à 38 °F)
À LA COLLECTE	• Supérieure à 0 °C et inférieure ou égale à 4 °C (34 °F à 40 °F)

SA28 : La température du réservoir à lait est-elle vérifiée et consignée après chaque traite pour chaque réservoir? (Dossier 12)

Référence : PC 2

Enjeu : La réglementation provinciale exige que le lait soit refroidi dans un délai adéquat pour limiter la prolifération bactérienne. En l'absence de registres permettant de vérifier que le refroidissement est adéquat, certains problèmes risquent de passer inaperçus et de mener à des risques pour la salubrité des aliments. Les thermographes ne sont pas obligatoires dans le cadre du programme proAction, mais pourraient l'être en vertu de la réglementation provinciale. Si vous choisissez de laisser le thermographe enregistrer les températures sans les valider vous-même ni apposer vos initiales, le thermographe doit être équipé d'alarmes « intelligentes » afin d'assurer le bon fonctionnement du système.

Explication :

Options de mesure :

Note : * Ces paramètres ne s'appliquent pas aux systèmes de traite automatisée (STA). Voir le chapitre 12 pour connaître les paramètres des STA.

1. **Thermomètre du réservoir à lait :** Le réservoir à lait est muni d'un thermomètre précis en état de marche (précis à ±1 °C) et vous utilisez l'afficheur du thermomètre pour noter la température du lait de chaque réservoir à lait après chaque traite. Vous consignez ensuite la température relevée pour chaque réservoir à lait sur un registre permanent et vous apposez vos initiales sur le registre. Comme la température est relevée tout de suite après la traite, le lait n'a peut-être pas encore atteint une température supérieure à 0 °C et inférieure ou égale à 4 °C. Toutefois, vous devez déterminer

la température qui est normale en fonction de votre système par rapport au moment habituel où la température est notée. De plus, vous devez confirmer que cette température « normale » représente bel et bien un système en état de marche. La température doit être relevée chaque jour au même moment après la traite.

OU

2. **Thermographe de base :** Vous utilisez un thermomètre enregistreur (thermographe) afin de mesurer la température du lait de chaque réservoir à lait après chaque traite. Si le thermographe n'est pas doté d'alarmes ou s'il est doté d'alarmes de base (système d'alarme générant des alarmes injustifiées, par exemple, un signal sonore qui retentit lorsque le réservoir à lait est vide ou encore lors du cycle de nettoyage), vous devez ouvrir le couvercle de l'appareil et apposer vos initiales sur le graphique (ou une autre intervention similaire) pour prouver que vous avez vérifié la température. Si le thermographe est à affichage numérique, vous devez alors inscrire manuellement la température et apposer vos initiales sur le registre et joindre une note prouvant que vous avez vérifié la température après chaque traite. Cela est rendu nécessaire par le fait que la fréquence des alarmes injustifiées a tendance à vous désensibiliser, ce qui risque de vous amener à ignorer une situation d'alarme véritable.

OU

3. **Thermographe programmable avec alarmes dites « intelligentes » :** Si votre thermographe est doté d'alarmes « intelligentes », le système doit être muni de certaines fonctions et être réglé selon des paramètres précis si vous souhaitez éliminer la consignation manuscrite d'information. Un résumé des paramètres d'alarme est fourni ci-dessous; consulter les spécifications du thermographe pour avoir la liste complète.

L'alarme de refroidissement doit être programmée comme suit :

- Non activée lorsque le réservoir à lait est vide, durant le cycle de lavage et durant le remplissage lors de la première traite.
- Activée durant la première traite si la température n'est pas supérieure à 0 °C et inférieure ou égale à 4 °C dans un délai de 2 heures suivant la fin de la traite (½ heure est préférable). Si l'appareil peut détecter les fractions de degré, l'alarme peut être réglée à une limite plus basse au-dessus de 0 °C afin d'éviter les alarmes non justifiées.
- Possibilité de régler les températures de mélange.
- Activée durant la deuxième traite et les traites subséquentes si la température de mélange dépasse 10 °C pendant plus de 15 minutes consécutives et si la température n'est pas supérieure à 0 °C et inférieure ou égale à 4 °C dans un délai de 1 heure suivant la fin de la traite.
- Activée si la température du lait entre les traites (et après le délai prévu après les traites) n'est pas supérieure à 0 °C et inférieure ou égale à 4 °C.

Mesures correctives :

Afin d'être prêt à faire face à une situation d'urgence, vous devez disposer d'un plan écrit de mesures correctives sur la façon de communiquer et d'intervenir lorsque le lait n'a pas été refroidi aux températures adéquates et dans le délai prévu. Le Cahier de travail propose un modèle de formulaire (Dossier 16). Voir le chapitre 11 pour plus de détails.

Vous devez également consigner tout problème relatif au refroidissement et à l'entreposage du lait ainsi que les mesures correctives mises en œuvre pour remédier à la situation et éviter toute récidive. Le Cahier de travail propose un modèle de formulaire (Dossier 17). Voir le chapitre 11 pour plus de détails.

Dossiers :

- Registre des températures du réservoir à lait. Le Cahier de travail propose un modèle de registre (Dossier 12) qui comprend une section servant à consigner les plages normales de température de votre réservoir à lait après la traite. Les graphiques d'enregistreurs automatiques et les données informatiques codées de température constituent également des formes de dossiers acceptables. Le personnel doit avoir accès facilement aux dossiers manuscrits et/ou électroniques.

L'exigence de vérifier la température de chaque réservoir à lait après chaque traite doit aussi être indiquée dans la PN pour le nettoyage après la traite, comme il est indiqué au chapitre 8, sous SA31.

7.2 Évaluation et entretien du système de refroidissement

Le système de refroidissement refroidira votre lait rapidement à chaque traite si vous en assurez la vérification et l'entretien tous les ans. Voici les principaux points à inclure dans votre vérification :

- Pression du réfrigérant.
- Précision du thermomètre.
- Réglage du thermostat.
- Propreté du groupe compresseur-condenseur.

Il est recommandé de faire inspecter votre système de refroidissement par un professionnel de l'industrie au moins une fois par année.

8.0 NETTOYAGE DES LIEUX ET DE L'ÉQUIPEMENT



INDEX :

Lavage de l'équipement

La laiterie

L'évaluation et l'entretien de l'équipement de traite

L'eau

Questions d'autoévaluation du producteur

Exigences Chapitre 8 du Manuel de référence		Renseignements sur la validation		Numéro de section du chapitre
		majeure/ mineure	démérites	
Lavage de l'équipement				
SA29	Utilisez-vous des produits de nettoyage approuvés, conformément à la Fiche de nettoyage et d'assainissement qui doit se trouver dans la laiterie? (Dossier 14)	✓		8.1.1
SA30	Procédez-vous régulièrement à une inspection de la propreté de l'équipement de traite et consignez-vous les résultats pour chaque système de lavage, y compris vérifier et consigner la température de l'eau chaude du robinet ou de l'eau de lavage au moins une fois par mois? (Dossier 13)	✓		8.1.2
SA31	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour nettoyer le matériel après la traite? (PN 4)	✓		8.1.4
SA32	Faites-vous faire une inspection annuelle de chaque système de lavage de l'équipement par un professionnel de l'industrie et les lacunes notées ont-elles été corrigées? (Dossier 14 b)	✓		8.1.5
La laiterie				
SA33	La laiterie sert-elle exclusivement au refroidissement et à l'entreposage du lait, au nettoyage et à l'entreposage des produits et du matériel utilisés pour la production et la manipulation du lait?	✓		8.2
SA34	Les produits de nettoyage sont-ils entreposés dans un endroit et d'une manière qui ne contamineront pas le lait?	✓		8.2
SA35	La laiterie et les surfaces extérieures du matériel de traite et de l'entreposage du lait sont-elles propres?	✓		8.2
SA36	Disposez-vous d'un interrupteur de sécurité en bon état ou d'un système à sécurité intégrée afin d'éviter l'introduction accidentelle de l'eau de lavage dans le réservoir à lait?	✓		8.2
SA38	Les luminaires à proximité de l'ouverture du réservoir à lait sont-ils protégés afin d'éviter que du verre ne se retrouve dans le réservoir?	✓		8.2
Utilisation d'eau pour le nettoyage des surfaces en contact avec le lait				
SA39	Est-ce que : • Vous analysez chaque année l'eau utilisée pour le nettoyage de l'équipement de traite selon les paramètres microbiologiques établis par les autorités provinciales compétentes? • Vous veillez à ce que l'eau satisfasse aux paramètres microbiologiques établis? • Les résultats des analyses d'eau sont consignés? (Dossier 15)	✓		8.4.2

Introduction

Le lavage de l'équipement constitue une bonne pratique essentielle à tout programme de type HACCP. La propreté de l'équipement de traite est très importante et contribue à garder les comptes bactériens le plus bas possible dans le lait cru. Le nettoyage général des lieux est également important afin d'éviter l'introduction accidentelle de bactéries durant le processus de traite et d'entreposage du lait. Un mauvais nettoyage de l'équipement peut aussi être une cause de propagation des bactéries, en plus du potentiel de résidus d'agents chimiques de nettoyage.

Même si, de nos jours, beaucoup de fermes laitières comptent sur des systèmes hautement automatisés, les producteurs doivent néanmoins s'assurer que l'équipement fonctionne bien et qu'il est bien entretenu.

8.1 Lavage de l'équipement

8.1.1 Lavage de l'équipement de traite conformément à la Fiche de nettoyage et d'assainissement

SA29 : Utilisez-vous des produits de nettoyage approuvés, conformément à la Fiche de nettoyage et d'assainissement qui doit se trouver dans la laiterie? (Dossier 14)

Référence : BP 6

Enjeu : Les produits chimiques de nettoyage doivent être utilisés correctement pour assurer un nettoyage adéquat de l'équipement de traite. Les produits non approuvés pour le nettoyage ou les produits approuvés utilisés de manière inappropriée peuvent présenter un risque pour la salubrité des aliments.

Explication : Un technicien qualifié ou un professionnel de l'industrie doit établir une procédure de lavage de l'équipement pour votre ferme (consulter le Dossier 14 : Fiche de nettoyage et d'assainissement dans le Cahier de travail). Cette procédure doit être affichée dans la laiterie ou située à un endroit facilement accessible à proximité. Si des modifications sont apportées au système après que la fiche ait été remplie (ex. usage de nouveaux produits chimiques ou d'un nouvel équipement), la fiche doit être mise à jour immédiatement. La fiche doit comprendre le nom de l'entreprise, la signature du technicien ou du professionnel de l'industrie ayant rédigé le rapport et la date.

Pour chaque cycle de lavage, la Fiche de nettoyage et d'assainissement devrait préciser :

- Le nom et la quantité de produits utilisés. Les produits utilisés sur les surfaces en contact avec le lait doivent être approuvés pour utilisation dans les établissements alimentaires ou recommandés par le fabricant pour le nettoyage de l'équipement laitier. L'étiquette doit préciser l'une ou l'autre utilisation pour que le produit soit considéré comme approuvé.
- Le volume d'eau.
- La température de l'eau de lavage (selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette des produits utilisés ou les recommandations du marchand d'équipement).
- L'analyse de l'eau (ex. le pH).

Le tableau 8 résume les normes recommandées pour le lavage de l'équipement de traite, toutefois les recommandations peuvent varier selon les températures nécessaires pour les produits utilisés.



Tableau 8 : Directives générales pour le lavage de l'équipement de traite

CYCLE	BUT	PLAGE DE TEMPÉRATURE	BONNES PRATIQUES DE GESTION
1er **Prérinçage du lactoduc**	• Éliminer de 90 à 95 % des solides du lait. • Réchauffer le lactoduc.	• Eau tiède, entre 35 °C et 60 °C (95 °F à 140 °F) au début du cycle et minimum de 35 °C (95 °F) à la fin du cycle.	☐ Ne pas faire recirculer l'eau sans quoi une pellicule de lait pourrait se redéposer dans le système. ☐ Veiller à ce que l'eau ne soit pas trop chaude sans quoi les protéines pourraient cuire sur les surfaces en contact avec le lait. ☐ Afin de diminuer la quantité de lait évacuée dans le système d'élimination des déchets, certains exploitants conservent l'eau du premier rinçage et s'en servent dans l'alimentation des veaux.
2e **Lavage du lactoduc à l'aide d'un détergent alcalin chloré**	• Éliminer les matières grasses et les protéines par l'ajout d'un détergent alcalin chloré.	• Température minimale de 71 °C (160 °F) au début du cycle. • Température supérieure à 43 °C (110 °F) à la fin du cycle afin d'éviter que les matières grasses puissent se redéposer sur les surfaces en contact avec le lait.	☐ Utiliser la quantité de détergent requise en fonction du volume d'eau utilisé et de la qualité de l'eau (ex. dureté, teneur en fer). ☐ Suivre les recommandations du fabricant décrites dans la fiche de lavage de l'équipement. ☐ La solution de nettoyage utilisée pendant le cycle de lavage devrait avoir un pH se situant entre 11 et 12, une alcalinité totale de 400 à 800 ppm, une alcalinité active de 225 à 350 ppm et une concentration de chlore de 80 à 120 ppm. ☐ Le cycle de lavage devrait durer de 5 à 10 minutes. ☐ Il doit y avoir au moins 20 bouchons par lavage.
3e **Rinçage du lactoduc avec une solution acide**	• Neutraliser les résidus de détergent. • Empêcher la formation de dépôts de minéraux. • Un pH plus bas inhibe la croissance des bactéries entre les traites. • Réduire les dommages infligés aux pièces de caoutchouc résultant d'une alcalinité élevée et d'une forte concentration de chlore pendant le cycle de lavage.	• Vérifier les recommandations du fabricant et afficher sur la fiche de lavage.	☐ Le pH du rinçage acide devrait être inférieur à 3,5. ☐ Ajouter de l'acide au cycle de rinçage acide après chaque traite. ☐ Ne jamais mélanger un détergent acide avec un produit à base de chlore – un tel mélange pourrait produire un gaz extrêmement toxique pouvant être mortel. ☐ Veiller à ce que le cycle de rinçage acide dure de 3 à 4 minutes.
4e **Rinçage du lactoduc avec une solution désinfectante**	• Désinfecter le système avant la traite.	• Vérifier les recommandations du fabricant (généralement 43 °C (110 °F)).	☐ Utiliser une solution contenant de 100 à 200 ppm de chlore. ☐ Procéder à un cycle de désinfection de 3 ou 4 minutes juste avant la traite (environ de 20 à 30 minutes avant).

8.1.2 Inspection régulière du système de nettoyage

SA30 : Procédez-vous régulièrement à une inspection de la propreté de l'équipement de traite et consignez-vous les résultats pour chaque système de lavage, y compris vérifier et consigner la température de l'eau chaude du robinet ou de l'eau de lavage au moins une fois par mois? (Dossier 13)

Référence : BP 6

Enjeu : Contamination du lait par des bactéries pathogènes ou des corps étrangers (ex. saleté, bran de scie). Des registres de nettoyage de l'équipement de traite sont nécessaires pour prouver que l'équipement est nettoyé correctement et que tout problème est identifié et corrigé (les mesures correctives sont documentées dans le Dossier 17).

Explication : La plupart des systèmes de traite et des réservoirs à lait sont nettoyés automatiquement. Les systèmes automatiques de nettoyage en circuit fermé (ou nettoyage en place – NEP) ne sont pas infaillibles et certains problèmes peuvent affecter la qualité et la salubrité du lait. La prévention est la meilleure façon d'éviter de tels problèmes. C'est pourquoi une vérification régulière (fréquence minimale acceptable : chaque mois; fréquence recommandée : chaque semaine) de chaque STA ou de chaque système de lavage (ex. deux robots lavés avec une seule cuve de lavage, chaque système de NEP et chaque réservoir à lait) est un élément important de proAction.

Note : Si vous avez deux STA ou systèmes de NEP qui sont lavés en même temps avec une seule cuve de lavage, il est recommandé d'utiliser le Dossier 13 et d'y consigner les éléments de chaque unité du STA et de chaque système de NEP.

L'équipement nettoyé à la main doit également être vérifié afin d'assurer un nettoyage adéquat. Il faut tenir un registre des vérifications de l'équipement. Le Cahier de travail propose un modèle de formulaire à cet effet (Dossier 13).

Éléments d'un système de nettoyage automatique ou d'un procédé manuel à surveiller :

- **Signes d'un nettoyage insatisfaisant,** y compris :
 - Les premiers endroits à montrer des signes lors d'une défaillance du lavage (ex. chambre de réception, griffe, compteur à lait, tuyaux, etc.). Vous pouvez vous contenter de vérifier les endroits problématiques, mais un agent de validation pourrait examiner d'autres endroits pour établir l'efficacité de vos vérifications.
 - Condensation dans la chambre de réception ou le réservoir à lait.
 - Traces de matières grasses, de protéines ou de pierre de lait sur les surfaces en contact avec le lait ou sur les électrodes (assécher les surfaces du réservoir à lait entrant en contact avec le lait peut vous aider à déceler les lacunes du nettoyage des surfaces).
- **Température adéquate de l'eau chaude du robinet ou de l'eau de lavage.** La température de l'eau doit se comparer aux exigences du fabricant du détergent utilisé ou aux recommandations du marchand d'équipement. Encore une fois, les températures exigées doivent figurer sur la Fiche de nettoyage et d'assainissement remplie par le technicien, conformément au mode d'emploi des produits chimiques utilisés ou des recommandations du marchand d'équipement. Vérifier la température de l'eau permet de confirmer le bon fonctionnement du chauffe-eau et le maintien de la bonne température pendant tout le cycle de nettoyage de l'équipement.

Note : Si vous utilisez un produit qui ne nécessite pas le lavage à l'eau tiède ou à l'eau chaude et que vous observez les recommandations du fabricant pour l'utilisation du produit en question, vous n'avez alors pas à vérifier la température de l'eau chaude du système. Par exemple, si vous utilisez un détergent de lavage à l'eau froide pour le lactoduc, vous n'avez pas à vérifier la température de l'eau chaude du lactoduc. Toutefois, si vous utilisez un détergent pour usage à température réduite ou un détergent de lavage à l'eau chaude pour le réservoir à lait, vous devrez alors vérifier la température de l'eau chaude du réservoir à lait.

La température relevée peut être celle de l'eau chaude du robinet ou de l'eau de lavage, toutefois le point auquel la température est relevée doit être fixé au début du programme et ne doit pas être modifié par la suite.

La température de l'eau chaude ou de l'eau de lavage peut être relevée manuellement ou à l'aide d'un enregistreur de température (thermographe). Le personnel doit avoir accès facilement aux dossiers manuscrits et/ou électroniques.

Voici les exigences applicables aux deux méthodes :

1. **Manuellement :** Vous avez un thermomètre précis (à ± 1 °C) en état de marche et vous mesurez la température de l'eau. La température doit être consignée de façon permanente et le registre doit être paraphé (initialé).

 - **Température de l'eau chaude :**
 - À vérifier au moins une fois par mois (préférablement une fois par semaine).
 - La température doit être prise au robinet d'eau chaude qui est utilisé pour le lavage du système.
 - La température doit être conforme aux spécifications figurant sur la Fiche de nettoyage et d'assainissement remplie par le marchand d'équipement.

 OU

 - **Température de l'eau de lavage :**
 - La température peut être prise au début ou à la fin du cycle.
 - À vérifier au moins une fois par mois (préférablement une fois par semaine).
 - Que la température soit prise au début ou à la fin du cycle, elle doit être conforme aux spécifications figurant sur la Fiche de nettoyage et d'assainissement remplie par le marchand d'équipement.

 OU

2. **Thermographe :** Si votre thermographe n'est pas doté d'alarmes de base ou autre, vous devez inscrire manuellement la température et apposer vos initiales sur le registre, ou disposer d'un dossier informatisé sur le système prouvant que la température a été vérifiée. Si votre thermographe est doté d'alarmes « intelligentes », les alarmes doivent pouvoir être réglées conformément aux spécifications du thermographe si vous souhaitez éliminer la consignation manuscrite d'information. Un résumé des paramètres d'alarme est fourni ci-dessous; consulter les spécifications du thermographe pour avoir la liste complète.

 Résumé des paramètres d'alarme pour la température de l'eau de lavage :

 - Un registre des alarmes des 12 derniers mois facilement accessible et disponible.
 - La possibilité de configurer les alarmes de surveillance de la température de l'eau de lavage du lactoduc et du réservoir à lait de façon à correspondre aux températures indiquées au Dossier 14 de la ferme : Fiche(s) de nettoyage et d'assainissement. Par exemple, le thermographe doit pouvoir fonctionner correctement avec les protocoles de lavage à l'eau froide, sans générer de fausse alarme.

> **Note :** On ne s'attend pas à ce que les thermographes puissent s'adapter aux protocoles de lavage à l'eau froide qui nécessitent un lavage à l'eau tiède ou à l'eau chaude à une fréquence déterminée.

- Pour les **lavages à l'eau tiède ou à l'eau chaude,** les alarmes doivent être réglées selon les paramètres suivants :
 - La température peut être prise au début ou à la fin du cycle.
 - À vérifier au moins une fois par mois (préférablement une fois par semaine).
 - Que la température soit prise au début ou à la fin du cycle, elle doit être conforme aux spécifications figurant à la Fiche de nettoyage et d'assainissement remplie par le marchand d'équipement ou le professionnel de l'industrie.
 - La sonde peut être placée dans l'évier de remplissage ou dans la conduite de retour d'eau.
 - En cas de recours à une alarme et de mesure de la température au début du cycle de lavage, l'alarme doit être déclenchée si la température baisse de plus de 5 °C sous la plage des températures acceptables.
 - En cas de recours à une alarme et de mesure de la température à la fin du cycle de lavage, l'alarme doit être déclenchée si la température baisse de plus de 10 °C sous la plage des températures acceptables.

Autres éléments d'un système de nettoyage automatique ou d'un procédé manuel à surveiller :

- Vérifier la propreté du réservoir à lait juste avant la réception de la première traite.
- Vérifier le fonctionnement de chacun des cycles de lavage.
- Vérifier le bon fonctionnement du système de distribution automatique du détergent.
- Vérifier si l'eau de rinçage pénètre dans la chambre de réception lorsque la pompe à vide est mise en marche pour la traite; si c'est le cas, corriger la pente du lactoduc.
- Si vous traitez votre eau, vérifier si le traitement de l'eau est approprié (fonctionnement de l'équipement et du produit utilisé).

8.1.3 Mesures correctives

En préparation à une situation d'urgence, vous devez disposer de plans de mesures correctives (PMC) en cas de nettoyage inadéquat ou de températures d'eau inappropriées.

8.1.3.1 Nettoyage inadéquat

Pour parer à une situation d'urgence, vous devez établir un PMC sur la façon de communiquer et d'intervenir en cas de nettoyage inadéquat de l'équipement (Dossier 16). Pour de plus amples renseignements, voir le chapitre 11, sous SA42. Le Cahier de travail contient également un exemple de Dossier 16.

Vous devez également consigner tout problème relatif au nettoyage et à l'assainissement de l'équipement dans le Dossier 13, ainsi que les mesures correctives mises en œuvre pour remédier à la situation et éviter toute récidive dans le Dossier 17. Le Cahier de travail propose des modèles de Dossiers 13 et 17.

8.1.3.2 Température de l'eau insuffisante

Pour parer à une situation d'urgence, vous devez disposer d'un PMC écrit sur la façon de communiquer et d'intervenir en cas de température inappropriée de l'eau de lavage (Dossier 16). Pour de plus amples renseignements, voir le chapitre 11, sous SA42. Le Cahier de travail contient également un exemple de Dossier 16.

Vous devez également consigner tout problème relatif à la température de l'eau chaude ou de l'eau de lavage ainsi que les mesures correctives mises en œuvre pour remédier à la situation et éviter toute récidive. Le Cahier de travail propose un modèle de formulaire à cet effet (Dossier 13 ou 17).

8.1.4 Procédure normalisée pour le nettoyage après la traite

SA31 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour nettoyer le matériel après la traite? (PN 4)

Référence : BP 6

Enjeu : S'assurer que le lait est refroidi correctement et que l'équipement est nettoyé adéquatement.

Explication : Afin de s'assurer que le lait est refroidi et que l'équipement est nettoyé de façon appropriée, on établira une PN documentée sur le nettoyage après la traite (ex. par écrit, sur vidéo). Ceci est un élément important de proAction. Rédigez votre propre PN à l'aide du Cahier de travail (PN 4). La PN doit fournir suffisamment d'information pour qu'un employé de remplacement puisse préparer le système de nettoyage. Décrivez étape par étape les diverses actions requises pour préparer l'équipement en vue du nettoyage qui suit la traite.

Vous devriez envisager les bonnes pratiques suivantes lors de la préparation de votre PN, mais **vous devez obligatoirement y inclure les bonnes pratiques surlignées en gris.** La PN doit être accessible dans la laiterie.

- Vérifier et consigner la température du lait (après chaque traite); cela peut être fait automatiquement avec certains thermographes.
- Vérifier et consigner la propreté de l'équipement de traite régulièrement (ex. la chambre de réception et le réservoir à lait) pour chaque STA ou chaque système de lavage (ex. deux robots lavés avec une seule cuve de lavage, chaque système de nettoyage en circuit fermé et chaque réservoir à lait) au moins une fois par mois (préférablement une fois par semaine).
- Vérifier et consigner la température de l'eau chaude ou de l'eau de lavage (une fois par mois) (Dossier 13). Cela peut être fait automatiquement avec certains thermographes.
- Mettre la valve de dérivation en position « lavage ».
- Laisser pénétrer de l'air dans la conduite de lavage afin de vider le lactoduc.
- Nettoyer les surfaces extérieures des griffes et les placer en position de lavage.
- Vider la chambre de réception.
- Nettoyer la tasse filtre et le récipient de trempage des trayons.
- Déplacer le lactoduc du réservoir à lait vers la cuve de lavage.
- Enlever le filtre à lait et vérifier la présence de caillots de lait ou de saletés inhabituelles.
- Remplacer le filtre à lait par un filtre propre si le système de traite est muni d'un refroidisseur à plaques.
- Ajouter le détergent (s'il s'agit d'un système manuel).
- Mettre l'interrupteur du panneau de lavage à la position « lavage ».
- Laver le plancher de la laiterie.
- Fermer les portes séparant la laiterie de l'étable (portes à fermeture automatique recommandées).

8.1.5 Évaluation et entretien du système de lavage

SA32 : Faites-vous faire une inspection annuelle de chaque système de lavage de l'équipement par un professionnel de l'industrie et les lacunes notées ont-elles été corrigées? (Dossier 14 b)

Référence : BP 6

Enjeu : L'équipement doit fonctionner correctement afin de pouvoir obtenir un nettoyage adéquat.

Explication : Les systèmes de traite sont nettoyés automatiquement après chaque traite dans de nombreuses installations et manuellement dans d'autres. Que le lavage se fasse automatiquement ou manuellement, des problèmes peuvent se manifester. L'évaluation annuelle et l'entretien de chaque STA ou de chaque système de lavage (ex. deux robots lavés avec une seule cuve de lavage, chaque système de NEP et chaque réservoir à lait) par un marchand d'équipement ou un professionnel de l'industrie constituent un volet important de tout bon programme de salubrité des aliments à la ferme et permettent d'éviter les problèmes.

Note : Si vous avez deux lactoducs de longueur différente lavés en même temps à l'aide d'une seule cuve de lavage, il est recommandé de faire analyser le système de lavage sur le plus long des deux lactoducs et de vérifier l'efficacité des bouchons de solution de lavage ou de l'injecteur d'air, ou du compresseur d'air dans les deux lactoducs, ou des unités du STA afin d'assurer un nettoyage adéquat.

Les producteurs qui lavent leur système manuellement n'ont pas à procéder à une vérification annuelle du système de lavage. Ils doivent toutefois inclure leurs procédures de nettoyage de l'équipement dans leur PN d'après traite et inclure leurs procédures de nettoyage des réservoirs à lait dans leur PN de pré-traite.

L'évaluation du système de lavage consiste en une analyse complète du NEP (ex. durée, température, bouchon de solution de lavage et concentrations de produits chimiques). L'évaluation du système de lavage devrait englober toutes les surfaces en contact avec le lait (ex. l'équipement de traite et le réservoir à lait). Le Cahier de travail propose un modèle de formulaire (Dossier 14 b).

L'évaluation annuelle du système de lavage doit porter sur les paramètres suivants :

- **Vérifier les caractéristiques de l'eau.** La quantité de détergent à utiliser dépend de ces caractéristiques. Certaines, telles que la dureté et la teneur en fer, peuvent varier et doivent être vérifiées régulièrement.
- **Assurer une durée de circulation adéquate.** La durée du cycle est critique afin de permettre aux détergents d'agir et d'assurer un bon nettoyage.
- **Tester la température de l'eau et la comparer aux exigences du fabricant du détergent utilisé et/ou de la Fiche de nettoyage et d'assainissement de la ferme (Dossier 14).** L'utilisation d'une eau à la température adéquate est une condition essentielle à l'efficacité du cycle de lavage.

 Sur certaines fermes, l'eau est très dure, ce qui signifie que le système de lavage nécessite un plus grand volume de détergent. L'installation d'un adoucisseur d'eau peut aider à réduire la quantité de détergent requise.
- **Vérifier régulièrement l'efficacité des bouchons de solution de lavage.** Les bouchons de solution de lavage sont nécessaires au bon nettoyage du lactoduc. Un protocole de vérification permet au technicien d'ajuster l'injecteur d'air de façon à obtenir le débit de solution de lavage voulu.
- **Vérifier régulièrement le distributeur de détergent automatique pour vous assurer que les produits chimiques soient distribués en quantité appropriée.** Le système peut s'obstruer et ne plus fournir de détergent; il faut donc en faire la vérification afin de confirmer l'obtention des concentrations voulues de produits chimiques dans le système de lavage.
- **Inclure le lavage de toutes les surfaces en contact avec le lait.**

Après avoir procédé à l'analyse annuelle du système de lavage, le marchand d'équipement ou le professionnel de l'industrie peut signaler des lacunes ou des éléments à améliorer. Il peut arriver que l'analyse dépasse les exigences de proAction, toutefois le producteur est tenu de corriger seulement les éléments visés par proAction (ex. durée, température, efficacité des bouchons de solutions de lavage et concentration).

Si un nouvel équipement ou un nouveau système est installé, ou encore si des changements importants sont apportés au système existant, il est recommandé de faire analyser à nouveau le système de lavage par le marchand d'équipement ou un professionnel de l'industrie afin de s'assurer que le nouveau système permet un lavage efficace.

8.2 La laiterie

SA33 : La laiterie sert-elle exclusivement au refroidissement et à l'entreposage du lait, au nettoyage et à l'entreposage des produits et du matériel utilisés pour la production et la manipulation du lait?

SA34 : Les produits de nettoyage sont-ils entreposés dans un endroit et d'une manière qui ne contamineront pas le lait?

SA35 : La laiterie et les surfaces extérieures du matériel de traite et de l'entreposage du lait sont-elles propres?

SA36 : Disposez-vous d'un interrupteur de sécurité en bon état ou d'un système à sécurité intégrée afin d'éviter l'introduction accidentelle de l'eau de lavage dans le réservoir à lait?

SA38 : Les luminaires à proximité de l'ouverture du réservoir à lait sont-ils protégés afin d'éviter que du verre ne se retrouve dans le réservoir?

Référence : BP 6

Enjeu : Réduire au minimum le risque de contamination du lait.

Explication : La laiterie est le **dernier point de contrôle de la qualité sur la ferme.** Les bonnes pratiques de gestion suivantes devraient être observées dans la laiterie :

- Elle doit servir **exclusivement** au refroidissement et à l'entreposage du lait ainsi qu'au nettoyage, à la désinfection et à l'entreposage des produits et de l'équipement utilisés pour la production et la manipulation du lait. Si d'autres éléments sont entreposés dans la laiterie, ils ne doivent comporter aucun risque pour la salubrité des aliments.
- Entreposer les produits chimiques approuvés utilisés dans la laiterie de façon à ne pas contaminer le lait. S'assurer également que les contenants sont en bon état et bien étiquetés (et compatibles avec la Fiche de nettoyage et d'assainissement).
- S'assurer que la laiterie et les surfaces extérieures de l'équipement de traite et du réservoir à lait sont propres (ex. le joint d'étanchéité du trou d'accès du réservoir à lait doit être propre et la laiterie doit être exempte de tout encombrement inutile).

La laiterie est souvent le premier endroit que les visiteurs voient lorsqu'ils visitent votre ferme laitière. La première impression qu'ils en retirent peut déterminer leur perception globale de la qualité et de la salubrité de votre produit.

- Un interrupteur de sécurité fonctionnel ou un système à sécurité intégrée (pour les systèmes de traite automatique) doit être en place afin d'éviter l'introduction accidentelle d'eau et de produits chimiques de nettoyage dans le lait. Ces systèmes empêchent le système de lavage d'entrer en fonction à moins que la conduite mobile ne soit retirée du réservoir à lait. Si vous avez un système de nettoyage en circuit fermé (NEP) à commande manuelle, vous devez également avoir un dispositif de sécurité (ex. bouchon d'évier fixé à la conduite mobile de façon que l'évier ne puisse être bouché sans que la conduite mobile ne soit détachée du réservoir à lait).
- Retirer tous les thermomètres et les manomètres à mercure de la laiterie. Les manomètres à mercure peuvent être remplacés par des cadrans sans mercure ou des manomètres numériques, qui sont sans danger pour la santé. **Communiquer avec un site local de cueillette des déchets dangereux pour vous débarrasser de thermomètres ou de manomètres à mercure!** Même les thermomètres ou les manomètres à mercure qui sont inutilisés doivent être retirés des lieux.
- S'assurer que les luminaires à proximité du trou d'accès du réservoir à lait sont munis d'un couvercle protecteur ou que les ampoules sont recouvertes d'un revêtement de sécurité.
- Le verre brisé provenant de luminaires situés à proximité du trou d'accès du réservoir à lait représente un autre risque potentiel pour le lait entreposé. Certaines laiteries ont un toit bas et une longue jauge, augmentant d'autant le risque que le conducteur du camion-citerne fracasse un luminaire pendant qu'il vérifie le niveau de lait dans le réservoir à lait. Il arrive également que les tubes fluorescents éclatent sans qu'il y ait eu impact. Il est aussi recommandé de couvrir les luminaires situés à proximité de la cuve de lavage.

- **S'assurer que les drains de la laiterie sont dégagés.** Les drains de la laiterie doivent servir à l'eau de lavage de l'équipement de traite et du réservoir à lait. Ils doivent également être pourvus d'un siphon facile à nettoyer pour empêcher les odeurs d'égout d'envahir la laiterie et/ou la salle de traite. Les drains doivent être nettoyés régulièrement pour éviter qu'ils ne se bouchent. Il est recommandé que les drains soient disposés à une distance d'au moins 60 cm (2 pi) du robinet de sortie du réservoir à lait et qu'ils ne soient pas placés sous le réservoir (cet élément fait partie de la réglementation dans certaines provinces). Cela permet un accès plus facile aux drains, en plus d'éviter la contamination du robinet de sortie.
- Construire les planchers, les murs et les plafonds de matériaux lisses, durables et faciles à nettoyer et assurer la propreté des lieux.
- Ventiler la laiterie suffisamment afin de réduire la condensation et l'apparition de moisissures et de poussière sur les plafonds, les murs et les fenêtres.
- Éliminer correctement les contenants vides de produits chimiques ayant servi à la traite ou au nettoyage.

8.3 L'évaluation et l'entretien de l'équipement de traite

L'équipement de traite doit être en bon état si l'on veut obtenir en tout temps un lait de grande qualité. Un entretien régulier assurera le bon fonctionnement de l'équipement de traite jour après jour. Selon le niveau d'expertise du producteur, ce dernier peut se charger de l'entretien de routine et confier les travaux plus complexes au marchand d'équipement ou à un professionnel de l'industrie.

Les techniciens des systèmes de traite devraient être en mesure d'exécuter un protocole d'évaluation complet tel que celui qui est proposé par le National Mastitis Council des États-Unis.

L'évaluation de l'équipement de traite devrait inclure les éléments suivants :

- Le vide dans la griffe pendant la traite.
- Les caractéristiques de la pulsation.
- La réserve effective.
- La pente du lactoduc.

Ce passage sur l'équipement de traite a été tiré du manuel *Gérer la qualité du lait* publié par l'Institut de technologie agroalimentaire de La Pocatière.

8.4 L'eau

La salubrité du lait peut souffrir de la qualité de l'eau utilisée pour le nettoyage de l'équipement de traite et de la laiterie. Si l'eau est contaminée, les contaminants peuvent affecter la salubrité du lait. Étant donné que la pasteurisation ne détruit pas 100 % des bactéries présentes dans le lait, une augmentation de la charge bactérienne du lait représente une augmentation du risque pour la salubrité du lait. On retrouve habituellement des bactéries sporulées dans l'eau polluée. Les spores peuvent résister à la pasteurisation et réduire la durée de vie des produits laitiers. L'eau utilisée pour nettoyer les surfaces en contact avec le lait peut être une source considérable de bactéries. Par conséquent, analyser l'eau est une étape importante permettant d'assurer la salubrité du lait.

Les éléments relatifs à la qualité de l'eau peuvent être subdivisés en deux groupes : les contaminants et l'aspect.

Les **contaminants** peuvent affecter la salubrité du lait s'il reste de l'eau contaminée venant du nettoyage de l'équipement. Les contaminants peuvent être de nature biologique ou chimique.

L'**aspect** de l'eau peut affecter la volonté des animaux à en boire et avoir ainsi un effet indirect sur la santé animale et, par conséquent, sur la salubrité et la qualité des aliments produits par ces animaux. Les caractéristiques ayant une incidence sur le goût et la couleur font partie de ce groupe. L'eau polluée peut sentir mauvais et donner une odeur aux produits finis.

8.4.1 Sources des contaminants

Les puits privés peuvent se remplir à partir de zones qui se trouvent sur la ferme ou qui s'étendent jusqu'aux propriétés voisines. Les activités à la ferme, dans les résidences des fermes et les activités des voisins peuvent influer directement sur la qualité de l'eau de puits.

Plusieurs contaminants peuvent s'introduire dans l'approvisionnement en eau et menacer la santé et la sécurité des familles et des bovins ainsi que la salubrité de l'équipement de traite rincé avec de l'eau contaminée. Les contaminants les plus courants sont :

- Les microorganismes pathogènes (ex. bactéries *E. coli)*.
- Les produits chimiques toxiques tels que les pesticides, le pétrole et les solvants.
- Les nitrates.

La contamination de l'eau de puits résulte le plus souvent :

- De sources de contamination trop proches du puits ou de la source d'eau.
- D'une construction inappropriée du puits.
- D'un mauvais entretien du puits.
- De puits inutilisés ou abandonnés de façon incorrecte.

8.4.2 Paramètres et analyses de la qualité de l'eau

SA39 : Est-ce que :

- **Vous analysez chaque année l'eau utilisée pour le nettoyage de l'équipement de traite selon les paramètres microbiologiques établis par les autorités provinciales compétentes?**
- **Vous veillez à ce que l'eau satisfasse aux paramètres microbiologiques établis?**
- **Les résultats des analyses d'eau sont consignés? (Dossier 15)**

Référence : BP 7

Enjeu : L'eau contaminée ayant servi au lavage de l'équipement pourrait contaminer le lait (résidus du lavage).

Explication : La contamination de l'eau n'est pas facilement détectable par le goût, l'odeur ou la couleur. L'analyse constitue la seule façon de déceler la plupart des contaminants et d'assurer la salubrité de l'approvisionnement en eau.

Toute l'eau utilisée pour le nettoyage de l'équipement de traite, sans égard à sa source, doit être analysée chaque année afin de vérifier si elle satisfait aux normes microbiologiques (ex. comptes bactériens) fixées par les autorités provinciales compétentes.

L'échantillon d'eau devrait être prélevé le plus près possible du point d'utilisation (ex. du robinet de la laiterie) et non à la source (ex. au puits). La qualité de l'eau étant de compétence provinciale, chaque province fixe ses propres normes de potabilité et de comptes bactériens.

Il est recommandé de procéder à des analyses supplémentaires après des événements comme une inondation, un déversement ou de fortes précipitations, ou encore si l'eau change de couleur, de goût ou d'odeur. Il convient également d'analyser l'eau pour déceler la présence de nitrates et de pesticides qui sont d'usage courant autour de la ferme, surtout si des niveaux élevés de nitrates ont été relevés dans la région, le puits ou la source d'eau, ou si des pesticides ont été détectés dans un puits voisin ou dans les alentours.

Le propriétaire du puits devrait effectuer des tests pour déceler la présence de composés organiques volatils (COV), si du pétrole ou des solvants ont été déversés à proximité ou si la propriété se trouve près d'un secteur industriel ou d'un site d'enfouissement. Ces tests sont particulièrement importants si un vieux réservoir de carburant se trouve enfoui près du puits.

Les producteurs qui désinfectent toujours l'équipement de traite avant chaque utilisation doivent tout de même faire analyser l'eau. Les produits chimiques d'assainissement détruisent les bactéries, mais une charge bactérienne et un contenu organique plus élevés réduisent leur efficacité.

Procédure d'analyse :

Pour recueillir un échantillon convenant à l'analyse bactériologique de la source d'approvisionnement en eau, utiliser les flacons ou les sacs stériles d'une unité locale de santé publique ou du laboratoire qui effectuera l'analyse. Suivre soigneusement les instructions fournies par le laboratoire. L'échantillon d'eau doit être prélevé correctement à défaut de quoi les résultats peuvent être faussés.

Directives générales de prélèvement d'échantillons :

Étape 1. Prélever un échantillon à partir d'un robinet ou d'une sortie d'eau du circuit d'alimentation le plus près possible du point d'utilisation (ex. du robinet de la laiterie) pour le lavage des surfaces en contact avec le lait.

- Si le circuit n'a pas été utilisé depuis plusieurs jours, faire couler l'eau pendant une heure ou deux avant de prélever l'échantillon.
- Si le circuit est utilisé chaque jour, faire couler l'eau de 5 à 10 minutes avant de prélever l'échantillon.

Étape 2. Remplir immédiatement le récipient et le fermer.

- Si un récipient de plastique est utilisé, il faut appuyer sur les côtés pour en faire sortir l'air.
- Veiller à ne pas contaminer l'intérieur du contenant ou du bouchon avec vos doigts et à ne pas le déposer sur une surface.

Étape 3. Mettre l'échantillon au réfrigérateur et l'envoyer au laboratoire dans les 24 heures.

Directives générales d'analyse

- Prélever des échantillons une fois par année, pour vérifier la contamination bactérienne, de préférence après de fortes averses ou durant les saisons pluvieuses.

Note : Au moment de votre validation proAction ou lorsqu'une autoévaluation arrive à échéance, les résultats des analyses d'eau ne seront considérés valides que si ces analyses ont été effectuées dans les 12 derniers mois.

- Si l'échantillon est contaminé, la source d'eau doit être analysée à nouveau et/ou traitée jusqu'à ce que l'eau réponde aux normes microbiologiques de votre province.
- Conserver ou consigner les résultats des analyses d'eau. Le Cahier de travail propose un modèle de formulaire (Dossier 15). Vous pouvez aussi simplement conserver le rapport de laboratoire et le classer dans vos dossiers proAction.
- Tester tout nouveau puits ou tout puits existant qui vient d'être réparé.
- Si un puits est désinfecté, tester l'eau avant de l'utiliser à des fins de consommation ou de lavage.
- Répéter le test une à trois semaines après le premier test afin de confirmer les résultats acceptables.
- Tester avant d'utiliser un puits qui n'est pas en service.
- Faire analyser l'eau du puits chaque année pour en établir le pH, la teneur en fer, les bicarbonates, etc.

8.4.3 Interprétation des résultats de l'analyse de la qualité de l'eau

Les résultats de l'analyse de l'eau peuvent être présentés de différentes façons, selon le laboratoire. Il faut faire attention quand vient le temps de comparer les résultats des analyses de différents laboratoires aux valeurs de référence « normales » publiées, car il est possible que le laboratoire qui a établi les valeurs de référence n'ait pas utilisé les mêmes méthodes.

Communiquer avec le laboratoire qui a testé l'eau et avec les autorités locales pour connaître les valeurs de référence pertinentes.

8.4.4 Mesures correctives en cas de contamination de l'eau

Lorsque des échantillons d'eau ne respectent pas les objectifs en matière de qualité de l'eau, la mesure corrective appropriée dépend du type et du degré de la contamination. À cette fin, il faut habituellement consulter des spécialistes en approvisionnement en eau et en traitement de l'eau. En raison de la demande élevée en eau de la plupart des fermes laitières, les mesures correctives qui peuvent convenir pour l'usage domestique ne sont pas toujours adaptées pour les fermes.

Afin d'être prêt à faire face à une situation d'urgence, vous devez disposer d'un PMC écrit sur la façon de communiquer et d'intervenir lorsque l'échantillon d'eau prélevé est contaminé. Le Cahier de travail propose un modèle de formulaire à cet effet (Dossier 16). Voir le chapitre 11 pour de plus amples renseignements.

Vous devez également consigner tout problème relatif à la qualité de l'eau ainsi que les mesures correctives mises en œuvre pour remédier à la situation et éviter toute récidive. Le Cahier de travail propose un modèle de formulaire à cet effet (Dossier 15 ou 17).

9.0 MANIPULATION ET EXPÉDITION DES ANIMAUX

INDEX :

Manipulation des animaux

Expédition des animaux



Questions d'autoévaluation du producteur

Exigences Chapitre 9 du Manuel de référence		Renseignements sur la validation		Numéro de section du chapitre
		majeure/ mineure	démérites	
BA16	Manipulez-vous les animaux en utilisant des techniques de manipulation en douceur et en évitant le recours aux aiguillons électriques?		✓	9.1
SA40 (BA)	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour l'expédition des animaux? (PN 6)	✓		9.2

Introduction

Toutes les fermes laitières canadiennes produisent non seulement du lait, mais aussi de la viande et, à ce titre, elles doivent fournir une viande saine et salubre. L'expédition des animaux constitue un autre point critique (PC) du volet Salubrité des aliments. Deux risques précis sont associés à ce PC : un risque d'ordre chimique – la présence de résidus de médicaments et de produits chimiques (y compris les résidus qui peuvent persister après les vaccinations) et un risque d'ordre physique – la présence d'aiguilles brisées. Tous les animaux qui quittent la ferme laitière sont susceptibles de devenir des animaux de boucherie après avoir été vendus.

9.1 Manipulation des animaux

BA16 : Manipulez-vous les animaux en utilisant des techniques de manipulation en douceur et en évitant le recours aux aiguillons électriques? (démérites)

Code de pratiques : Section 4.1

Enjeu : Les animaux qui sont toujours manipulés dans le calme resteront détendus et seront plus productifs. Une manipulation stressante peut provoquer des réactions de peur chez les bovins et entraîner des blessures tant aux animaux qu'au personnel.

Explication : Les animaux doivent être déplacés dans le calme afin de réduire le stress qu'ils pourraient ressentir. Des techniques de manipulation en douceur doivent être utilisées, et le personnel de la ferme doit être formé en conséquence. Les aiguillons électriques ne doivent pas être utilisés pour les manipulations de routine – ils peuvent être utilisés seulement dans des situations extrêmes, comme lorsque la sécurité de l'animal est menacée. Par exemple, en consultation avec un médecin vétérinaire, un aiguillon électrique peut être utilisé (appliqué deux fois maximum sur le flanc arrière et le haut de la patte arrière) lorsque nécessaire pour déterminer si l'animal peut se lever et évaluer ses chances de rétablissement. Un animal ne doit pas être encouragé à répétition à bouger s'il a montré qu'il ne peut pas se lever ni bouger.

Il ne faut jamais appliquer un aiguillon électrique sur la face, l'anus, ni les organes génitaux des bovins laitiers. Il ne faut jamais utiliser un aiguillon électrique sur des veaux.

9.2 Expédition d'animaux

SA40 (BA) : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour l'expédition des animaux? (PN 6)

Code de pratiques : Section 6

Référence : PC 3

Enjeu : Empêcher des résidus d'antibiotiques d'entrer dans la chaîne alimentaire humaine. Les périodes de retrait doivent être respectées pour s'assurer que des résidus ne se retrouvent pas dans la viande. Tout le personnel de la ferme chargé du transport des animaux doit être en mesure d'évaluer si un animal est en état d'être transporté et doit connaître les procédures à suivre pour réduire le stress imposé aux animaux et assurer leur bien-être.

Explication : Des animaux sont constamment expédiés d'une ferme à une autre pour toutes sortes de raisons. Certaines vaches sont réformées en raison de problèmes de reproduction, de mammite, de boiterie ou d'autres maladies. D'autres animaux sont vendus à titre d'animaux de remplacement dans d'autres troupeaux. Les fermes laitières produisent toutes des veaux mâles qui sont souvent vendus à l'industrie du veau ou à d'autres acheteurs pour devenir des animaux de boucherie.

Chaque fois que des animaux sont expédiés, le producteur a la responsabilité de s'assurer que ces animaux ne présentent aucun danger pour la chaîne alimentaire humaine. Des périodes de retrait adéquates doivent être observées lorsque des médicaments et des produits chimiques destinés aux bovins sont administrés, et ce, pour tous les animaux qui sont vendus ou envoyés directement à l'abattoir. Par conséquent, lorsqu'un animal est expédié, le producteur doit procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que l'animal ne présente pas de résidus de médicaments ou de produits chimiques et qu'il ne porte pas d'aiguilles brisées. Si au contraire, l'animal présente des résidus de médicaments ou de produits chimiques ou porte des aiguilles brisées, le producteur doit alors transmettre cette information au prochain acheteur ou au transporteur. Le Cahier de travail propose un modèle de dossier d'expédition.

Au moment de quitter la ferme laitière, tout animal/carcasse doit porter un identifiant approuvé, et ce, en tout temps. Il faut s'assurer que tous les animaux à expédier sont identifiés à l'aide d'un jeu d'identifiants ou d'un identifiant blanc à boucle unique approuvé pour bovins laitiers de TracéLaitier (les veaux nés dans une ferme laitière et destinés à des fins autres que la production laitière peuvent être identifiés avec un identifiant blanc à boucle unique approuvé de TracéLaitier) ou d'identifiants d'Attestra (voir la section 3.2 pour plus de détails).

L'expédition des animaux est un point critique sur une ferme laitière parce qu'il s'agit de la dernière étape du processus où vous pouvez contrôler si un animal présentant des résidus chimiques ou une aiguille brisée est expédié ou non, ou si l'information adéquate est transmise au prochain acheteur ou au transporteur.

Point critique : Expédition des animaux

Risques :
Chimique : Présence de médicaments, de produits chimiques et de produits biologiques (ex. vaccins).
Physique : Aiguilles brisées.

Limites critiques :
Chimique : Résultat négatif d'un test reconnu par les autorités fédérales ou provinciales de réglementation ou, si l'animal n'est pas destiné à l'abattage, l'information relative au traitement est transmise au prochain acheteur.
Physique : Tolérance zéro ou l'information relative à l'aiguille brisée est transmise au prochain acheteur.

Mesures de contrôle : Observer la procédure normalisée sur l'expédition des animaux et respecter les périodes de retrait pour la viande au moment d'expédier des animaux.

Code de pratiques : Section 5

Enjeu : Tout le personnel de la ferme chargé du transport des animaux doit être en mesure d'évaluer si un animal est en état d'être transporté et doit connaître les procédures à suivre pour réduire le stress imposé aux animaux et assurer leur bien-être.

Procédures normalisées
Afin de s'assurer que tout le personnel de la ferme comprend et suit les mêmes procédures lors de l'expédition d'animaux et ainsi empêcher que des animaux présentant des résidus chimiques ou portant des aiguilles brisées se retrouvent dans la chaîne alimentaire humaine, établir une PN documentée pour l'expédition d'animaux (ex. par écrit, sur vidéo). La PN doit fournir suffisamment d'information pour que la personne chargée de l'expédition d'animaux ne provoque aucun risque pour le lait ou la viande. La PN doit inclure suffisamment d'information pour que toute personne chargée du transport des animaux puisse s'assurer que ces derniers sont aptes au transport, identifiés correctement, bien préparés pour le trajet et manipulés adéquatement pour assurer leur bien-être. Il est recommandé de collaborer avec votre médecin vétérinaire afin de vous assurer que les méthodes employées sont les mieux adaptées pour votre ferme. Vous devriez également connaître la réglementation provinciale relative au transport des animaux que vous êtes tenu de respecter.

Vous devriez envisager les bonnes pratiques suivantes lors de la préparation de votre PN, mais **vous devez obligatoirement y inclure les bonnes pratiques surlignées en gris.** La formulation n'a pas besoin de correspondre exactement aux BMP indiquées en gris, mais doit en respecter l'esprit.

- **Vérifier les dossiers de traitement** afin de s'assurer que les animaux ont terminé les périodes de retrait prescrites pour le lait et la viande avant d'être expédiés (Dossier 10). Les traitements incluent les médicaments, les vaccins, les produits de santé animale, les pesticides et les aliments médicamentés. Certains traitements ont de très longues périodes de retrait pour la viande (surtout en cas d'utilisation d'un médicament en dérogation des directives de l'étiquette); il faut donc s'assurer de reculer assez loin dans le temps pour confirmer que les périodes de retrait ont été observées.
- **Vérifier le registre des aiguilles brisées** afin de s'assurer que les animaux ne portent pas d'aiguilles brisées (Dossier 11).

- **S'assurer que tous les animaux à expédier sont identifiés à l'aide d'un jeu d'identifiants ou d'un identifiant blanc à boucle unique approuvé pour bovins laitiers (TracéLaitier)** (les veaux nés dans une ferme laitière à l'extérieur du Québec et destinés à des fins autres que la production laitière peuvent être identifiés avec un identifiant blanc à boucle unique approuvé de TracéLaitier) **ou d'identifiants d'Attestra.** Voir la section 3.2 pour plus de détails.
- S'assurer de déclarer l'information sur les naissances ou l'activation des identifiants dans la base de données nationale de traçabilité avant que les animaux quittent la ferme (particulièrement les taurillons). Voir la section 3.3 pour plus de détails.
- Si des animaux doivent aller directement à l'abattage, les périodes de retrait doivent avoir pris fin avant l'expédition. Si des animaux portent des aiguilles brisées, l'information doit être transmise au prochain acheteur. Le Cahier de travail propose un modèle de dossier d'expédition.
- Si des animaux présentant des résidus chimiques ou portant des aiguilles brisées sont expédiés pour une raison autre que l'abattage, vous devez transmettre l'information au transporteur ou au prochain acheteur. L'information relative aux aiguilles brisées doit être communiquée au prochain acheteur afin d'éviter que des consommateurs ne trouvent des aiguilles dans la viande. Un dossier de traitement ou un registre précisant l'endroit où se trouve l'aiguille brisée ainsi que le numéro d'identification approuvé de l'animal doit accompagner l'animal. Le Cahier de travail propose un modèle de dossier d'expédition (Dossier 11b).
- Si un animal a été traité et que les périodes de retrait pour le lait et la viande n'ont pas encore été complétées, garder l'animal jusqu'à la fin des périodes de retrait et procéder ensuite à son expédition.
- S'assurer que tous ceux qui travaillent avec vos animaux connaissent la PN régissant l'expédition d'animaux et observent les périodes de retrait ainsi que les techniques d'administration appropriées (voir le chapitre 5).

Note : Vous n'avez pas à inclure cet énoncé dans votre PN; toutefois, cette pratique est d'application obligatoire.

Évaluer l'aptitude des bovins à supporter la durée prévue du voyage

- Mettre à la vue de tous l'affiche « Arbre de décision pour le transport » dans l'aire de chargement (voir l'annexe F du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers*).
- Évaluer chaque animal avant le chargement et le transport conformément à l'« Arbre de décision pour le transport » (voir l'annexe F du C*ode de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers*). Évaluer l'aptitude au transport dans le contexte du voyage précis à faire en tenant compte des facteurs pertinents comme la durée totale prévue du voyage de la ferme à la destination finale et les conditions météorologiques.
- Les animaux fragilisés, au sens du *Règlement sur la santé des animaux* partie XII, peuvent seulement être transportés directement (et dans les 12 heures) au lieu approprié le plus proche, autre qu'un centre de rassemblement, où des dispositions spéciales seront prises pour qu'ils reçoivent des soins ou soient abattus rapidement. Des exemples d'animaux fragilisés sont énumérés à l'annexe IV.
- Ne pas transporter des animaux inaptes au sens du *Règlement sur la santé des animaux* partie XII, sauf pour prodiguer des soins vétérinaires sur les conseils d'un médecin vétérinaire. Des exemples d'animaux inaptes sont énumérés à l'annexe IV.
- Ne transporter des veaux que s'ils sont en santé et vigoureux.
- Les veaux de 8 jours ou moins ne doivent être transportés qu'avec des dispositions spéciales et directement à leur destination finale (sans passer par un marché de vente aux enchères ou un parc de rassemblement).
- Les veaux ne doivent être transportés que s'ils ne présentent aucun signe de fièvre ou de maladie et si leur nombril est cicatrisé et n'est pas infecté.
- Les vaches en lactation doivent être transportées xde manière à prévenir l'engorgement mammaire (ex. transport avec un veau au pis ou traite à des intervalles suffisants pour prévenir l'engorgement mammaire).

Préparer les animaux pour le transport

- Donner aux veaux nouveau-nés au moins 4 litres de colostrum (pour un veau de 45 kg ou 100 lb) avant l'embarquement afin de s'assurer qu'ils ne restent pas plus de 12 heures sans aliments, eau et repos avant d'arriver à destination.

- Donner des aliments et de l'eau aux veaux non sevrés, selon les besoins, avant l'embarquement afin de s'assurer qu'ils ne restent pas plus de 12 heures sans aliments, eau et repos.
- Donner des aliments et de l'eau aux veaux sevrés et aux bovins plus vieux avant l'embarquement afin de s'assurer qu'ils ne restent pas plus de 36 heures sans aliments, eau et repos.
- Traire complètement les vaches en lactation immédiatement avant leur transport.
- Tarir les fortes productrices en lactation destinées à l'abattoir avant leur transport à destination de l'encan.
- Enlever les entraves mises à titre de précaution pour la sécurité des préposés avant le chargement.

Organiser le transport

- Confirmer que le transporteur connaît le comportement des bovins et les techniques de manipulation en douceur et qu'il possède de l'expérience dans le transport des bovins. Bien que les transporteurs commerciaux soient tenus de former leurs transporteurs, un transporteur non commercial n'a pas besoin de suivre une formation formelle. Cependant, il doit avoir de l'expérience (ex. avoir déjà manipulé et transporté des bovins par le passé, de manière autonome ou avec un mentor).
- Discuter avec le transporteur et s'entendre sur les points suivants :
 - Le nombre de bovins à transporter.
 - Le type de bovins.
 - L'heure et le lieu de chargement.
 - La destination.
- Remplir toute la documentation requise. Voir l'annexe V pour un exemple de document de transfert de garde.
- Obtenir une déclaration signée du transporteur concernant le bien-être des animaux au moment du chargement.

Chargement et déchargement

- S'assurer que les rampes de chargement sont compatibles avec le type de remorque utilisé par le transporteur.
- Vérifier qu'il n'y a pas d'ouverture sans protection entre la rampe de chargement et le véhicule.
- Avant de procéder au chargement des animaux, vérifier le parcours qu'ils emprunteront afin de repérer des détails qui pourraient être une source de stress pour les animaux, comme des bruits de chaînes, un vêtement accroché à une clôture, des objets laissés sur le plancher, des pièces de plastique mobiles, etc.
- Seuls des préposés d'expérience bien formés devraient s'occuper du chargement et du déchargement des animaux.
- Seuls des transporteurs d'expérience bien formés devraient transporter des animaux.
- Déplacer les bovins par petits groupes.
- Procéder au chargement de manière calme et posée (ne pas crier ni siffler).
- Éviter le recours aux aiguillons électriques (à n'utiliser que dans des cas extrêmes, si la sécurité d'un animal ou d'une personne est menacée).
- Veiller à ce que les animaux qui sont incompatibles par nature soient séparés. Ne pas transporter ensemble des animaux qui risquent de se battre ou de se blesser (ex. deux taureaux).
- Veiller à ce que les rampes, passerelles, couloirs et marches réduisent au minimum le risque qu'un animal se blesse en trébuchant, en glissant ou en tombant, conformément au *Règlement sur la santé des animaux* partie XII.

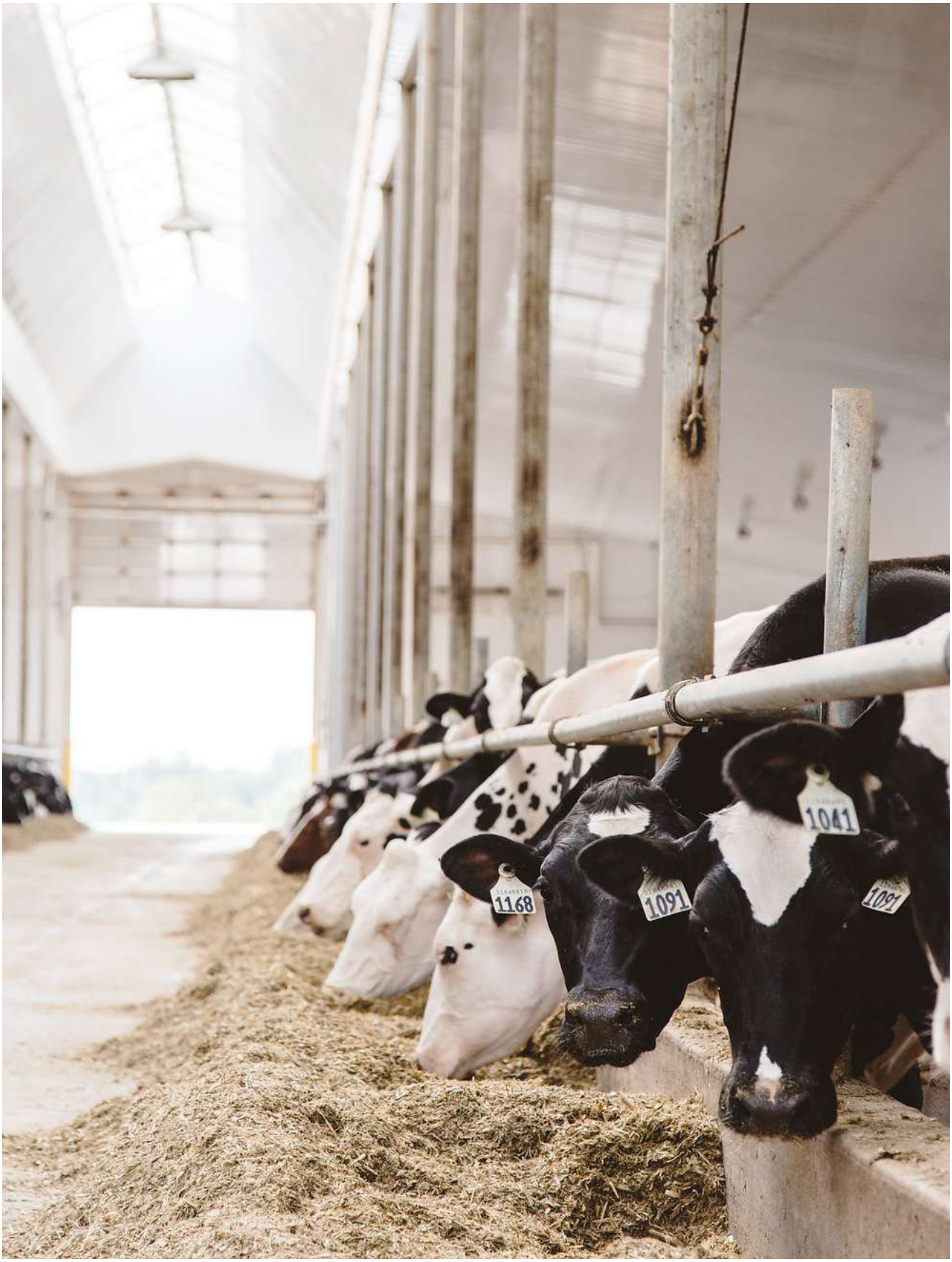
Mesures correctives

Afin d'être prêt à faire face à une situation d'urgence, vous devez disposer d'un plan écrit de mesures correctives sur la façon de communiquer et d'intervenir si des animaux présentant des résidus chimiques ou portant des aiguilles brisées sont expédiés accidentellement sans avertir le prochain acheteur. Le Cahier de travail propose un modèle de formulaire (Dossier 16). Voir le chapitre 11 pour plus de détails.

Vous devez également consigner tout problème relatif à l'expédition d'animaux (y compris les cas où un bovin est condamné en raison de la présence de résidus) ainsi que les mesures correctives mises en œuvre pour remédier à la situation et éviter toute récidive. Le Cahier de travail propose un modèle de registre (Dossier 17).

Dossiers

- Registre de santé animale et des traitements exigé en vertu de la BP 7. Le Cahier de travail propose un modèle de registre (Dossier 10).


1168
1091
1041
1091

10.0 ENVIRONNEMENT



INDEX :

Questionnaire environnemental

Eaux de laiterie

Entreposage du fumier

Gestion du fumier

Questions d'autoévaluation du producteur :

Exigences Chapitre 10 du Manuel de référence		Renseignements sur la validation		Numéro de section du chapitre
		majeure/ mineure	démérites	
EN2	Avez-vous rempli le questionnaire sur la santé des sols, les gaz à effet de serre, l'eau, la biodiversité et les déchets?	✓		10.1
EN3	Vos eaux de laiterie sont-elles gérées au moyen d'un entreposage adéquat ou d'un système de traitement conforme à la réglementation?		✓	10.2
EN4	Votre site d'entreposage du fumier permet-il d'éviter la contamination des eaux de surface et souterraines et d'éviter d'épandre du fumier sur un sol gelé, couvert de neige ou saturé?		✓	10.3
EN5	Gérez-vous les éléments nutritifs dans votre ferme pour faire une utilisation optimale du fumier et/ou de l'engrais sur les terres?		✓	10.4

Introduction

Les producteurs de lait sont résolus à prendre le plus grand soin de l'environnement. En effet, la santé de leurs terres est indispensable au maintien du succès à long terme de leur ferme, et une gestion prudente est à la fois importante et bénéfique sur le plan économique.

Les producteurs laitiers gèrent chaque jour une panoplie de préoccupations d'ordre environnemental dans leur ferme, que ce soit dans la cour de la ferme, les champs, les pâturages, ou dans d'autres parties de leur ferme, par exemple les marécages et les terres à bois. Au-delà des exigences du volet Environnement, il incombe au producteur de respecter la réglementation provinciale applicable. Pour plus d'information à ce sujet, les producteurs devraient contacter le ministère de l'Agriculture de leur province, le ministère de l'Environnement de leur province ou leur association laitière provinciale.

10.1 Questionnaire environnemental

Les producteurs et le public accordent une grande importance à la santé de l'écosystème. En conséquence, l'accent est de plus en plus mis sur les pratiques bénéfiques pour l'environnement. L'objectif du Questionnaire environnemental est d'évaluer les mesures prises en matière de gestion environnementale, tout en permettant aux fermes de se comparer aux autres et d'identifier les possibilités d'apporter des changements. Le questionnaire est conçu pour sensibiliser aux questions environnementales et encourager l'autoévaluation. Chaque ferme remplit son questionnaire en ligne ou avec l'aide d'un coordonnateur provincial. Les questions incluses dans le questionnaire sont énumérées dans le Cahier de travail pour référence.

Environnement (EN) 2 : Avez-vous rempli le questionnaire sur la santé des sols, les gaz à effet de serre, l'eau, la biodiversité et les déchets?

Enjeu : Des risques pour l'environnement sont présents dans les fermes, et comprendre le statut actuel de ces risques permet de sensibiliser et peut stimuler l'amélioration.

Explication : Le questionnaire donne un aperçu des pratiques de gestion environnementale de la ferme, y compris des efforts visant à améliorer la santé des sols, à réduire les gaz à effet de serre, à préserver la qualité de l'eau, à améliorer la biodiversité et à gérer les déchets. Le questionnaire énumère les actions volontaires qui

pourraient ou non être entreprises. L'objectif est d'aider les fermes à déterminer où elles se situent et où des améliorations potentielles pourraient être apportées. Les renseignements agrégés aideront l'industrie à décrire les mesures prises pour améliorer la gestion environnementale.

Les producteurs doivent remplir le questionnaire tous les 2 ans et rendre disponible la confirmation de réalisation.

Le questionnaire couvre les sujets suivants :

- **Santé des sols :** La gestion de la santé des sols joue un rôle important dans le succès des fermes et de leur écosystème. Un sol en santé peut soutenir la croissance des plantes sans se dégrader ou endommager l'environnement. Des pratiques qui améliorent la santé des sols peuvent être employées sur de nombreux sols présentant des risques.
- **Gaz à effet de serre :** Les activités de gestion des bovins laitiers et les cultures agricoles produisent du méthane, de l'oxyde nitreux et du dioxyde de carbone. Travailler avec un spécialiste laitier, entreposer et utiliser le fumier efficacement, ainsi que réduire la consommation d'énergie sont toutes des pratiques qui peuvent contribuer à l'atténuation des gaz à effet de serre et à l'amélioration de la gestion des éléments nutritifs.
- **Eau :** Pour maintenir un environnement sain, il est essentiel de protéger les milieux humides et les cours d'eau, tout en préservant les ressources en eau. Les pratiques qui préviennent les effluents d'ensilage, réduisent l'érosion et limitent l'accès des animaux aux milieux humides et aux cours d'eau contribuent à assurer un approvisionnement en eau propre et abondant, à protéger les écosystèmes et à maintenir la biodiversité.
- **Biodiversité :** Une gestion des terres tenant compte de la biodiversité favorise non seulement des habitats variés, mais aide également à réduire les risques pour l'environnement hors site, particulièrement dans les zones situées près de sources d'eau. Selon l'emplacement de la ferme, la biodiversité peut être améliorée grâce à une gestion minutieuse et responsable des ressources naturelles dans le but de procurer des bienfaits mutuels.
- **Déchets :** Les déchets plastiques et les contenants de produits chimiques doivent être éliminés de manière écologique afin d'éviter de les brûler ou de les enfouir à la ferme.

Le questionnaire comprend également une question visant à déterminer si la ferme a fait un Plan environnemental de la ferme (PEF) ou l'équivalent (Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) ou l'équivalent d'un PAA) au cours des 10 dernières années. Les PEF sous réglementation provinciale (et les équivalents) contiennent des questions spécifiques à la région concernant la gestion environnementale qui pourraient ne pas être prises en compte dans le questionnaire. Il est fortement encouragé d'avoir un PEF (ou l'équivalent).

Au fil du temps, les résultats de ce questionnaire refléteront la diversité des environnements présents au Canada et les mesures que prennent les producteurs pour protéger ou améliorer les terres, l'eau et la faune. Certaines pratiques listées ne sont pas applicables à l'ensemble des régions. C'est pourquoi il est fortement encouragé de faire un PEF (ou l'équivalent). Des données agrégées seront analysées et utilisées par les PLC et leurs membres à des fins de communications nationales et provinciales et de planification en lien avec le programme proAction et la durabilité.

10.2 Eaux de laiterie

Les eaux de laiterie sont un mélange d'eau, de solides et de gras du lait, de produits chimiques utilisés pour nettoyer et désinfecter le système de traite et le réservoir à lait, et peut-être aussi de petites quantités de fumier et d'aliments pour animaux. Puisqu'elles contiennent des éléments nutritifs comme le phosphore et l'azote, ainsi que des détergents, des acides et potentiellement des agents pathogènes, les eaux de laiterie doivent être gérées et éliminées adéquatement.

EN3: Vos eaux de laiterie sont-elles gérées au moyen d'un entreposage adéquat ou d'un système de traitement conforme à la réglementation? (démérites)

Enjeu : Les eaux de laiterie contiennent des contaminants qui doivent être gérés pour réduire les risques environnementaux.

Explication : Les producteurs doivent gérer et éliminer les eaux de laiterie de manière à prévenir la contamination du sol et l'eau de surface et souterraine. Les eaux de laiterie ne doivent pas aller dans un fossé ou un ruisseau.

Certaines provinces ont établi une réglementation propre à l'eau usée. Il incombe aux producteurs d'être au courant de toute réglementation en vigueur dans leur province et de s'y conformer.

Voici quelques options pour la gestion des eaux de laiterie :

- L'entreposage dans un système d'entreposage du fumier liquide – la conception du système devrait tenir compte des volumes attendus d'eau usée.
- L'entreposage ou l'élimination dans un système d'entreposage du fumier liquide séparé ou une fosse septique. Il est important de noter que les fosses septiques doivent faire l'objet d'une surveillance et être vidangées lorsque le niveau de solides dans le réservoir approche de la capacité limite.

- Le traitement dans des réservoirs de sédimentation et/ou un floculateur. Dans les floculateurs, de la chaux est ajoutée afin de faire coaguler les solides de lait. Les liquides peuvent être retirés du dessus, tandis que les solides de lait plus lourds se déposent au fond pour être éliminés. Il est nécessaire de procéder régulièrement à l'entretien des floculateurs.
- Le traitement dans des marécages artificiels ou des bandes de végétation filtrantes – souvent utilisés en association avec des réservoirs de sédimentation et/ou des séparateurs de graisses. Les marécages artificiels et les bandes filtrantes devraient être conçus par un ingénieur. Ces zones permettront de retirer la matière organique de l'eau usée. Les marécages artificiels pourraient devoir être rénovés 10 à 15 ans après leur construction si des solides s'accumulent dans les cellules.
- Dans certains cas, lorsque les conditions du sol sont appropriées et que la réglementation le permet, des systèmes qui éjectent l'eau de lavage vers les zones de végétation sont acceptables.

10.3 Entreposage du fumier

L'épandage de fumier sur un sol saturé ou gelé apporte peu ou pas de valeur agronomique. De plus, il augmente considérablement les risques de contamination des eaux de surface puisque les sols gelés ou couverts de neige ne peuvent pas absorber efficacement les éléments nutritifs appliqués, ce qui augmente la probabilité qu'un ruissellement contaminé par le fumier se produise.

EN4: Votre site d'entreposage du fumier permet-il d'éviter la contamination des eaux de surface et souterraines et d'éviter d'épandre du fumier sur un sol gelé, couvert de neige ou saturé? (démérites)

Enjeu : L'épandage de fumier sur des sols gelés, couverts de neige ou saturés entraîne un risque considérable de contamination des eaux de surface et souterraines. Une capacité d'entreposage insuffisante ou des facteurs liés à la météo sont les principales raisons pour effectuer un épandage du fumier sur un sol gelé, saturé ou couvert de neige.

Explication : Les producteurs doivent entreposer et utiliser le fumier de manière à prévenir la contamination des eaux de surface et souterraines et à éviter d'épandre du fumier sur un sol gelé, couvert de neige ou saturé.

Certaines provinces ont établi une réglementation propre à l'entreposage du fumier. Il incombe aux producteurs d'être au courant de toute réglementation en vigueur dans leur province et de s'y conformer. Le nombre de jours d'entreposage requis varie d'une province à l'autre, et certaines provinces n'ont pas précisé d'exigence quant à la capacité d'entreposage. L'entreposage temporaire du fumier en amas aux champs est une option permise dans la plupart des provinces, mais il est stipulé que certaines conditions doivent être satisfaites pour éviter la perte d'éléments nutritifs et la contamination des eaux souterraines. Des mesures doivent être prises dans les fermes de toutes les provinces pour éviter toute application de fumier susceptible de poser un risque pour l'environnement.

Voici quelques pratiques exemplaires pour tous les types d'entreposage du fumier :

- Avec l'aide d'un ingénieur qualifié ou d'un géoscientifique, s'assurer que la construction de la structure d'entreposage respecte ou surpasse la réglementation provinciale quant à l'emplacement, la capacité et la sécurité.
- Inspecter régulièrement l'entreposage du fumier pour déceler les fuites, les fissures ou les problèmes de structure.
- Dans la mesure du possible, aménager l'entreposage de fumier à l'écart des routes publiques et planter des haies brise-vent pour aider à diminuer les odeurs qui pourraient incommoder les voisins.
- Des systèmes de rétention secondaires et/ou des puits de surveillance peuvent être installés autour du site pour aider à détecter et à gérer les fuites.

Dans certaines situations, l'épandage de fumier en dehors des périodes idéales sur le plan agronomique pourrait être inévitable – par exemple, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles comme une inondation ou un hiver plus précoce ou prolongé, ou en raison d'une situation d'urgence, telle la défaillance d'une structure d'entreposage. Dans de telles situations, des pratiques visant à réduire les impacts environnementaux négatifs de l'épandage du fumier doivent être utilisées. De plus, les producteurs doivent être au courant des règlements provinciaux applicables lors de situations d'urgence. Ces règlements pourraient préciser des procédures spéciales pour l'application du fumier hors de la période de végétation et peuvent inclure :

- Appliquer uniquement dans les champs qui ne sont pas inclinés.
- Appliquer du fumier à des taux plus faibles.
- Respecter des distances séparatrices plus importantes par rapport à l'eau de surface.
- Appliquer sur des champs dans lesquels il y a des résidus de culture, plutôt que dans des champs dénudés.
- Obtenir un permis pour l'application hors des dates permises.

Dans certaines provinces, l'application est strictement interdite même en situation d'urgence, et il est nécessaire de trouver un entreposage alternatif. D'autres enjeux relatifs

à l'entreposage du fumier, tels que les odeurs et la sécurité, sortent du cadre de cette exigence, mais doivent aussi être considérés dans la gestion quotidienne du fumier.

10.4 Gestion du fumier

Le fumier est une source d'éléments nutritifs de qualité qui peut améliorer la fertilité des cultures et la santé des sols, et réduire le recours aux engrais synthétiques. Lorsqu'il est géré efficacement, le fumier peut réduire les coûts d'achat d'engrais. En plus des interdictions générales liées à la pollution qui existent dans chaque province, la plupart des provinces disposent d'un certain niveau de réglementation pour régir l'utilisation de fumier et d'engrais. Tous les producteurs doivent comprendre les règlements environnementaux en vigueur dans leur province d'exploitation et s'y conformer.

EN5: Gérez-vous les éléments nutritifs dans votre ferme pour faire une utilisation optimale du fumier et/ou de l'engrais sur les terres? (démérites)

Enjeu : Des analyses de sol et une planification de la gestion des éléments nutritifs inadéquates lors de l'épandage de fumier, d'engrais ou d'autres amendements du sol peuvent conduire à des taux d'épandage inappropriés, augmentant le risque de contamination des eaux de surface et souterraines par les éléments nutritifs et le fumier, et réduisant l'efficacité de l'utilisation des ressources.

Explication : Les producteurs doivent avoir un plan de gestion des éléments nutritifs valide et approuvé par la province **OU** faire des analyses du sol de toutes les terres recevant du fumier au minimum aux trois ans (ou plus fréquemment si une réglementation provinciale l'exige), et ils doivent utiliser les résultats afin d'optimiser l'application du fumier et des engrais sur les terres. Des exceptions à certaines analyses de sol peuvent être faites avec une lettre de recommandation écrite d'un agronome agréé.

Certaines provinces ont établi une réglementation propre à la gestion du fumier, aux plans de gestion des éléments nutritifs et aux analyses du sol. Il incombe aux producteurs d'être au courant de toute réglementation en vigueur dans leur province et de s'y conformer.

Plan de gestion des éléments nutritifs

Les producteurs sont encouragés à avoir un Plan de gestion des éléments nutritifs (PGEN), mais celui-ci n'est pas requis. Si une ferme a déjà un plan en place, il n'est pas nécessaire d'effectuer des analyses du sol distinctes. L'un des principaux objectifs d'un PGEN est de faire la meilleure utilisation possible du fumier et des autres intrants fertilisants sur le plan agronomique. Cela peut améliorer la rentabilité de la ferme grâce à l'achat réduit d'engrais, à l'amélioration de la production des cultures et à la réduction des fuites d'éléments nutritifs dans l'atmosphère, dans l'eau de surface et l'eau souterraine. Un PGEN est requis dans certaines provinces, selon le nombre d'animaux ou lors de l'augmentation de la taille d'une ferme. Les PGEN sont plus utiles lorsqu'ils sont mis à jour annuellement. Cependant, leur mise à jour est requise seulement conformément à la réglementation provinciale lorsqu'ils sont utilisés pour respecter cette exigence. Dans diverses régions du pays, le PGEN peut être nommé de différentes façons.

Les sujets suivants peuvent, entre autres, être couverts par un PGEN :

- Un taux proposé d'application d'éléments nutritifs, particulièrement pour l'azote, le phosphore et le potassium, qui prend en compte les exigences de la culture en matière d'éléments nutritifs, de taux d'éléments nutritifs du sol et de taux d'éléments nutritifs du fumier.
- Un échéancier, une fréquence et une méthode proposés (injection vs épandage à la volée) pour l'application des éléments nutritifs.
- L'emplacement où le fumier et les autres éléments nutritifs seront appliqués.
- La topographie des terres sur lesquelles le fumier et les autres éléments nutritifs seront appliqués.
- Les ententes en matière d'épandage, pour les cas où le fumier est épandu ou vendu hors de la ferme.
- La rotation des cultures et un objectif de rendement raisonnable.
- Les pratiques de travail du sol.

Analyse du sol

L'analyse régulière du sol est un outil utile pour vérifier si les niveaux d'éléments nutritifs dans le sol sont adéquats pour répondre aux besoins des cultures et pour prévenir une surapplication de fumier ou d'engrais.

Si une ferme n'a pas de PGEN valide et approuvé par la province, elle doit analyser le sol de toutes les terres recevant du fumier au minimum aux trois ans (ou plus souvent si une réglementation provinciale l'exige).

Il faut conserver une copie des résultats d'analyse et/ou tout autre registre des résultats. Les champs dont le sol ou les conditions topographiques varient grandement devraient être analysés séparément. L'analyse du sol devrait inclure l'azote et le phosphore pour aider à déterminer les exigences de fertilisation de la culture de l'année en cours. Certains règlements provinciaux imposent des exigences minimales pour les analyses. La plupart des laboratoires d'analyse des sols recommandent des analyses précises et fournissent une méthodologie d'échantillonnage pour obtenir des résultats aussi exacts que possible. Dans certains cas, les provinces imposent une méthode.


1975
FERME
BOISMOU

11.0 FORMATION DU PERSONNEL ET COMMUNICATIONS



INDEX :

Orientation

Formation du personnel

Processus de formation

Communications et mesures correctives

Questions d'autoévaluation du producteur

Exigences Chapitre 11 du Manuel de référence		Renseignements sur la validation		Numéro de section du chapitre
		majeure/ mineure	démérites	
SA41 (BA, TA, BIO, EN)	Veillez-vous, au moyen des actions suivantes, à ce que le personnel ait les compétences nécessaires pour exécuter les procédures qui lui sont assignées? Est-ce que vous : • Dispensez régulièrement de la formation au personnel sur la mise en œuvre de tous les volets du programme proAction en lien avec leurs tâches? • Dispensez de la formation au nouveau personnel sur la mise en œuvre du programme proAction? • Veillez à ce que le personnel ait accès aux procédures normalisées, aux plans de mesures correctives et aux dossiers que vous avez élaborés et tenus à jour? • Supervisez régulièrement le personnel pour veiller à ce qu'il respecte les exigences de proAction?		✓	11.2
SA42	Disposez-vous d'un plan écrit de mesures correctives sur la façon de communiquer et d'intervenir dans les cas suivants : (Dossier 16) • Emploi erroné de médicaments ou d'autres produits chimiques pour un animal (BP)? • Introduction de lait d'une vache traitée dans le réservoir à lait (PC)? • Refroidissement ou entreposage incorrect du lait (PC)? • Surfaces sales entrant en contact avec le lait (BP)? • Température de l'eau de lavage incorrecte (BP)? • Contamination bactérienne de l'eau utilisée pour le nettoyage de l'équipement de traite (BP)? • Vente d'un animal traité ou portant une aiguille brisée sans en informer l'acheteur (PC)?	✓		11.4
SA43	Tenez-vous un registre des problèmes survenus et des mesures correctives prises concernant : • Un traitement administré à un animal (Dossier 17)? • La présence de résidus d'inhibiteurs dans le lait (Dossier 17)? • Le refroidissement et l'entreposage du lait (Dossier 12 ou 17)? • Le nettoyage de l'équipement et la température de l'eau chaude et de l'eau de lavage (Dossier 13 ou 17)? • La qualité de l'eau (Dossier 15 ou 17)? • L'expédition d'animaux (Dossier 17)?	✓		11.4

Introduction

Le personnel joue un rôle important dans la mise en œuvre de n'importe quel programme de type HACCP. L'agent de validation peut questionner le personnel à l'occasion de sa visite. Le producteur a donc tout intérêt à offrir une bonne formation à son personnel.

11.1 Orientation

Il arrive souvent que les nouveaux employés ou même des membres de la famille n'osent pas poser trop de questions lorsqu'ils commencent à travailler parce que cela les intimide. En leur offrant l'orientation requise, vous leur donnez l'occasion :

- De savoir ce que vous attendez d'eux.
- De comprendre l'aménagement et les différentes sections de l'exploitation.
- D'apprécier l'importance de leur rôle dans l'entreprise laitière.

Pour ce faire, vous pouvez envisager :

- De leur fournir une description détaillée de leurs tâches et responsabilités par écrit ainsi que des politiques de travail.
- De planifier une visite de l'exploitation au cours de laquelle vous pourrez leur fournir des explications sur votre système de production, relativement à leurs postes.
- De mettre à leur disposition un plan des lieux – surtout pour les nouveaux employés.

11.2 Formation du personnel

SA41 (BA, TA, BIO et EN) : Veillez-vous, au moyen des actions suivantes, à ce que le personnel ait les compétences nécessaires pour exécuter les procédures qui lui sont assignées? Est-ce que vous :

- **Dispensez régulièrement de la formation au personnel sur la mise en œuvre de tous les volets du programme proAction en lien avec leurs tâches?**
- **Dispensez de la formation au nouveau personnel sur la mise en œuvre du programme proAction?**
- **Veillez à ce que le personnel ait accès aux procédures normalisées, aux plans de mesures correctives et aux dossiers que vous avez élaborés et tenus à jour?**
- **Supervisez régulièrement le personnel pour veiller à ce qu'il respecte les exigences de proAction?**

Référence : BP 8

Code de pratiques : Sections 1 et 4.1

Enjeu : Tous ceux qui travaillent sur la ferme doivent comprendre et observer les procédures établies, les plans de mesures correctives (PMC) et les registres s'appliquant aux responsabilités de chacun afin d'assurer l'application constante et uniforme des procédures normalisées d'exploitation. Le personnel doit comprendre le programme actuel (dossiers, PN et PMC) afin de pouvoir appliquer le programme proAction correctement.

Explication : Chaque personne sur la ferme doit avoir obtenu la formation adéquate sur la portion du programme dont elle est responsable. Par exemple, les préposés à la traite doivent connaître et observer les PN régissant la traite, tandis que le personnel chargé d'administrer des traitements aux bovins doit savoir où trouver le PMC afin de pouvoir le consulter s'il arrivait qu'ils commettent une erreur. Le producteur doit dispenser la formation adéquate de façon à ce que le personnel comprenne et observe les PN ainsi que les PMC et sache comment tenir à jour les registres applicables à leurs responsabilités. Le producteur doit également garder la formation du personnel à jour (ex. en cas de modification des PN ou des responsabilités du personnel) et former le nouveau personnel sur la mise en œuvre du programme proAction.

Enfin, le producteur doit veiller à ce que le personnel et quiconque pourrait en avoir besoin (ex. un trayeur de remplacement) ait accès en tout temps aux PN, aux PMC et aux registres et dossiers (y compris les dossiers électroniques).

La formation comporte deux avantages importants :

- Amélioration de la productivité et de la qualité; en effet, le personnel bien formé :
 - Fera les bonnes choses et de la bonne façon.
 - Gaspillera moins de temps et de matériaux.
 - Apportera des façons de faire nouvelles et améliorées.
- Motivation et satisfaction au travail pour les employés; la formation et le soutien continu de l'exploitant leur permettront de relever de nouveaux défis.

Même bien planifié, le programme donnera les résultats escomptés uniquement si les employés embauchés et les membres de la famille comprennent les principes et les pratiques d'un système de type HACCP. La formation leur permettra d'apprendre :

- **Qui** fait quoi.
- **En quoi consistent…**
 - Les règles et les politiques.
 - Le système de type HACCP.
 - Les PN.
 - Les PMC.
- **À quel moment** les PN et les bonnes pratiques doivent s'appliquer et à quel moment il faut consigner des données.
- **Pourquoi** un système de type HACCP revêt autant d'importance.
- **Où se trouvent** les points critiques dans l'entreprise.
- **Comment** appliquer les PN, PMC, etc.

Embaucher et garder du personnel entraîne souvent de nouveaux défis. Embaucher du personnel qui ne parle pas la même langue ou qui vient d'un contexte culturel différent peut aussi entraîner de nouvelles questions et exigences. Voici quelques éléments à considérer :

- Il ne faut pas séparer les employés qui parlent votre langue de ceux qui ne la parlent pas. Le moral des troupes sera meilleur si vous intégrez tous les employés dans les séances de formation et les réunions du personnel. De plus, il est possible que

le partage lors de ces séances permette à chacun d'apprendre de nouveaux mots et de nouvelles expressions, ce qui contribuera à améliorer les communications au quotidien.

- Soyez prêt à faire appel à un interprète ou à un membre du personnel qui parle les deux langues pendant les séances de formation et les réunions du personnel. Les réunions pourraient se dérouler plus lentement au début, toutefois, avec le temps, vous en tirerez des avantages.
- Il faut être conscient que certaines cultures sont davantage orientées vers l'homme et certains travailleurs pourraient avoir besoin d'un peu de temps pour s'adapter à une femme superviseure, ou vice versa. Il faut être prêt à donner le temps au personnel de s'adapter à vous, comme vous aurez besoin de temps pour vous adapter à eux. Soyez à la fois patient et ferme dans les messages que vous livrez.
- Si vous embauchez un groupe de travailleurs étrangers, selon la culture en cause, le groupe pourrait créer son propre système de classes. Comprendre cette dynamique de groupe vous aidera à repérer et à résoudre les problèmes avant qu'ils prennent de l'ampleur.
- Il faut comprendre les besoins culturels et en tenir compte plutôt que de les ignorer. Vous pourrez ainsi veiller à ce que les choses se déroulent en douceur et sans surprise. Par exemple, certaines cultures exigent des installations sanitaires séparées, tandis que d'autres pourraient avoir besoin de temps pour accommoder certains rites religieux. Bien connaître la « culture à la ferme » et faire preuve de respect à l'égard de besoins particuliers de chacun contribuera à une main-d'œuvre plus heureuse et plus efficace.

Note : Si vous fabriquez un aliment médicamenté sans période de retrait (ex. Rumensin, Monensin, Coban, etc.), toutes les formations dispensées au personnel sur la mise en œuvre des exigences de proAction doivent également inclure des instructions sur la manière dont ces exigences s'appliquent à la ferme aux aliments médicamentés sans période de retrait, afin que vous puissiez vous conformer au *Règlement de 2024 sur les aliments du bétail*.



11.3 Le processus de formation

- **Élaborer un plan de formation.** Travaillez de concert avec vos employés à l'établissement d'un plan de type HACCP pour votre exploitation. Recueillez leurs impressions sur les points critiques, les bonnes pratiques, les mesures correctives, les PN et les responsabilités en matière de consignation des données.
- **Établir des objectifs.** Énoncez clairement les tâches précises que vos employés devraient pouvoir exécuter après la formation.
- **Choisir des méthodes de formation.** La formation doit consister en de petites étapes faciles à maîtriser, des plus simples aux plus complexes. Adaptez la méthode de formation, individuelle ou en groupe, au niveau d'aptitudes de vos employés.
- **Utiliser une méthode en quatre étapes (voir le tableau 9) : préparez, présentez, vérifiez, et assurez un suivi.** La participation active favorise l'apprentissage : c'est en forgeant qu'on devient forgeron.
- **Évaluer la formation.** Les objectifs ont-ils été atteints? Comment se sentent les employés? Quels sont les résultats? Les PN sont-elles appliquées? Des dossiers sont-ils conservés? Les indicateurs de qualité du lait et de la viande vont-ils en s'améliorant?
- **Procéder à la mise à jour de la formation.** Veillez à ce que la formation de tout le personnel soit mise à jour régulièrement, en fonction des changements apportés au programme.

Tableau 9 : Méthode de formation en quatre étapes

Étape 1 Préparez • Mettez l'employé en apprentissage à l'aise. • Déterminez ce qu'il sait déjà sur le travail à faire. • Faites en sorte qu'il soit motivé à apprendre le travail à faire. • Confiez-lui un poste qui lui convienne.	**Étape 2 Présentez la tâche** • Parlez, démontrez, illustrez et posez des questions d'une manière calme et patiente. • Soulignez les points clés. • Donnez des instructions d'une manière claire et compétente, une à la fois, et en respectant la capacité d'assimilation de l'employé en apprentissage.
Étape 3 Vérifiez l'exécution • Vérifiez en demandant à l'employé d'exécuter la tâche. Demandez-lui de vous expliquer et de vous montrer les points clés. • Vérifiez en posant des questions et corrigez les erreurs. • Continuez jusqu'à ce que l'employé maîtrise bien la matière. • Consignez la vérification faite au registre de la journée.	**Étape 4 Assurez un suivi** • Laissez l'employé travailler sans supervision. • Vérifiez souvent la qualité du travail. Nommez quelqu'un qui puisse l'aider, au besoin. Amenez l'employé à chercher les points clés au fur et à mesure de sa progression. • Réduisez peu à peu l'encadrement et le suivi.



11.4 Communications et mesures correctives

SA42 : Disposez-vous d'un plan écrit de mesures correctives sur la façon de communiquer et d'intervenir dans les cas suivants : (Dossier 16)

- **Emploi erroné de médicaments ou d'autres produits chimiques pour un animal (BP)?**
- **Introduction de lait d'une vache traitée dans le réservoir à lait (PC)?**
- **Refroidissement ou entreposage incorrect du lait (PC)?**
- **Surfaces sales entrant en contact avec le lait (BP)?**
- **Température de l'eau de lavage incorrecte (BP)?**
- **Contamination bactérienne de l'eau utilisée pour le nettoyage de l'équipement de traite (BP)?**
- **Vente d'un animal traité ou portant une aiguille brisée sans en informer l'acheteur (PC)?**

SA43 : Tenez-vous un registre des problèmes survenus et des mesures correctives prises concernant :

- **Un traitement administré à un animal (Dossier 17)?**
- **La présence de résidus d'inhibiteurs dans le lait (Dossier 17)?**
- **Le refroidissement et l'entreposage du lait (Dossier 12 ou 17)?**
- **Le nettoyage de l'équipement et la température de l'eau chaude et de l'eau de lavage (Dossier 13 ou 17)?**
- **La qualité de l'eau (Dossier 15 ou 17)?**
- **L'expédition d'animaux (Dossier 17)?**

Référence : BP 4, BP 6, BP 7, PC 1, PC 2 et PC 3

Enjeu : On peut faire erreur et une urgence peut surgir. Le climat de panique et de confusion peut retarder la mise en œuvre de mesures correctives adéquates, entraînant l'introduction de lait insalubre dans la chaîne alimentaire humaine.

Un registre des problèmes et des mesures correctives permet au producteur de prouver qu'il corrige ses erreurs, en plus de faire ressortir des éléments qui pourraient être améliorés.

Explication : Les PMC décrivent les moyens que les membres de la famille ou du personnel doivent mettre en œuvre pour corriger les problèmes qui surviennent. Les PMC doivent comporter des instructions détaillées et les coordonnées des personnes à joindre.

Afin d'être prêt à faire face à une situation d'urgence, vous devez disposer d'un PMC écrit sur la façon de communiquer et d'intervenir dans les situations énumérées ci-dessus. Le Cahier de travail propose un modèle de registre (Dossier 16).

Vous devez également consigner tout problème relatif aux éléments suivants ainsi que les mesures correctives mises en œuvre pour remédier à la situation et éviter toute récidive. Le Cahier de travail propose un modèle de registre (Dossier 17).

11.4.1 Médicaments et produits chimiques utilisés pour les bovins

Vous devez disposer d'un PMC écrit sur la façon de communiquer et d'intervenir lorsqu'un animal reçoit un médicament ou un autre produit chimique qui n'a pas été administré correctement. Voici quelques mesures correctives potentielles :

- Appeler un médecin vétérinaire afin de discuter des périodes de retrait et des problèmes potentiels de résidus.
- Appeler les autorités provinciales de réglementation pour obtenir de l'aide.
- Utiliser une trousse d'analyse pour procéder à un test de dépistage de résidus.
- Si le lait est invendable, le jeter en respectant la réglementation environnementale
- Relire et réviser les mesures de contrôle prévues dans la PN pour éviter la répétition du problème.

Vous devez également consigner tout problème relatif au traitement des animaux ainsi que les mesures correctives mises en œuvre pour remédier à la situation et éviter toute récidive. Le Cahier de travail propose un modèle de registre (Dossier 17).

Voir la section 5.4 du chapitre 5 pour de plus amples renseignements sur l'administration de traitements.

11.4.2 Traite de vaches traitées

Vous devez disposer d'un PMC écrit sur la façon de communiquer et d'intervenir s'il arrivait que du lait provenant de vaches traitées se retrouve accidentellement dans le réservoir à lait. Voici quelques mesures correctives potentielles :

- Mettre une note sur le réservoir à lait avertissant le conducteur du camion-citerne de ne pas faire la cueillette du lait.
- Appeler le transporteur.
- Appeler un organisme de réglementation du lait pour obtenir de l'aide.

- Utiliser une trousse d'analyse pour procéder à un test de dépistage de résidus. Si le résultat est positif, un autre échantillon peut être envoyé à un laboratoire pour procéder à un test officiel.
- Si le lait est invendable, jeter le contenu du réservoir à lait en respectant la réglementation environnementale.
- Relire et réviser la PN et la mise en œuvre pour éviter la répétition du problème.

Vous devez également consigner tout problème relatif à l'expédition du lait ainsi que les mesures correctives mises en œuvre pour remédier à la situation et éviter toute récidive. Le Cahier de travail propose un modèle de registre (Dossier 17).

Voir la section 6.2.3 du chapitre 6 pour de plus amples renseignements sur la traite de vaches traitées.

11.4.3 Refroidissement et entreposage du lait

Vous devez disposer d'un PMC écrit sur la façon de communiquer et d'intervenir lorsque le lait n'a pas été refroidi ou entreposé correctement. Voici quelques mesures correctives potentielles :

- Vérifier si le refroidisseur est en marche.
- Nettoyer l'évacuateur de chaleur du condensateur et s'assurer que la ventilation est suffisante pour permettre le refroidissement de l'unité.
- Ajuster, remplacer ou calibrer le thermostat.
- Vérifier le niveau de réfrigérant vous-même ou confier la tâche à un technicien.
- Vérifier la précision du thermomètre du refroidisseur avec votre propre thermomètre portatif ou avec le thermomètre du transporteur. Ajuster, calibrer ou remplacer le thermomètre si nécessaire.
- Appeler un technicien d'entretien.
- Appeler un organisme de réglementation du lait pour obtenir de l'aide.
- Si le lait est invendable, jeter le contenu du réservoir à lait en respectant la réglementation environnementale.
- Relire et réviser les mesures de contrôle prévues dans la PN pour éviter la répétition du problème.

Vous devez également consigner tout problème relatif au refroidissement et à l'entreposage du lait ainsi que les mesures correctives mises en œuvre pour remédier à la situation et éviter toute récidive. Le Cahier de travail propose un modèle de registre (Dossier 17).

Voir la section 7.1 du chapitre 7 pour de plus amples renseignements sur le refroidissement et l'entreposage du lait.

11.4.4 Lavage de l'équipement

Vous devez disposer d'un PMC écrit sur la façon de communiquer et d'intervenir lorsque les surfaces en contact avec le lait sont mal nettoyées. Voici quelques mesures correctives potentielles :

- Vérifier les points suivants en se référant à la fiche de lavage apposée dans la laiterie :
 - Vérifier la température de l'eau de lavage. Ajuster, réparer ou remplacer le chauffe-eau si nécessaire.
 - Vérifier la concentration de chlore dans la solution de lavage alcaline et la solution désinfectante.
 - Vérifier le pH de la solution de lavage alcaline et de la solution de rinçage acide.
 - Vérifier si la quantité de produits chimiques utilisée est adéquate.
 - Vérifier la durée de tous les cycles.
- Vérifier l'efficacité des bouchons de solutions de lavage ou faire appel à un technicien.
- Appeler un technicien si vos vérifications n'ont pas permis de trouver le problème. Un technicien devrait effectuer une analyse complète du système de lavage.
- Appeler un organisme de réglementation du lait pour obtenir de l'aide.
- Nettoyer les résidus accumulés sur les surfaces en contact avec le lait en suivant les consignes de la firme d'entretien ou de l'organisme de réglementation du lait ou consulter le guide de dépannage dans le site Web de proAction.
- Relire et réviser les mesures de contrôle prévues dans la PN pour éviter la répétition du problème.
- La procédure suivante peut être utilisée pour éliminer les accumulations de matières grasses, de minéraux et de protéines pendant le cycle de lavage de votre système de nettoyage en circuit fermé.

Étape 1. Laisser le système procéder au cycle de lavage à l'eau chaude en doublant la quantité de détergent et en ajoutant la même quantité de désinfectant chloré.

Étape 2. Remettre le système au cycle de lavage à l'eau chaude, mais remplacer cette fois le détergent par le triple de la quantité normalement utilisée d'acide.

Si l'équipement n'est toujours pas propre, il peut être nécessaire de répéter le processus.

N'oubliez pas : le désinfectant ne peut être mélangé qu'au produit de nettoyage alcalin – jamais avec l'acide.

Note : Après l'emploi répété de fortes concentrations de détergent, les pièces de caoutchouc (c.-à-d. les manchons-trayeurs) peuvent devoir être remplacées. Une forte teneur en chlore détruit l'enduit protecteur de la paroi intérieure du manchon.

Note : Veiller à vous assurer que le système de distribution d'eau chaude peut fournir la quantité d'eau chaude requise pour la procédure décrite ci-dessus.

Vous devez également consigner tout problème relatif au nettoyage et à l'assainissement de l'équipement ainsi que les mesures correctives mises en œuvre pour remédier à la situation et éviter toute récidive. Le Cahier de travail propose des modèles de registre (Dossiers 13 et 17).

Voir la section 8.1 du chapitre 8 pour de plus amples renseignements sur le lavage de l'équipement.

11.4.5 Température de l'eau

Vous devez disposer d'un PMC écrit sur la façon de communiquer et d'intervenir en cas de température de l'eau insuffisante. Voici quelques mesures correctives potentielles :

- Vérifier le chauffe-eau afin de vous assurer de son bon fonctionnement (ex. un élément pourrait être grillé ou le thermostat pourrait être défectueux).
- Vérifier si le réservoir à lait a été lavé précédemment, épuisant ainsi le contenu du chauffe-eau; si c'est le cas, attendre que le chauffe-eau puisse à nouveau fournir de l'eau chaude, puis relancer le cycle de lavage et vérifier si la température de l'eau est adéquate.
- Vérifier le disjoncteur.
- Réparer ou remplacer le chauffe-eau.
- Si le chauffe-eau fonctionne normalement, appeler un technicien pour faire vérifier les robinets du circuit de lavage.

Vous devez également consigner tout problème relatif à la température de l'eau chaude ou de l'eau de lavage ainsi que les mesures correctives mises en œuvre pour remédier à la situation et éviter toute récidive. Le Cahier de travail propose des modèles de registre (Dossiers 13 et 17).

Voir la section 8.1 du chapitre 8 pour de plus amples renseignements sur le lavage de l'équipement.

11.4.6 Qualité de l'eau

Vous devez disposer d'un PMC écrit sur la façon de communiquer et d'intervenir en cas de contamination bactérienne de l'eau utilisée avec l'équipement de traite. Voici quelques mesures correctives potentielles :

- Communiquer immédiatement avec l'organisme de santé publique local ou toute autre autorité compétente pour obtenir des directives sur les mesures à prendre.
- Traiter l'eau en conséquence et procéder à une nouvelle analyse afin de s'assurer qu'elle répond aux normes microbiennes provinciales pour proAction.
- Songer à prélever deux échantillons à analyser, un premier de la source (p. ex. du puits) et un second du point d'utilisation. Les résultats pourraient vous aider à identifier l'endroit où la contamination se produit. Vous pouvez aussi opter de retirer tout boyau ou dispositif dirigeant l'eau dans l'évier et prélever un échantillon d'eau directement du robinet.
- Vérifier la tête du puits pour s'assurer que le couvercle est bien en place.
- Appeler l'organisme de réglementation du lait, les autorités sanitaires provinciales ou un spécialiste de l'eau pour obtenir de l'aide.
- Relire et réviser les mesures de contrôle prévues pour éviter la répétition du problème.

Vous devez également consigner tout problème relatif à la qualité de l'eau ainsi que les mesures correctives mises en œuvre pour remédier à la situation et éviter toute récidive. Le Cahier de travail propose des modèles de registre (Dossiers 15 et 17).

Voir la section 8.4 du chapitre 8 pour de plus amples renseignements sur la qualité de l'eau.

11.4.7 Expédition des animaux

Vous devez disposer d'un PMC écrit sur la façon de communiquer et d'intervenir en cas de vente d'un animal traité ou portant une aiguille brisée sans que l'acheteur n'en ait été informé. Voici quelques mesures correctives potentielles :

- Appeler le conducteur ou la société de transport pour les informer de l'incident et de l'identité de l'animal.
- Si vous savez où l'animal est expédié ou qui l'a acheté, appeler l'acheteur et l'informer de l'incident et de l'identité de l'animal.
- Relire et réviser les mesures de contrôle prévues dans la PN pour éviter la répétition du problème.

Vous devez également consigner tout problème relatif à l'expédition d'animaux (y compris les cas où un bovin est condamné en raison de la présence de résidus) ainsi que les mesures correctives mises en œuvre pour remédier à la situation et éviter toute récidive. Le Cahier de travail propose un modèle de registre (Dossier 17).

Voir la section 9.2 du chapitre 9 pour de plus amples renseignements sur l'expédition d'animaux.

12.0 SYSTÈMES DE TRAITE AUTOMATISÉE



INDEX :

Médicaments et produits chimiques utilisés pour les bovins

Gestion de la traite

Traite de vaches traitées

Refroidissement et entreposage du lait

Lavage des lieux et de l'équipement

Formation du personnel et communications

Introduction

Il faut certains renseignements complémentaires pour les systèmes de traite automatisée (STA). Le présent chapitre explique comment un producteur utilisant un STA peut satisfaire aux exigences du programme proAction.

Le chapitre reprend les questions du Cahier de travail proAction dont l'application diffère pour les STA et décrit ensuite les exigences. Les questions du Cahier de travail proAction qui ne sont pas énumérées ci-dessous s'appliquent aux STA telles que rédigées, sans nécessiter de modifications.

Note : Toutes les données exigées dans le cadre de proAction doivent être facilement accessibles à des fins de validation.

Définitions :

Réservoir à lait : Réservoir(s) réfrigéré(s) principal(aux) où le lait est recueilli et entreposé.

Réservoir tampon réfrigéré : Réservoir réfrigéré où le lait est recueilli et entreposé lorsque le réservoir à lait est vidé ou lavé et jusqu'à ce qu'il ait reçu un volume suffisant de lait pour le retourner au réservoir à lait sans risquer de le faire geler.

Réservoir tampon non réfrigéré : Réservoir non réfrigéré où le lait arrive et est entreposé lorsque le réservoir à lait est vidé ou lavé et jusqu'à ce qu'il ait reçu un volume suffisant de lait pour le renvoyer au réservoir à lait sans le faire geler.

12.1 Médicaments et produits chimiques utilisés pour les bovins

SA19 : Identifiez-vous tous les animaux du troupeau laitier ayant reçu un traitement imposant une période de retrait du lait (p. ex. bracelets aux pattes)?

Avec un STA, une méthode acceptable d'identification est l'inscription de l'animal traité dans le système informatique; cependant, vous devez consigner les traitements avec médicaments avant de traiter l'animal. Votre procédure normalisée (PN) pour le traitement des animaux doit aussi refléter cette procédure (voir SA21 au chapitre 5 pour de l'information générale et ci-dessous pour ce qui concerne spécifiquement les STA).

SA21 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour le traitement des animaux? (PN 5)

Votre PN pour le traitement des bovins doit préciser que vous consignez les traitements avec médicaments dans l'ordinateur avant de traiter l'animal.

Note : Santé Canada établit une période de retrait du lait pour un médicament précis en fonction des données scientifiques et d'une procédure statistique qui permet d'estimer le temps voulu pour que les résidus dans le lait descendent à un niveau sécuritaire. Ce calcul repose sur trois suppositions :

1. Que l'animal est traité immédiatement après la traite.
2. Que les traites se font à intervalles de 12 heures.
3. Que vous traitez l'animal conformément aux directives de l'étiquette.

Le retrait du lait repose sur l'élimination de tout le lait que l'animal traité produit durant la période de retrait prescrite; par conséquent, les périodes de retrait du lait se calculent toujours en multiples de 12 heures. Si vous n'observez pas l'un de ces trois critères, il est possible que vous deviez éliminer le lait de l'animal d'une traite supplémentaire afin de pouvoir vous assurer que le lait produit est sans danger et peut être expédié.

Avec un STA, il faut vérifier afin de confirmer que le programme informatique calcule les périodes de retrait du lait correctement. Selon la fréquence à laquelle les vaches se font traire, il pourrait être nécessaire de confirmer que les périodes de retrait du lait calculées sont suffisantes.

12.2 Gestion de la traite

SA22 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour les préparatifs de la traite? (PN 1) (démérites)

Puisque les STA fonctionnent en continu, votre PN pour les préparatifs de la traite devient votre PN pour l'entretien du robot. Voir SA31 au chapitre 5 pour de l'information générale et ci-dessous pour ce qui concerne spécifiquement les STA.

SA23 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour la traite? (PN 2) (démérites)

Voir SA31 au chapitre 5 pour de l'information générale et ci-dessous pour ce qui concerne spécifiquement les STA.

SA25 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée afin de réduire le risque d'expédier du lait anormal? (PN 3)

Vous devez démontrer comment vous empêchez du lait anormal d'entrer dans le réservoir à lait (ex. lait mammiteux, colostrum, présence de sang dans le lait). Vous devriez vérifier les rapports de conductivité pour les animaux donnant du lait anormal. Si vous découvrez des animaux dont le lait est anormal, vous devriez vérifier leur lait à la main et ne pas le laisser entrer dans le réservoir à lait. Voir SA25 au chapitre 6 pour de l'information générale.

12.3 Traite de vaches traitées

SA26 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée afin de réduire le risque d'expédier du lait venant d'animaux traités? (PN 3)

Votre PN doit donner des explications claires précisant comment le personnel doit entrer les données dans l'ordinateur afin d'empêcher l'introduction de lait provenant d'animaux traités dans le réservoir à lait et comment le personnel peut consulter les renseignements sur les animaux traités pour obtenir confirmation des traitements, ou préciser qu'une personne ayant la formation voulue doit toujours être disponible.

12.4 Refroidissement et entreposage du lait

SA28 : La température du réservoir à lait est-elle vérifiée et consignée après chaque traite pour chaque réservoir? (Dossier 12)

Le captage électronique continuel de la température du lait est obligatoire pour les STA (tant pour le réservoir à lait principal que pour le réservoir tampon, si le lait est entreposé dans le réservoir tampon pendant plus de 2 heures). Les enregistreurs de températures (thermographes) peuvent être utilisés pour surveiller la température du lait, tout comme l'unité STA elle-même, si cette fonction est programmée dans l'unité. Les thermographes ne sont pas obligatoires dans le cadre du programme proAction, mais pourraient l'être en vertu de la réglementation provinciale. Cependant, si vous choisissez de laisser le thermographe enregistrer les températures sans les valider vous-même ni apposer vos initiales, le thermographe doit être équipé d'alarmes « intelligentes » afin d'assurer le bon fonctionnement du système.

Si le thermographe ou le STA **a des alarmes « intelligentes »** qui sont réglées conformément aux spécifications du thermographe pour les STA, le producteur n'a pas à consigner manuellement les températures, mais les déclenchements d'alarme doivent être notés dans le Registre des écarts et des mesures correctives (Dossier 17 du Cahier de travail). Un résumé des paramètres d'alarme est fourni ci-dessous; les spécifications du thermographe pour les STA comprennent la liste complète.

Si votre thermographe ou votre STA **n'est pas muni d'alarmes,** vous devez vérifier le thermographe ou le STA au moins deux fois par jour, à au moins 8 heures d'intervalle, revoir l'historique des températures du lait depuis votre dernière vérification, et consigner la température du lait au moment de votre vérification. Il est important de vérifier l'historique pour s'assurer que la température du lait est demeurée acceptable pendant toute la période visée, étant donné que d'autre lait entre constamment dans le réservoir à lait.

Dans un système classique, le lait entre dans le réservoir à lait seulement durant la traite. Par conséquent, à la fin de la traite, le producteur peut vérifier la température du lait et, si elle est acceptable, il est probable que le système de refroidissement fonctionne et que la température du lait ne montera pas d'ici le début de la prochaine traite. Avec un STA, du lait entre constamment dans le réservoir à lait; par conséquent, il n'y a pas de moment particulier auquel le producteur peut vérifier la température du lait et en conclure que la température restera uniforme. C'est pourquoi la surveillance électronique constante est obligatoire avec un STA.

Si du lait est entreposé dans le réservoir tampon pendant plus de 2 heures, le réservoir tampon doit alors également avoir un thermographe.

Si vous ne voulez pas consigner les données manuellement, le STA ou le thermographe doivent présenter les caractéristiques énoncées ci-après.

Note : Le thermomètre doit être exact à ± 1 °C. Cet écart s'applique également aux températures indiquées ci-après.

Température du lait

1. Pour le réservoir à lait, le thermographe doit avoir :
 - Un registre des alarmes des 12 derniers mois facilement accessible et disponible.
 - Une sonde de température en bon état et exacte pour mesurer la température du lait dans le réservoir à lait.

- Les alarmes doivent être réglées selon les paramètres suivants :
 - Alarme non activée lorsque le réservoir à lait est vide, durant le cycle de lavage et durant le remplissage lors de la première traite.
 - Alarme activée si la température n'est pas supérieure à 0 °C et inférieure ou égale à 4 °C dans les 2 heures du début de la récolte de lait (c.-à-d. à partir du moment où le lait est acheminé au réservoir tampon). Si l'appareil peut détecter les fractions de degré, l'alarme peut être réglée à une limite plus basse au-dessus de 0 °C afin d'éviter les alarmes non justifiées.

Note : Le délai de 2 heures comprend le temps que le lait passe dans le réservoir tampon.

 - Être capable de fixer des alarmes de température au mélange (c.-à-d. après un délai de 2 heures suivant la récolte de lait).
 - Alarme si la température au mélange dépasse 4 °C pour plus de 15 minutes consécutives.

2. Si le lait passe plus de 2 heures dans le réservoir tampon, le thermographe qui contrôle la température du lait dans le réservoir tampon doit pouvoir accomplir les mêmes fonctions qui sont énumérées pour le réservoir à lait à la section 1, mais toutes les mentions de « réservoir à lait » sont remplacées par « réservoir tampon ».

12.5 Lavage des lieux et de l'équipement

SA30 : Procédez-vous régulièrement à une inspection de la propreté de l'équipement de traite et consignez-vous les résultats pour chaque système de lavage, y compris vérifier et consigner la température de l'eau chaude du robinet ou de l'eau de lavage au moins une fois par mois? (Dossier 13)

Le producteur doit tenir un registre de nettoyage de l'équipement de traite (Dossier 13) pour chaque **STA ou système de lavage** (ex. deux robots lavés avec une seule cuve de lavage, une cuve de nettoyage, une cuve de chargement ou un réservoir d'eau), de même que pour chaque réservoir (ex. le réservoir à lait et le réservoir tampon).

Note : Si vous avez deux STA ou systèmes de nettoyage en circuit fermé qui sont lavés en même temps avec une seule cuve de lavage, il est recommandé d'utiliser le Dossier 13 et d'y consigner les éléments de chaque unité du STA et de chaque système de nettoyage en circuit fermé.

Puisque les STA sont entièrement automatiques, une inspection régulière pour confirmer la propreté est très importante et le producteur devrait prendre le temps d'arrêter le robot et de bien faire son inspection.

La température de l'eau chaude du robinet ou de l'eau de lavage :
Il est recommandé d'avoir un enregistreur de températures (thermographe), mais vous pouvez aussi vérifier et consigner la température manuellement. Vous devez pouvoir démontrer à un agent de validation comment vous prenez la température de l'eau chaude ou de l'eau de lavage.

Si vous ne voulez pas consigner les données manuellement, le STA ou le thermographe doivent présenter les caractéristiques énoncées ci-après.

Note : Le thermomètre doit être précis à ± 1 °C. Cet écart s'applique également aux températures indiquées ci-après.

Température de l'eau de lavage
Le thermographe ou le STA doit avoir :

- Un registre des alarmes des 12 derniers mois facilement accessible et disponible.
- Une sonde de température pour mesurer la température de l'eau de lavage.
- La possibilité de régler la surveillance des alarmes de la température de l'eau de lavage du STA et du réservoir à lait de façon à correspondre aux températures indiquées au Dossier 14 de la ferme : Fiche(s) de nettoyage et d'assainissement. Par exemple, le thermographe doit pouvoir fonctionner correctement avec les protocoles de lavage à l'eau froide, sans générer de fausse alarme.

Note : On ne s'attend pas à ce que les thermographes puissent s'adapter aux protocoles de lavage à l'eau froide qui nécessitent un lavage à l'eau tiède ou à l'eau chaude à une fréquence déterminée.

- **Pour les cycles de lavage à l'eau tiède ou à l'eau chaude,** les alarmes doivent être réglées selon les paramètres suivants :
 - La température peut être prise au début ou à la fin du cycle.
 - Les thermographes vérifient habituellement la température de lavage à chaque lavage, mais l'exigence proAction est fixée à au moins une vérification par mois.
 - Que la température soit prise au début ou à la fin du cycle, elle doit être conforme aux spécifications figurant sur la Fiche de

nettoyage et d'assainissement remplie par le marchand d'équipement.
 - La sonde peut être placée dans l'évier de remplissage ou dans la conduite de retour d'eau.
 - En cas de recours à une alarme et de mesure de la température au début du cycle de lavage, l'alarme doit être déclenchée si la température baisse de plus de 5 °C sous la plage des températures acceptables.
 - En cas de recours à une alarme et de mesure de la température à la fin du cycle de lavage, l'alarme doit être déclenchée si la température baisse de plus de 10 °C sous la plage des températures acceptables.

Note : Les alarmes pour l'eau de lavage ont pour objet de surveiller l'équipement de traite, et non pas le réservoir à lait.

SA31 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour nettoyer le matériel après la traite? (PN 4)

Pour un STA, la PN de post-traite devient votre PN pour le nettoyage et l'entretien du STA.

Procédure normalisée pour le nettoyage et l'entretien d'un système de traite automatisée

Afin de s'assurer que le lait refroidit correctement et que le matériel est bien nettoyé, une procédure documentée sur le nettoyage du STA (ex. par écrit, sur vidéo) constitue un important volet du programme proAction. La PN doit contenir suffisamment d'information pour qu'un travailleur agricole de remplacement puisse en appliquer les étapes.

Voici divers éléments à faire figurer dans votre PN pour le nettoyage du STA.

- **Décrivez comment le robot est programmé pour laver, assainir et rincer.** Par exemple, certains robots sont programmés pour effectuer un lavage complet 3 fois par jour, pour rincer les gobelets après la traite de chaque vache ou de toutes les 10 vaches, et pour rincer et assainir en cas d'inutilisation pendant plus de 45 minutes ou après la traite de chaque vache traitée.
- **Vérifiez le nettoyage du système une fois par jour.**
 - Vérifiez qu'il n'y a pas d'alarme de nettoyage ou de température du lait dans le réservoir à lait et le réservoir tampon (ex. thermographe) ni d'indicateurs de points à vérifier (ex. refroidissement trop lent, trop de temps entre les lavages, lait anormal) ni de rapports d'exception.
 - Vérifiez les manchons trayeurs, le piège sanitaire et la chambre de réception.
 - Vérifiez les purges d'air pour chaque quartier de l'unité.
 - Vérifiez le niveau des savons et des autres produits chimiques utilisés (ex. vaporisation des trayons), chaque semaine.
- **Nettoyez l'extérieur du STA et l'aire environnante au moins une fois par jour**
 - Récurez au savon et nettoyez les éléments du système de traite.
 - Nettoyez le plancher de la salle du robot, chaque jour.
 - Vérifiez et nettoyez le laser et la caméra périodiquement au cours de la journée pendant que le robot n'est pas en service.
- **Vérifiez et consignez la température de l'eau chaude ou de l'eau de lavage (chaque mois)** (Dossier 13).
- **Vérifiez et notez la propreté du matériel de traite régulièrement** (ex. chambre de réception et réservoir à lait) (la fréquence acceptable minimale est une fois par mois; la fréquence recommandée est une fois par semaine).
- **Changez le filtre.**
 - Décrivez comment fermer le système et changer le filtre.
 - Changez le filtre au début du lavage au moins deux fois par jour.
 - Changez le filtre en cas de signes de mammite et d'autres débris. Si vous repérez un problème, prenez bien soin d'appliquer les mesures correctives.
- **Vérifiez le réservoir tampon et le réservoir à lait.**
 - Affichez une procédure pour le ramassage du lait et le nettoyage, à l'intention de l'essayeur qui effectue la collecte du lait. Les instructions doivent préciser comment détourner le lait du réservoir à lait au réservoir tampon, comment commencer le lavage pour le réservoir à lait et comment faire démarrer le refroidisseur pour le réservoir tampon.
 - Inspectez le réservoir à lait chaque fois qu'il est vide pour en vérifier la propreté (sécher les surfaces qui entrent en contact avec le lait peut vous aider à voir s'il y a des failles dans le nettoyage de la surface).
 - Appliquez les mêmes procédures de lavage pour le réservoir tampon après le transfert du lait au réservoir à lait, y compris pour ce qui est de l'assainissement à peu près avant son utilisation (si possible, vérifiez le réservoir à lait et le réservoir tampon lorsqu'ils sont secs).
 - Assainissez le réservoir tampon environ une demi-heure avant l'arrivée du camion de collecte du lait.

- **Nettoyage des trayons.**
 - Surveillez le nettoyage des trayons et la vaporisation/trempage post-traite d'un animal pour chaque unité de traite, au moins une fois par jour.
 - Vérifiez que les brosses du rouleau sont propres.

La propreté des trayons demeure une préoccupation avec les STA. Les STA sont capables de nettoyer, assainir et assécher les trayons, mais ils ne le font pas toujours bien. Avec un STA, on peut s'attendre qu'il faille garder les vaches du troupeau plus propres pour réduire la fréquence des trayons sales. Le pointage de l'hygiène du pis au chapitre 1 du Manuel de référence vous indique comment noter la propreté du pis.

SA32: Faites-vous faire une inspection annuelle de chaque système de lavage de l'équipement par un professionnel de l'industrie et les lacunes notées ont-elles été corrigées? (Dossier 14b)

Le producteur doit procéder à une inspection complète annuelle du système de lavage de **chaque STA ou chaque système de lavage** (ex. deux robots lavés avec une seule cuve de lavage, une cuve de nettoyage, une cuve de chargement ou un réservoir d'eau), de même que de chaque réservoir (ex. réservoir à lait et réservoir tampon). Chaque STA ou système de lavage est une unité séparée ayant ses propres éléments de nettoyage en place (en circuit fermé). Par conséquent, le fournisseur d'équipement doit procéder à l'évaluation du système de lavage de chaque STA ou de chaque système de lavage pour en confirmer le bon fonctionnement.

Note : Si vous avez deux lactoducs de longueur différente lavés en même temps à l'aide d'une seule cuve de lavage, il est recommandé de faire analyser le système de lavage sur le plus long des deux lactoducs et de vérifier l'efficacité des bouchons de solution de lavage ou de l'injecteur d'air, ou du compresseur d'air dans les deux lactoducs, ou des unités du STA afin d'assurer un nettoyage adéquat.

SA36 : Disposez-vous d'un interrupteur de sécurité en bon état ou d'un système à sécurité intégrée afin d'éviter l'introduction accidentelle de l'eau de lavage dans le réservoir à lait?

Il n'est pas indispensable que le STA soit muni d'un interrupteur de sécurité, mais il doit être muni d'un système de sûreté intégré pour empêcher le lait contaminé par des antimicrobiens et de l'eau de lavage d'entrer dans le réservoir à lait. Le dispositif est aussi conçu pour rejeter du lait propre en cas de mauvais fonctionnement.

12.6 Formation du personnel et communications

SA41 (BA, TA, BIO et EN) : Veillez-vous, au moyen des actions suivantes, à ce que le personnel ait les compétences nécessaires pour exécuter les procédures qui lui sont assignées? Est-ce que vous :

- **Dispensez régulièrement de la formation au personnel sur la mise en œuvre de tous les volets du programme proAction en lien avec leurs tâches?**
- **Dispensez de la formation au nouveau personnel sur la mise en œuvre du programme proAction?**
- **Veillez à ce que le personnel ait accès aux procédures normalisées, aux plans de mesures correctives et aux dossiers que vous avez élaborés et tenus à jour?**
- **Supervisez régulièrement le personnel pour veiller à ce qu'il respecte les exigences de proAction? (démérites)**

La formation du personnel revêt encore plus d'importance pour les personnes travaillant dans une ferme ayant un STA que dans une ferme ayant un système de traite manuelle. Il est essentiel de bien former le personnel afin que chaque personne travaillant avec le STA sache comment maintenir le fonctionnement efficace du système et comment veiller à ce que le lait reste aussi propre et salubre que possible. Voir le chapitre 11 pour plus de détails sur la formation du personnel et la communication.

Note : Si vous fabriquez un aliment médicamenté sans période de retrait (ex. Rumensin, Monensin, Coban, etc.), toutes les formations dispensées au personnel sur la mise en œuvre des exigences de proAction doivent également inclure des instructions sur la manière dont ces exigences s'appliquent à la ferme aux aliments médicamentés sans période de retrait, afin que vous puissiez vous conformer au *Règlement de 2024 sur les aliments du bétail.*

13.0 LISTE DES ABRÉVIATIONS ET GLOSSAIRE

AAC Agriculture et Agroalimentaire Canada

ACIA Agence canadienne d'inspection des aliments

BP Bonnes pratiques

CCS Comptage de cellules somatiques

COV Composés organiques volatils

DIN Numéro d'identification du médicament

EST Encéphalopathie spongiforme transmissible

FS Fiche signalétique

HACCP Analyse des risques et maîtrise des points critiques *(Hazard Analysis Critical Control Points* en anglais)

IM Intramusculaire

IMM Intramammaire

IU Intra-utérin

IV Intraveineux

MAPAQ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

NEP Nettoyage en place ou en circuit fermé (Cleaning-in-Place (CIP) en anglais)

PC Points critiques

PLC Producteurs laitiers du Canada

PMC Plans de mesures correctives

PN Procédures normalisées

PO Par voie orale (du latin Per os)

Pr Médicaments d'ordonnance

PSA Produits de santé animale

SC Sous-cutané

STA Système de traite automatisée

TCIAB Tableau canadien des ingrédients des aliments du bétail

Tp Topique

Glossaire

MOT OU ÉNONCÉ	DÉFINITION
Accréditation	Processus par l'entremise duquel le producteur est reconnu comme étant conforme aux exigences proAction
ACIA	Agence canadienne d'inspection des aliments \| Responsable de la surveillance et de la lutte contre les maladies, de l'évaluation du risque et de la mise en application de la réglementation sur l'identification
ACIB	Agence canadienne d'identification du bétail \| Administre, de Calgary, une base de données multiespèces qui comprend la distribution et le retrait des identifiants, la vérification de l'âge et les déplacements pour l'industrie des animaux d'élevage. L'ACIB supervise l'attribution des numéros d'identifiants et leur distribution pour le secteur du bœuf canadien
Administrateur responsable	Personne qui est autorisée par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada à recevoir des renseignements relatifs aux animaux ou aux choses visés par la Partie XV du *Règlement sur la santé des animaux*, dont le nom figure sur le site Web de l'Agence en tant qu'administrateur et qui administre un programme national d'identification visant tout ou partie d'un ou de plusieurs genres, espèces ou sous-espèces d'animaux situés dans une ou plusieurs provinces (Attestra agit à titre d'administrateur pour les producteurs du Québec et Lactanet (TracéLaitier) pour le reste du Canada)
Agent de validation	Synonyme du terme « auditeur »

MOT OU ÉNONCÉ	DÉFINITION
Analyse des risques	Processus consistant à reconnaître les risques et leurs caractéristiques et à déterminer les meilleures façons de les prévenir et de les maîtriser dans les processus de production
Animal enregistré	Animal pour lequel une demande d'enregistrement a été faite et qui est reconnu par le livre généalogique de la race et pour lequel des données sur lui-même et sa lignée ont été vérifiées et saisies dans le livre généalogique
Animal non enregistré	Animal pour lequel aucun enregistrement n'a été demandé ou qui ne peut être enregistré
Attestra	Distribue les identifiants approuvés aux producteurs de bovins laitiers et de boucherie du Québec; offre le système de traçabilité en ligne qui permet aux producteurs du Québec de déclarer leurs renseignements sur la traçabilité
Audit*	Processus méthodique et indépendant visant à obtenir des preuves et à les évaluer de manière objective afin de déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont respectés
Auditeur*	Personne qui réalise un audit
Avortement	Perte d'un veau ou d'un fœtus entre le 45e et le 270e jour de gestation
Base de données nationale sur la traçabilité	Base de données centralisée qui permet de recueillir les données visées par la Partie XV du Règlement sur la santé des animaux. Pour les bovins (laitiers et de boucherie), elle est administrée et accessible par Lactanet en tant que TracéLaitier (tracelaitier.ca) pour tout le Canada, sauf pour les producteurs du Québec, qui utilisent la base de données d'Attestra (www.attestra.com)
Bonnes pratiques (BP)	Les BP constituent des conditions préalables à l'application d'un programme de type HACCP et décrivent les processus de production. Le volet Salubrité des aliments regroupe les BP en huit catégories : 1 Installations laitières, pesticides et gestion des éléments nutritifs 2 Alimentation 3 Santé animale 4 Médicaments et produits chimiques utilisés pour les bovins 5 Gestion de la traite 6 Nettoyage des lieux et de l'équipement 7 Utilisation d'eau pour le nettoyage des surfaces en contact avec le lait 8 Formation du personnel et communications
Cahier de travail	Document conçu pour aider les producteurs laitiers à élaborer leur propre plan de gestion de ferme, lequel expose les tâches obligatoires minimales que doivent effectuer les producteurs laitiers pour satisfaire aux exigences de proAction
Déclarer	Action de fournir des données sur la traçabilité à l'administrateur national par l'entremise de la base de données nationale sur la traçabilité (TracéLaitier/Attestra)
Degré de risque*	Effet de l'incertitude **Note 1 :** Un effet est un écart par rapport à ce qui est attendu, qu'il soit positif ou négatif **Note 2 :** L'incertitude est un état, même partiel, de manque d'information, de compréhension ou de connaissance concernant un événement, ses conséquences ou sa probabilité **Note 3 :** Le risque est souvent caractérisé en fonction d'événements et de conséquences potentiels, ou d'une combinaison des deux **Note 4 :** Le risque est souvent défini comme la combinaison des conséquences d'un événement et de la probabilité associée de sa survenue **Note 5 :** Le mot « risque » est parfois utilisé lorsqu'il n'y a que des conséquences négatives possibles

MOT OU ÉNONCÉ	DÉFINITION
Données visées par la Partie XV	Toute information obligatoire requise en vertu de la Partie XV (identification des animaux) du *Règlement sur la santé des animaux* fédéral, pour l'identification et la traçabilité des animaux
Dossier*	Document présentant les résultats obtenus ou attestant des activités réalisées
Double identification	Un jeu d'identifiants ou deux paires d'identifiants (un identifiant à boucle RFID/ panneau visuel et un identifiant à panneaux visuels) portant le même numéro d'identification unique. Une paire d'identifiants est fixée à chacune des oreilles de l'animal – voir la figure 8 au chapitre 3
Écart	Non-conformité aux limites critiques établies pour un PC
Génisse	Bovin laitier femelle sevrée jusqu'à la première mise bas
Identifiants approuvés pour les bovins laitiers	Voir la figure 8 au chapitre 3
Inhibiteur	Tout agent qui n'est pas une culture bactérienne, qui ne se trouve pas à l'état naturel dans le lait et qui entrave la croissance des microorganismes (source : Code national sur les produits laitiers, Partie 1, Interprétation, https://agriculture.canada.ca/fr/secteur/production-animale/centre-canadien-dinformation-laitiere/lois-reglements-codes-normes/code-national-produits-laitiers-partie-i)
Inspection*	Détermination de la conformité à des exigences spécifiques **Note 1 :** Si le résultat d'une inspection indique une conformité, il peut être utilisé à des fins de vérification **Note 2 :** Le résultat d'une inspection peut indiquer une conformité, une non-conformité ou un degré de conformité
Jeu d'identifiants	Deux paires d'identifiants, à savoir une paire d'identifiants à panneaux visuels et une paire de boucles électroniques RFID. Une paire d'identifiants est fixée à chacune des oreilles de l'animal – voir la figure 8 au chapitre 3
Lactanet	Administrateur responsable de la traçabilité des bovins laitiers au Canada
Limites critiques	Valeurs maximales ou minimales définies qui permettent de maîtriser un risque à un PC
Maîtrise	Situation où les bonnes procédures sont suivies correctement et où les critères établis sont respectés
Maîtriser / surveiller / contrôler	Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer et maintenir la conformité aux critères établis dans le programme d'HACCP
Manuel de référence	Document qui explique les enjeux liés à proAction concernant chaque exigence et qui donne une explication sur les exigences auxquelles les producteurs doivent se conformer. Il s'agit d'un outil que les producteurs peuvent utiliser pour élaborer leur plan de ferme et former leur personnel
Mesures correctives*	Action visant à éliminer la cause ou les causes d'une non-conformité et à prévenir eur récurrence **Note :** La mesure corrective est prise pour empêcher la récurrence alors que la mesure préventive est prise pour empêcher l'occurrence de la non-conformité
Mesures de contrôle	Mesures et activités pouvant être utilisées pour prévenir ou éliminer un risque touchant la salubrité des aliments ou pour réduire ce risque à un niveau acceptable
Numéro de site	Numéro d'identification de site \| Numéro attribué par les gouvernements provinciaux à tous les sites où peuvent se trouver des volailles ou du bétail

MOT OU ÉNONCÉ	DÉFINITION
Paire d'identifiants	Identifiants à panneau visuel ou bouton électronique RFID. Désigne les parties mâle et femelle de l'identifiant. Les deux parties d'une même paire sont requises pour qu'on puisse l'installer dans l'oreille de l'animal – voir la figure 8 au chapitre 3
Pesticide	Terme générique qui décrit toute substance utilisée pour détruire un organisme nocif pour les plantes, les animaux, les aliments entreposés, etc. Pour être plus précis, on peut parler d'herbicide (contre les mauvaises herbes), d'avicide (contre les oiseaux), d'insecticide (contre les insectes) ou encore de rodenticide (contre les rongeurs)
Plan de mise en œuvre pour l'industrie du bétail	Programme de mise en œuvre dirigé par l'ACIB et toutes les associations concernées de l'industrie de l'élevage de bovins de boucherie pour élaborer et mettre en œuvre un plan pour l'industrie afin d'assurer la mise en œuvre de la traçabilité
PN	Procédure normalisée \| Procédures documentées décrivant étape par étape comment divers processus de production doivent se dérouler. Pour les producteurs d'animaux d'élevages, ces procédures décrivent souvent les étapes spécifiques aux bonnes pratiques
Point critique (PC)	Un point dans le processus de production où des mesures peuvent être prises pour prévenir, éliminer ou réduire à un niveau acceptable un risque en matière de salubrité des aliments
Procédure en cas d'écart	Mesures correctives prédéterminées et consignées par écrit mises en œuvre dès qu'un écart est détecté
Programme préalable	Étapes ou procédures universelles qui permettent de maîtriser les conditions d'exploitation d'un établissement de production alimentaire (ou d'une entreprise d'élevage) en vue de générer des conditions environnementales favorables à la production d'aliments sains. Les BP sont l'équivalent des programmes préalables de l'HACCP
Réservoir à lait	Réservoir réfrigéré principal où le lait est recueilli et entreposé
Réservoir tampon	Réservoir réfrigéré ou non réfrigéré où le lait est recueilli et entreposé lorsque le réservoir à lait est vidé ou lavé et jusqu'à ce qu'il ait reçu un volume suffisant de lait pour le retourner au réservoir à lait sans risquer de le faire geler
Risque	Agent biologique, chimique ou physique ou état relatif aux aliments ayant le potentiel de provoquer des effets nocifs pour la santé
SCTB	Système canadien de traçabilité du bétail \| Base de données nationale sur les bovins de boucherie, les bisons, les moutons, les cervidés et les chèvres au Canada, gérée par l'ACIB (www.clts.canadaid.ca/CLTS/login.htm)
SimpliTRACE	Base de données de traçabilité pour les bovins laitiers au Québec, administrée par Attestra
Surveillance*	Établissement de l'état d'un système, d'un processus ou d'une activité **Note 1 :** Pour déterminer l'état, il peut s'avérer nécessaire de vérifier, de superviser ou d'observer minutieusement **Note 2 :** La surveillance permet également de déterminer l'état d'un produit ou d'un service **Note 3 :** La surveillance consiste généralement à déterminer l'état d'un objet à différentes étapes ou à différents moments
TracéLaitier	Base de données nationale de traçabilité pour les bovins laitiers au Canada, à l'extérieur du Québec, administrée par Lactanet en partenariat avec les PLC (www.tracelaitier.ca). Administre les numéros d'identifiants et la distribution des identifiants pour toutes les races laitières et tous les bovins laitiers à l'extérieur du Québec

MOT OU ÉNONCÉ	DÉFINITION
Vache laitière	Bovin laitier femelle qui a eu un ou plus d'un veau
Vache nourrice	Aussi appelée vache allaitante. Vache en lactation utilisée pour allaiter jusqu'à quatre veaux en même temps. Les vaches nourrices ne sont pas considérées comme faisant partie du troupeau en lactation
Validation	Synonyme du terme « audit »
Veau	Jeune bovin non sevré **Note :** Aux fins du calcul de la mortalité des veaux pour le *Questionnaire d'évaluation des risques pour la biosécurité*, un veau désigne tout veau femelle âgé de 2 à 60 jours
Vérification*	Confirmation, par la présentation de preuves objectives, que les exigences spécifiées ont été respectées **Note 1 :** Les preuves objectives nécessaires à la vérification peuvent résulter d'une inspection ou d'une autre forme de détermination, telle que la réalisation de calculs alternatifs ou l'examen de documents **Note 2 :** Les activités menées dans le cadre de la vérification sont parfois appelées « processus de qualification ». Note 3 : Le terme « vérifié » est utilisé pour désigner le statut correspondant

*** Référence :** Norme internationale ISO 9000:2026(F) Cinquième édition : Systèmes de management de la qualité – Principes essentiels et vocabulaire.

Autres références :

- Adapté à partir du site Web du Programme de salubrité des aliments à la ferme du Manitoba
- Adapté du site Web de l'Agence canadienne d'inspection des aliments



I

ANNEXE I :
Index des risques

RISQUE	SOURCE	BONNES PRATIQUES
BIOLOGIQUE		
Bactéries environnementales	• Trayons et pis sales • Mains sales • Équipement de traite contaminé • Animaux infectés	☐ Établir une procédure normalisée (PN) pour la préparation de la traite. ☐ Établir une PN pour la traite. ☐ S'assurer que les trayons sont propres, désinfectés et secs. ☐ Établir une PN pour la traite de vaches produisant du lait anormal. ☐ Éliminer le lait anormal. ☐ Utiliser des serviettes jetables pour essuyer les trayons. ☐ Assurer la propreté des lieux. ☐ Avoir une hygiène personnelle adéquate. ☐ Désinfecter les unités de traite. ☐ Séparer les bovins. ☐ Traire séparément les vaches infectées. ☐ Tirer les premiers jets et assurer une traite complète. ☐ Examiner le pis. ☐ Faire un bain de trayons après la traite. ☐ **Voir le Chapitre 6.**
Bactéries dans le lait - microbes sur les surfaces en contact avec le lait	• Accumulation de matières grasses, de protéines ou de minéraux dans l'équipement de traite ou dans le réservoir à lait • Équipement mal nettoyé (p. ex. unités de traite, lactoduc, chambre de réception, réservoir à lait) • Mauvais fonctionnement de l'équipement	☐ Inspecter régulièrement toutes les surfaces entrant en contact avec le lait. ☐ Analyser chaque année la source d'eau utilisée pour vérifier si l'eau répond aux normes microbiologiques provinciales. ☐ Établir une PN pour le nettoyage effectué après la traite. ☐ Utiliser des produits de nettoyage approuvés en vertu de la fiche de nettoyage affichée dans la laiterie. ☐ Disposer de plans écrits indiquant comment intervenir si: • Les surfaces en contact avec le lait sont souillées. • L'eau de prérinçage ou de lavage n'atteint pas une température suffisante.

RISQUE	SOURCE	BONNES PRATIQUES
Bactéries dans le lait – microbes sur les surfaces en contact avec le lait		☐ Vérifier et consigner la température de l'eau de prérinçage (chaque semaine) ou de lavage (chaque mois). ☐ Faire inspecter le système de lavage chaque année. ☐ Maintenir la propreté de la laiterie et des surfaces extérieures de l'équipement de traite. ☐ Vérifier régulièrement la concentration de détergent. ☐ Vérifier les bouchons de solution de lavage pendant la vérification de l'équipement. ☐ Vérifier la durée de chaque cycle de lavage durant la vérification de l'équipement. ☐ **Voir les Chapitres 8 et 13.**
	• Approvisionnement en eau contaminée par des bactéries pathogènes nuisant à l'assainissement de l'équipement de traite	☐ Analyser chaque année la source d'eau utilisée pour vérifier si l'eau répond aux normes microbiologiques provinciales. ☐ S'assurer que l'eau répond aux normes bactériologiques provinciales. ☐ Disposer d'un plan écrit indiquant comment intervenir en cas de contamination de l'eau. ☐ **Voir le Chapitre 8.**
	• Boyau du camion-citerne souillé	☐ Garder l'aire de chargement du lait exempt de contamination par le fumier. ☐ Munir le port d'accès du boyau d'une porte bien ajustée ou d'un couvercle à fermeture automatique. ☐ Aménager une dalle de béton ou un lit de pierre concassée à l'extérieur de la laiterie, sous le port d'accès du boyau, de dimensions suffisantes pour faire en sorte que le boyau de pompage ne touche pas au sol et reste propre. ☐ **Voir le Chapitre 1.**
Sources de bactéries dans le réservoir à lait en aval de la traite **(PC 2)**	• Refroidissement lent • Mauvais fonctionnement de l'équipement	☐ Vérifier et consigner la température dans le réservoir à lait après chaque traite. ☐ Disposer d'un plan écrit sur la façon d'intervenir lorsque le lait n'est pas refroidi ou entreposé correctement. ☐ Vérifier et consigner la température dans le réservoir à lait avant chaque traite. ☐ Ajouter ou entretenir un pré-refroidisseur. ☐ Faire inspecter le système de refroidissement tous les ans par un professionnel de l'industrie. ☐ **Voir le Chapitre 7.**

RISQUE	SOURCE	BONNES PRATIQUES
Contamination du lait par des bactéries	• Fumier et boues d'épuration ◦ partout ◦ aires d'exercice ◦ allées et voies de circulation ◦ pâturages ◦ stalles – conception, base et litière	☐ Veiller à ce que les systèmes d'élevage, et de gestion des fumiers et des déchets favorisent la propreté du pis des vaches en lactation. ☐ Interdire l'accès des bovins aux aires d'entreposage du fumier, aux liquides de ruissellement, aux pâturages boueux et à l'eau de surface. ☐ La ferme doit disposer des autorisations et des permis appropriés pour utiliser les boues d'épuration. ☐ Observer les délais d'attente prescrits après l'épandage de boues d'épuration. ☐ Observer les délais d'attente prescrits après l'épandage de fumier. ☐ Aménager des aires d'exercice en fonction de la sécurité et de la propreté des animaux. ☐ Détourner l'eau de ruissellement des aires d'exercices. ☐ Veiller à ce que les chemins et l'aire de chargement soient exempts de fumier lors de la cueillette du lait. ☐ Installer des passages d'animaux appropriés. ☐ Construire et entretenir des voies et des aires de circulation appropriées. ☐ Évaluer le taux de charge et réduire l'intensité de pâturage au besoin. ☐ Épandre le fumier uniformément. ☐ Concevoir les stalles de façon à assurer la sécurité, le confort et la propreté des bovins. ☐ Utiliser la meilleure base possible pour les stalles. ☐ Utiliser les matériaux recommandés comme litière dans les stalles. ☐ **Voir le Chapitre 1.**
	• Insectes et vermine	☐ Établir un programme de lutte contre les insectes et la vermine. ☐ Garder les portes extérieures, fenêtres et ouvertures fermées ou munies de moustiquaires afin d'interdire l'accès à la vermine. ☐ S'assurer que les portes extérieures sont bien ajustées et à fermeture automatique. ☐ Munir les drains de plancher d'un siphon pour prévenir les odeurs, les insectes et les rongeurs. ☐ Garder l'extérieur de l'immeuble propre et en bon état et éliminer les points potentiels de reproduction des mouches. ☐ **Voir le Chapitre 1.**

RISQUE	SOURCE	BONNES PRATIQUES
Pathogènes (bactéries, virus et EST) et parasites dans les aliments	Contamination des aliments : • Sous-produits de ruminants • Fumier • Pathogènes provenant des boues d'épuration	☐ Entreposer et manipuler les aliments dont l'emploi est interdit chez les ruminants et les aliments pour animaux de compagnie de façon à ne pas risquer de les distribuer aux bovins et de ne pas contaminer les aliments destinés aux bovins. ☐ Veiller à ce que les bovins n'aient pas accès ni ne reçoivent d'aliments pour animaux de compagnie ou des aliments dont l'emploi est interdit chez les ruminants. ☐ Entreposer et manipuler les aliments pour animaux de compagnie et les aliments dont l'emploi est interdit chez les ruminants séparément des aliments destinés aux ruminants. ☐ Appliquer un programme de biosécurité à l'approvisionnement d'aliments. ☐ Veiller à ce que les lieux, l'équipement et les méthodes d'affouragement réduisent le risque de contamination par le fumier. ☐ Observer le délai d'attente approprié avant le pâturage ou la récolte de fourrage traité aux boues d'épuration ou fumier. ☐ Lutter contre la vermine. ☐ **Voir les Chapitres 1 et 2.**
Maladie transmissible (par les humains)	• Mains sales, vêtements souillés	☐ Avoir une hygiène personnelle adéquate. ☐ Porter des gants jetables. ☐ **Voir le Chapitre 6.**
Colostrum	• Vaches/génisses ayant vêlé récemment	☐ Ne pas introduire dans le réservoir à lait le lait provenant d'animaux qui ont mis bas durant les 15 jours précédents et les 3 jours suivant le vêlage. ☐ **Voir le Chapitre 6.**
CHIMIQUE		
Résidus chimiques ou de médicaments ou PSA dans le lait et la viande	• Traitement avec des médicaments pour les bovins	☐ Identifier tous les bovins conformément aux systèmes de TracéLaitier ou d'Attestra. ☐ Identifier tous les bovins (p. ex. étiquettes d'oreille) de façon à pouvoir tenir à jour les dossiers de traitement. ☐ Acheter des animaux exempts de résidus auprès d'une source fiable. ☐ **Voir le Chapitre 3.**

RISQUE	SOURCE	BONNES PRATIQUES
Résidus chimiques ou de médicaments ou PSA dans le lait et la viande	• Médicaments ou produits chimiques pour les bovins ou PSA mal entreposés • Mauvais usage de médicament ou de produits chimiques pour les bovins ou de PSA ◦ systémique ◦ intramammaire ◦ topique ◦ aliments	☐ Entreposer les traitements et aiguilles utilisés pour les bovins dans des conditions de propreté et d'hygiènes adéquates, conformément aux directives données sur les étiquettes. ☐ Entreposer les médicaments et les produits chimiques destinés aux vaches taries, ceux qui sont destinés aux vaches en lactation et les produits qui ne sont pas destinés aux bovins laitiers dans des armoires, des tablettes ou des sections séparées (s'ils sont rangés sur la même tablette). ☐ N'utiliser que des médicaments pour les bovins (y compris les bains de pieds médicamentés) approuvés au Canada pour l'emploi chez les bovins laitiers. ☐ Utiliser les médicaments et les pesticides pour les bovins conformément au mode d'emploi sur l'étiquette ou aux directives écrites d'un médecin vétérinaire, ou utiliser les produits figurant à l'**Article 5** de la Liste des substances permises pour la production d'animaux d'élevage (CAN/CGSB-32.311-2020) dans les conditions indiquées. ☐ Créer une liste ou un registre de tous les médicaments et les produits chimiques utilisés dans les bovins précisant le nom des produits et leur lieu d'entreposage. ☐ Marquer toutes les vaches du troupeau laitier ayant reçu un traitement imposant une période de retrait du lait (p. ex. à l'aide de bracelets aux pattes). ☐ Tenir un registre écrit permanent des traitements administrés aux bovins. ☐ Disposer d'une PN sur le traitement des animaux. ☐ Disposer d'un plan de mesures correctives à mettre en œuvre si un animal est traité de façon incorrecte. ☐ **Voir le Chapitre 5.**
	• Aliments médicamentés et/ou additifs alimentaires	☐ Si des aliments médicamentés sont distribués, disposer d'une PN sur la méthode à suivre pour la distribution d'aliments médicamentés. ☐ Si des aliments médicamentés sont reçus, identifier les bacs utilisés pour leur entreposage. ☐ Pour l'entreposage et l'administration d'aliments médicamentés, observer les bonnes pratiques applicables aux médicaments, y compris les périodes de retrait recommandées pour le lait.

RISQUE	SOURCE	BONNES PRATIQUES
		☐ Veiller à ce que le fournisseur détienne une licence en bonne et due forme pour les aliments médicamentés sur la ferme (réglementation en instance). ☐ Veiller à ce que les fabricants/fournisseurs d'aliments utilisent un programme de type HACCP. ☐ Empêcher la contamination croisée des aliments. ☐ Étiqueter clairement les contenants d'aliments. ☐ Conserver des échantillons des arrivages d'aliments et d'ingrédients pour les rations. ☐ **Voir les Chapitres 2 et 5.**
Résidus de médicaments et d'autres produits chimiques dans le lait ou la viande **(PC1)**	• Tout traitement pour les bovins	☐ Disposer d'une PN régissant la traite de vaches traitées ou produisant du lait anormal. ☐ Disposer d'une PN régissant l'expédition d'animaux. ☐ Respecter les délais d'attente recommandés pour les médicaments, pesticides et aliments médicamentés utilisés. ☐ Lorsqu'une vache vêle ou avorte, vérifier la période de retrait dans les dossiers de traitement. ☐ Tester le lait de vaches nouvellement arrivées dans le troupeau avant d'expédier leur lait ou obtenir une déclaration du vendeur. ☐ Disposer d'un plan écrit sur la façon d'intervenir si du lait traité se retrouve dans le réservoir à lait. ☐ Disposer d'un plan écrit indiquant comment intervenir s'il arrive qu'un animal présentant des résidus de médicaments ou de produits chimiques soit expédié. ☐ Traire les vaches traitées en dernier ou avec de l'équipement différent. ☐ Afficher au babillard l'information portant sur les traitements afin de s'assurer que les préposés à la traite savent quelles vaches ont été traitées. ☐ Appliquer un programme destiné à réduire au minimum les risques de contamination du réservoir à lait avec du lait provenant de vaches traitées (p. ex. les traire en dernier). ☐ **Voir les Chapitres 3, 5, 9 et 12.**
Pesticides (p. ex. insecticides, rodenticides, avicides et herbicides)	• Pâturages ou cultures traitées • Laiterie et étables • Semences traitées • Refoulement dans les tuyaux utilisés pour remplir les pulvérisateurs de pesticides	☐ N'utiliser que des pesticides homologués respectivement pour l'emploi dans les pâturages, les fourrages, la laiterie et l'étable. ☐ Suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette des pesticides et observer les mises en garde relatives aux « intervalles pré-pâturage » et aux « jours d'attente avant la récolte ».

RISQUE	SOURCE	BONNES PRATIQUES
		☐ Utiliser un système anti-retour sur les tuyaux branchés au système d'approvisionnement en eau de la laiterie et de l'étable. ☐ Détenir un certificat à jour pour l'utilisation des pesticides dans les régions où la loi l'exige. ☐ Conserver un registre des pesticides utilisés sur la ferme. ☐ Installer l'aire de manipulation des pesticides à un endroit convenable. ☐ Communiquer efficacement avec les membres de la famille et du personnel au sujet des risques de résidus. ☐ Éviter la contamination croisée des aliments destinés aux animaux. ☐ Utiliser des trousses d'analyse et faire des épreuves de laboratoire en cas de contamination présumée. ☐ Entreposer et utiliser les pesticides en lieu sûr, dans les contenants d'origine, de façon à ne pas contaminer l'eau. ☐ Disposer d'un plan écrit sur la façon d'intervenir en cas de contamination de l'eau par les pesticides. ☐ Tester l'eau et vérifier la source de contamination. ☐ **Voir le Chapitre 1.**
	• Pesticides mal entreposés	☐ Entreposer les pesticides et les semences traitées en lieu sûr dans les contenants d'origine, à l'écart des bovins, des aliments destinés aux bovins et de l'équipement de traite. ☐ Entreposer les semences traitées séparément des ingrédients servant à l'alimentation des bovins. ☐ **Voir le Chapitre 1.**
	• Déversement ou fuite	☐ Appliquer les procédures pertinentes de nettoyage en cas de déversement. ☐ **Voir le Chapitre 1.**
Composés organiques volatils dans l'eau	• Fuites de carburant • Atelier et remise à machinerie • Site d'enfouissement industriel	☐ Disposer d'un plan de dépannage écrit sur la façon d'intervenir en cas de contamination des sources d'eau. ☐ Tester l'eau et vérifier la source de contamination présumée. ☐ Confiner et nettoyer le déversement. ☐ Améliorer les installations d'entreposage. ☐ Inspecter et réparer la gaine du puits. ☐ Forer un nouveau puits ailleurs. ☐ **Voir le Chapitre 8.**

RISQUE	SOURCE	BONNES PRATIQUES
Engrais	• Déversement d'engrais en vrac • Contamination croisée • Erreurs de préparation	☐ Entreposer les engrais en lieu sûr dans les contenants d'origine, à l'écart des bovins, des aliments destinés aux bovins et de l'équipement de traite. ☐ Nettoyer tout déversement. ☐ N'appliquer les engrais qu'aux doses recommandées. ☐ Distribuer le fumier uniformément par hersage après chaque cycle de pâturage. ☐ Calibrer convenablement l'équipement d'application. ☐ **Voir le Chapitre 1.**
Produits de conservation du bois	• Bois traité	☐ Ne pas utiliser de bois traité pour les mangeoires, la surface des stalles ni la plate-forme des logettes. ☐ Éviter tout contact entre les aliments destinés aux bovins et le bois traité. ☐ Ne pas utiliser de litière composée de matériaux traités. ☐ **Voir le Chapitre 1.**
Contamination du lait par des résidus chimiques	• Solutions de nettoyage Pesticides (p. ex. insecticides et rodenticides) • Surutilisation de produits de nettoyage • Vidange incomplète de l'équipement de traite (p. ex. lactoducs, chambre de réception et réservoir à lait) • Entreposage inadéquat de produits chimiques • Interrupteur de sécurité défectueux • Boues d'épuration	☐ Utiliser des produits approuvés selon la fiche de nettoyage de la laiterie. ☐ Installer un interrupteur de sécurité ou un système à sécurité intégrée ou vérifier le fonctionnement de l'interrupteur existant. ☐ Faire inspecter le système de lavage chaque année. ☐ Entreposer les produits chimiques de façon à ne pas contaminer le lait ou la viande. ☐ Ranger ces produits dans des contenants clairement identifiés et étiquetés. ☐ Utiliser la laiterie exclusivement pour le refroidissement et l'entreposage du lait ainsi que pour le nettoyage, la stérilisation et le rangement du matériel et de l'équipement utilisé pour la production et la manipulation du lait. ☐ Veiller à ce que la ferme dispose des permis ou des autorisations nécessaires à l'épandage des boues d'épuration. ☐ Disposer d'un plan écrit indiquant comment intervenir si l'eau de prérinçage ou de lavage contamine le lait. ☐ Avant la traite, inspecter l'équipement pour s'assurer que toute l'eau a été drainée. ☐ Vérifier le lactoduc afin de déceler toute contre-pente et corriger au besoin. ☐ Disposer d'un plan écrit indiquant comment intervenir si le lait est contaminé. ☐ **Voir les Chapitres 1 et 8.**

RISQUE	SOURCE	BONNES PRATIQUES
	• Élimination inadéquate des solutions de lavage du pis, pommades, et des produits de trempage des trayons avant la traite	☐ Bien nettoyer et assécher les trayons. ☐ Utiliser un produit homologué pour désinfecter les trayons et se conformer aux directives de l'étiquette. ☐ Se conformer aux directives de l'étiquette pour préparer la solution de lavage des trayons. ☐ **Voir le Chapitre 6.**
Mercure	• Manomètre à mercure	☐ Remplacer par un manomètre adéquat. ☐ **Voir le Chapitre 8.**
PHYSIQUE		
Contamination du lait par des corps étrangers	Laiterie • Verre brisé • Huile et saleté provenant de compresseurs, de pompes à vide, etc.	☐ Couvrir les luminaires situés à proximité du trou d'accès du réservoir à lait ou s'assurer que les ampoules sont recouvertes d'un enduit protecteur. ☐ Utiliser et entretenir l'équipement de façon à réduire l'accumulation d'huile et de saletés et, dans la mesure du possible, installer dans une autre pièce. ☐ **Voir le Chapitre 8.**
Aiguilles brisées dans la viande **(PC 3)**	• Injection intramusculaire et sous-cutanée de médicaments pour les bovins	☐ Consigner l'identité de l'animal et le site de l'aiguille brisée. ☐ Faire retirer l'aiguille brisée par un médecin vétérinaire – si ce n'est pas possible, en informer l'usine de transformation ou le prochain acheteur de l'animal. ☐ Disposer d'un plan écrit sur la façon d'intervenir si un animal traité ou un animal ayant une aiguille brisée est vendu sans que le prochain acheteur soit mis au courant de la situation. ☐ Utiliser les outils et les techniques recommandés pour faire des injections. ☐ S'assurer que l'animal à traiter est bien immobilisé. ☐ Si l'étiquette le permet, utiliser la voie sous-cutanée pour l'administration des médicaments injectables. ☐ Acheter des animaux exempts d'aiguilles brisées d'une source fiable. ☐ **Voir les Chapitres 3, 5 et 9.**



2

ANNEXE II :
Protocoles de mesures axées sur les animaux

Les protocoles de mesures axées sur les animaux comprennent des instructions étape par étape et des grilles de notation pour l'évaluation des bovins laitiers à partir des éléments suivants :

1. Cote d'état de chair
2. Évaluation des jarrets, des genoux et du cou
3. Mobilité : évaluation de la démarche ou évaluation en stalle

Suivre ces étapes pour procéder à l'évaluation des animaux.

Étape 1 : Déterminer l'évaluateur – qui procédera à l'évaluation des animaux?
Le producteur doit faire évaluer un échantillon de ses vaches laitières par un évaluateur indépendant et formé **tous les 2 ans,** dans les 24 mois précédant la date anniversaire de son accréditation (c.-à-d. la date d'échéance de sa validation proAction ou de son autodéclaration). Si les résultats du troupeau se retrouve sous les seuils prédéterminés, la fréquence augmentera pour passer aux 12 mois. La première étape consiste donc qu'un évaluateur indépendant et formé communiquera avec le producteur pour établir le moment de l'évaluation avant la validation de ce dernier.

Choix de l'évaluateur : Pour être admissible, l'évaluateur indépendant doit satisfaire aux critères de compétence établis par les PLC et par l'organisation provinciale (qui sont les mêmes que ceux pour les agents de validation) et doit avoir suivi la formation des PLC en évaluation des animaux. Les organisations provinciales disposent d'une liste d'évaluateurs indépendants qualifiés.

Étape 2 : Déterminer la taille de l'échantillon
L'évaluateur doit évaluerx chaque mesure sur un **échantillon du troupeau**. Toutes les mesures doivent être évaluées sur les mêmes animaux.

L'évaluateur peut déterminer le nombre d'animaux à évaluer en consultant le tableau 10 et en suivant les étapes suivantes :

- Choisir la ligne correspondant à la taille du troupeau laitier (vaches en lactation)
- Trouver la taille de l'échantillon correspondant selon la fréquence de l'évaluation des bovins associée à la ferme (24 mois ou 12 mois).

Par exemple, pour un troupeau laitier de 100 têtes, si la fréquence de l'évaluation des bovins est de 24 mois, l'évaluateur doit évaluer 30 bovins, et si la fréquence est de 12 mois, l'évaluateur doit évaluer 80 bovins.

Tableau 10 : Grille de calcul de la taille de l'échantillon pour l'évaluation des bovins

Nombre d'animaux dans le troupeau laitier (en lactation)	**Taille de l'échantillon pour une fréquence de 24 mois**		**Taille de l'échantillon pour une fréquence de 12 mois**	
	Taille de l'échantillon : nombre minimum de bovins dans l'évaluation	Environ tous les ____ animaux	Taille de l'échantillon : nombre minimum de bovins dans l'évaluation	Environ tous les ____ animaux
1 à 24	14	Tous à tous les 2	19	Presque tous les animaux
25 à 34	18	2 e	28	Tous à tous les 2 e
35 à 44	21	2 e	36	Tous à tous les 2 e
45 à 59	23	2 e	44	Tous à tous les 2 e
60 à 79	27	3 e	59	Tous à tous les 2 e
80 à 94	29	3 e	73	Tous à tous les 2 e

Nombre d'animaux dans le troupeau laitier (en lactation)	Taille de l'échantillon pour une fréquence de 24 mois		Taille de l'échantillon pour une fréquence de 12 mois	
	Taille de l'échantillon : nombre minimum de bovins dans l'évaluation	Environ tous les _____ animaux	Taille de l'échantillon : nombre minimum de bovins dans l'évaluation	Environ tous les _____ animaux
95 à 124	30	3 e	80	Tous à tous les 2 e
124 à 199	33	5 e	108	Tous à tous les 2 e
200 à 299	37	7 e	152	2 e
300 à 399	38	9 e	183	2 e
400 à 499	39	12 e	207	2 e
500 à 624	40	14 e	226	2 e à 3 e
625 à 849	40	18 e	248	3 e
1 000	5 %	20 e	278	4 e
2 000	5 %	20 e	322	6 e
3 000	5 %	20 e	341	9 e
4 000	5 %	20 e	351	11 e
5 000	5 %	20 e	357	14 e

*** Note :** Les tailles d'échantillon pour la fréquence de 24 mois sont calculées sur la base d'un niveau de confiance de 95 % et d'une marge d'erreur de 15, sauf pour les troupeaux de plus de 1 000 animaux. Les tailles d'échantillon pour la fréquence de 12 mois sont calculées sur la base d'un niveau de confiance de 95 % et d'une marge d'erreur de 5 pour toutes les tailles de troupeaux.

Étape 3 : Sélectionner l'échantillon du troupeau

- Sélectionner seulement des vaches en lactation. Si un groupe d'animaux est logé sur un autre site ou est inaccessible, ce groupe peut être exclu de l'évaluation.
- Les vaches à évaluer **doivent être choisies au hasard.** Par exemple, l'évaluateur ne peut pas évaluer les 23 premières vaches aperçues.
- Toutes les vaches composant l'échantillon **doivent être évalués le même jour** pour toutes les mesures, pour que les résultats soient pertinents pour la ferme.
- Si les vaches sont réparties dans différents enclos, il faut choisir la même proportion d'un enclos à l'autre. Ainsi, le nombre de vaches par enclos ÷ taille totale du troupeau x taille de l'échantillon = nombre de vaches à évaluer par enclos.
- Il ne faut pas inclure les animaux à l'infirmerie puisque le producteur a déjà pris des mesures correctives pour soigner ces animaux (si la totalité ou une proportion importante du troupeau en lactation est logée dans l'enclos des animaux malades, le coordonnateur provincial doit en être informé). Pour les vaches en stabulation entravée, les producteurs doivent identifier celles qu'ils considèrent comme « malades » avant l'évaluation.

Étape 4 : Évaluer les animaux

Appliquer les protocoles décrits dans les sections suivantes pour évaluer la cote d'état de chair, l'évaluation des jarrets, des genoux et du cou, et la mobilité chez les animaux de l'échantillon. Tous les vaches reçoivent la note ('A') « acceptable » ou ('R') « requiert des mesures correctives ». Le système de pointage est destiné à simplifier l'évaluation. Par exemple, il n'est pas indispensable de savoir qu'un animal a un pointage d'état de chair de 1, 2, 3 ou 4, mais il est important de savoir qu'une vache est trop maigre ou encore que son état de chair est acceptable.

Étape 5 : Consigner les résultats
L'évaluateur indépendant consignera les résultats d'évaluation dans les formulaires prévus à cet effet, y compris les résultats sommaires. Une vache obtient la note ('R') « requiert des mesures correctives » s'il a au moins un jarret ou un genou nécessitant des mesures correctives. Des modèles de registres sont fournis au Cahier de travail; cependant, l'évaluateur indépendant consignera les données de l'évaluation des bovins électroniquement.

Étape 6 : Comparer les résultats avec les valeurs cibles des mesures axées sur les animaux
Le tableau 11 énumère les valeurs cibles pour les mesures axées sur les vaches. Les zones ont été déterminées sur la base des résultats de la première ronde d'évaluations des bovins, réalisée à l'échelle du Canada. La zone verte, la zone jaune et les deux zones rouges représentent les résultats supérieurs, intermédiaires et inférieurs, et les seuils des zones sont ajustés à des fins de simplicité.

La zone verte représente les objectifs idéaux à atteindre. Les résultats qui se retrouvent dans la zone verte sont bons. Si des résultats se retrouvent dans la zone jaune, il faut faire preuve de prudence et envisager la mise en œuvre de mesures correctives pour améliorer la situation. Des résultats dans les zones rouges signifient que le producteur doit documenter un plan de mesures correctives en collaboration avec un médecin vétérinaire, un conseiller en alimentation ou un spécialiste laitier pour établir la façon d'améliorer la situation et de quitter ces zones, puis mettre en œuvre ce plan. La zone rouge foncé est une zone mise en place pour mettre l'accent sur les fermes qui ont le plus besoin d'améliorations. En plus de devoir documenter un plan de mesures correctives en collaboration avec un professionnel du secteur laitier, les fermes obtenant des résultats dans la zone rouge foncé auront des évaluations des bovins plus fréquentes, et le nombre de vaches évaluées sera plus élevé afin d'augmenter la précision des résultats.

Tableau 11 : Valeurs cibles et limites des zones des mesures axées sur les animaux

Mesure	Zones			
	Vert Satisfait à la cible « Excellent »	**Jaune** Plan de mesures correctives recommandé	**Rouge** Plan de mesures correctives requis	**Rouge foncé** Plan de mesures correctives et hausse de la fréquence des évaluations des bovins requis**
Cote d'état de chair	**≥ 95 %***	**80 % à < 95 %**	**60 % à < 80 %**	**< 60 %**
Évaluation des jarrets	**≥ 90 %**	**75 % à < 90 %**	**60 % à < 75 %**	**< 60 %**
Évaluation des genoux	**≥ 90 %**	**75 % à < 90 %**	**60 % à < 75 %**	**< 60 %**
Évaluation du cou	**≥ 90 %**	**75 % à < 90 %**	**60 % à < 75 %**	**< 60 %**
Mobilité	**≥ 90 %**	**75 % à < 90 %**	**60 % à < 75 %**	**< 60 %**

*Pourcentage d'animaux de l'échantillon ayant obtenu une note Acceptable

**La prochaine évaluation des bovins doit avoir lieu dans 12 mois avec une plus grande taille de l'échantillon

Le volet Bien-être animal favorise l'amélioration continue à l'aide de la zone verte ou des cibles de la colonne « Excellent » comme objectif des mesures axées sur les animaux. Les améliorations apportées peuvent mettre du temps avant de donner des résultats. Vous devrez travailler à l'atteinte des cibles afin d'être en mesure de démontrer une amélioration continue au fil du temps, jusqu'à ce que votre troupeau atteigne les cibles de la colonne « Excellent » pour toutes les mesures.

Étape 7 : Mettre en œuvre les mesures correctives selon le besoin

Si l'évaluation des bovins fait ressortir un élément où une amélioration s'impose, le producteur doit alors mettre en place des mesures correctives.

Si un résultat se retrouve dans la zone jaune, envisager la mise en œuvre de mesures correctives destinées à ramener le résultat dans la zone verte. Consulter un médecin vétérinaire, un conseiller en alimentation ou un spécialiste laitier pour aider à déterminer ce qu'il faut faire pour corriger la situation.

Si un résultat se retrouve dans la zone rouge ou rouge foncé, documenter un plan de mesures correctives (registre 7b ou un autre document comprenant tous les champs obligatoires précisés dans le registre 7b) en collaboration avec un médecin vétérinaire, un conseiller en alimentation ou un spécialiste laitier et mettre en place le plan établi afin d'améliorer la situation et de quitter ces zones. Par exemple, pour améliorer l'évaluation des jarrets, il pourrait suffire d'ajouter de la litière, ou encore de revoir l'aménagement des logettes à plus long terme. Le producteur doit essayer d'élaborer plan de mesures correctives dès que possible après l'évaluation des bovins (il est recommandé de le faire dans les 30 jours).

Les attentes en matière d'amélioration continue et les échéanciers associés sont définis au tableau 12, et une période de transition est prévue pour laisser le temps aux producteurs et à l'industrie de s'ajuster.

Si un ou plusieurs des résultats sont dans la zone rouge foncé, la prochaine évaluation des bovins sera dans les 12 mois (plutôt que dans les 24 mois) précédant la date anniversaire de l'accréditation, et la taille de l'échantillon augmentera. La hausse de la fréquence des évaluations des bovins permettra d'effectuer un suivi rapide et la plus grande taille de l'échantillon améliorera la précision des résultats de l'évaluation des bovins. Cela aidera à évaluer à quel point les mesures correctives sont efficaces pour résoudre la cause fondamentale du ou des problèmes. La fréquence aux 12 mois sera maintenue dans les fermes jusqu'à ce que ces dernières s'améliorent et quittent la zone rouge foncé. Après trois résultats consécutifs dans la zone rouge foncé pour la même mesure animale, les fermes doivent démontrer une amélioration en quittant la zone pour continuer à satisfaire aux exigences de proAction. Lorsque les résultats d'un troupeau s'améliorent et passent dans les zones verte, jaune ou rouge, la prochaine évaluation des bovins aura lieu dans les 24 mois précédant la date anniversaire de la validation avec une taille de l'échantillon standard. Cette chronologie représente la fréquence d'évaluation standard. Toutefois, les provinces conservent la flexibilité de mettre en œuvre des activités supplémentaires de surveillance, de suivi ou d'évaluation, selon ce qu'elles jugent approprié.

Tableau 12 : Exigences associées aux résultats de l'évaluation des bovins

Paramètre	Résultat, prochaine étape ou exigence			
Résultats	Tous les résultats dans la zone verte	Un ou plusieurs résultats dans la zone jaune, et le reste dans la zone verte	Un ou plusieurs résultats dans la zone rouge	Un ou plusieurs résultats dans la zone rouge foncé
Dates d'échéance de la prochaine évaluation des bovins	Dans 24 mois avec une taille d'échantillon standard	Dans 24 mois avec une taille d'échantillon standard	Dans 24 mois avec une taille d'échantillon standard.	Dans 12 mois avec une taille d'échantillon plus grande
Plan de mesures correctives signé par un professionnel du secteur laitier	S. O.	Recommandé pour tout résultat dans la zone jaune	Requis	Requis

Paramètre	Résultat, prochaine étape ou exigence			
Échéanciers pour l'amélioration continue	S. O.	Recommandé pour viser une amélioration vers la zone verte	L'objectif pour tous les producteurs est de faire des ajustements à la ferme afin d'améliorer leurs résultats, préférablement afin que toutes les mesures soient dans la zone verte.	L'objectif pour tous les producteurs est de faire des ajustements à la ferme afin d'améliorer leurs résultats, préférablement afin que toutes les mesures soient dans la zone verte. Après trois résultats consécutifs dans la zone rouge foncé pour la même mesure, une non-conformité majeure sera attribuée dans le rapport de validation et ne sera fermée que lorsque la ferme aura obtenu un résultat d'évaluation des bovins dans la zone rouge, jaune ou verte. Ainsi, la validation ne sera pas approuvée, et la ferme n'obtiendra/ne maintiendra pas son accréditation.

Référence : Tous les protocoles sont inspirés de protocoles développés et validés par E. Vasseur, J. Gibbons, J. Rushen et A.-M. de Passillé (Agriculture et Agroalimentaire Canada), avec le financement des PLC et d'AAC en vertu de l'initiative de la Grappe scientifique laitière.

1: COTE D'ÉTAT DE CHAIR : PROTOCOLE DE MESURE À LA FERME

Référence : Code de pratiques, Section 3.1

Contexte : La cote d'état de chair permet d'établir si un animal est trop maigre, trop gras ou dans un état idéal. L'échelle de pointage va de 1 (émacié) à 5 (gras). L'état de chair idéal se situe dans une fourchette donnée et varie selon le stade de lactation. Cela dit, si un troupeau compte un trop grand nombre d'animaux maigres, le producteur devrait examiner les causes possibles et prendre les mesures correctives voulues pour corriger l'état de chair de ces animaux.

Protocole :

1. **Consigner** le n° d'identification de l'animal au Registre d'évaluation des bovins.
2. **Évaluer** l'état de chair de l'animal afin de déterminer s'il est trop maigre (c.-à-d. un pointage de ≤ 2) ou acceptable (pointage de >2).

 Consulter le Guide d'évaluation de l'état de chair illustré à la figure 14 ci-dessous pour procéder à l'évaluation.
3. **Consigner** l'état de chair au Registre d'évaluation des bovins comme étant jugé requérant des mesures correctives/trop maigre (pointage de ≤ 2) **OU** acceptable (pointage de >2). Les registres d'évaluation des animaux sont au Cahier de travail.

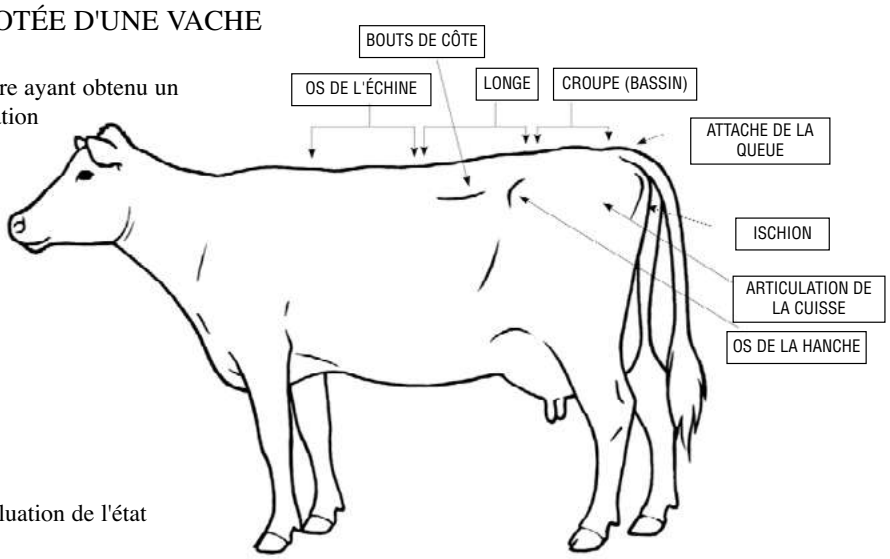
Référence : Vasseur E., J. Gibbons, J. Rushen, A.-M. de Passillé. *Development and implementation of a training program to ensure high repeatability of body condition score of dairy cows.* J. Dairy Sci.

Figure 14 : Guide d'évaluation de l'état de chair

Guide d'évaluation de l'état de chair des bovins laitiers

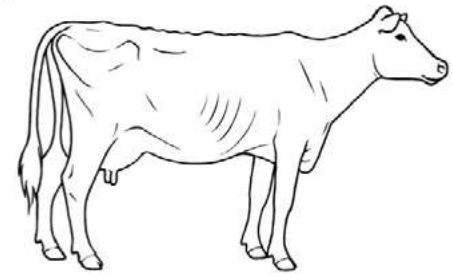
ILLUSTRATION ANNOTÉE D'UNE VACHE LAITIÈRE

Illustration d'une vache laitière ayant obtenu un pointage de 3 lors de l'évaluation de l'état de chair.



Présentation des divers pointages de l'évaluation de l'état de chair des bovins laitiers

Pointage 1



BOUTS DE CÔTE :
- Les extrémités des côtes sont pointues au toucher;
- La longe est proéminente et elle ressemble à une planche à laver;
- Le festonnement des vertèbres est visible sur le dos et sur la croupe.

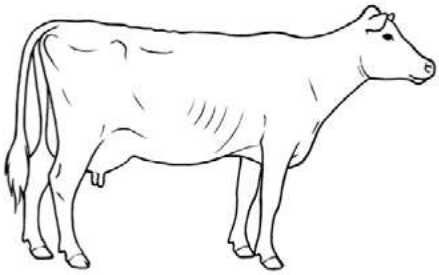
COLONNE VERTÉBRALE :
- Les vertèbres de l'os de l'échine, de la longe et de la croupe sont proéminentes;
- Les vertèbres individuelles sont visibles.

OS DE LA HANCHE ET ISCHION :
- Les os sont saillants et ils ont une apparence très angulaire;
- Aucun coussinet adipeux apparent.

ARTICULATION DE LA CUISSE (région située au-dessus du bassin) :
- On note un creux évident en forme de V, et aucune graisse de chairle.

ATTACHE DE LA QUEUE :
- Les régions de chaque côté de l'attache de la queue sont affaissées et reculées avec des replis cutanés évidents;
- Les ligaments partant des ischions vers la colonne vertébrale sont très bien définis;
- La vulve est en saillie.

Pointage 2



BOUTS DE CÔTE :
- Les os de la croupe ne sont pas aussi proéminents qu'au pointage 1, mais on peut tout de même les sentir;
- On peut sentir les extrémités des vertèbres au toucher; le coussinet adipeux est mince et la vache semble avoir une apparence légèrement plus ronde;
- L'apparence de planche à laver est moins évidente.

COLONNE VERTÉBRALE :
- Les vertèbres de l'échine, de la longe et de la croupe sont moins visibles;
- Les vertèbres individuelles sont faciles à sentir au toucher.

OS DE LA HANCHE ET ISCHION :
- Les os sont proéminents et angulaires;
- Aucun coussinet adipeux palpable.

ARTICULATION DE LA CUISSE (région située au-dessus du bassin) :
- Le creux en forme de V est un peu moins prononcé;
- Le coussinet adipeux est légèrement plus important.

ATTACHE DE LA QUEUE :
- Les deux côtés de l'attache de la queue sont affaissés et reculés;
- Les ligaments partant des ischions vers la colonne vertébrale sont très bien définis.

Source : Adapté du CD *« What's the Score? Body Condition Scoring for Livestock »*, CD 400/40-1, avec la permission du ministère de l'Agriculture et du Développement rural de l'Alberta..

Guide d'évaluation de l'état corporel des bovins laitiers

Présentation des divers scores de l'évaluation de l'état corporel des bovins laitiers

Pointage 3

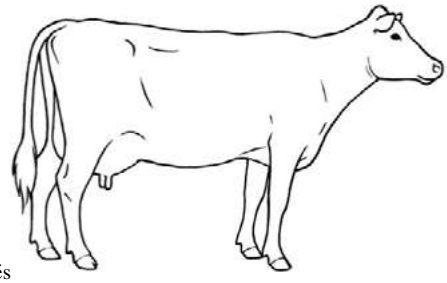
BOUTS DE CÔTE :
- On peut sentir l'extrémité des vertèbres en appliquant une légère pression;
- Les côtes semblent recouvertes et l'aspect en surplomb des os a disparu;
- L'effet de planche à laver est beaucoup moins apparent.

COLONNE VERTÉBRALE :
- Les vertèbres de l'échine, de la longe et de la croupe prennent une forme arrondie;
- L'échine est visible, mais on ne voit pas les vertèbres individuelles.

OS DE LA HANCHE ET ISCHION :
- Les os sont visibles, arrondis, et sans aspérité;
- Coussinet adipeux palpable.

ARTICULATION DE LA CUISSE (région située au-dessus du bassin) :
- On note un creux en forme de U.

ATTACHE DE LA QUEUE :
- Les deux côtés de l'attache de la queue sont légèrement affaissés, mais les plis cutanés ne sont plus apparents;
- Les ligaments partant des ischions vers la colonne vertébrale ont une apparence arrondie.



Pointage 4

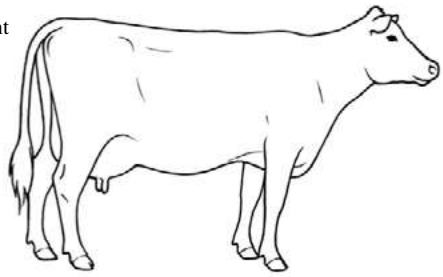
BOUTS DE CÔTE :
- Les extrémités des côtes sont invisibles et peuvent seulement être senties en appliquant une pression ferme;
- L'effet de planche à laver est léger et à peine visible.

COLONNE VERTÉBRALE :
- Les vertèbres de l'échine sont arrondies et lisses;
- La longe et la croupe semblent aplaties.

OS DE LA HANCHE ET ISCHION :
- La région des ischions commence à présenter des dépôts de gras localisés.

ARTICULATION DE LA CUISSE (région située au-dessus du bassin) :
- La région entre les ischions et les os de la hanche est presque plate;
- On peut sentir les os du bassin, mais seulement en appliquant une pression ferme.

ATTACHE DE LA QUEUE :
- Les deux côtés de l'attache de la queue ne sont pas affaissés, aucun pli cutané;
- Quelques dépôts graisseux palpables.



Pointage 5

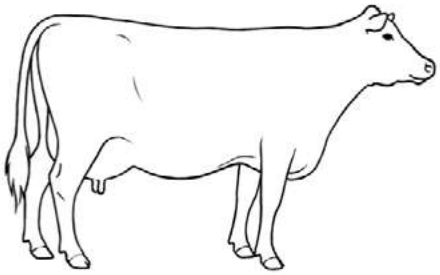
BOUTS DE CÔTE :
- On ne peut sentir ou voir les extrémités des vertèbres;
- Aucun effet de planche à laver.

COLONNE VERTÉBRALE :
- Les vertèbres de l'os de l'échine, de la longe et de la croupe ne sont pas visibles;
- Les vertèbres individuelles sont difficiles à sentir.

OS DE LA HANCHE ET ISCHION :
- Les os sont très arrondis et ils disparaissent (presque inapparents) dans les tissus adipeux.

ARTICULATION DE LA CUISSE (région située au-dessus du bassin) :
- L'articulation semble plate;
- L'espace entre les os de la hanche et les ischions est plein.

ATTACHE DE LA QUEUE :
- La région de l'attache de la queue est pleine;
- Les régions de chaque côté de la queue disparaissent dans les tissus adipeux.



Adapté du DVD « What's the Score? Body Condition Scoring for Livestock » CD 400/40-1_ avec la permission du ministère de l'Agriculture et du Développement rural de l'Alberta (www.agriculture.alberta.ca)
Il est possible de commander un exemplaire de ce CD à l'adresse suivante : http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/agdex9622

2A: ÉVALUATION DES JARRETS : PROTOCOLE DE MESURE À LA FERME

Référence : Code de pratiques – Sections 2.2.3 et 2.5.1

Où : Salle de traite/stalles entravées/mangeoire

Contexte : L'état des jarrets peut être un important indicateur de l'abrasivité de la litière dans les stalles et du confort des vaches. Les blessures résultent habituellement d'une exposition prolongée à une surface abrasive dans les stalles. Les lésions cutanées offrent un terrain propice aux infections qui peuvent entraîner de l'enflure, de l'inconfort et éventuellement la boiterie.

Protocole :

1. **Consigner** le n° d'identification de la vache lorsqu'elle est debout dans une stalle entravée, dans l'étable ou dans la salle de traite.
2. **N'évaluer que** la partie de la patte indiquée à la figure 15 (l'articulation des os du tarse, mais pas la pointe du jarret). S'il est trop difficile d'évaluer les jarrets dans une salle de traite en épi, procéder à l'évaluation à la sortie de la salle de traite ou à la mangeoire.
3. **Évaluer** l'état des jarrets gauche et droit en utilisant l'échelle binaire : « A » pour acceptable ou « R » pour requiert des mesures correctives (une version simplifiée de l'échelle ordinale en quatre points) qui est illustrée à la figure 16.
4. **Consigner la note la plus basse** au Registre d'évaluation des animaux. Si les deux jarrets ont la même note, consigner cette note une seule fois. Des modèles de registres d'évaluation sont fournis au Cahier de travail.
5. **Répéter** pour tous les animaux faisant partie de l'échantillon à évaluer.

Figure 15 : Partie du jarret à évaluer

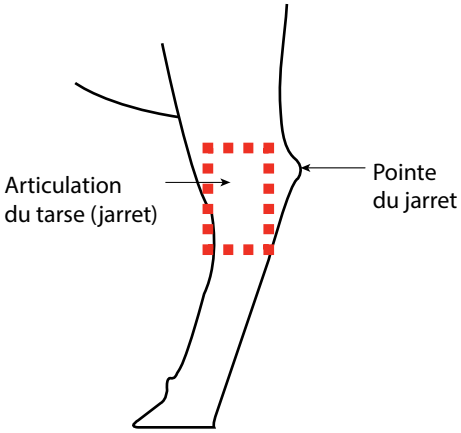


Figure 16 : Description générale de l'évaluation des jarrets



Pas d'enflure.

Pelage intact ou un peu d'usure ou de poils endommagés.



Pas d'enflure ou enflure mineure (< 1 cm).

Zone dégarnie sur le jarret.

Note 'A' Acceptable



Enflure moyenne (1 à 2,5 cm) et/ou lésion ou gale sur la zone dégarnie





Enflure importante (> 2,5 cm). Peut y avoir une zone dégarnie/lésion.

Note 'R' Requiert des mesures correctives

Référence : Gibbons J., E. Vasseur, J. Rushen, A.-M. de Passillé, 2012. *A training program to ensure high repeatability of injury of dairy cows*. Article sollicité paru dans Animal Welfare 21:379-388.

2B: ÉVALUATION DES GENOUX : PROTOCOLE DE MESURE À LA FERME

Référence : Code de pratique – Sections 2.2.3 et 2.8

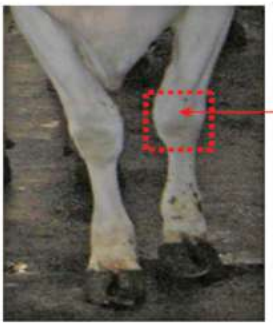
Où : À la mangeoire, quand les animaux se nourrissent/ stalles entravées

Contexte : L'état des genoux est un important indicateur du confort des animaux et de la dureté du sol des stalles. Les blessures résultent habituellement d'une exposition prolongée au sol dur des stalles qui entraîne des enflures et des lésions cutanées; celles-ci offrent un terrain propice aux infections qui peuvent causer de l'inconfort et éventuellement la boiterie.

Protocole :

1. **Consigner** le n° d'identification de l'animal. Il est recommandé d'évaluer les animaux à la mangeoire, quand ils se nourrissent (idéalement, peu après la distribution des aliments). S'il est trop difficile d'évaluer les animaux à la mangeoire, on peut les évaluer dans les stalles. Si un animal est allongé, le faire lever pour pouvoir évaluer ses genoux.
2. **N'évaluer que** la partie de la patte illustrée la figure 17 (évaluer la partie avant de l'articulation du carpe seulement).
3. **Évaluer** l'état des genoux gauche et droit : « A » pour acceptable ou « R » pour requiert des mesures correctives, comme illustré à la figure 18.
4. **Consigner la note la plus basse** au Registre d'évaluation des animaux. Si les deux genoux ont la même note, consigner cette note une seule fois. Des modèles de registres d'évaluation sont fournis au Cahier de travail.
5. **Répéter** pour tous les animaux faisant partie de l'échantillon à évaluer.

Figure 17 : Partie du genou à évaluer



Articulation du carpe (genou)

Figure 18 : Description générale de l'évaluation des genoux

Note 'A' Acceptable

Pas d'enflure. Pelage intact ou un peu d'usure ou de poils endommagés.



Pas d'enflure. Zone dégarnie.



Note 'R' Requiert des mesures correctives

Plaie cutanée ou croûte et/ou enflure (< 2,5 cm). Peut y avoir une zone dégarnie.



Enflure importante (≥ 2,5 cm). Peut y avoir une zone dégarnie ou une lésion.



Référence : Gibbons J., E. Vasseur, J. Rushen, A.-M. de Passillé 2012. *A training program to ensure high repeatability of injury of dairy cows.* Article sollicité paru dans Animal Welfare 21:379-388.

2C: ÉVALUATION DU COU : PROTOCOLE DE MESURE À LA FERME

Référence : Code de pratique – Sections 2.5 et 2.7

Où : À la mangeoire, quand les animaux se nourrissent/ stalles entravées

Contexte : L'état du cou est un important indicateur pour déterminer si la barre ou la chaîne de cou dans les stalles et/ou au niveau de la mangeoire est à la hauteur ou à la longueur appropriée, et si les aliments sont faciles à atteindre pour l'animal. Les blessures au cou résultent habituellement d'une exposition prolongée aux frictions ou aux chocs contre la barre ou la chaîne de cou dans la stalle ou contre la barre ou la chaîne de la mangeoire.

Protocole :

1. **Consigner** le n° d'identification de la vache. Il est recommandé de sélectionner au hasard les vaches à évaluer à la mangeoire, quand elles se nourrissent (idéalement, peu après la distribution des aliments, moment où la majorité des animaux se nourrissent).
2. **N'évaluer** que la partie du cou illustrée à la **figure 19** (la partie du cou qui va de l'arrière de l'oreille jusqu'à un point directement au-dessus de l'épaule. En général, c'est la partie du cou qui entre en contact avec la barre ou la chaîne de cou (stalle/mangeoire).
3. **Évaluer** l'état du cou : « A » pour acceptable ou « R » pour requiert des mesures correctives, tel qu'illustré à la **figure 20.**
4. **Consigner** la note au Registre d'évaluation des animaux. Des modèles de registres d'évaluation sont fournis au Cahier de travail.
5. **Répéter** pour tous les animaux faisant partie de l'échantillon à évaluer.

Figure 19 : Partie du cou à évaluer



Figure 20 : Description générale de l'évaluation du cou

Note 'A' Acceptable	Note 'R' Requiert des mesures correctives
 Pas d'enflure. Pelage intact ou un peu d'usure ou de poils endommagés.  Pas d'enflure. Zone dégarnie visible.	 Plaie cutanée ou gale et/ou enflure. Peut y avoir une zone dégarnie.

Référence : Gibbons J., E. Vasseur, J. Rushen, A.-M. de Passillé 2012. *A training program to ensure high repeatability of injury of dairy cows.* Article sollicité paru dans *Animal Welfare* 21:379-388.

3: MOBILITÉ (ÉVALUATION DE LA DÉMARCHE OU ÉVALUATION EN STALLE) : PROTOCOLE DE MESURE À LA FERME

Référence : Code de pratiques, Section 2.1, 2.5, 5.3, 5.7 et 5.7.1

Contexte : Une mobilité compromise chez les bovins laitiers est un sérieux problème de bien-être et un signe de douleur. Les animaux boiteux modifient leur comportement afin de mettre moins de poids sur la patte blessée.

L'évaluation de la démarche est la méthode la plus précise qui est privilégiée pour déceler la boiterie chez les bovins laitiers. Dans les systèmes à stabulation entravée où les vaches font régulièrement de l'exercice, on recommande d'utiliser l'évaluation de la démarche. S'il n'est pas possible d'observer les vaches en déplacement, il convient d'utiliser le système de notation en stalle.

Protocole d'évaluation de la démarche

1. **Choisir un emplacement convenable :** Souvent, l'emplacement le plus pratique est l'allée de transfert entre la salle de traite et l'enclos (particulièrement après le bain de pieds, car il contribue à ralentir l'allure des vaches).

 Critères de sélection d'un emplacement :
 - Distance suffisante pour observer les vaches pendant **quatre foulées.**
 - Surface lisse et plate.
 - Éviter si possible les sols en béton à caillebotis.
 - Éviter les surfaces en pente (descendante ou ascendante) et les endroits où il y a des marches.

> **Note :** S'il est difficile de trouver une allée convenable où faire marcher les vaches, envisager d'autres possibilités (p. ex. peut-être changer l'itinéraire des vaches ou leur faire emprunter un parcours vers un pâturage utilisé durant les mois d'été).

2. **Évaluer la démarche des vaches de l'échantillon :**
 - Consigner le n° d'identification de la vache.
 - Si les vaches ont été libérées de stalles entravées, les habituer à la marche en les faisant déambuler calmement dans le passage jusqu'à ce qu'elles marchent en ligne droite à un rythme régulier.
 - Observer au moins quatre foulées par vache et noter la présence ou l'absence de boiterie au Registre d'évaluation des animaux. Les catégories d'évaluation de la démarche sont fondées sur le système d'évaluation de la démarche de Flower et Weary (2006) cité à l'Annexe F du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers.
 - Accorder la note « A » (acceptable) pour l'absence de boiterie (correspond à une note de 1 ou 2 du Système d'évaluation de la démarche).
 - Accorder la note « S » (à surveiller) pour la présence d'une boiterie modérée (correspond à une note de 3).
 - Accorder la note « R » (requiert des mesures correctives) en cas de boiterie évidente ou sévère (correspond à une note de 4 ou 5).

Un seuil de 25 % pour une note de démarche de 3 (À surveiller) a été ajouté afin d'encourager une intervention précoce en matière de boiterie et d'améliorer la gestion de la celle-ci à la ferme. Les vaches ayant une note de démarche de 3 sont considérées comme boiteuses, et l'identification précoce de ces animaux permet d'intervenir avant que leur état ne progresse vers des stades de boiterie plus sévères. L'objectif général de cet ajout est de favoriser l'amélioration continue des soins aux animaux grâce à une meilleure gestion de la boiterie et, ainsi, de réduire son incidence à la ferme.

De plus, ce seuil est appelé à évoluer au fil du temps. De futures mises à jour pourraient introduire une approche de réduction progressive du seuil, diminuant graduellement le pourcentage permis de vaches obtenant une note de 3 à mesure que les capacités de l'industrie, la formation et les pratiques à la ferme continuent de s'améliorer.

Selon cette nouvelle approche, jusqu'à 25 % du troupeau peut obtenir une note de 3 sans que cela ait d'incidence sur le résultat de la zone de mobilité.

Cependant, si plus de 25 % des animaux évalués obtiennent une note de 3, le pourcentage dépassant ce seuil sera déduit de la note globale de mobilité du troupeau. Cette déduction pourrait avoir une incidence sur la zone de couleur dans laquelle se situe le résultat de mobilité.

Exemple de calcul pour un troupeau de 100 vaches :
- 33 vaches sont évaluées.
- 1 vache (3 %) obtient une note de 4 et aucune vache n'obtient une note de 5.
 - Avant de tenir compte des vaches ayant obtenu une note de 3, la note acceptable est de 97 % (c.-à-d. 100 % - 3 % = 97 %).
- 12 vaches (36 %) obtiennent une note de 3. Ce résultat dépasse de 11 points de pourcentage le seuil permis de 25 % (c.-à-d. 36 % - 25 % = 11 %).
 - Après avoir tenu compte des notes de 3, la note acceptable est de 86 % (c.-à-d. 97 % - 11 % = 86 %).
- La note globale de mobilité de la ferme est donc de 86 % acceptable, ce qui place la ferme dans la zone jaune pour la mobilité.

Remarque : Cette nouvelle approche s'applique uniquement à l'évaluation de la démarche. L'évaluation à l'étable demeure inchangée puisqu'elle repose sur un système de notation binaire.

- Des modèles de registres d'évaluation sont fournis au Cahier de travail.
- **Comportements associés avec la boiterie :** éviter de mettre du poids sur au moins une patte. Un animal qui n'est pas blessé devrait mettre du poids également sur ses quatre pattes. Un animal blessé évitera de mettre du poids sur la patte blessée et adoptera une démarche inégale, irrégulière, saccadée ou hésitante afin d'épargner la patte blessée.

Protocole d'évaluation en stalle

1. **Encourager** l'animal devant être évalué à se lever.
 - Chaque animal doit rester debout sans être dérangé pendant au moins 3 minutes avant le début de son évaluation (ce qui lui permet d'uriner et de déféquer).
 - Si la taille de l'échantillon fait en sorte que deux vaches adjacentes doivent être évaluées, ne pas les évaluer immédiatement l'une après l'autre puisque l'évaluation de la première vache pourrait influer sur celle de la seconde. Passer à la prochaine vache à évaluer, puis revenir à la vache omise lorsqu'elle sera restée debout sans être dérangée pendant au moins 3 minutes.
 - Encourager la vache à se lever en se tenant derrière elle et en disant « debout, debout ». Si la vache ne réagit pas, il pourrait être nécessaire de taper doucement sur sa colonne vertébrale. Si la vache ne réagit pas, taper sur le flanc pour l'encourager. Si elle n'a toujours aucune réaction, passer aux prochaines vaches puis revenir à la vache initiale afin d'essayer à nouveau, ou demander l'aide du producteur ou d'un employé de la ferme.
2. **Consigner** le numéro d'identification de la vache.
3. **Observer** la vache. Si elle urine ou défèque pendant l'évaluation, arrêter l'évaluation puis revenir l'évaluer plus tard, ou ignorer son comportement avant et durant la miction ou la défécation, puis reprendre l'évaluation une fois qu'elle aura a repris sa position de repos normale.

L'évaluation comporte deux parties :

Vache debout dans une stalle

- Se tenir environ à un mètre derrière la vache légèrement sur un côté de manière à bien voir ses deux pattes avant et arrière.
- Observer ces pattes l pendant un bon 60 secondes.
- Consigner la présence des indicateurs AU BORD, TRANSFERT DE POIDS et REPOS (POIDS INÉGAL) pour chaque position pour les quatre pattes, sauf l'indicateur AU BORD qui ne s'applique qu'aux pattes arrière. Voir le tableau 13 et la figure 21 pour une description de chaque indicateur.

Vache en déplacement latéral

- Se tenir derrière la vache de manière à voir ses deux pattes arrière.
- Faire bouger la vache d'un côté à l'autre en marchant de droite à gauche derrière ellel, puis de gauche à droite. Si elle ne réagit pas, taper doucement avec la main sur l'os de la hanche pour l'encourager à se déplacer.

Note : Si une vache refuse de bouger et qu'il est évident qu'elle ne veut pas mettre du poids sur un pied ou un membre, ne pas le forcer à bouger, mettre deux crochets pour cet élément et lui attribuer la note « R » pour requiert des mesures correctives.

- Observer la façon dont la vache transfère son poids d'un pied arrière à l'autre. Observer si l'indicateur de MOUVEMENT INÉGAL (tableau 13) est présent.
- Consigner la présence de l'indicateur de MOUVEMENT INÉGAL au Registre d'évaluation des bovins. Des modèles de registres d'évaluation des bovins sont fournis dans le Cahier de travail.

4. **Attribuer la note** « A » pour acceptable si moins de 2 indicateurs sont consignés et attribuer la note « R » pour requiert des mesures correctives si 2 indicateurs ou plus sont présents (c.-à-d. boiterie évidente/sévère).

Tableau 13 : Indicateurs comportementaux de boiterie

Indicateur comportemental	Description
Animal debout dans une stalle (mouvements volontaires)	
Au bord	Placement d'un sabot ou plus sur le rebord de la stalle quand l'animal est debout sans bouger. Généralement, un animal se tient sur le rebord d'une marche en position debout pour soulager la pression sur une partie de l'onglon (figure 21). Cela n'inclut PAS les moments où les deux sabots d'en arrière sont dans le caniveau ni ceux où l'animal place brièvement son sabot sur le rebord en faisant un mouvement ou un pas.
Transfert de poids	Transfert de poids régulier et **répété** d'un sabot à l'autre. Le transfert répété consiste à soulever du sol chaque sabot arrière au moins deux fois (G-D-G-D ou vice versa). Le sabot doit être soulevé et retourné au même endroit sans que l'animal ne fasse un pas en avant ou en arrière.
Repos (poids inégal)	Repos répété sur un pied plus que sur l'autre : la vache **soulève** du sol une partie ou le sabot entier. Cela n'inclut PAS le fait de soulever le sabot pour lécher ou donner un coup de pied.
Animal en déplacement latéral	
Mouvement inégal	Poids inégal porté entre les sabots lorsque l'animal est encouragé à se déplacer d'un côté à l'autre. On le constate au **mouvement plus rapide** d'un sabot par rapport à l'autre ou à la **réticence** manifeste à mettre **du poids** sur un pied en particulier.

Figure 21 : Exemples de l'indicateur au bord



Référence : Gibbons J., D. B. Haley, J. Higginson Cutler, C. Nash, J. Zaffino, D. Pellerin, S. Adam, A. Fournier, A.-M. de Passillé, J. Rushen et E. Vasseur. *Technical Note: Reliability and Validity of a Method to Measure Lameness Prevalence of Cows in Tie-stalls.* J. Dairy Sci.



3

ANNEXE III:

Modèle de plan de contrôle préventif pour les fermes laitières qui fabriquent des aliments médicamentés

Les fermes qui fabriquent (préparent ou mélangent) des aliments pour leurs propres animaux sont considérées comme des meuneries à la ferme. Le *Règlement de 2024* sur les aliments du bétail s'applique aux meuneries à la ferme si elles vendent des aliments pour animaux à l'extérieur de la ferme et/ou mélangent des aliments contenant une substance médicatrice, des aliments présentant un caractère nouveau ou des substances qui posent un risque pour la santé humaine ou animale ou pour l'environnement.

Les substances médicatrices comprennent des antimicrobiens à faible risque, tels que les ionophores (ex. Rumensin ou Monensin), qui n'ont pas de période de retrait du lait ou de la viande. Les fermes doivent se conformer aux exigences applicables et préparer un plan de contrôle préventif (PCP) en vue d'identifier les dangers, d'évaluer les risques qui en découlent et de mettre en place des mesures de contrôle pour prévenir ou éliminer ces risques, ou les réduire à un niveau acceptable.

Ce modèle est conçu pour les fermes laitières canadiennes qui préparent sur place des aliments médicamentés pour les animaux. Les fermes qui vendent ou exportent des aliments pour animaux sont considérées comme des meuneries commerciales en vertu du *Règlement de 2024 sur les aliments du bétail* et sont assujetties à des exigences supplémentaires. Les fermes qui fabriquent des aliments pour animaux contenant un produit ou un sous-produit animal seraient également assujetties au *Règlement sur la santé des animaux.*

Ce modèle a été conçu pour vous faciliter la tâche et vous pouvez y détailler ce qui se passe dans votre ferme. Vous pouvez inclure des détails de pratiques spécifiques, ou le personnel doit être en mesure de les justifier verbalement, à moins que des documents et registres en particulier soient exigés.

Informations générales

Nom de la ferme : _____

Adresse de la ferme : _____

Nom du propriétaire : _____

Date où le plan a été complété : _____

Coordonnées des responsables de la fabrication d'aliments médicamentés :

Nom : _____	Nom : _____
Numéro de téléphone : _____	Numéro de téléphone : _____
Adresse courriel : _____	Adresse courriel : _____

Pour chaque aliment mélangé à la ferme, veuillez consigner les renseignements suivants :

Types d'aliments pour animaux fabriqués : _____

Utilisation prévue : _____

Ingrédients (y compris les substances médicatrices)[1] : _____

[1] Les fermes qui fabriquent des aliments pour animaux contenant un produit ou un sous-produit animal seraient également assujetties au *Règlement sur la santé des animaux*.

Identifier et évaluer les dangers

Le PCP doit inclure une description des dangers biologiques (B), chimiques (C) et physiques (P)[2] susceptibles de contaminer les aliments pour animaux. Le tableau 14 liste les dangers potentiels présents dans votre ferme et vous permet d'indiquer le risque associé à chacun d'entre eux. Vérifiez quels intrants et quelles étapes s'appliquent à votre exploitation. Le tableau 1 ne recense pas tous les risques pouvant survenir dans chaque ferme. Si vous identifiez un intrant, une étape ou un danger potentiel qui ne figure pas dans la liste, veuillez l'ajouter au tableau. Le tableau 15 fournit des indications pour évaluer la probabilité de contamination liée à un danger ainsi que sa gravité.

Tableau 14. Identification et évaluation des dangers en l'absence de mesures de contrôle

Identification		Évaluation des dangers en l'absence de mesures de contrôle			
Cochez s'il y a lieu	Intrant ou étape du processus	Dangers potentiels	Type de danger[2] (B, C, P)	Risque lié à un danger[3] (très faible, faible, moyen, élevé)	
				Probabilité de contamination	Gravité du danger
☐	**Fourrages cultivés sur place**	Bactéries pathogènes, parasites, moisissures et virus	B		
		Produits agrochimiques (ex. herbicides, insecticides, fongicides, engrais, produits chimiques pour machinerie agricole) Dioxines (ex. silos-couloirs en bois traité)	C		
		Pierres, roches, terre, fragments métalliques provenant de la machinerie, éclats de bois, plastique, verre, graines de mauvaises herbes, etc.	P		
☐	**Fourrages achetés (ensilage, ensilage préfané, foin)**	Bactéries pathogènes, parasites, moisissures et virus	B		
		Produits agrochimiques (ex. herbicides, insecticides, fongicides, engrais, produits chimiques pour machinerie agricole) Dioxines (ex. silos-couloirs en bois traité)	C		
		Pierres, roches, terre, fragments métalliques provenant de la machinerie, éclats de bois, plastique, verre, graines de mauvaises herbes, etc.	P		
☐	**Céréales cultivées sur place**	Bactéries pathogènes, moisissures et virus	B		
		Produits agrochimiques (ex. herbicides, insecticides, fongicides, engrais, produits chimiques pour machinerie agricole) Dioxines (ex. provenant de l'entreposage du bois traité)	C		
		Pierres, roches, terre, fragments métalliques provenant de la machinerie, éclats de bois, plastique, verre, graines de mauvaises herbes, etc.	P		

[2] Les dangers biologiques (B) comprennent les microorganismes (ex. bactéries, virus, parasites, champignons) qui peuvent entraîner des maladies ou produire des toxines nocives. Les dangers chimiques (C) comprennent les contaminants (ex. métaux lourds, pesticides, toxines naturelles). Les dangers physiques (P) désignent les matières indésirables qui peuvent être introduites.

[3] Voir le tableau 2. Il n'est pas nécessaire de documenter le raisonnement à la base de l'évaluation des risques, mais les producteurs doivent être en mesure de le justifier verbalement devant un inspecteur.

Identification		Évaluation des dangers en l'absence de mesures de contrôle			
Cochez s'il y a lieu	Intrant ou étape du processus	Dangers potentiels	Type de danger[2] (B, C, P)	Risque lié à un danger[3] (très faible, faible, moyen, élevé)	
				Probabilité de contamination	Gravité du danger
☐	**Céréales achetées**	Bactéries pathogènes, moisissures et virus	B		
		Produits agrochimiques (ex. herbicides, insecticides, fongicides, engrais, produits chimiques pour machinerie agricole) Dioxines (ex. provenant de l'entreposage du bois traité)	C		
		Pierres, roches, terre, fragments métalliques provenant de la machinerie, éclats de bois, plastique, verre, graines de mauvaises herbes, etc.	P		
☐	**Concentrés achetés (non médicamentés)**	Bactéries pathogènes, moisissures, virus et matières interdites	B		
		Produits agrochimiques (ex. herbicides, insecticides, fongicides, engrais, produits chimiques pour machinerie agricole) Substances médicatrices (ex. antibiotiques)	C		
		Pierres, roches, terre, fragments métalliques provenant de la machinerie, éclats de bois, plastique, verre, graines de mauvaises herbes, etc.	P		
☐	**Concentrés achetés (médicamentés)**	Bactéries pathogènes, moisissures, virus et matières interdites	B		
		Produits agrochimiques (ex. herbicides, insecticides, fongicides, engrais, produits chimiques pour machinerie agricole) Substances médicatrices (ex. antibiotiques)	C		
		Pierres, roches, terre, fragments métalliques provenant de la machinerie, éclats de bois, plastique, verre, graines de mauvaises herbes, etc.	P		
☐	**Suppléments (protéines, minéraux, vitamines, autres additifs)**	Bactéries pathogènes, moisissures et matières interdites	B		
		Produits chimiques (ex. herbicides, insecticides, fongicides, métaux lourds, produits chimiques pour machinerie agricole) Substances médicatrices (ex. antibiotiques)	C		
		Pierres, roches, terre, fragments métalliques provenant de la machinerie, éclats de bois, plastique, verre, graines de mauvaises herbes, etc.	P		

Identification		Évaluation des dangers en l'absence de mesures de contrôle			
Cochez s'il y a lieu	Intrant ou étape du processus	Dangers potentiels	Type de danger[2] (B, C, P)	Risque lié à un danger[3] (très faible, faible, moyen, élevé)	
				Probabilité de contamination	Gravité du danger
☐	**Sous-produits alimentaires**	Bactéries pathogènes, moisissures, virus et matières interdites	B		
		Produits chimiques (ex. pesticides, produits de nettoyage) Substances médicatrices (ex. antibiotiques)	C		
		Pierres, roches, terre, fragments métalliques provenant de la machinerie, éclats de bois, plastique, verre, graines de mauvaises herbes, etc.	P		
☐	**Réception des aliments pour animaux**	Bactéries pathogènes, moisissures, virus et matières interdites	B		
		Produits agrochimiques (ex. herbicides, insecticides, fongicides, engrais, produits chimiques pour machinerie agricole) Contamination par des substances médicatrices (ex. antibiotiques)	C		
		Pierres, roches, terre, fragments métalliques provenant de la machinerie, éclats de bois, plastique, verre, graines de mauvaises herbes, etc.	P		
☐	**Récoltes**	Bactéries pathogènes, moisissures, virus, prions (ex. ESB – contamination croisée par le fumier)	B		
		Produits agrochimiques (ex. herbicides, insecticides, fongicides, engrais, produits chimiques pour machinerie agricole) Substances médicatrices (ex. antibiotiques – contamination croisée par le fumier)	C		
		Pierres, roches, terre, fragments métalliques provenant de la machinerie, éclats de bois, plastique, verre, graines de mauvaises herbes, etc.	P		

Identification		Évaluation des dangers en l'absence de mesures de contrôle			
Cochez s'il y a lieu	Intrant ou étape du processus	Dangers potentiels	Type de danger[2] (B, C, P)	Risque lié à un danger[3] (très faible, faible, moyen, élevé)	
				Probabilité de contamination	Gravité du danger
☐	**Entreposage des aliments pour animaux**	Bactéries pathogènes, moisissures, virus, prions (ex. contamination croisée par le fumier)	B		
		Produits agrochimiques (ex. herbicides, insecticides, fongicides, engrais, produits chimiques pour machinerie agricole) (ex. contamination croisée) Dioxines (ex. contamination croisée provenant de l'entreposage du bois traité) Substances médicatrices (ex. antibiotiques – contamination croisée avec des aliments médicamentés)	C		
		Fragments métalliques provenant de machineries, éclats de bois, plastique, verre, etc.	P		
☐	**Chargement et déchargement des aliments pour animaux**	Bactéries pathogènes, moisissures, virus, prions (ex. contamination croisée par le fumier)	B		
		Produits agrochimiques (ex. herbicides, insecticides, fongicides, engrais, produits chimiques pour machinerie agricole) (ex. contamination croisée provenant de la machinerie) Substances médicatrices (ex. antibiotiques – contamination croisée avec des aliments médicamentés)	C		
		Fragments métalliques provenant de machineries, éclats de bois, plastique, verre, etc.	P		
☐	**Mélange des aliments pour animaux**	Bactéries pathogènes, moisissures, virus, prions (ex. contamination croisée par le fumier)	B		
		Produits agrochimiques (ex. herbicides, insecticides, fongicides, engrais, produits chimiques pour machinerie agricole) Substances médicatrices (ex. concentration excessive d'antibiotiques due à un mélange non uniforme)	C		
		Fragments métalliques provenant de machineries, éclats de bois, plastique, verre, etc.	P		

Identification		Évaluation des dangers en l'absence de mesures de contrôle			
Cochez s'il y a lieu	Intrant ou étape du processus	Dangers potentiels	Type de danger[2] (B, C, P)	Risque lié à un danger[3] (très faible, faible, moyen, élevé)	
				Probabilité de contamination	Gravité du danger
☐	**Personnel**	Bactéries pathogènes, moisissures, virus, prions (ex. contamination croisée par le fumier)	B		
		Produits agrochimiques (ex. contamination croisée avec des herbicides, insecticides, fongicides, engrais, produits chimiques pour machinerie agricole) Substances médicatrices, excès d'éléments nutritifs, formulation inadéquate (ex. mélange non adéquat dû à un manque de formation ou au non-respect des procédures)	C		
		Métal, éclats de bois, plastique, verre, etc. (ex. contamination croisée)	P		
☐			B		
			C		
			P		
☐			B		
			C		
			P		
☐			B		
			C		
			P		
☐			B		
			C		
			P		
☐			B		
			C		
			P		
☐			B		
			C		
			P		
☐			B		
			C		
			P		

Tableau 15. Indications pour évaluer la probabilité de contamination liée à un danger ainsi que sa gravité

Déterminer la gravité d'un danger pour la santé humaine et animale et pour l'environnement	
Élevé	Décès; maladie grave et aiguë; impact considérable et irréversible
Moyen	Maladie ou blessure potentiellement modérée à grave; impact potentiellement important et durable; pourrait être réversible
Faible	Maladie ou blessure modérée; impact réversible
Très faible	Maladie ou blessure mineure
Déterminer la probabilité d'un danger pour la santé humaine et animale et pour l'environnement	
Élevé	Fréquent (va probablement se produire, prévisible)
Moyen	Probable (pas surprenant, se produira à un moment donné)
Faible	Rare (pourrait se produire à l'occasion)
Très faible	Improbable (peu probable, mais possible)

Mesures de contrôle pour les dangers identifiés

Mesures de contrôle mises en œuvre conformément aux exigences de proAction

proAction prévoit de nombreuses exigences qui servent de mesures de contrôle pour les dangers identifiés. Les PLC ont réalisé une analyse des dangers liés aux intrants dans les fermes laitières, y compris les points critiques et les limites critiques appropriés. Les fermes sont validées tous les 2 ans afin de vérifier que les exigences sont respectées et, au besoin, que les mesures correctives ont été mises en œuvre.

Les PLC reconnaissent le faible risque présenté par les substances médicatrices **sans** période de retrait (ex. ionophores comme Rumensin, Monensin, Coban, etc.). Par conséquent, les exigences relatives aux aliments médicamentés pourraient seulement s'appliquer aux médicaments ayant une période de retrait. Le tableau 16 présente les mesures de contrôle qui s'appliquent à tous les aliments médicamentés, peu importe la période de retrait. Le tableau 17 présente les mesures de contrôle que les producteurs peuvent mettre en œuvre pour administrer des aliments médicamentés sans période de retrait. **Au lieu de rédiger leurs propres mesures de contrôle pour les aliments médicamentés sans période de retrait, les producteurs peuvent appliquer les mesures de contrôle énumérées au tableau 17 et y indiquer que c'est ce qu'ils ont fait.**

Note : Les fermes qui vendent ou exportent des aliments pour animaux sont assujetties à des exigences supplémentaires en vertu du Règlement de 2024 sur les aliments du bétail. Les fermes qui fabriquent des aliments pour animaux contenant un produit ou un sous-produit animal seront également assujetties au Règlement sur la santé des animaux.

Tableau 16. Exigences proAction associées à des mesures de contrôle pour les aliments médicamentés, y compris ceux sans période de retrait

Exigence proAction	Mesures de contrôle mises en œuvre
SA2 : Choix des pesticides	Les produits destinés à lutter contre les rongeurs et les mouches doivent être homologués au Canada. Manipuler tous les produits chimiques de manière à éviter toute contamination des aliments pour animaux.
SA3 : Utilisation des pesticides	Suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette pour manipuler, mélanger et appliquer des pesticides. Ne jamais mélanger, entreposer, rincer ou nettoyer les contenants et le matériel servant aux pesticides à proximité des aliments destinés aux bovins laitiers.

Exigence proAction	Mesures de contrôle mises en œuvre
SA4 : Entreposage des pesticides	Entreposer les pesticides, les semences traitées et les engrais séparément, dans leurs contenants d'origine, à l'écart des animaux, conformément à la réglementation provinciale. Entreposer les substances non destinées aux animaux à l'écart des médicaments et des produits chimiques. Les pesticides ne devraient présenter aucun risque de contamination des aliments pour animaux.
SA5 : Tuyaux et dispositifs antirefoulement	Manipuler les pesticides, les semences traitées et les engrais correctement. Les tuyaux branchés au circuit d'eau de la laiterie ou de l'étable qui sont utilisés pour le remplissage de pulvérisateurs ou de contenants de pesticides doivent avoir un dispositif antirefoulement ou un écart antiretour (espace d'air) pour prévenir toute contamination.
SA8 : Accès à la laiterie	Les chemins utilisés par le transporteur de lait et l'aire de chargement ne doivent pas être contaminés par le fumier lors de la cueillette du lait.
SA9 : Boues d'épuration	Observer les périodes d'application approuvées/permises par votre province ou votre municipalité, et les délais d'attente avant le pâturage ou la récolte.
SA12 : Aliments pour animaux de compagnie	Veiller à ce que les aliments pour animaux de compagnie ou les aliments étiquetés comme n'étant pas destinés à l'emploi chez les ruminants ne soient pas servis aux bovins laitiers. Les aliments destinés à des animaux d'élevage autres que des ruminants doivent être désignés comme n'étant pas destinés à l'emploi chez les ruminants. Entreposer et manipuler les aliments pour animaux de manière à éviter toute contamination. Ne pas servir la ration utilisée pour la purge aux bovins.
BA9 : Aliments pour les bovins	Les bovins doivent recevoir une ration qui répond à leurs besoins nutritionnels, développementaux et de croissance et qui favorise la satiété. Les aliments doivent présenter un minimum de détérioration, de moisissures et de contaminants. Surveiller la croissance, identifier les bovins dont l'état de chair se détériore, trouver les raisons des problèmes et élaborer des mesures correctives.
BA10 : Eau pour les animaux	Les bovins, à l'exception des veaux âgés de 10 jours ou moins, doivent avoir accès à de l'eau de bonne qualité pour rester en bonne santé et maintenir leur productivité.
BA14 : Évaluations des bovins	Surveiller la cote d'état de chair, l'évaluation des jarrets, des genoux et du cou, ainsi que la mobilité. En cas de zone rouge ou rouge foncé, mettre en œuvre un PMC.
BIO1 : Évaluation des risques	Mener une évaluation des risques pour la biosécurité avec le médecin vétérinaire du troupeau tous les 2 ans. À cette occasion, examiner les dossiers de santé et calculer le taux de mortalité des veaux femelles. Si le taux de mortalité des veaux dépasse 10 %, établir et mettre en œuvre un PMC.
BIO2 : Registre des maladies	Les registres de santé des bovins doivent contenir, au minimum, les épisodes de maladie, l'identification du bovin et la date de l'épisode. Les épisodes de maladie, qu'un traitement soit administré ou non, doivent être consignés, au minimum pour les avortements, la boiterie, les mammites, les diarrhées, les pneumonies et les décès.
BIO6 : PN pour les visiteurs et les fournisseurs de services	La PN doit exiger que tous les visiteurs et les fournisseurs de services enfilent des vêtements propres et qu'ils portent des couvre-chaussures propres ou des bottes jetables avant d'entrer dans la zone de production, et que la ferme dispose d'un lieu d'élimination ainsi que d'une station de lavage des mains et des bottes.
BIO7 : Affiche de biosécurité	Les fermes doivent avoir des affiches de biosécurité bien visibles disposées au principal point d'accès pour alerter les visiteurs.
SA15 : Liste des médicaments et produits chimiques	Les fermes doivent créer une liste ou un registre de tous les médicaments et produits chimiques (c.-à-d. tous les médicaments, produits chimiques, produits de préparation spéciale, ingrédients des aliments médicamentés et les bains et les vaporisations de trayons) utilisés pour les bovins, en précisant le nom et le lieu d'entreposage de chaque produit.

Exigence proAction	Mesures de contrôle mises en œuvre
SA16 : Entreposage des médicaments et produits chimiques	Entreposer les médicaments dans un endroit propre et hygiénique afin d'éviter toute contamination du lait et de la viande, et les utiliser selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Les médicaments qui ne sont pas dans leur contenant d'origine doivent être bien étiquetés et emballés. Les fermes peuvent entreposer les médicaments différemment, pourvu qu'elles disposent d'instructions écrites d'un médecin vétérinaire.
SA17 : Utilisation des médicaments	Les fermes doivent utiliser exclusivement des produits homologués au Canada, et les utiliser conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Les traitements en dérogation des directives de l'étiquette nécessitent des directives écrites d'un médecin vétérinaire.
EN4 : Entreposage du fumier	Les fermes doivent entreposer et utiliser le fumier de manière à prévenir la contamination de l'eau et éviter de l'épandre sur un sol gelé, couvert de neige ou saturé d'eau.
SA42 : Plans de mesures correctives	Les fermes doivent disposer d'un PMC écrit sur la façon de communiquer et d'intervenir dans les situations particulières. Les fermes doivent consigner le moment où un problème est survenu ainsi que les mesures correctives mises en œuvre pour remédier à la situation et éviter toute récidive.
SA43 : Registre des écarts et mesures correctives	

Tableau 17. Exigences proAction associées à des mesures de contrôle pouvant s'appliquer aux médicaments sans période de retrait

Exigence proAction	Applicable aux médicaments sans période de retrait[4]	Mesures de contrôle mises en œuvre
SA10 : PN sur les aliments médicamentés	☐	Les fermes qui servent des aliments médicamentés doivent établir une PN documentée à ce sujet. La PN doit inclure : • N'utiliser que des aliments médicamentés, des PSA et des additifs alimentaires homologués. • Utiliser les aliments médicamentés selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette ou selon les directives écrites d'un médecin vétérinaire. • Consigner les périodes de retrait pour le lait et la viande pour tous les aliments médicamentés et les additifs alimentaires. • Consigner tous les animaux recevant des aliments médicamentés lorsque nécessaire. • Si des aliments médicamentés sont préparés, respecter les instructions de mélange afin d'employer la quantité voulue.
SA11 : Identification des aliments médicamentés	☐	Les fermes doivent identifier toutes les aires d'entreposage d'aliments médicamentés, les bacs et les chariots, en indiquant que l'aliment est médicamenté et en précisant le groupe cible d'animaux auquel il est destiné.

[4] Les exigences dont la case est cochée indiquent que la ferme les a adaptées pour les aliments médicamentés sans période de retrait du lait ou de la viande (c.-à-d. qu'elles sont incluses dans les PN et les registres de la ferme).

Exigence proAction	Applicable aux médicaments sans période de retrait[4]	Mesures de contrôle mises en œuvre
SA20 : Registre de traitement	☐	Les fermes doivent consigner les traitements administrés à tous les bovins de la ferme qui ont une période de retrait du lait ou de la viande, ainsi que les traitements incorporés aux aliments, quelle que soit la période de retrait. Les fermes doivent tenir des registres permanents comprenant : • Identification de l'animal. • Traitement administré (produit, dose, voie d'administration). • Date(s) du ou des traitements. • Période de retrait du lait et de la viande. • Date à partir de laquelle le lait et la viande peuvent réintégrer le marché. • Aiguilles brisées. • Date de péremption du produit au moment du traitement. • Signature ou initiales de la personne ayant administré le traitement. • Documentation appropriée de tout traitement administré par le médecin vétérinaire en dérogation des directives de l'étiquette.
SA41 : Formation du personnel	☐	Le personnel doit avoir obtenu la formation adéquate sur la portion du programme dont il est responsable. Le personnel doit recevoir une formation lui permettant de comprendre et d'observer les PN et les PMC, ainsi que de tenir à jour les registres applicables. Le personnel doit avoir accès aux PN, aux PMC et aux dossiers.

Mesures de contrôle supplémentaires

Le tableau 18 présente des mesures de contrôle qui ne sont pas couvertes par proAction et propose des méthodes pour les appliquer. Si vous avez déterminé qu'une mesure de contrôle non mentionnée dans la liste est nécessaire, veuillez l'ajouter au tableau.

Tableau 18. Mesures de contrôle liées à la réglementation sur les aliments pour animaux qui ne sont pas couvertes par proAction

Mesure de contrôle	Méthode de mise en œuvre
Activités de nettoyage et d'assainissement	Des procédures de nettoyage et d'assainissement des installations et de l'équipement utilisés pour la préparation des aliments médicamentés doivent être établies et documentées afin de prévenir toute contamination des aliments médicamentés.

Mesure de contrôle	Méthode de mise en œuvre
Contrôle de l'uniformité des mélanges	Pour s'assurer qu'un aliment est mélangé de façon uniforme, il faut vérifier l'efficacité du mélangeur à l'aide d'un lot d'échantillon. Il faut suivre les recommandations du fabricant pour établir une procédure de vérification de l'efficacité. L'efficacité des mélangeurs doit être vérifiée : • Dans un délai d'au plus 90 jours suivant l'installation ou le remplacement d'un mélangeur. • Après une réparation ou une modification importante pouvant avoir une incidence sur le fonctionnement du mélangeur. • Au moins **une fois tous les 3 ans.** Options pour la procédure de vérification : • Vérifications en laboratoire – l'ACIA propose des exemples dans sa page Élaboration de la procédure de vérification de l'efficacité des mélangeurs (https://inspection.canada.ca/fr/sante-animaux/aliments-du-betail/inspection-aliments-du-betail/elaboration-procedure-verification). • Penn State Particle Separator [séparateur de particules de Penn State][5] (https://extension.psu.edu/penn-state-particle-separator#section-9). • Toute autre méthode doit. Les fermes doivent avoir tous les documents suivants : • Procédure de vérification de l'efficacité des mélangeurs. • Données de vérification de l'efficacité du mélangeur, dont : ◦ La date de la vérification. ◦ Les documents indiquant quel traceur a été utilisé et le nombre d'échantillons prélevés. ◦ La durée du mélange. ◦ Les résultats de laboratoire ou les données brutes dans le cas de méthodes autres que des méthodes de laboratoire. • Le registre d'entretien de l'équipement, conformément aux recommandations du fabricant. • Le registre des mesures correctives prises dans les cas où l'uniformité n'est pas acceptable.
Vérification de la composition chimique et physique	Pour s'assurer que les aliments sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés, ils doivent respecter les normes de composition et d'innocuité des aliments pour animaux de ferme prévues dans le *Règlement de 2024 sur les aliments du bétail*. Renseignez-vous auprès de votre conseiller en alimentation pour savoir si ces analyses sont déjà effectuées.
Balances	Pour assurer que les ingrédients sont mesurés avec exactitude : • Toutes les balances et tous les appareils de mesure doivent convenir à leur utilisation. • Toutes les balances et tous les appareils de mesure servant à la fabrication des aliments devraient être étalonnés et correctement entretenus afin d'éviter les erreurs. • Toutes les balances et tous les appareils de mesure servant à la fabrication des aliments devraient être soumis à une procédure de vérification de leur exactitude. Les fermes doivent établir des procédures d'étalonnage et de vérification adaptées à leur équipement. Voir le lien ci-dessous pour plus d'information. Élaboration d'une procédure d'étalonnage et de vérification des balances et appareils de mesure (https://inspection.canada.ca/fr/sante-animaux/aliments-du-betail/inspection-aliments-du-betail/balances-appareils-mesure)
Enquêtes	La ferme doit mener une enquête s'il est suspecté que les aliments : • Présentent un risque pour la santé humaine ou animale. • Présentent un risque pour l'environnement. • Ne satisfont pas aux exigences du *Règlement sur les aliments du bétail.* • Si un risque est confirmé, le bureau local de l'ACIA responsable de l'inspection des aliments pour animaux doit être avisé.

Mesure de contrôle	Méthode de mise en œuvre
Tenue de dossiers	Les fermes doivent conserver une copie de la feuille de mélange (voir ci-dessous), de la formule de mélange et de toute ordonnance vétérinaire délivrée pour un aliment médicamenté sur mesure pendant une période de **2 ans** suivant la date à laquelle l'aliment a été mélangé pour la dernière fois. Si l'aliment pour animaux contient un produit ou un sous-produit d'origine animale, la ferme doit conserver une copie de la formule de mélange, de la feuille de mélange, des renseignements indiquant si l'aliment contient des matières interdites, la date de fabrication de l'aliment, le numéro de lot et toute autre information permettant d'identifier chaque lot d'aliment, ainsi que le nom et l'adresse de toute personne à qui l'aliment a été distribué ou vendu, y compris la description, le nom de l'aliment et la quantité, pendant 10 ans à compter de la date de fabrication de l'aliment. Les fermes doivent conserver une copie de chaque version de leur PCP pendant 2 ans à compter de la date à laquelle celui-ci a cessé d'être mis en œuvre. Une copie de ce modèle dûment rempli pourrait convenir. **NOTE :** Les PN et les registres mentionnés au tableau 4 qui s'appliquent au PCP de votre ferme doivent également être conservés pendant **2 ans** à compter de la date à laquelle le PCP a cessé d'être mis en œuvre.

Modèle de feuille de mélange

Nom de la ration : _____

Groupe : _____

Nombre d'animaux : _____

Taille du lot : _____

Ordre d'incorporation	Ingrédient	Poids cible	Poids incorporé
TOTAL			

Source: Oelberg, T. J. et Stone, W. (2014). Monitoring Total Mixed Rations and Feed Delivery Systems. Veterinary Clinics of North America: Food Animal Practice, 30(3), 721–744. https://doi-org.proxy.library.upei.ca/10.1016/j.cvfa.2014.08.003

4

ANNEXE IV :
Animaux inaptes ou fragilisés

Les animaux fragilisés, au sens du *Règlement sur la santé des animaux* partie XII, peuvent seulement être transportés directement au lieu approprié le plus proche, autre qu'un centre de rassemblement, où ils pourront recevoir des soins ou être abattus rapidement.

Les animaux qui présentent l'une des conditions suivantes sont considérés comme étant fragilisés :

- Ballonnement sans signes d'inconfort
- Engelure aiguë
- Cécité dans les deux yeux
- Plaie qui n'est pas complètement guérie après une intervention, notamment un écornage, ou une castration
- Boiterie autre que celle décrite dans la section sur les animaux inaptes
- Infirmité ou une amputation complètement guérie
- Période de forte lactation
- Blessure non guérie ou aiguë au pénis
- Prolapsus rectal ou vaginal mineur
- Mobilité réduite en raison du port d'entraves
- Présente tout autre signe d'une infirmité, d'une maladie, d'une blessure ou d'un état indiquant que sa capacité à endurer le transport est réduite

Les animaux fragilisés ne doivent être transportés qu'avec des dispositions spéciales afin de minimiser les souffrances (ex. l'animal doit être isolé dans la remorque ou transporté avec un animal familier, s'il est sécuritaire de le faire). De plus, les animaux doivent être alimentés, abreuvés et se reposer au moins toutes les 12 heures.

Ne pas transporter des animaux inaptes au sens du *Règlement sur la santé des animaux* partie XII, sauf pour prodiguer des soins vétérinaires sur les conseils d'un médecin vétérinaire. Les animaux présentant une ou plusieurs des conditions suivantes sont considérés comme étant inaptes au transport :

- Non ambulatoire
- Fracture gênant la mobilité de l'animal
- Boiterie d'au moins un membre à tel point qu'il manifeste des signes de douleur ou de souffrance, et qu'il a des mouvements saccadés ou qu'il hésite à marcher
- État de choc ou animal mourant
- Prolapsus grave (utérin, rectal ou vaginal)
- Manifestation de signes d'un trouble généralisé du système nerveux
- Difficulté à respirer
- Plaies ouvertes graves
- Entravé pour aider au traitement d'une blessure
- Signes de déshydratation
- Signes d'hyperthermie ou d'hypothermie
- Signes de fièvre
- Hernie importante
- Dernier 10 % de la période de gestation ou animal qui a donné naissance au cours des 48 dernières heures
- Nombril non guéri infecté
- Pis gangréneux
- Cancer de l'œil grave (carcinome spinocellulaire de l'œil)
- Ballonnement important accompagné de signes d'inconfort et de faiblesse
- Signes d'épuisement
- Maigreur extrême
- Tout autre signe d'une infirmité, d'une maladie ou d'un état indiquant qu'il ne peut être transporté sans souffrance

Source : Règlement sur la santé des animaux (C.R.C., ch. 296), art. 139 et art. 140


993
993

5

ANNEXE V :
Exemple de document de transfert de garde

Date de l'arrivée : _____

Heure de l'arrivée : _____

Lieu d'arrivée : _____

État des animaux à leur arrivée : _____

Date, heure et lieu où les animaux ont été alimentés, abreuvés et mis au repos pour la dernière fois :

Nom du propriétaire : _____

Coordonnées du propriétaire : _____

Nom du transporteur : _____

Coordonnées du transporteur : _____

Nom du destinataire : _____

Remarques supplémentaires (ex. nombre d'animaux, types d'animaux, préoccupation quant au bien-être, etc.) :

Note : La réglementation fédérale impose aux transporteurs de remettre le document de transfert de garde (TDG) au destinataire des animaux avant de quitter l'abattoir ou le centre de rassemblement. Cela permet d'éviter toute interruption dans la responsabilité du soin des animaux.

Source : Règlement sur la santé des animaux (C.R.C., ch. 296), art. 153



LES PRODUCTEURS LAITIERS DU CANADA

proAction

Manuel de référence

producteurslaitiersducanada.ca/fr/proaction